

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - FEVRIER 2019



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 15 Février 2019

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2019-2023 :
ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS. CD 1

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE 2018-2019 CD 72

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2019 - DOB - CD 131

n°302 CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AU GRAND DEBAT
NATIONAL CD 188

n°303 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES CD 234

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°19PMI001 en date du 15 Février 2019 - ARRETE DEROGATOIRE
CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "MAISON DES LOUPIOTS" ARNAC
POMPADOUR CD 267

Arrêté n°19ASE001 en date du 28 Février 2019 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DE
L'AUTORISATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE
"SOLIDARELLES" GERE PAR L'ASSOCIATION "SOS VIOLENCES CONJUGALES"
AUPRES DE L'ASSOCIATION "LE ROC" A BRIVE, POUR L'ACCUEIL DE MERES DE
FAMILLE AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS. CD 270

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°2019SER012 en date du 1 Février 2019 - ARRETE CONJOINT PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 44 COMMUNE DE MALEMORT CD 274

Arrêté n°19SER013 en date du 1 Février 2019 - ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 141 COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX CD 276

Arrêté n°19SER014 en date du 4 Février 2019 - ARRETE CONJOINT PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°10 COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC CD 278

Arrêté n°19SER015 en date du 4 Février 2019 - ARRETE CONJOINT PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°44 COMMUNE DE MALEMORT CD 280

Arrêté n°19SER016 en date du 13 Février 2019 - ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940
COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ET ALTILLAC CD 282

Arrêté n°19SER017 en date du 18 Février 2019 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 183 COMMUNE DE LIGINIAC CD 284

Arrêté n°19SER018 en date du 19 Février 2019 - ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 20 COMMUNE DE BENAYES CD 286

Arrêté n°19SER019 en date du 27 Février 2019 - ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 85E2 COMMUNE DE BENAYES CD 288

Arrêté n°19SER020 en date du 27 Février 2019 - ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 148E2 COMMUNES DE SAINT-CYR-LA-ROCHE ET OBJAT CD 290

Arrêté n°19SER021 en date du 27 Février 2019 - ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 901 COMMUNE D'OBJAT CD 292

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°19DSFCG175 en date du 7 Février 2019 - ARRETE PORTANT DECISION
D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM ADAPEI
DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2019 CD 294

Arrêté n°19DSFCG176 en date du 11 Février 2019 - ARRETE PORTANT DECISION
D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM
FONDATION JACQUES CHIRAC POUR L'ANNEE 2019 CD 298

**ARRETES CONJOINTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Arrêté en date du 11 Juillet 2018 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (M.E.C.S.) "LES MONEDIERES"	CD 302
Arrêté en date du 29 Août 2018 - RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (M.E.C.S.) "LA PROVIDENCE"	CD 305
Arrêté en date du 11 Février 2019 - REGROUPEMENT, RENOUELEMENT ET EXTENSION DE CAPACITE DE L'AUTORISATION DU SERVICE PLACEMENT GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA CORREZE (ASEAC)	CD 308
Arrêté en date du 11 Février 2019 - RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE EXTERIEUR JEUNES "SEJ" GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA CORREZE (ASEAC)	CD 312
Arrêté en date du 11 Février 2019 - RENOUELEMENT ET EXTENSION DE CAPACITE DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE MILIEU OUVERT GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA CORREZE (ASEAC)	CD 315



Conseil Départemental
Séance du 15 Février 2019

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2019-2023 :
ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS.

RAPPORT

L'autonomie, c'est le droit d'un individu à mener sa vie comme il l'entend. Le défi qui nous est posé consiste donc à garantir ce droit en dépit du manque d'autonomie qui accompagne parfois le grand âge ou le handicap.

Ainsi, l'affirmation de la citoyenneté des retraités, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, se doit d'être traduite dans toutes ses dimensions dans ce schéma, elle en est même son fil conducteur.

D'autant que la consultation citoyenne organisée du 19 octobre au 25 novembre 2018 à destination des personnes âgées et personnes handicapées corréziennes, avec un nombre de retour de plus de **1 700 réponses**, exprime clairement la volonté de ces usagers à participer à la construction de l'action publique concourant à leur quotidien.

Pour autant et malgré l'effritement des marges de manoeuvre des départements lié à la baisse des dotations et à l'augmentation des dépenses, le Département de la Corrèze souhaite relever le défi de l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus fragilisées en répondant à leur souhait de vie.

Pour cela, le Conseil Départemental avec l'ensemble des partenaires doit, d'une part, continuer à faire preuve d'inventivité et, d'autre part, être opportuniste voire avant-gardiste sur les redéploiements d'offres et de services qu'il peut impulser grâce à son niveau historique d'équipement.

Ce défi passe par des réponses incontournables à apporter à chaque citoyen, à savoir :

- Comment permettre à toute personne **de pouvoir exercer sa liberté de choix** et notamment de vivre à domicile le plus longtemps possible ?
- Comment permettre à chaque personne de **préserver son capital autonomie** et sa qualité de vie ?
- Comment reconnaître et **soutenir les aidants ?**

- Comment garantir **une société corrézienne plus inclusive** à l'égard des personnes handicapées et de leurs familles ?
- Comment transformer, via l'innovation, l'offre d'accueil pour **apporter de nouveaux services ou** accompagnements demandés, adaptés au parcours de vie de nos publics ?

Les 5 orientations départementales proposées dans ce Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 et leurs déclinaisons concrètes dans les 11 fiches actions annexées au présent rapport apportent les réponses ad hoc.

Il s'agit en premier lieu de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention. Sur ce point, le Conseil Départemental de la Corrèze n'a pas attendu les engagements retenus dans la feuille de route "Grand Age et Autonomie" pour faire de la **prévention et du repérage**, un préalable et une priorité à toute notre politique d'intervention auprès notamment de nos aînés. En effet, les élus départementaux ont, dès 2017, identifié la nécessité de mettre une véritable détection des fragilités pour conduire une politique de prévention efficace.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental, dès Juillet 2017, a décidé de réformer les missions des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) pour faire des visites à domicile et donc, de ce temps de repérage, une priorité dans leurs actions.

Les 29 ICA, grâce au travail de terrain qu'elles réalisent à présent de manière structurée et formalisée, permettent au Département de la Corrèze et autres institutions de pouvoir disposer des informations nécessaires pour mettre en œuvre ou améliorer les accompagnements. Les actions prévues dans ce Schéma Départemental de l'Autonomie viendront compléter les actions des ICA et accroître et structurer ainsi au niveau départemental une véritable politique de prévention.

Deuxièmement, le Conseil Départemental est conscient que, pour conforter le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées, **il est impératif d'améliorer la qualité des accompagnements** pour préserver le capital santé de chaque personne dans son environnement.

En parallèle, une attention particulière est portée à la **santé des aidants**. Il est impératif que les **aidants corréziens** soient mieux **reconnus et mieux soutenus**.

Troisièmement et comme cela a d'ailleurs été posé dans le cadre du Plan Pauvreté, le handicap est souvent un facteur d'exclusion et de pauvreté pour les aidants et pour les personnes handicapées. En effet, le handicap exclut souvent du monde du travail et induit une diminution des ressources pour la personne et un isolement. Face à ce constat, le Conseil Départemental a souhaité **faire de l'inclusion des personnes handicapées une orientation forte de ce Schéma Départemental de l'Autonomie**. C'est d'ailleurs pour faire reconnaître l'engagement du Conseil Départemental de la Corrèze dans une politique plus inclusive des personnes handicapées que j'ai décidé de répondre positivement, par courrier du 16 novembre 2018, à l'**appel à manifestation d'intérêt des "territoires 100% inclusifs"** que le Ministère a bien voulu m'adresser. Il s'agira ainsi d'agir sur les accompagnements apportés aux personnes handicapées et à leurs familles pour

améliorer leurs prises en charge tout en répondant plus agilement à leurs attentes de vie et cela, à un rythme plus soutenu que les autres collectivités.

Enfin, il convient aussi de prendre en compte et de conduire les mutations nécessaires de nos structures d'accueil au regard, en particulier, de l'accroissement du niveau de dépendance dans les EHPAD et des attentes de vie des personnes handicapées moins demandeuses d'hébergement collectif. **La Corrèze doit donc transformer son offre d'accueil** en y travaillant conjointement avec l'ARS et l'ensemble des responsables d'établissements et de services. Le défi est double, d'une part apporter des réponses mieux construites et, d'autre part, défendre et adapter notre niveau d'offre par l'innovation et ainsi bâtir de nouvelles opportunités économiques pour nos territoires.

I- LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE

Sur la base du diagnostic partagé qui a été validé le 28 novembre 2018, les services du Conseil Départemental et l'ensemble des partenaires et institutions ont travaillé conjointement et intensivement pour élaborer la feuille de route corrézienne de l'autonomie 2019-2023.

En effet, sur la fin de l'année 2018, 18 réunions de travail ont été tenues pour traiter de l'ensemble des problématiques corréziennes relevant du champ des personnes âgées et des personnes handicapées et apporter des propositions d'actions.

A chaque étape de construction des fiches actions, les instances ad hoc ont été consultées : 2 consultations du Comité Technique Personnes âgées/Personnes handicapées et 2 validations sollicitées du Comité de Pilotage.

De manière concomitante à ce travail approfondi de collaboration et de concertation, **les citoyens corréziens ont été sollicités pour faire part de leurs besoins et attentes de vie.**

La compilation et l'analyse de ces différentes contributions a permis d'établir un plan d'actions bâti autour de 5 orientations qui ont vocation à répondre aux enjeux de vieillissement de la Corrèze et aux attentes des Corréziens bénéficiaires et acteurs de la politique autonomie.

Ces 5 orientations sont :

1. Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie ;
2. Améliorer la qualité des accompagnements à domicile pour que chacun puisse préserver son capital autonomie ;
3. Garantir l'inclusion des personnes handicapées par un meilleur accompagnement ;
4. Transformer l'offre d'accueil en établissement par l'expérimentation et l'innovation ;
5. Mettre en place une gouvernance départementale et territoriale fédérant l'ensemble des acteurs et usagers.

Orientation 1 : Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie

A travers cette orientation, il s'agit de permettre à chaque personne d'exercer sa liberté de choix en lui garantissant le plus longtemps possible la possibilité de vivre à son domicile.

Pour cela, il est impératif d'agir en prévention, en respectant le mode de vie des personnes âgées et personnes handicapées pour leur permettre de préserver leur capital autonomie. Pour être dans une prévention efficiente, il est indispensable d'organiser le repérage des fragilités et de structurer les actions de prévention déterminantes pour le bien vieillir chez soi. Les fiches 1, 2, 3 et 4 annexées au présent rapport décrivent le détail des actions qui vont être entreprises dans ce domaine.

Des 60 actions proposées, il peut être mis en évidence les engagements décidés suivants :

• **Créer un "Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en**

Corrèze" afin d'améliorer notre connaissance des publics âgés et handicapés. Le Conseil Départemental a donc pour ambition, en lien avec l'ARS, d'associer des chercheurs, des professionnels du médico-social, les institutions et collectivités locales, des structures d'hébergement, d'aide à domicile et des acteurs économiques, pour conduire des études et mettre en œuvre des actions concrètes d'amélioration de la vie quotidienne des personnes âgées et personnes handicapées.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Corrèze propose que ce **"Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en Corrèze"** soit rattaché au Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil et qu'il puisse, dans un premier temps, conduire une étude sur une cohorte de publics âgés et handicapés sur les deux sujets majeurs de notre schéma, à savoir :

① Domaine d'étude "Personnes Âgées" : Comment agir sur les déterminants de la fragilité des personnes âgées ?

Il s'agit d'évaluer l'impact des politiques de prévention sur la préservation et l'amélioration de la santé des séniors. Le processus d'étude s'appuie sur :

- Un repérage des fragilités des personnes âgées à domicile par les ICA à partir d'une grille de repérage ;
- Puis l'ICA procède à une transmission de la grille (avec consentement de la personne concernée) au médecin traitant qui la complète pour transmission au Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie ;
- Ce pôle, composé de professionnels de santé et de professionnels médico-sociaux, préconise des activités de prévention adaptées à la personne (sport adapté, vélo cognitif, aquagym, activités manuelles, lien social...) ;
- Le pôle recense ainsi l'ensemble des situations et constitue un échantillon qui servira de base d'étude pour des chercheurs/universitaires qui seront en charge de mesurer l'impact de ces "prescriptions" sur l'état de santé et le bien-être des séniors.

② Domaine d'étude "Personnes Handicapées" : comment évaluer le vieillissement des personnes handicapées et leurs nouveaux besoins ?

L'enjeu ici est de mieux connaître le profil des Personnes Handicapées Vieillissantes et de sortir des confusions trop fréquentes entre le handicap et le vieillissement.

Le pôle sera ainsi chargé, à partir du repérage des profils des Personnes Handicapées Vieillissantes réalisé par la MDPH, **d'élaborer une cartographie médico-sociale** de ces publics (comité d'experts scientifiques à mobiliser ?).

Il s'agira de déterminer les symptômes plus particulièrement liés au handicap et ceux relevant du vieillissement et leurs impacts sur la vie quotidienne de la personne handicapée.

L'objectif est d'améliorer et de renforcer les orientations avec la création d'une équipe mobile éducative. Cette équipe sera donc mobilisée pour venir soutenir les EHPAD qui accueillent des Personnes Handicapées Vieillissantes ayant besoin, de part leur handicap, d'une prise en charge spécifique (qui aura été préalablement identifiée dans la cartographie).

Bien entendu, la plus value de cette équipe mobile sera elle aussi évaluée dans le cadre des prises en charge réalisées.

- **Renforcer les ICA** dans leur rôle et mission de repérage des fragilités, notamment auprès des publics handicapés, avec des visites à domicile formalisées qui facilitent ensuite l'intervention des professionnels. De plus, elles participeront à l'orientation des publics vers le Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie tel que présenté ci-dessus.
- **Reconnaître et soutenir les aidants** : pour ce faire, le Département financera la généralisation des réseaux locaux d'aide aux aidants (3 000 € par réseau environ) sur l'ensemble du Département. L'information des aidants sur les possibilités de soutien et d'aide est aujourd'hui insuffisante. Le Département s'oblige avec ce schéma à proposer à chaque aidant d'avoir la possibilité de s'informer sur les offres de répit existantes à proximité de son territoire et sur les modalités pour y accéder. Pour ce faire, une **plateforme numérique** élaborée par le GIP Autonom'Lab, recensant l'offre et organisant la mise à disposition, sera déployée après une phase de test auprès des aidants pour éviter toute mise à disposition d'un équipement inadapté. En complément, **l'offre de répit sera renforcée** avec des nouvelles possibilités de répit en continu sur 3 ou 4 jours, pour offrir un vrai soulagement à l'aidant, tant sur le volet personnes âgées que personnes handicapées.
- **Développer un panel de nouvelles actions complémentaires pour lutter contre l'isolement** avec, comme fil conducteur, de renforcer le bénévolat et de généraliser les réseaux de bénévoles. De plus, **l'isolement numérique** est le nouveau risque d'isolement des publics en perte d'autonomie. Le Département souhaite donc appréhender ce risque de manière globale et concertée avec les acteurs du territoire. Ainsi, une action d'envergure sera déployée auprès des seniors pour leur donner l'envie de manipuler l'outil numérique et de connaître ses usages. Une **offre de formation** organisée à partir de **30 clubs des aînés ruraux** sera organisée par Corrèze Téléassistance.
- **Renforcer la mobilité des personnes âgées et personnes handicapées** : la désertification de certaines zones rurales combinée à des difficultés de motricité peuvent rendre le déplacement difficile. Ainsi, le manque ou l'insuffisance d'accès à

des offres de mobilité à proximité de son domicile peuvent être des facteurs déclenchant ou aggravant de la perte d'autonomie. Sur ce point, il s'agit de proposer le déploiement **d'offres innovantes et solidaires** construites par micro territoire pour répondre au plus près aux besoins exprimés. Il s'agira, par exemple, de permettre à chaque citoyen qui le souhaite d'offrir une possibilité de transport à ses concitoyens séniors et/ou handicapés et d'organiser le recours simple à cette solidarité. L'organisation de transport groupé avec des véhicules mis à disposition par les établissements sociaux et médico-sociaux équipés est également une expérimentation à porter. Un effort sera également à conduire pour déjà faire connaître sur un support dématérialisé l'ensemble des offres de transport existantes.

Orientation 2 : Améliorer la qualité des accompagnements à domicile

Respecter le choix de vie de chaque personne et notamment celui de rester à son domicile le plus longtemps possible oblige à s'interroger sur les accompagnements proposés et à engager les améliorations nécessaires.

L'ambition du Conseil Départemental est de **faire du domicile une priorité** de sa politique autonomie. Pour cela, il convient d'améliorer et diversifier l'offre d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Les membres des groupes de travail, très investis sur cette problématique, ont proposé 16 actions reprises dans les fiches 5, 6 et 7.

Parmi celles-ci, on peut retenir principalement les opérations suivantes :

- **Renforcer les accompagnements**, notamment par une meilleure coordination entre les acteurs du maintien à domicile. En effet, aujourd'hui force est de constater que chaque professionnel intervient auprès de la personne principalement au titre de son expertise et que l'échange d'informations entre ces professionnels reste encore difficile. L'objectif est donc d'améliorer les échanges entre les ICA, les SAAD et les SSIAD pour améliorer les prises en charge. Des procédures seront formalisées pour garantir des prises en charge plus intégrées. Par ailleurs, pour réussir le partage et l'échange d'informations, cela implique une gestion maîtrisée des flux d'informations. Le Conseil Départemental organisera donc une gestion centralisée et dématérialisée de tous les flux d'informations apportant une plus value dans les accompagnements (repérage aidants, prévention, prise en charge).
- **Professionaliser et valoriser les métiers de l'aide à domicile** : pour renforcer notre politique de maintien à domicile, il est indispensable de poursuivre nos efforts pour conforter le secteur de l'aide à domicile, très fragilisé depuis ces dernières années. La Corrèze dispose d'une offre de services qui garantit à chaque citoyen, quel que soit son territoire, de pouvoir recourir à un service de son choix. Pour autant, ce secteur d'activité est régulièrement confronté à des difficultés de recrutement. Le Conseil Départemental participera à des actions de communication pour la valorisation de ce métier et engagera un travail partenarial avec le Conseil Régional et les lycées professionnels.

- **Diversifier l'offre de service pour répondre aux nouveaux modes de vie des personnes âgées et personnes handicapées** : pouvoir rester chez soi implique que chacun puisse avoir la possibilité de recourir aux services et produits nécessaires à son quotidien (pharmacie, boulangerie, épicerie...). Le Département va donc lancer des expérimentations de livraison à domicile, en particulier dans les zones rurales, en s'appuyant sur les possibilités offertes aujourd'hui par le numérique. Il s'agit là d'inverser le principe de mobilité en faisant venir le service au domicile de la personne.
- **Développer de l'habitat inclusif** : historiquement, l'offre s'est construite sur un mode spécialisé et cloisonné. Or, aujourd'hui, les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles attendent des réponses qui favorisent plus leur inclusion. Pour ce faire, le Département encouragera et accompagnera la **transformation de l'offre d'accueil** vers des nouveaux habitats alternatifs à l'EHPAD dans le cadre notamment de notre démarche "territoires 100% inclusifs" (colocation entre personnes âgées et/ou personnes handicapées, habitat groupé en centre-bourg, accueil de jour en établissement...). Ainsi, une nouvelle offre est à imaginer sur les territoires de Haute, Moyenne et Basse-Corrèze et le Conseil Départemental pose dans ce cadre le droit à l'expérimentation comme un axe prioritaire et fondateur des nouvelles formes d'habitat à venir qui devront être plus modulaires et plus inclusives. De plus, le Conseil Départemental et la MDPH s'engagent également à assouplir le cadre des orientations MPDH pour favoriser les parcours modulaires et inclusifs.
- **Structurer les services de portage de repas** : le service de portage de repas est essentiel au maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées. Actuellement, la Corrèze dispose d'un maillage départemental notamment avec les services de portage de repas conventionnés pour lesquels le Conseil Départemental mobilise chaque année une enveloppe de 240 000 €. Pour autant, le modèle économique de ces services est aujourd'hui fragilisé avec notamment le développement sur ces dernières années d'une nouvelle offre de service. Il convient donc de repenser le fonctionnement de ces services à partir d'un référentiel intégrant les attendus en termes de qualité, d'accessibilité, de modalités d'organisation et de garantie d'accès en tout point du territoire.

Orientation 3 : Garantir l'inclusion des personnes handicapées par un meilleur accompagnement

L'état des lieux réalisé sur le volet personnes handicapées met en évidence que, malgré l'offre importante d'établissements et de services, certains usagers demeurent sans solution de prise en charge (19 situations de rupture en 2017) et que pour d'autres les solutions ne sont pas conformes à l'orientation proposée par la MDPH (21 amendements Creton).

En sus, certaines personnes handicapées expriment des besoins nouveaux dans le cadre de leur parcours de vie qui doivent également être pris en compte.

C'est donc toute notre approche du parcours de vie de la personne handicapée qui a été repensée. Des évolutions sont donc à conduire reprises dans les fiches 9 et 10 (8 actions proposées) :

- **Formaliser les prises en charge attendues** suite à l'évaluation des besoins par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). En effet, à ce jour, la MDPH oriente les personnes handicapées par type d'établissement. Ces orientations résument à elles seules les prises en charge attendues par les Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS). Ainsi, un premier travail sera engagé avec les établissements pour établir ensemble les recommandations de prise en charge et ainsi mieux préciser les besoins de la personne handicapée. Ensuite, la MDPH produira donc des orientations complétées de recommandations de prise en charge que les établissements devront mettre en œuvre. En parallèle, les formulaires d'admission en établissement seront harmonisés dans un souci de simplification et de facilitation de transfert entre établissements.
- **Apporter de nouvelles réponses pour fluidifier le parcours de la personne handicapée.** Face aux attentes des personnes handicapées et de leurs familles, de nouvelles réponses doivent être proposées pour répondre plus précisément à leur parcours de vie. Une transformation de l'offre d'hébergement est à conduire afin qu'elle permette des parcours plus fluides et mieux organisés pour les personnes handicapées. Le Département, pour les établissements relevant de sa compétence, va développer par redéploiement des offres d'accueil alternatives et modulaires (hébergement temporaire, accueil de jour, hébergement de transition...). Il va également développer de nouvelles réponses (colocation pour des personnes âgées et/ou personnes handicapées, familles d'accueil pour personnes handicapées, création d'un SAMSAH Autisme) et expérimenter des offres de parcours modulaires à partir des établissements d'hébergement.
Ainsi, grâce à une meilleure connaissance des besoins des personnes handicapées aboutissant à un travail plus construit entre la MDPH et les établissements et à une diversification de l'offre actuelle, le Conseil Départemental apporte ainsi des réponses plus individualisées au choix de vie de la personne handicapée.

Orientation 4 : Transformer l'offre d'accueil en établissement par l'expérimentation et l'innovation

L'état des lieux a démontré que la Corrèze dispose d'une offre d'hébergement très satisfaisante permettant de répondre à l'ensemble de nos besoins corréziens mais également à un nombre important de ressortissants d'autres départements.

Cet état de fait nous oblige à faire un travail d'analyse sur le calibrage de l'offre d'hébergement qui nous est nécessaire pour prémunir les établissements de constats de sous-occupation (fiche 8) dévastateurs pour leur fonctionnement. Pour autant, ce travail doit être une opportunité pour le Département de la Corrèze de transformer plus rapidement notre offre d'accueil pour répondre à des besoins nouveaux et ainsi défendre notre niveau d'équipement auprès des instances nationales ou des départements limitrophes.

• **Positionner l'EHPAD au centre de son territoire.**

Le rôle et les missions de l'EHPAD évoluent au regard notamment d'entrées de plus en plus tardives en établissement les obligeant à devoir notamment assurer des prises en charge de fin de vie de plus en plus nombreuses. En parallèle, l'EHPAD devient un lieu d'accueil des personnes handicapées vieillissantes. Ce défi et cet enjeu de transformation de notre offre d'équipement devra en particulier se traduire pour les EHPAD par une **redéfinition de leur rôle et de leur place dans le territoire**. Il s'agira de positionner l'EHPAD comme un **équipement pivot** tant pour les personnes âgées à domicile qu'en établissement. A ce titre, les ouvertures de l'EHPAD sur des nouvelles missions seront encouragées pour les positionner comme des dispositifs renforcés de prise en charge des publics fragiles sur les territoires. Un groupe de travail va être ainsi constitué pour établir les nouvelles missions confiées à l'EHPAD (accueil de nuit, accueil pour les repas, animations ouvertes aux personnes âgées à domicile, consultations médicales avancées, télémédecine, prestations esthétiques...).

• **Améliorer l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en EHPAD.**

En effet, un nombre important de personnes handicapées vieillissantes sont accueillies en EHPAD (plus de 200), un travail sera mené en lien avec le Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en Corrèze pour mieux connaître leur profil et organiser leur accueil en EHPAD avec, si besoin, des accompagnements spécifiques à organiser. Une équipe éducative itinérante sera ainsi créée pour venir soutenir l'EHPAD dans les prises en charge complexes qu'il aura à réaliser pour les résidents handicapés.

Ainsi, la transformation et l'adaptation de l'offre d'accueil proposée permettra de défendre et justifier nos équipements et notre niveau d'accueil et de conduire des expérimentations innovantes.

Orientation 5 : Mettre en place une gouvernance départementale et territoriale fédérant l'ensemble des acteurs et usagers

La réussite d'un plan d'actions notamment au titre de l'action publique implique une gouvernance efficiente, agile et en capacité de rendre compte à chaque étape de sa réalisation.

Par ce Schéma Départemental de l'Autonomie, la volonté annoncée dès son lancement (cf. rapport du Conseil Départemental du 15 février 2018) était d'élaborer un outil "opérationnel" et "efficient" pour décliner la politique autonomie en recherchant la participation des usagers et citoyens.

Cet engagement est donc maintenant à traduire dans les modalités de mise en œuvre du plan d'actions. Un groupe spécifique a été dédié à l'étude des modalités de gouvernance duquel il ressort 3 actions de gouvernance (fiche 11) :

- **Nécessité de faire connaître les orientations stratégiques du Conseil**

Départemental en matière de politique autonomie : il s'agit de piloter le Schéma Départemental de l'Autonomie, dont la compétence relève du Conseil Départemental, en apportant à tous les usagers, partenaires et porteurs de projets le cadre afférent au plan d'actions. A cette fin, un référentiel sera élaboré précisant le périmètre dans lequel le plan d'actions sera déployé.

- **Suivi et évaluation du plan d'actions** - classiquement, une instance départementale : les membres du groupe de travail de la gouvernance, est constituée pour suivre et rendre compte de l'état d'avancement du Schéma Départemental de l'Autonomie auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), des élus départementaux et des acteurs locaux.

- **Une animation territoriale du Schéma Départemental de l'Autonomie** :

il s'agit de décliner le plan d'actions en l'adaptant en fonction des spécificités de chacun des trois territoires de notre Département (Haute, Moyenne et Basse Corrèze). Pour ce faire, il est impératif d'organiser un pilotage déconcentré du Schéma Départemental de l'Autonomie sur chacun des trois territoires pour fédérer l'ensemble des acteurs et travailler en cohérence avec les élus locaux. Il convient de conduire ensemble, en cohérence et en complémentarité, la politique autonomie sur les communes.

Cette animation territoriale vise à organiser et réussir, chacun de sa place, l'inclusion de nos publics handicapés.

II - TRANSFORMER LES PRATIQUES POUR TRANSFORMER L'OFFRE ET LES PARCOURS

Le plan d'actions présenté ci-dessus propose ainsi une transformation indispensable de l'offre et de services pour être dans une réponse et un accompagnement plus individualisé et adapté. Le **choix de vie** et de parcours de la personne est ainsi mis **au cœur de chacune des 11 actions**. Cette ambition de transformation nécessite que les **services départementaux** dans leur organisation et dans l'exercice de leurs missions intègrent un **nouveau champ des possibles** pour construire le projet de vie de la personne.

Ainsi, un tel plan d'actions nécessite que l'on se dote de nouveaux outils d'intervention et surtout que les agents **évoluent dans leurs pratiques professionnelles** pour prendre en compte ces nouvelles dimensions ouvertes par le Schéma Départemental de l'Autonomie.

Pour ce faire, les agents pourront s'appuyer sur des ressources et des outils sécurisant leur cadre d'intervention :

- **Un travail coopératif au service des usagers** : comme présenté dans ce rapport, la nouvelle approche de la politique de prévention s'appuiera, d'une part, sur les **ICA**, partenaires historiques du Département, qui vont être encore plus positionnées sur le repérage et la détection des fragilités, et, d'autre part, sur le **Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en Corrèze** qui sera aussi une ressource pour l'ensemble des agents et apportera un soutien et une nouvelle expertise dans la connaissance des publics personnes âgées et personnes handicapées sur laquelle s'appuiera la Direction de l'Autonomie et MDPH ;

- Des modes et des outils d'évaluation enrichis : pour les équipes, il s'agit de passer d'un mode d'évaluation d'une perte d'autonomie ou d'un besoin de compensation à une évaluation assortie de préconisations de prise en charge et d'un suivi de ces orientations. Pour ce faire, les équipes élaboreront des nouveaux supports de travail et utiliseront de nouveaux outils.

Il s'agit notamment :

- de l'étude à réaliser sur les profils des Personnes Handicapées Vieillissantes et leurs besoins ;
- du Projet Individualisé d'Accompagnement qui est rendu obligatoire pour tous les SAAD au titre de la loi ASV et qui doit maintenant être déployé pour chacun d'eux ;
- de la mobilisation du Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en Corrèze ;
- de la mise en place d'une gestion unique et centralisée de tous les flux d'information autour de la personne pour la prise en compte de ses besoins ;
- de la simplification et harmonisation des dossiers d'entrée en établissement ;
- de la souplesse administrative que le Conseil Départemental acceptera au titre de son engagement dans la démarche "territoires 100% inclusifs" ;
- de la gestion des listes d'attente en établissements avec l'outil Via Trajectoire ;
- du droit à l'expérimentation consacré dans ce schéma pour avoir la possibilité d'essayer, de se tromper et de pouvoir proposer si besoin une solution unique.

Ainsi, ce Schéma Départemental de l'Autonomie conduit les équipes à s'adapter aux nouvelles attentes des publics et exige donc une évolution et une adaptation de leurs pratiques professionnelles. Ce défi est à la portée des équipes dont l'implication et l'expertise est reconnue de tous.

En conclusion, ce Schéma Départemental de l'Autonomie, tant dans sa phase d'élaboration que sur ces règles de gouvernance, est le symbole de notre volonté de travailler pour et avec les publics en perte d'autonomie en s'appuyant sur les acteurs et professionnels du secteur.

Le plan d'actions va conduire à une transformation et amélioration de notre offre d'équipements et de services permettant ainsi de répondre concrètement aux besoins exprimés par nos publics fragilisés.

L'augmentation conséquente du budget consacré à la politique Autonomie pour l'année 2019, présentée dans le rapport du Débat des Orientations Budgétaires, confirme bien l'engagement des élus départementaux pour l'affirmation et la mise en œuvre de la citoyenneté de chaque personne âgée et personne handicapée Corrézienne.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport et d'approuver le Schéma Départemental de l'Autonomie de la Corrèze pour la période 2019-2023.

Tulle, le 1 Février 2019

Pascal COSTE

Réunion du 15 Février 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2019-2023 :
ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 1 Février 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de <non renseigné> <non renseigné> <non renseigné>, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article unique : Est adopté le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 et l'ensemble du plan d'actions annexé à la présente délibération.

Adopté, à main levée, par 36 voix pour et 2 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Février 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190215-lmc16a4b2c064cb-DE
Affiché le : 15 Février 2019

Le **Conseil départemental de la Corrèze**
à **vos côtés** au quotidien

SCHÉMA DE L'AUTONOMIE — 2019-2023 —

Orientations et plan d'actions

Janvier 2019

Restons connectés



www.correze.fr


CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

Sommaire

Sommaire.....	2
La méthodologie d'élaboration du schéma	4
1- Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie.....	7
Les chiffres clés :	7
<i>Une population vieillissante, féminisée et rurale</i>	7
<i>Des enjeux d'isolement dans un territoire rural.....</i>	8
<i>Des personnes handicapées situées dans les zones urbaines de Basse-Corrèze</i>	9
Des actions innovantes et de proximité pour permettre la vie à domicile, priorité de la politique autonomie	10
Le point de vue des corréziens issu de la consultation citoyenne réalisée auprès des personnes âgées et personnes handicapées Corrésiennes du 19 octobre au 25 novembre 2018 :	12
L'orientation départementale et les actions envisagées :	13
2- Améliorer la qualité des accompagnements à domicile pour que chacun puisse préserver son capital autonomie.....	17
Chiffres clés :	17
<i>Une part de bénéficiaires de l'APA à domicile supérieure à la moyenne nationale</i>	17
<i>Une offre de services pour le maintien à domicile complète et diversifiée</i>	17
<i>Des personnes handicapées à domicile concentrées en Basse-Corrèze.....</i>	18
<i>Des services d'accompagnement à domicile des personnes handicapées nombreux.....</i>	18
Des actions innovantes et de proximité pour permettre la vie à domicile	19
Le point de vue des corréziens issu de la consultation citoyenne réalisée auprès des personnes âgées et personnes handicapées Corrésiennes du 19 octobre au 25 novembre 2018 :	20
L'orientation départementale et les actions envisagées :	21
3- Garantir l'inclusion des personnes handicapées par une amélioration des accompagnements	24
Chiffres clés :	24
<i>Un accès à l'emploi toujours difficile pour les personnes handicapées</i>	24
<i>Une offre d'accompagnement dense mais certains besoins insatisfaits.....</i>	24
Le point de vue des corréziens issu de la consultation citoyenne réalisée auprès des personnes âgées et personnes handicapées Corrésiennes du 19 octobre au 25 novembre 2018 :	26
Une action innovante et de proximité pour l'inclusion des personnes handicapées.....	27
L'orientation départementale et les actions envisagées :	28
4- Transformer l'offre d'accueil en établissement par l'expérimentation et l'innovation.....	31
Chiffres clés :	31
<i>Des personnes âgées en établissement concentrées en Basse-Corrèze et de plus en plus dépendantes</i>	31
<i>Une offre d'accueil pour personnes âgées satisfaisante complétée par des hébergements alternatifs</i>	32
<i>Un tiers des personnes handicapées en établissement sont non-Corréziens</i>	32
<i>L'enjeu du vieillissement des personnes handicapées</i>	33
<i>Une offre pour la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées bien développée</i>	33
Une action innovante et de proximité pour l'inclusion des personnes handicapées.....	34
L'orientation départementale et les actions envisagées :	35

5- Mettre en place une gouvernance départementale et territoriale fédérant l'ensemble des acteurs et des usagers	37
Les enjeux :	37
L'orientation départementale et les actions envisagées :	37
Synthèse des orientations de la Corrèze	39
Les chiffres clés du financement de la politique de l'Autonomie en Corrèze.....	42
Annexes	44
Annexe 1 : Fiches actions schéma:	45
Annexe 2 : Composition du groupe sur la gouvernance du schéma:	57

La méthodologie d'élaboration du schéma

Les travaux d'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019 – 2023 ont duré une année, de février 2018 à janvier 2019.

Quatre phases d'élaboration

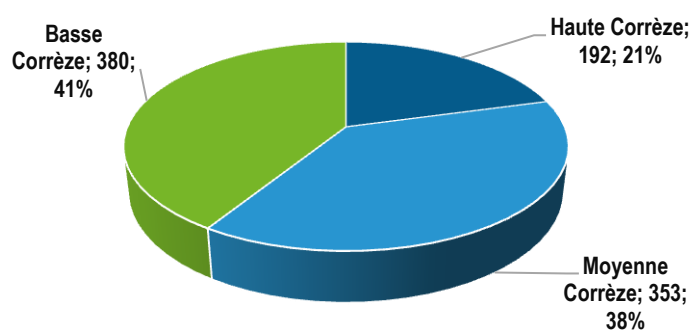
Une première phase, au printemps, a permis de réaliser un **état des lieux** de la situation socio-démographique du département et une évaluation de l'offre et des besoins d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées. Ces données ont été vérifiées et complétées par les acteurs du champ du médico-social concernés. Deux groupes de travail ont été constitués pour échanger sur l'état des lieux et apporter une vision plus qualitative.

Dans un deuxième temps, un **diagnostic** a été réalisé. Les données chiffrées ont été complétées par une évaluation de la mise en place des schémas précédents en précisant les actions menées et leur résultat. A partir de ces éléments, les deux groupes de travail ont synthétisé les besoins des publics et commencé à envisager les pistes de réflexion. Ces travaux ont été réalisés sur la base de concertations fréquentes avec les élus pour s'assurer de la pertinence des synthèses réalisées et orientations envisagées. De nombreux rapports sont venus rendre compte au fil de l'eau de l'avancée de travaux, notamment à l'occasion du lancement des travaux et dans le cadre de la restitution des résultats du diagnostic.

Durant cette phase de diagnostic, plus précisément sur le mois de novembre 2018, un questionnaire a été adressé aux personnes âgées et personnes handicapées *via* différents canaux : site internet du Conseil Départemental, sites des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA), sous format papier lors des interventions réalisées par les SAAD, les ICA et au cours des accompagnements réalisés par les travailleurs médico-sociaux du Conseil Départemental et de la MDPH, mais également par les médias (notamment sur la page Facebook du Département). Cette large diffusion a permis de mobiliser un nombre important de corréziens.

Le premier questionnaire à destination des personnes âgées a ainsi recueilli **925 réponses**.

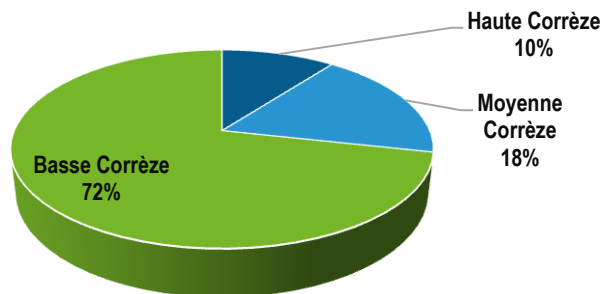
Répartition géographique des répondants au questionnaire aux seniors



Elles sont pour 41 % issues du territoire de Basse-Corrèze, pour 38 % de Moyenne-Corrèze et pour 21 % de Haute-Corrèze. En comparaison, 55 % des personnes âgées Corrèziennes (de plus de 60 ans) vivent en Basse-Corrèze, 14 % en Moyenne-Corrèze et 31 % en Haute-Corrèze.

Les répondants sont majoritairement des femmes (73 %, surreprésentées car elles constituent 51,5 % de la population Corrèzienne). Et les répondants sont majoritairement âgés de plus de 80 ans (57 %).

Répartition géographique des répondants au questionnaire aux personnes handicapées



Un deuxième questionnaire relatif aux personnes en situation de handicap a permis de recenser **783 réponses**.

Elles sont 72 % à vivre en Basse-Corrèze, 18 % en Moyenne-Corrèze et 10 % en Haute-Corrèze. En proportion, cela correspond approximativement à la répartition de la population sur les territoires (57% en Basse-Corrèze, 29 % en Moyenne-Corrèze et 14 % en Haute-Corrèze).

Dans un troisième temps, et en se basant sur le diagnostic et l'état des lieux réalisés, le Département a mis en exergue les problématiques sous-tendues par le territoire Corrèzien (sa démographie, les besoins et difficultés rencontrés dans leur satisfaction, ainsi que l'offre et son adaptation ou non aux besoins). En synthétisant ces problématiques, le Département a procédé à la **définition d'orientations et leur déclinaison sous forme de propositions d'actions**.

Enfin, des groupes de travail thématiques d'une vingtaine de personnes ont été réunis à deux reprises en novembre et décembre 2018. Ces temps d'échange ont permis de réaliser une concertation sur les propositions. La Direction de l'Autonomie et MDPH a formalisé les propositions issues de cette large concertation au sein d'un **plan d'actions** décliné en 11 fiches actions thématiques et concrètes pour faciliter la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie (annexées au présent rapport).

Enfin, le schéma est présenté et soumis au vote de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental le 15 Février 2019.



Une construction participative, contributive et ouverte

Le Département et les élus ont souhaité une large implication des acteurs et des personnes concernées. Ainsi, 22 réunions de travail se sont tenues dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du schéma : 18 réunions sous forme de groupes de travail d'une vingtaine de personnes (membres du Conseil Départemental, ARS, Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, SAAD, ICA, Centres Hospitaliers, membres du CDCA, etc.) sur des thématiques précises et identifiées. Par ailleurs, le Comité technique et le Comité de pilotage ont été réunis respectivement 2 fois. Cette participation s'est notamment concrétisée par l'implication forte du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), instance de représentation des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) ont également joué un rôle important pour aller recueillir la parole des usagers et notamment des personnes isolées.



Un travail en partenariat avec les autres institutions

Pour suivre l'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie, un Comité de pilotage a réuni tout au long de la démarche :

- la Vice-présidente du Conseil Départemental en charge de la solidarité ;
- quatre conseillers départementaux ;
- le Directeur territorial de l'ARS ;
- les deux Vice-présidents du CDCA ;
- le Directeur de l'Autonomie et MDPH du Département ;
- le Directeur des Finances du Département.

Pour travailler sur les analyses et les productions du schéma, deux Comités techniques, un pour les personnes âgées et un pour les personnes handicapées, ont été réunis. Ils ont fusionné en un Comité technique Autonomie en novembre pour garantir une cohérence d'actions sur les deux publics concernés (personnes âgées - personnes handicapées)

Comité technique Personnes âgées	Comité technique Personnes handicapées
- 3 représentants des services du Conseil Départemental (dont un médecin)	- 3 représentants des services du Conseil Départemental (dont un médecin)
- 1 représentant de l'ARS	- 1 représentant de l'ARS
- 1 représentant des services de la CARSAT	- 1 représentant des services de l'Éducation Nationale
- 1 représentant des services de la MSA	- 1 représentant des services de la CAF
	- 1 représentant des services de la CPAM

Les groupes de travail ont également garanti la participation des partenaires institutionnels du Département notamment l'ARS, la CAF, la CPAM. Par ailleurs, les opérateurs de terrain ont également participé à ces groupes grâce à des représentants des ICA, des SAAD, des SAMSAH et des SAVS, des organismes de tutelle, des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées, des CCAS, des Centres Hospitaliers.

Cette large association des partenaires permet notamment que le schéma s'articule avec d'autres documents régissant les politiques médico-sociales et notamment le Projet Régional de Santé (PRS) de Nouvelle Aquitaine publié en avril 2018 et le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) Nouvelle Aquitaine.

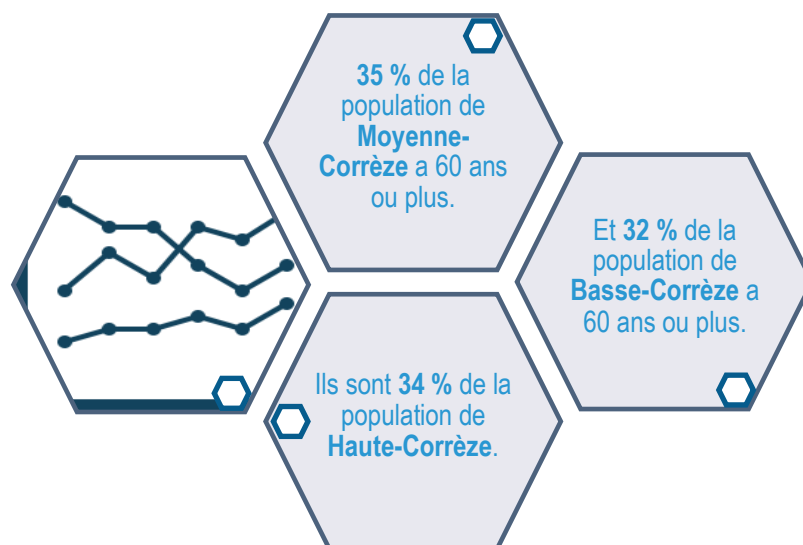
1- Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie

Les chiffres clés :

Une population vieillissante, féminisée et rurale

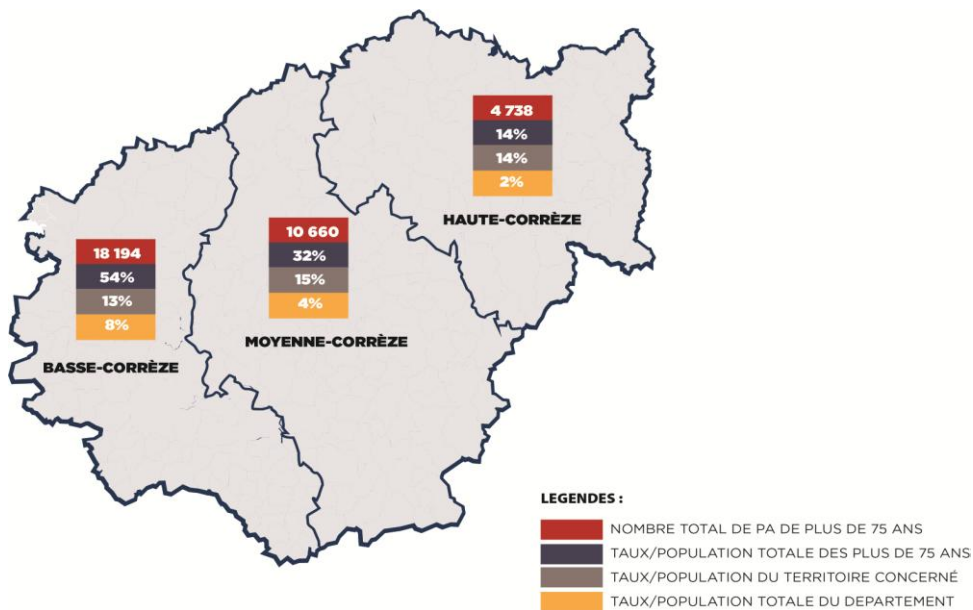
La Corrèze compte **61 000 personnes âgées** de 65 ans et plus.

L'état des lieux montre que les personnes âgées de 60 à 70 ans représentent la part la plus importante de la population de la Corrèze. La part de la population âgée de 60 ans et plus est relativement proche dans les trois territoires, et bien supérieure à celle du niveau français (24 %).



En Corrèze, l'indice de vieillissement est élevé (124) surtout en Moyenne-Corrèze (139). La Corrèze est un département français particulièrement vieillissant et qui continue à vieillir. Au niveau national, cet indice ne s'élève qu'à 76,1. Par ailleurs, en Corrèze, l'indice de vieillissement est plus élevé pour les femmes que pour les hommes (150 pour les femmes et 100 pour les hommes pour l'ensemble du département).

Nombre et répartition des plus de 75 ans en Corrèze



La population de personnes âgées de 75 ans et plus est plus élevée en Basse-Corrèze (18 200 personnes).

La part de personnes âgées de 75 ans et plus est, en revanche, plus élevée en Moyenne-Corrèze (15 % de la population du territoire).

Des enjeux d'isolement dans un territoire rural

En Corrèze, **30% des personnes de plus de 60 ans vivent seules**. Plus l'avancée en âge augmente, plus la proportion des personnes seules augmente : elles sont 38 % à vivre seules quand elles ont 75 ans ou plus.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public montre que 50 % des communes sont situées à 13 minutes des équipements prévus dans le « panier senior »¹. Toutefois un tiers des communes ne proposent aucun équipement aux personnes bénéficiant de la Carte Mobilité Inclusion – mention stationnement.

50 % des personnes âgées de 65 ans ou plus sont situées à moins de **9 minutes** des équipements du panier senior.

50 % des familles avec un enfant sont situées à **13 minutes** des équipements du panier famille².

50 % des allocataires de l'AAH accèdent au panier handicap³ en **7 minutes**.

¹Le panier sénior est constitué de 16 équipements : urgence, spécialiste cardiologie, cinéma, laboratoire, optique, soins à domicile, service d'aide, bassin de natation, hébergement personnes âgées, kinésithérapeute, médecin, salle multisports, infirmier, tennis, boudodrome

²Le panier famille est constitué de 23 équipements : agence Pôle Emploi, urgence, maternité, gynéco, pédiatrie, orthoptiste, Lycée, soins à domicile enfants handicapés, lycée professionnel, collèges, sage femme, cinéma, athlétisme, orthophoniste, salle, gare, garde enfants, école maternelle, bassin de natation, salle multisports, tennis, terrains de grands jeux, école élémentaire

³La panier handicap : banque et caisse d'épargne, coiffure, boulangerie, boucherie-charcuterie, médecin omnipraticien, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kinésithérapeute, pharmacie, taxi, bureau de poste, agence postale, épicerie et supérette, gare, vétérinaire, supermarché, magasin d'optique, orthophoniste, pédicure-podologue, laboratoire d'analyse médicale, ambulance, urgences, établissement psychiatrique avec hébergement, spécialiste psychiatrie, spécialiste ophtalmologie, orthoptiste, audio prothésiste, ergothérapeute, psychomotricien, services pour adultes handicapés, cinéma. Source "L'AAH en Limousin" INSEE Analyses n°29 juillet 2016

Des personnes handicapées situées dans les zones urbaines de Basse-Corrèze

En 2016, il y a 22 300 droits ouverts auprès de la MDPH en Corrèze ; plus de la moitié (13 000) le sont en Basse-Corrèze et seulement 2 880 le sont en Haute-Corrèze. La Corrèze compte **6 980 bénéficiaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)** dont **55%** vivent en **Basse-Corrèze**.

La Corrèze compte **1 032 familles bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**. Ces familles vivent majoritairement en Basse-Corrèze (644 familles en 2017).

Des actions innovantes et de proximité pour permettre la vie à domicile, priorité de la politique autonomie



Le principe de généralisation de visites à domicile : rôle des ICA

Les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) sont missionnées pour réaliser des visites à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Elles ont ainsi rencontré ou accompagné près de 5 000 personnes en 2018. Ces visites permettent de :

- **Repérer les situations fragiles** concernant tant les personnes en perte d'autonomie que les aidants ;
- Accompagner les personnes dans les **démarches administratives** ;
- Assurer la **coordination du parcours** via un accompagnement et un suivi régulier des personnes avec l'articulation des divers intervenants ;
- Coordonner les interventions à mettre en œuvre dans les **situations d'urgence** ;
- Informer le Département, via un cahier de coordination, afin de partager les situations et rendre plus efficaces les modalités d'accompagnement.



Une offre de transports adaptés en développement

Depuis 2003, le Département a mis en place **Handimobile**, un service de transport à la demande. Il s'adresse aux personnes bénéficiant de la Carte Mobilité Inclusion – mention stationnement. Ce service couvre toute la Corrèze et concerne l'ensemble des déplacements des personnes à mobilité réduite à l'exclusion des trajets domicile/travail. Les circuits sont assurés de porte à porte, du domicile à l'adresse de destination. Ainsi en 2017, ce sont plus de **1 517 personnes** qui ont adhéré à ce service.

Par ailleurs, certaines instances ont développé une offre de transport (collectif ou individuel) pour compléter l'offre de mobilité sur leur territoire.

Basse-Corrèze

68

Moyenne-Corrèze

75

personnes accompagnées

Haute-Corrèze

117

Enfin, depuis 2017, chacun des 3 territoires de la Corrèze bénéficie d'une expérimentation de mobilité via un transport collectif dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Ce sont **39 personnes âgées** qui ont bénéficié du dispositif pour réaliser 120 sorties (notamment accès aux services médicaux, aux points d'approvisionnement ou simplement pour voir des amis).



Des accueils de jour itinérants pour soulager les aidants

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, plusieurs services se déplacent de bourg en bourg pour proposer de l'accueil de jour aux personnes âgées. En mai 2018, 44 personnes bénéficient de ces accueils de jour. Ceci représente **900 participations** à l'accueil de jour.



La lutte contre la dénutrition des personnes âgées en Corrèze

Aujourd'hui en France, la dénutrition est l'une des causes principales d'entrée dans la dépendance (entrée en institution, hospitalisation, etc.). Elle est constatée chez 4 à 10 % des personnes vivant à domicile. Silencieuse, cette situation constitue pourtant un enjeu de santé publique.

Fort de ce constat, le Conseil Départemental a engagé, à travers la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), une action d'envergure d'information des publics (actions de prévention) et de formation des professionnels (constitution d'une grille de repérage, actions de formation des aides à domicile pour bien construire les repas, etc.) visant à promouvoir des outils et bonnes pratiques liées à la dénutrition. Pour ce faire, un appel à projet a été lancé en octobre 2017 pour expérimenter plusieurs dispositifs pour prévenir la dénutrition des personnes âgées et **une enveloppe de 217 000 €** a été affectée par le Conseil Départemental pour les quatre porteurs de projet inscrits dans cette expérimentation.

Après deux premiers volets consacrés à l'information grand public (volet 1) et l'expérimentation (volet 2), le Département est désormais dans une phase d'évaluation des actions entreprises dans la lutte contre la dénutrition.

Le point de vue des corréziens issu de la consultation citoyenne réalisée auprès des personnes âgées et personnes handicapées Corrésiennes du 19 octobre au 25 novembre 2018 :



Les réponses des personnes âgées

Le logement

51 % vivent seuls chez eux notamment en Moyenne- Corrèze (55 %) et en Haute-Corrèze (54 %)

68 % sont propriétaires en maison notamment en Haute-Corrèze (73 %)

Le lien social – l'isolement

Pour **59 % le lieu d'habitation est éloigné des commerces** et des services notamment en Moyenne-Corrèze (64 %)

68 % voient leur entourage plusieurs fois par semaine (72 % en Moyenne-Corrèze)

56 % ne pratiquent aucune des activités proposées par les associations du territoire

La mobilité

50 % sortent fréquemment de chez eux (45 % en Moyenne-Corrèze)

38 % sont dans l'incapacité de se déplacer seuls (44 % en Moyenne-Corrèze)

Le numérique

54 % sont équipés d'un téléphone portable

33 % sont équipés d'internet et 32 % d'un ordinateur ou d'une tablette

46 % n'ont aucun équipement numérique (52 % en Haute-Corrèze)

66 % ne sont pas intéressés par les outils numériques (73 % en Moyenne-Corrèze)

41 % demandent l'aide d'un proche pour les démarches administratives sur Internet



Les réponses des personnes handicapées

Le logement

31 % vivent chez eux **avec une autre personne**

33 % vivent seuls en Haute-Corrèze

33 % sont **propriétaires en maison**.

42 % sont locataires en appartement en Haute-Corrèze

Le lien social – l'isolement

Pour **63 %**, le **lieu d'habitation** est à **proximité des commerces** – 58 % en Moyenne-Corrèze

42 % voient leur entourage plusieurs fois par semaine et notamment en Haute-Corrèze (49 %)

40 % ne participent à aucune activité collective des associations du territoire

53 % ne se sentent pas isolés, 24 % se sentent isolés notamment du fait du handicap

La mobilité

85 % se déplacent de façon autonome à l'extérieur

77 % sortent fréquemment de chez eux

Les $\frac{3}{4}$ se déplacent en voiture et un tiers à pied

8 % utilisent le transport à la demande en Moyenne-Corrèze

Le numérique

70 % sont équipés d'un téléphone portable

53 % sont équipés d'internet (57 % en Moyenne-Corrèze)

51 % sont équipés d'ordinateurs ou de tablettes

38 % ne réalisent aucune démarche administrative sur Internet – 30 % les font avec des proches

L'orientation départementale et les actions envisagées :

Pour **permettre l'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées**, le Département identifie 4 axes prioritaires repris dans les fiches actions 1, 2, 3 et 4.

- Le repérage et le soutien des proches qui aident les personnes âgées et les personnes handicapées,
- La mobilité des personnes pour continuer à accéder aux services, aux commerces et à la vie sociale,
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- La création d'un centre de ressources pour étudier et améliorer le bien vieillir en Corrèze.

Accompagner les aidants et favoriser le répit

Les aidants doivent être reconnus et soutenus dans leur rôle en leur assurant notamment un droit au répit et une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Il existe de nombreux acteurs sur les territoires du département qui interviennent pour repérer les aidants de personnes âgées ou de personnes handicapées. Toutefois, les actions menées ne sont pas toujours coordonnées. Il existe ainsi 6 réseaux locaux d'aide aux aidants, pilotés sur les territoires par les EHPAD et rassemblant plusieurs acteurs et bénévoles.

L'objectif est d'une part, de généraliser cette offre et d'améliorer le repérage des aidants.



Il s'agit donc de **structurer le repérage des aidants** pour pouvoir, ensuite, les soutenir et les informer. Pour cela, le Conseil départemental de la Corrèze souhaite, dans un premier temps, confier aux **Instances de Coordination de l'Autonomie** la mission de repérer les aidants notamment de personnes handicapées. Les ICA pourront ainsi aller au domicile des personnes handicapées, comme elles le font pour les personnes âgées. Des cahiers de coordination permettront de structurer le partage d'informations entre les professionnels qui accompagnent la personne et ainsi proposer en même temps, un soutien à l'aidant.

De plus, pour l'ensemble des acteurs chargés du repérage, une procédure sera mise en place pour **structurer les flux de repérage et le partage d'informations**. Il s'agit d'organiser la centralisation et le recensement de toutes les situations d'aidant en difficulté. Ensuite, le Département, informé d'une situation de vulnérabilité, peut transmettre de l'information sur les dispositifs existants, envisager de réévaluer un plan d'aide (APA ou PCH) ou de demander à un partenaire de mettre en place des visites plus régulières.

Le Département va poursuivre le développement des **réseaux locaux d'aide aux aidants** pour **assurer le maillage complet du territoire**. Ce soutien doit également permettre de faire un recensement de ce qui existe pour aider les aidants et pouvoir ensuite leur donner de la visibilité.

Il est à noter que de nombreux dispositifs ont été recensés dans l'état des lieux pour permettre aux aidants de se reposer et de prendre du répit (accueil de jour itinérant, hébergement temporaire, accueil de jour, relaying...). Pour autant, il existe aussi des actions de soutien aux aidants (rendez-vous des aidants, matinales des aidants, etc.). Les aidants expriment le besoin d'être mieux informés sur tout ce qui existe et les professionnels déplorent, en effet, une participation faible sur certaines actions.

En complément des dispositifs existants, de nouvelles expérimentations vont être mises en place, comme MIREDO, portée par APF France Handicap avec le soutien du Département, qui propose de relayer l'aidant au domicile auprès de la personne handicapée pendant 5 jours et 4 nuits en continu.

Cette expérimentation induit un engagement financier de **30 000€** par le Conseil Départemental pour limiter le reste à charge de l'utilisateur à environ 100€ pour 5 jours de répit.



Pour **centraliser et mettre à disposition l'information sur l'aide aux aidants et les solutions de répit**, le Département va construire et déployer une application numérique, **Plateforme Autonom'Lab**. Ce projet sera mené avec des aidants pour s'assurer que l'application réponde à leurs besoins. Pour le développement de cet outil, le Conseil Départemental s'est engagé à mobiliser ses équipes aux côtés d'Autonom'lab pour la mise en place rapide de cette plateforme numérique (juin 2019).

Le projet Autonom'Lab



Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Autonom'Lab travaille depuis plusieurs années à la mise en relation des acteurs de l'aide aux aidants, à la cartographie de l'offre et à la mise à disposition de documents pour les professionnels. A partir de leur expérience et de leur connaissance du terrain, le GIP propose de mettre en place une plateforme sur Internet accessible pour les aidants et pour les professionnels qui les accompagnent. Cette plateforme doit permettre de recenser l'offre d'actions en faveur des aidants, mais aussi proposer une grille d'auto-évaluation de la fragilité de l'aidant.

Pour s'assurer de l'adaptation de la plateforme aux besoins des aidants et que les fonctionnalités leur conviennent, il est prévu de co-construire la plateforme avec un panel d'aidants et de la leur faire tester.

Ce projet est soutenu par la CNSA, l'ARS Nouvelle Aquitaine et les trois Départements du Limousin.

Le Département souhaite **soutenir en parallèle, l'innovation en matière d'offre de répit** pour répondre aux besoins de repos des aidants. Pour cela, il encouragera **de nouvelles formes de répit** proposées par les acteurs du territoire. Il s'agira notamment de développer l'offre en établissement durant les week-ends (adaptation des plages d'ouverture des IME par exemple) et de mettre en place un accueil de jour pour enfants (favorisant ainsi le répit des parents). Enfin, des soutiens seront apportés aux actions de baluchonnage à destination des personnes âgées (portées, notamment, par MSA Services)

Favoriser la mobilité des personnes âgées et des personnes handicapées

De nombreux acteurs proposent des solutions de transport qui peuvent être utilisées par les personnes âgées et les personnes handicapées. Ces ressources s'organisent en général localement. Pour favoriser la mobilité des personnes en perte d'autonomie, la diffusion de l'information sur les solutions existantes est essentielle.

Par ailleurs, le transport collectif ne répond pas nécessairement aux besoins des personnes âgées ou des personnes handicapées. Des expérimentations de covoiturage ont été développées, par exemple, le Rézo Pouce, au plus près des habitants et dans des déplacements du quotidien (ex : domicile – travail).




Pour **centraliser et mettre à disposition l'information sur les solutions de transport**, le Département souhaite collecter les informations auprès des acteurs locaux pour ensuite les mettre à disposition de l'ensemble des publics de manière dématérialisée.

Le Département souhaite développer et soutenir l'essaiage et l'adaptation d'expérimentations pour **développer le covoiturage pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées**.

Renforcer les dispositifs existants de lutte contre l'isolement en promouvant et garantissant l'accès au numérique


Les acteurs de terrain sont déjà fortement engagés dans la lutte contre l'isolement et de nombreuses initiatives existent ; toutefois, la connaissance des ressources est inégale en fonction des publics et des territoires. Les actions de lutte contre l'isolement reposent en effet souvent sur l'engagement des bénévoles. Toutefois, ces associations peuvent être mises en difficulté en raison d'une insuffisance de bénévoles. De plus, lorsqu'une situation de fragilité ou d'isolement est repérée, il n'existe pas de procédure structurée pour transmettre l'information et pour apporter une réponse coordonnée.

 Pour faire connaître la richesse des activités proposées pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées, le Département va collecter ces données et les mettre à disposition sur son site Internet. Cette meilleure communication sur les actions menées localement **favorisera leur visibilité**.

Pour **soutenir le travail des associations en matière de lutte contre l'isolement**, le Département souhaite communiquer sur la possibilité de réaliser des actions bénévoles. Le bénévolat constitue également un facteur d'insertion et de lutte contre l'exclusion pour de nombreux publics, dont les personnes âgées et les personnes handicapées.

En outre, le Département va travailler en partenariat avec les ICA et les associations pour **élaborer une procédure de transmission de l'information sur les situations de fragilité ou d'isolement**. Ceci peut permettre d'apporter des réponses plus rapidement aux personnes (ex : révision d'un plan d'aide APA ou PCH, visite à domicile d'une ICA, etc.).

Des appels de convivialité sont mis en place depuis plusieurs années dans le cadre de la délégation de service public avec Corrèze Téléassistance (CTA). Ces temps d'échange peuvent être l'occasion d'une part de transmettre de l'information sur des activités réalisées à proximité du lieu d'habitation de la personne, mais aussi d'échanger sur la situation de la personne (alimentation et hydratation, visites de l'entourage, etc.). Ils constituent ainsi un outil supplémentaire de repérage des situations de fragilité. Par exemple, les personnes âgées qui peuvent exprimer ressentir une solitude et un isolement fort, notamment au moment du décès du conjoint, un accompagnement renforcé pourrait être proposé dans ces situations de transition.

 Pour **structurer le travail de transmission et de repérage réalisé par Corrèze Téléassistance**, le Département souhaite que CTA puisse réorienter une partie des appels de convivialité à réaliser dans le cadre de ces obligations de service public vers les personnes isolées. Il s'agira de cibler ces personnes et d'augmenter la fréquence des appels en cas de besoins repérés.

Le numérique constitue aussi un outil pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées. Toutefois, les personnes âgées notamment, se déclarent peu intéressées par ce nouvel outil. Une approche plus adaptée des outils numériques (par exemple, l'utilisation de Skype avec les petits enfants) est donc indispensable pour favoriser l'appropriation de ces outils.

Par ailleurs, les centres d'animation de la vie sociale relevant de la CAF, réalisent de nombreuses animations qui pourraient permettre, notamment aux personnes âgées, de se retrouver et de partager un moment de convivialité. Les liens intergénérationnels pourraient constituer une piste pour renforcer les échanges et développer la palette de l'offre des centres d'animation.



Le Conseil Départemental, via la conférence des financeurs, a ainsi lancé fin 2018 un appel à projet pour **81 000€** visant à former 30 clubs d'Aînés Ruraux adhérents à Générations Mouvement pour essayer une culture numérique chez les personnes de plus de 60 ans. Ainsi, le projet « Seniors'Geek » propose de mettre en place des formations auprès des clubs des aînés pour **favoriser l'utilisation des outils numériques par les personnes âgées**. Le Département souhaite accompagner cette expérimentation et soutenir son développement sur l'ensemble du territoire corrézien.



Créer un centre de ressources pour l'innovation, la recherche, le développement économique et le bien vieillir en Corrèze : le Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en Corrèze

Le Conseil Départemental avec l'appui de l'ARS souhaite impulser le développement d'actions innovantes et de recherche pour la connaissance de nos publics qu'ils soient âgés ou handicapés. Pour ce faire, le Conseil Départemental va créer un centre de ressources, le Pôle d'Expertise et de Ressources pour l'Autonomie en Corrèze, au sein de l'Établissement Public Départemental de Cornil, qui associera professionnels, chercheurs, collectivités locales, structures d'hébergement pour conduire des études et mettre en œuvre des actions concrètes d'amélioration de la vie de ces publics. Le Conseil Départemental a déterminé, en lien avec les enjeux du Schéma Départemental de l'Autonomie, deux domaines d'expertises prioritaires et nécessaires.



Le premier domaine d'étude portera sur une action en faveur des personnes âgées : Comment agir sur les déterminants de la fragilité des personnes âgées ?

Il s'agira **d'évaluer l'impact des politiques de prévention sur la préservation de la santé et de mettre en œuvre une plateforme chargée de proposer des actions de prévention adaptées** prenant en compte la fragilité repérée et analysée de la personne âgée.



Le second domaine d'étude s'attachera au repérage du vieillissement des personnes handicapées et à l'évaluation de leurs nouveaux besoins. L'enjeu est de mieux connaître les profils des personnes handicapées vieillissantes et de sortir des confusions trop fréquentes entre handicap et vieillissement.

Il s'agira d'établir une **cartographie médico-sociale des PHV et de mettre en œuvre une équipe mobile éducative chargée de renforcer les prises en charge** des PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes), notamment, en EHPAD. Le centre de ressources devra également mesurer la plus value de l'intervention de l'équipe mobile sur le bien vieillir de la personne handicapée.

L'année 2019 sera consacrée à la préfiguration du centre de ressources entre le Conseil Départemental et l'ARS.

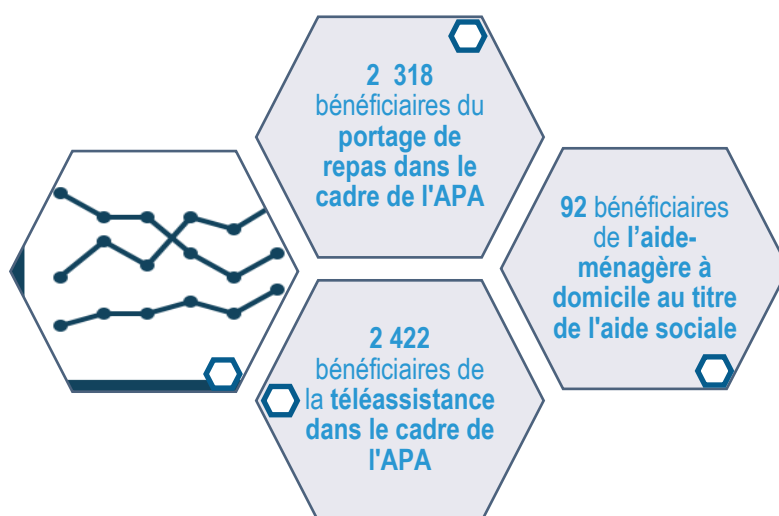
2- Améliorer la qualité des accompagnements à domicile pour que chacun puisse préserver son capital autonomie

Chiffres clés :

Une part de bénéficiaires de l'APA à domicile supérieure à la moyenne nationale

La Corrèze compte en 2017, **7 421 bénéficiaires de l'APA** dont **4 231 à domicile** et 3 190 en établissement. En 2016, la part de bénéficiaires de l'APA à domicile pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus s'élevait à 137,6 ‰. Cette part est supérieure à la moyenne nationale (120,1 ‰). Les parts en Basse-Corrèze (144,4 ‰) et en Moyenne-Corrèze (138,6 ‰) sont supérieures à la moyenne départementale et nationale.

65 % des bénéficiaires de l'APA à domicile relèvent d'un GIR 4, c'est-à-dire qu'ils sont peu dépendants.

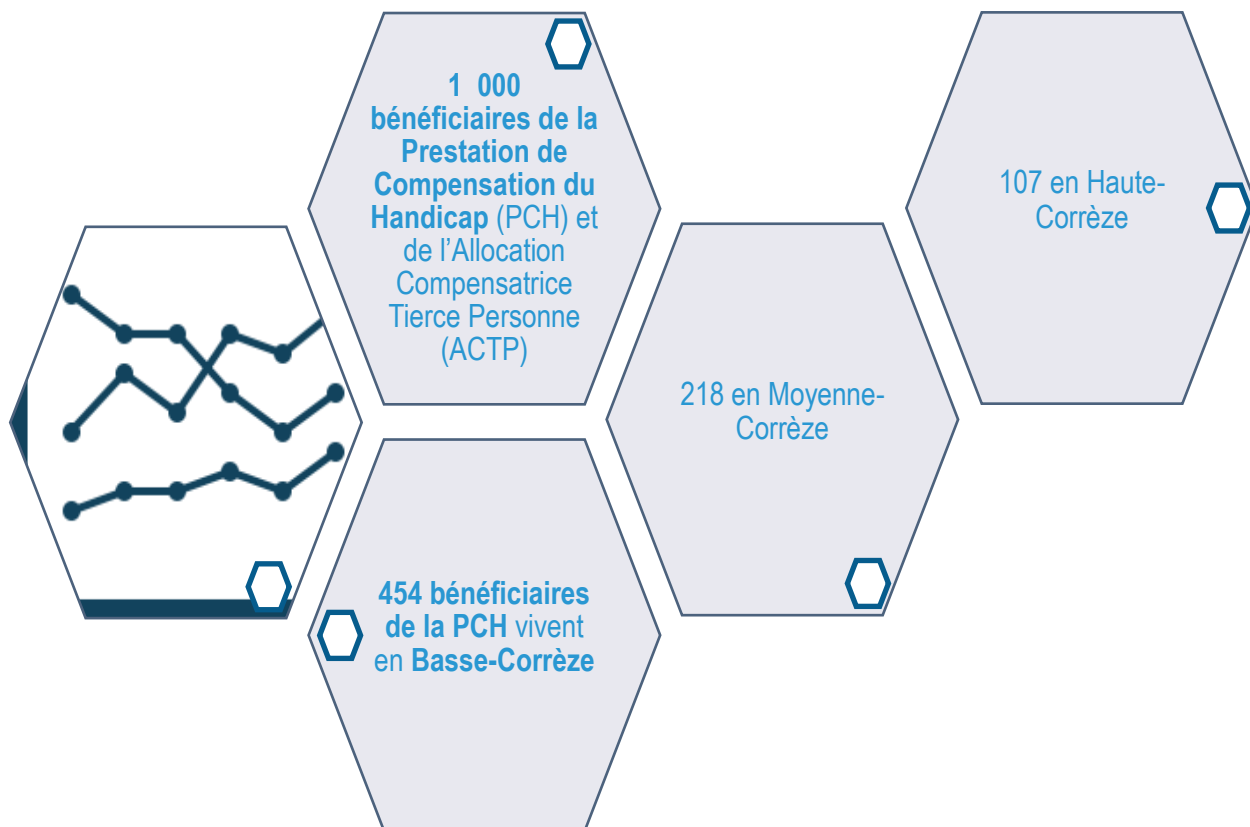


Une offre de services pour le maintien à domicile complète et diversifiée

Parmi les bénéficiaires de l'APA, **2 581** sollicitent l'intervention en mode prestataire d'un **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**. Le territoire est intégralement couvert par une offre de service à domicile grâce à **23 SAAD** dont les zones d'intervention sont organisées et structurées depuis 2017. Cependant, le volume d'offre de service en SAAD est supérieur aux besoins de la population corrézienne, ce qui a un impact sur la solidité économique de certains services.

La Corrèze compte **19 Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** qui offrent **853 places** dont 2 équipes spécialisées Alzheimer (20 places).

Des personnes handicapées à domicile concentrées en Basse-Corrèze



La part de bénéficiaires de la PCH (domicile + établissement) dans la population totale est inférieure en Corrèze (3,2 ‰) à celle de la France (4,1 ‰).

En Corrèze, 16 SAAD interviennent au titre de la PCH. Ils sont notamment situés en Basse-Corrèze (12 SAAD).

Des services d'accompagnement à domicile des personnes handicapées nombreux

La Corrèze compte **500 places en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** et **160 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour les Adultes Handicapés (SAMSAH)**. Le taux d'équipement en SAMSAH et en SAVS est quatre fois supérieur en Corrèze (5,8 ‰) à celui de la France. Toutefois, il n'existe pas de service dédié pour l'autisme.

Le nombre de places en **Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)** s'élève à **230** soit un taux d'équipement de 4,7‰ contre 3‰ au niveau national. Toutefois, il manque des solutions de prise en charge pour des troubles spécifiques (par exemple, les troubles DYS).

Des actions innovantes et de proximité pour permettre la vie à domicile



Des logements adaptés pour permettre la vie à domicile

La Corrèze est équipée de **119 logements adaptés**, dont 58 situés en Basse-Corrèze et 53 situés en Moyenne-Corrèze. Ces logements permettent aux personnes âgées et aux personnes handicapées de disposer d'un logement qui réponde aux besoins liés à leur perte d'autonomie. Toutefois, les bailleurs sont parfois en difficulté pour assurer une occupation optimale de ces logements et les mettent donc à disposition de personnes ne relevant pas du public cible.



L'engagement « territoires 100 % inclusifs »

Le Département en tant que chef de file de l'action sociale a manifesté son intérêt auprès de la secrétaire d'État aux personnes handicapées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoires 100 % inclusifs ». Le Département a obtenu **l'engagement des partenaires institutionnels** du territoire pour mener à bien ce projet afin de permettre aux personnes handicapées de vivre pleinement au sein du territoire. Le projet comporte plusieurs volets, notamment celui du logement et de son accessibilité (dont les transports), mais aussi l'insertion dans l'emploi ou dans la scolarité. Cet engagement reste maintenant à décliner sur les territoires en lien avec les services de l'ARS pour rassembler et fédérer tous les acteurs de territoire dans l'inclusion sociale des personnes handicapées.



La Maison de retraite à domicile (MADO), une innovation au service du maintien à domicile

Le Département de la Corrèze a développé le dispositif MADO qui permet de proposer une offre de soin en fonction des besoins et du rythme de la personne âgée accompagnée. L'expérimentation a commencé en 2012 et s'adresse aux personnes âgées sur la Moyenne-Corrèze. Au 31 décembre 2017, 21 personnes bénéficient du dispositif.

Une première évaluation conjointe entre le Département et l'ARS du dispositif démontre la qualité des prises en charge pour les personnes pouvant bénéficier de MADO. Néanmoins, le coût à la charge du Département et des usagers ne permet pas d'envisager la généralisation de ce dispositif.

Le point de vue des corréziens issu de la consultation citoyenne réalisée auprès des personnes âgées et personnes handicapées Corrésiennes du 19 octobre au 25 novembre 2018 :



Les réponses des personnes âgées

Les informations sur l'APA

61 % ne bénéficient pas de l'APA

23 % des bénéficiaires de l'APA ont été informés par un assistant social et pour 79 % l'information a répondu à leurs attentes

41 % ont été aidés par leur famille dans la constitution de leur dossier et 30 % par les assistants sociaux du Département

Les plans d'aide APA

64 % mettent en place la totalité de leur plan d'aide (54 % en Haute-Corrèze)

L'accompagnement à domicile

57 % font appel à un service à domicile (46 % en Basse-Corrèze, 61 % en Haute-Corrèze)

Pour 79 %, ce sont des aides à domicile qui interviennent (86 % en Haute-Corrèze et 80 % en Moyenne-Corrèze)

Pour 56 % ce sont des personnels soignants libéraux

90 % n'ont rencontré aucune difficulté pour trouver un service disponible

82 % se sentent bien accompagnés (77% en Basse-Corrèze)

81 % estiment que les professionnels intervenant au domicile échangent entre eux



Les réponses des personnes handicapées

Les informations sur les aides

60 % bénéficient de l'AAH et 13 % bénéficient de la PCH ou de l'ACTP

38 % des bénéficiaires d'un droit ont été informés par un assistant social (48 % en Moyenne-Corrèze)

84 % sont satisfaits de l'information reçue (77% en Moyenne-Corrèze)

L'accompagnement à domicile

87 % ne font pas appel à un service à domicile ou aux ICA (90 % en Basse-Corrèze)

90 % n'ont pas eu de difficultés pour trouver un service disponible

52 % font appel aux services pour l'accompagnement à l'extérieur et 52 % pour l'entretien (61 % en Moyenne-Corrèze). Seuls 31 % y ont recours pour de l'aide à la personne. 79 % sont satisfaits des services proposés (80 % en Basse-Corrèze et 75 % en Haute-Corrèze)

17% sont orientés vers un SAVS ou un SAMSAH

81 % sont très satisfaits des services proposés (92 % en Haute-Corrèze)

L'orientation départementale et les actions envisagées :


Les personnes âgées et les personnes handicapées doivent pouvoir exercer **leur liberté de choix**. Le Département doit garantir le plus longtemps possible l'accès à une solution d'accompagnement à domicile alternative à la prise en charge en établissement. Il souhaite structurer l'accompagnement proposé à domicile pour en assurer la qualité et ainsi répondre aux besoins des personnes dans les territoires. Cette orientation est traduite dans les fiches actions 5, 6 et 7.

Renforcer les accompagnements à domicile et prendre en compte les nouvelles attentes des personnes âgées et des personnes handicapées

L'accompagnement à domicile s'appuie aujourd'hui sur les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) chargées de la prévention et du repérage mais aussi pivot de la coordination des dispositifs existants autour de la personne.


De nombreuses personnes âgées bénéficient de l'aide apportée, à leur domicile, par des professionnels de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, par des professionnels de SSIAD ou par des professionnels libéraux. Par ailleurs, certaines ICA gèrent également des services d'aide à domicile.

Pour adapter l'accompagnement aux besoins de la personne, la loi du 28 décembre 2015 et son décret du 22 avril 2016 instaure le projet individualisé d'aide et d'accompagnement pour les SAAD. Cet outil permet de définir les interventions et leurs modalités de mise en œuvre.

 Afin que les interventions autour d'une même personne soient coordonnées et que les actions soient concertées et élaborées, le Département souhaite accompagner les ICA et les SAAD pour qu'ils puissent mieux **formaliser leurs liens et leurs modalités**. Ce travail doit permettre d'identifier les complémentarités entre les deux types d'acteurs et favoriser les échanges avec des outils adaptés.

Par ailleurs, le Département sera attentif à ce que les outils, rendus obligatoires par la loi de 2015 et qui visent à soutenir les services à domicile dans leurs **démarches qualité**, soient mis en place de manière effective. Ainsi l'harmonisation de ces projets individualisés d'aide et d'accompagnement et leur utilisation comme un outil de coordination des interventions autour de la personne sera organisée par le Département conjointement avec les SAAD.

L'aide à domicile constitue l'une des pierres angulaires du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans ce contexte, le soutien aux professionnels des SAAD est essentiel, tout comme leur formation régulière. Cette professionnalisation constitue un levier pour l'attractivité de ces métiers qui vont également être confrontés à des départs en retraite nombreux dans les prochaines années. Les SAAD sont souvent des petites structures pour lesquelles la mise en place de formations peut être complexe. Ils sont également confrontés à une difficulté pour recruter et pour fidéliser les salariés.

 Pour soutenir les SAAD dans leur évolution, le Département souhaite participer à la **valorisation des métiers de l'aide à domicile**, notamment en les faisant mieux connaître, en permettant aux personnes en formation (initiale) de se projeter dans les métiers du domicile.

Le Département souhaite également soutenir le rôle de la plateforme AGGENA à laquelle la majorité des SAAD adhère pour **mettre en place des formations communes inter-SAAD** et pour les soutenir dans la gestion de leurs ressources humaines (notamment pour des jurys de recrutement). Pour ce faire, le Conseil Départemental a mobilisé **100 000€** sur 3 ans (2017→2019) pour conforter ses nouvelles missions.

L'accès aux services du quotidien tels que **la pharmacie, l'épicerie, la boulangerie** est essentiel pour permettre le maintien à domicile. Les personnes dont la mobilité est réduite (absence de voiture ou de permis de conduire, éloignement géographique, périmètre de marche réduit, etc.) peuvent être en difficulté pour y accéder.

- ✦ Le Département souhaite **soutenir des expérimentations de livraison à domicile pour les besoins du quotidien**, au-delà des seules denrées alimentaires. Il s'agit ici d'inverser la logique de mobilité : plutôt que d'agir sur la mobilité d'une personne vulnérable pour lui permettre l'accès au service dont elle a besoin, il s'agit de faire venir directement le service à cette personne.

Pour les personnes handicapées, les SAVS et les SAMSAH favorisent la vie à domicile et le développement de l'autonomie. Malgré un taux d'équipement élevé, ces services présentent des listes d'attente.

- ✦ Le Département a donc **recruté un coordonnateur de parcours**, il sera en charge de travailler avec les SAVS et les SAMSAH pour clarifier leurs prises en charge eu égard aux orientations de la MDPH et attendus vis-à-vis de chacune des situations et ainsi **travailler sur l'harmonisation des pratiques entre les services** et sur une optimisation des prises en charge.

Développer un habitat 100 % inclusif

Des offres d'habitat alternatif existent sur le Département visant à proposer une autre variante entre le domicile et l'établissement. Cependant, actuellement ces offres ne sont pas cartographiées et ne permettent pas de s'assurer d'un développement équitable au regard des besoins sur les trois territoires.

Par ailleurs, le Département, en association avec l'ARS, s'est engagé dans la démarche « territoires 100 % inclusifs » qui contient un volet important sur le logement et l'hébergement. Cette démarche permet de déroger aux autorisations des établissements et services pour expérimenter des modalités d'accompagnement plus souples, à partir du projet de vie de la personne.

- ✦ Le Département va donc **cartographier l'offre d'habitat alternatif** afin de s'assurer d'un développement équitable sur les trois territoires.

Par ailleurs, pour permettre les expérimentations et les innovations, le Département va travailler en lien avec la MDPH pour assouplir le cadre des orientations MDPH et en parallèle redéployer des crédits sur les expérimentations utiles. Ceci permettra de **faciliter des prises en charge modulaires et inclusives**.

Le Département souhaite ainsi accompagner les porteurs de projets et les soutenir pour développer des expérimentations et des innovations. Pour cela, l'état des lieux complet réalisé dans le cadre du schéma a été mis à leur disposition. Le Département organisera des temps d'échange de bonnes pratiques et de mise en relation entre les différents acteurs et porteurs et apportera, en tant que de besoin, **un soutien à l'ingénierie de projet**.

Le Conseil Départemental envisage également que les établissements puissent **soutenir les familles d'accueil** dans la prise en charge des personnes handicapées. Ce partenariat doit se construire et s'articuler localement soit pour apporter une expertise médico-sociale, soit pour assurer un relai (week-end, vacances, etc.).

Structurer les services de portage de repas

Le Département de la Corrèze participe à l'organisation et au financement du portage de repas pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Par ailleurs, ces services de portage de repas sont confrontés à des difficultés économiques liées à une baisse de leur activité. Une étude est actuellement en cours pour retravailler le modèle économique de ces services et permettre que le portage de repas demeure accessible aux personnes à domicile.

La Corrèze bénéficie d'une couverture totale en matière d'offre de portage de repas. Toutefois, cette offre n'est pas nécessairement connue par tous les acteurs du maintien à domicile. Par ailleurs, ces acteurs ont soulevé le besoin de clarifier les conditions d'accès au portage de repas pour les usagers.



Pour structurer les services de portage de repas, le Département souhaite :

- **Élaborer un référentiel de fonctionnement** à partir de l'étude départementale en cours, qui définisse le fonctionnement et le financement pour les services conventionnés avec le Département ;
- S'assurer du respect du référentiel afin de garantir la qualité de service ;
- **Communiquer auprès des partenaires** afin que l'offre soit lisible et que les règles de financement soient connues de tous ;
- Positionner les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) comme un **relais d'information sur les services existants**.

3- Garantir l'inclusion des personnes handicapées par une amélioration des accompagnements

Chiffres clés :

Un accès à l'emploi toujours difficile pour les personnes handicapées

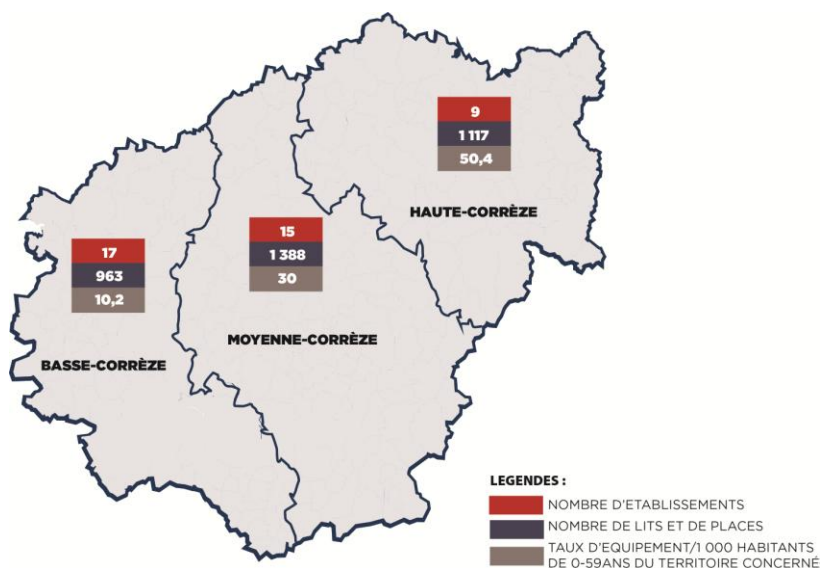
En Corrèze, en juin 2017, les Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (DEBOE) représentent 12,54% de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 8,71% en France et 10,84% en Nouvelle Aquitaine.

Parallèlement, entre 2010 et 2017, **le nombre de bénéficiaires** de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) **a augmenté de 60 %** (9 330 bénéficiaires en 2017). La Corrèze affiche d'ailleurs un taux de bénéficiaires RQTH supérieur à la moyenne nationale (82,5 pour 1000 personnes entre 20 et 59 ans contre 80,1 au niveau national). En Basse-Corrèze, ce taux est particulièrement élevé (85,7).

Le Département dispose d'ores et déjà d'équipements favorisant l'inclusion par le travail : il existe, notamment, **694 places en ESAT** dans le département, soit un taux d'équipement de 6,1 pour 1000 Corrèziens de 20 à 59 ans (contre une moyenne nationale de 3,4 %).

Une offre d'accompagnement dense mais certains besoins insatisfaits

La Corrèze propose une offre importante en terme de services et d'établissements à destination des personnes handicapées : **3 468 places** sont proposées **en ESMS** en Corrèze (dont 722 places pour enfants handicapés et 2 746 pour adultes handicapés), soit au niveau global **21,3 places pour 1 000** Corrèziens de 0 à 59 ans.



Le territoire de la Haute-Corrèze est celui présentant le meilleur taux d'équipement en ESMS pour personnes handicapées : 50,4 places pour 1 000 habitants en Haute-Corrèze, soit près de 5 fois plus qu'en Basse-Corrèze (10,2) et 1,5 fois plus qu'en Moyenne-Corrèze (30).

Hormis pour les FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), la Corrèze affiche des taux d'équipements globaux en établissements et services pour enfants et adultes handicapés supérieurs aux moyennes nationales.

36 % des bénéficiaires de droits ouverts MDPH souffrent de **déficiences motrices**, **57 %** des résidents en établissement ou bénéficiant de services souffrent de **déficiences intellectuelles**.

Malgré ce large éventail d'offres, il existe des situations de rupture de parcours, des personnes en liste d'attente, ou encore des situations d'orientations par défaut. En Corrèze, dans le cadre du dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), **19 situations** ont été recensées en 2017 (soit 4 de plus qu'en 2016), dont la majorité (12) en Basse-Corrèze.

Dans le cadre de la "Réponse Accompagnée Pour Tous", **on recense 7 situations de rupture du parcours** du fait de l'inadaptation des prises en charge ou d'une inadéquation des réponses apportées



8 orientations vers un type de structure saturée

Par ailleurs, **21 bénéficiaires au titre de l'amendement Creton** sont aujourd'hui accueillis en IME après leurs 20 ans, par manque de place dans les structures dédiées

Parallèlement, près d'**1/3 des bénéficiaires** en établissement **sont non Corrèziens**, ratio qui nous oblige à nous interroger sur l'adéquation de l'offre avec les besoins des Corrèziens en situation de handicap.

Le point de vue des corréziens issu de la consultation citoyenne réalisée auprès des personnes âgées et personnes handicapées Corrésiennes du 19 octobre au 25 novembre 2018 :



Les réponses des personnes handicapées

L'emploi

29,5 % estiment être dans **l'incapacité d'occuper un emploi**

24,9 % travaillent dans un **ESAT** (58 % et 34 % en Haute et Moyenne-Corrèze)

L'accompagnement des personnes handicapées

51 % des personnes handicapées interrogées ont le sentiment d'être bien accompagnées dans leurs démarches avec un taux de satisfaction de 74% en Haute-Corrèze, 50,9% en Moyenne-Corrèze et 47,7% en Basse-Corrèze.

Prestations de services

59% sont des bénéficiaires de l'AAH

et

30% ne sont attributaires d'aucune prestation.

Une action innovante et de proximité pour l'inclusion des personnes handicapées



Un département pionnier dans la démarche "Réponse Accompagnée Pour Tous" (RAPT)

Lancée en 2016, la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) vise à limiter les risques de rupture de prise en charge par la proposition d'une réponse individualisée conforme au projet de vie de la personne accompagnée. Empiriquement, il s'agit de faire évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués dans la construction du projet de vie d'une personne vulnérable, de favoriser le « travailler ensemble ». Les MDPH jouent un rôle central dans le déploiement de ce dispositif, aussi bien dans l'élaboration des plans d'accompagnement globaux (PAG) que dans leur positionnement au carrefour de l'offre et des besoins.

Le Département de la Corrèze a été **un département pionnier dans cette démarche** : en effet, la démarche a été entreprise dès le 1^{er} avril 2016 alors que la généralisation du dispositif au niveau national devait intervenir au 1^{er} janvier 2018. De façon précoce, le Département a fait de la fluidité du parcours des personnes vulnérables un enjeu d'accompagnement et de prise en charge.



La Plateforme Déficiences Sensorielles (PDS) : comprendre pour bien accompagner

Afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, la MDPH de la Corrèze a fait le choix d'implanter dans ses services une Plateforme Déficiences Sensorielles (PDS). S'adressant aux personnes atteintes d'une déficience visuelle et/ou auditive. Ce dispositif spécifique vise à leur **apporter un accompagnement et des réponses par des animateurs spécialisés**. Ils réalisent des évaluations pour l'aide humaine et l'aide technique et assurent des formations à la lecture et à l'écriture du Braille, à l'informatique adaptée ou à l'apprentissage de la langue des signes et à l'accomplissement de nouveaux gestes quotidiens.



Une généralisation anticipée de l'outil Via Trajectoire pour la gestion des listes d'attente en établissements

En lien avec les travaux menés au niveau national et par l'Agence Régionale de Santé, la Corrèze a déployé l'outil Via Trajectoire. Il permet **d'assurer le suivi des décisions d'orientations médico-sociales** pour les personnes handicapées. Grâce à cet outil, il est désormais possible de **savoir qui dispose d'une orientation, vers quel établissement et où en est son parcours** (dossier en attente, personne admise, etc.). L'outil permet également de faciliter les demandes d'admission pour les usagers. Ils continuent d'exercer leur libre-choix pour un établissement, auquel ils transmettent la notification dématérialisée. Ils peuvent également consulter l'annuaire de l'offre et l'état d'avancement de leur demande d'admission.

L'outil a été mis en service précocement en Corrèze en novembre 2018 auprès de la Direction de l'Autonomie et MDPH et des établissements et services après plusieurs temps de rencontre, de présentation et de formation de l'ensemble des utilisateurs.

Les personnes âgées peuvent également bénéficier de cet outil pour leur demande d'admission en EHPAD.


L'orientation départementale et les actions envisagées :

Pour **favoriser et accompagner de façon plus inclusive les personnes handicapées**, le Département identifie deux axes d'actions prioritaires reprises dans les fiches actions 8 et 9.

- L'adaptation des prises en charge pour répondre au mieux aux besoins identifiés des personnes handicapées;
- L'organisation de la fluidité du parcours de la personne handicapée en apportant de nouvelles réponses.

Des prises en charge pour répondre aux besoins identifiés des personnes handicapées

Actuellement, l'offre est insuffisamment adaptée eu égard aux nouveaux besoins exprimés par les personnes handicapées et leurs familles. Ainsi, on constate un nombre important d'orientations uniques conduisant la personne handicapée à rester dans le même établissement toute sa vie. Actuellement, après évaluation, la MDPH oriente les personnes handicapées par type d'établissement (Foyer Occupationnel, Foyer d'Accueil Médicalisé, Foyer d'Hébergement ou Maison d'Accueil Médicalisée) mettant ainsi en perspective les besoins de la personne accompagnée. Or, ces besoins ne sont pas formalisés dans la notification et transmis à l'établissement pour la définition du projet d'accompagnement de la personne. Le Département veut s'engager dans une démarche d'amélioration du traitement des situations en enrichissant les orientations d'**objectifs de prise en charge**.

 Afin que les prises en charge proposées en établissement correspondent aux besoins identifiés lors de l'évaluation, le Conseil Départemental procédera à une **codification des différentes recommandations de prise en charge conjointement avec les établissements**. Par le partage d'une nomenclature et de pratiques communes, il s'agit de créer des échanges entre la MDPH et les établissements. Cette codification sera établie en s'appuyant sur la nomenclature SERAFIN, qui pose d'ores et déjà la liste des prestations qui peuvent être proposées aux personnes handicapées pour une prise en charge personnalisée. Ceci sous-tend également la nécessaire harmonisation des formulaires de demande d'admission auprès de tous les établissements Corrégiens.

Une fois cette codification partagée avec les établissements, la MDPH utilisera cette nomenclature pour **définir les objectifs de prise en charge en établissement** et transmettre le résultat de son évaluation à l'établissement.

Elle pourra, si la personne est d'accord, **transmettre un dossier de demande d'admission pré-complété** à l'établissement en indiquant les informations administratives et les préconisations de prestation et de prise en charge. Ceci permettra de faciliter les démarches pour les personnes handicapées ou leurs aidants.

La meilleure formalisation des besoins de la personne handicapée orientée doit conduire les établissements à faire évoluer leur offre d'accueil, par redéploiement, pour offrir des prestations de service nouvelles. Cette transformation s'inscrit dans un contexte d'équipement supérieur aux besoins Corrégiens.

Organiser la fluidité du parcours de la personne handicapée avec de nouvelles réponses

Dans le prolongement des actions présentées ci-dessus, le Département souhaite engager la transformation de l'offre médico-sociale pour qu'elle réponde à la demande **de parcours fluides et organisés** pour les personnes handicapées. C'est-à-dire que la réponse à un besoin n'est pas exclusive (soit un établissement, soit le domicile), elle n'est pas non plus figée dans le temps (une place en établissement pour toute la vie).



Le Département souhaite ainsi **développer une offre d'accueil alternative par redéploiement** avec l'intervention d'établissements et de professionnels du domicile auprès des personnes. Il peut s'agir de développer des accueils de jour pour les personnes handicapées, des accueils modulaires (hébergement temporaire, hébergement de transition...), etc.

Le Département souhaite aussi poursuivre le développement de projets d'habitat inclusif avec notamment :

- les « **familles gouvernantes** », où les personnes handicapées cohabitent en mutualisant leur PCH pour disposer d'un accompagnement plus conséquent (notamment pour de la surveillance régulière) ;
- **l'habitat inclusif**, où les personnes handicapées habitent dans des logements adaptés et proches les uns des autres avec ou sans accompagnement;
- **l'habitat éclaté accompagné**, où les établissements proposent des lieux d'hébergement dans les bourgs et proposent un bouquet de services (Établissements hors les murs).

Par ailleurs, le Département soutiendra les expérimentations proposées par les établissements et services pour développer des parcours modulaires par le biais **d'appels à projet**.

L'entreprise GERS'ON, innovation et inclusion par le travail

Le Département de la Corrèze va construire conjointement avec l'ARS et l'entreprise GERS'ON un partenariat visant à favoriser l'inclusion des personnes souffrant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).



L'entreprise "Pierrot Gourmand", confiserie Corrèzienne fondée en 1892, procédera à une adaptation de ses postes de travail pour embaucher entre 8 et 10 personnes autistes. Elles seront présentes en demi-journées dans l'entreprise et percevront à ce titre un salaire. Le reste de la journée, elles seront accompagnées dans un lieu d'hébergement avec des professionnels pour les aider à vivre au quotidien. La confiserie montre ici son exemplarité dans l'accueil et la prise en compte concrète de la personne handicapée en qualité de travailleur et, *in fine*, son inclusion dans la vie de la Cité.

Malgré une offre supérieure aux besoins corréziens, des listes d'attente demeurent et des personnes choisissent même de quitter le département pour trouver un lieu d'hébergement répondant mieux à leurs besoins. De plus, certains connaissent des ruptures dans leurs parcours (fin de prise en charge, sortie d'établissement, etc.). La transformation de l'offre médico-sociale est donc indispensable.



Le Département souhaite donc disposer d'une **meilleure lisibilité sur les places disponibles et les listes d'attente** des établissements afin d'adapter ses orientations et s'assurer de leur mise en œuvre effective. Pour cela, le Département doit travailler avec les établissements pour l'utilisation de l'outil de suivi des orientations Via Trajectoire PH et partager des notions communes sur les listes d'attente et les critères d'admission.

De plus, pour accompagner l'évolution des pratiques, le Département a fait le choix de recruter un **coordonnateur de parcours** qui est chargé de renforcer le travail en partenariat et en réseau entre les différents acteurs. En construisant des réponses modulaires pour des personnes handicapées avec les établissements, le coordonnateur permettra d'éviter des ruptures de parcours.

4- Transformer l'offre d'accueil en établissement par l'expérimentation et l'innovation

Chiffres clés :

Des personnes âgées en établissement concentrées en Basse-Corrèze et de plus en plus dépendantes

En 2016, **3 400 personnes** sont accueillies **en EHPAD** en Corrèze.

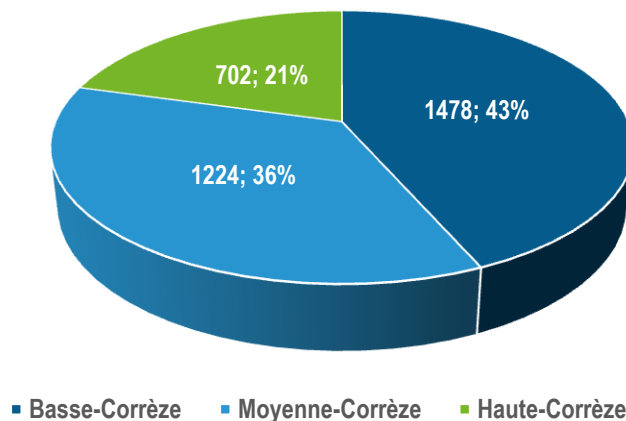


56 % des personnes âgées en EHPAD ont entre 85 et 95 ans.

54 % des résidents en EHPAD sont **très dépendants** (GIR 1 et 2).

Le **GIR moyen pondéré en établissement est en augmentation depuis 2010**, à la fois en EHPAD (703 en 2016) et en USLD (829 en 2016). Plus de la moitié des résidents (61 %) décèdent en établissement posant ainsi l'enjeu de l'accompagnement de fin de vie tant pour les résidents, leurs familles ainsi que pour les professionnels des établissements.

Nombre et répartition des résidents en EHPAD par territoire



Un peu plus de **40 % des résidents en EHPAD** sont situés en **Basse-Corrèze**.

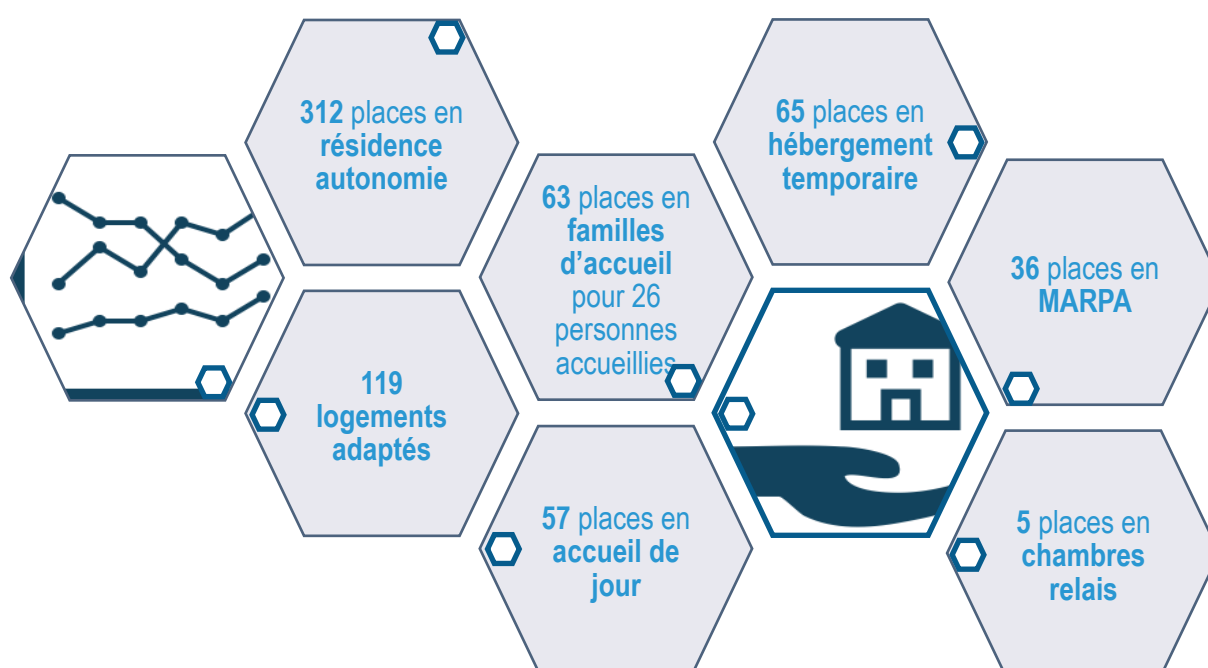
En 2017, 3 190 personnes bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement. Ils sont 1 650 en Basse-Corrèze, 1 054 en Moyenne-Corrèze et 486 en Haute-Corrèze. Toutefois, la part de bénéficiaires pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans est supérieure en Haute-Corrèze (103 ‰) à la moyenne départementale (95 ‰).

Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (89,2 ‰) et à la moyenne nationale (86,5 ‰).

Une offre d'accueil pour personnes âgées satisfaisante complétée par des hébergements alternatifs

La capacité d'accueil est de **4 403 places autorisées**. Le taux d'équipement tout établissement confondu (EHPAD, MADO, USLD, Résidence autonomie) s'élève à 131 ‰ (France : 121, 7 ‰). Il est particulièrement élevé en Haute-Corrèze (201 ‰) avec 14 établissements et 954 lits.

Il y a **3 648 places en EHPAD** en Corrèze, pour 2 984 Corrèziens accueillis. Le département peut donc **accueillir 664 personnes issues d'autres départements**. Le **taux d'équipement** en EHPAD en Corrèze s'élève à **109 places pour 1 000 personnes âgées** de 75 ans et plus. Il est supérieur à la moyenne nationale (98,4 ‰). Ce taux d'équipement est particulièrement élevé en Haute-Corrèze (158 ‰).



Un tiers des personnes handicapées en établissement sont non-Corrèziens

En 2017, **3 489 personnes handicapées** sont accompagnées en établissement ou bénéficient d'un service et 545 bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement. La majorité des personnes accueillies en établissement souffre de déficiences intellectuelles (58 %) et 20 % de troubles psychiques.

La Corrèze dispose de **3 468 places en établissements et services** dont **1 250 dédiées à l'hébergement adulte**. Parmi les places en ESMS, 1 254 relèvent de la compétence exclusive du Département. Les établissements de la compétence du Département (1 254 places, 885 Corrèziens accueillis) et ceux de la compétence partagée entre le Département et l'ARS (347 places, 201 Corrèziens accueillis) sont **occupés à 68 % par des Corrèziens**. La part de non-Corrèziens est particulièrement élevée dans les Foyers Occupationnels (70 % sur les structures pour Personnes Handicapées Vieillissantes et 47 % pour les foyers) et dans les Foyers d'Accueil Médicalisés (57 %).

L'enjeu du vieillissement des personnes handicapées

En 2017, la Corrèze recensait **228 Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)** contre 168 en 2010 : leur prise en charge est donc un véritable enjeu pour notre département. En terme d'offre dédiée à ces publics, ce sont seulement 57 places qui sont disponibles en EHPAD (27) ou en Foyer Occupationnel (30). La majorité des Personnes Handicapées Vieillissantes sont donc accueillies en établissement pour personnes âgées. Une augmentation de ce nombre est à prévoir à très court terme au regard de l'âge actuel des personnes handicapées accompagnées.



201 PHV accueillies en **EHPAD** en 2017 (contre 168 en 2010)

231 PHV de plus de 60 ans **accompagnées par des structures** en 2017 (au titre de l'aide sociale à l'hébergement)

Une offre pour la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées bien développée

En 2017, **559 places** étaient dénombrées en Corrèze **pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées** (places spécifiques en EHPAD : PASA et UHR), dont 423 places en Unité Alzheimer.

Le taux d'équipement en Corrèze est de **16.7 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus**. Il est légèrement inférieur au niveau régional (17,9 ‰) et national (17,2 ‰) La Haute-Corrèze présente un taux exceptionnel de 28,7 places pour 1000.

Une action innovante et de proximité pour l'inclusion des personnes handicapées



L'équipe mobile géronto-psychiatrique du Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (CHPE)

En complément des équipes mobiles en gériatrie des Centres Hospitaliers de Tulle, Brive et Ussel, une nouvelle offre se développe en Haute-Corrèze à la croisée des dynamiques d'innovation et de la proposition d'un accompagnement personnalisé et complet de la personne en situation de vulnérabilité. Le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande a constitué en 2018 une équipe mobile géronto-psychiatrique. Cette équipe intervient dans les EHPAD de Haute-Corrèze pour leur venir en appui dans l'accompagnement de publics nécessitant une prise en charge spécifique.

Cette action innovante pour la Corrèze illustre la pertinence du « travailler ensemble » pour satisfaire les besoins des personnes vulnérables et créer des synergies entre les acteurs.

L'orientation départementale et les actions envisagées :


L'offre en établissement, au-delà de sa quantification, doit être interrogée sur ses missions et ses prises en charge. En effet, les personnes âgées et les personnes handicapées souhaitent rester à domicile autant que possible ; les établissements sont donc amenés à accompagner des personnes plus dépendantes qu'auparavant. Cette évolution des publics en établissement questionne le rôle et les missions des EHPAD de demain mais aussi le métier des professionnels. Les actions envisagées sont reprises dans la fiche action 8.

En lien avec les orientations nationales, le Département de la Corrèze souhaite promouvoir l'innovation pour favoriser la fluidité du parcours des personnes. La palette d'offres en établissement déjà existante sur le territoire et l'implication des acteurs constituent des atouts forts du département.

Ainsi, le Conseil Départemental souhaite **accompagner la transformation de l'offre médico-sociale** pour **mieux répondre aux besoins futurs** des personnes âgées et des personnes handicapées.

Adapter l'offre institutionnelle aux besoins des publics et des territoires

Les EHPAD constituent un atout pour les territoires de la Corrèze et peuvent intervenir en soutien d'autres acteurs, notamment du domicile, pour l'accompagnement des personnes âgées. Ils peuvent ainsi apporter un soutien dans l'accompagnement de pathologies neurodégénératives, de fins de vie, de troubles du comportement liés au vieillissement, etc. Les EHPAD Corrèziens ont déjà mis en place des dispositifs d'accompagnement et d'appui, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement connus de tous. Ils deviennent ainsi des centres de ressources pour leur territoire.

 Il s'agit donc de **recenser les dispositifs d'appui et d'accompagnement existants** ainsi que les modalités pour les solliciter. Le Département pourra ensuite communiquer auprès des différents acteurs sur l'offre disponible et sa sollicitation et apporter une coopération plus efficiente entre les différents acteurs.

Ensuite, un groupe de travail incluant les acteurs de terrain travaillera à **définir les nouvelles missions que l'EHPAD pourrait proposer sur son territoire**. Par exemple, des personnes âgées à domicile pourraient être accueillies pour le déjeuner ou le dîner, ou pour participer à des animations. D'ores et déjà, des EHPAD proposent des consultations médicales avancées (généralistes ou spécialistes), les positionnant ainsi comme un lieu d'accès aux soins, notamment avec le développement de la télémédecine.

Le vieillissement des personnes handicapées constitue un enjeu fort pour la Corrèze. Actuellement, la majeure partie d'entre elles est accueillie en EHPAD. Cet accueil en EHPAD peut, parfois, constituer une rupture de parcours forte pour les personnes (cadre de vie, stimulation au sein de l'établissement, etc.). Pour autant, pour certaines PHV, l'accueil en EHPAD peut être tout à fait adapté. Pour poursuivre et améliorer ces admissions en EHPAD, il convient d'anticiper et travailler les sorties d'ESAT en particulier, et accompagner les EHPAD dans la formation pour l'accueil de ces publics avec des réflexions sur des dispositifs innovants de soutien (équipes éducatives mobiles). Le centre de ressources sera également un appui important dans cette nouvelle forme d'accompagnement à construire.

 Il s'agit donc au préalable **d'identifier les différents profils de PHV, leurs besoins et leurs attentes** via un groupe de travail. A partir de chaque profil, les besoins d'accompagnement devront être répertoriés améliorant les orientations proposées par la MDPH.

Le Département souhaite engager la transformation de l'offre en impliquant les établissements et les services. L'état des lieux permet de disposer d'éléments sur les besoins des personnes et d'identifier les adaptations possibles de l'offre. De plus, la souplesse permise par les taux d'équipement élevés constitue un levier pour expérimenter des offres innovantes pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées.



Il s'agit donc de **mettre en place deux groupes de travail sur la transformation de l'offre** (un pour les personnes âgées et un pour les personnes handicapées). Ces groupes travailleront à partir de l'identification des besoins, de l'offre disponible et de l'offre nécessaire et élaboreront des propositions d'expérimentation et de redéploiement de l'offre médico-sociale.

L'implication des usagers dans ce travail de transformation de l'offre est indispensable. L'élargissement des Conseils de la Vie Sociale (CVS) des établissements pour favoriser la participation des usagers et de leur famille peut constituer un levier.

5- Mettre en place une gouvernance départementale et territoriale fédérant l'ensemble des acteurs et des usagers

Les enjeux :

Le présent schéma a été élaboré grâce à la **mobilisation des acteurs et des habitants** de la Corrèze. Cette mobilisation est nécessaire dans la durée pour que les actions prévues dans le cadre du schéma puissent être mises en œuvre.


Le schéma est voté par l'Assemblée Départementale. Il s'agit donc d'un **document qui guide l'action du Conseil Départemental**. Les éléments qu'il contient sont opposables, c'est-à-dire que le Département les utilise pour justifier son action.

La réussite du schéma repose - au-delà de l'élaboration d'actions répondant aux contraintes du territoire (besoin de la population et offre d'accompagnement disponible) - **sur le suivi et l'évaluation des réalisations concrètes**.


L'orientation départementale et les actions envisagées :

Organiser une véritable gouvernance de la politique Autonomie

Dans le cadre de ce nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie, le Département de la Corrèze entend **définir un cadre de gouvernance adapté** à la planification du développement de son offre sociale et médico-sociale (reprise dans la fiche action 11). Un groupe de travail sur la « gouvernance » a été réuni lors de l'élaboration du schéma (composition en annexe 2). Il a réuni les principaux partenaires du Département, institutionnels et opérationnels. Le groupe a constaté le besoin de mise en œuvre et de structuration du schéma au niveau des territoires.

-  Le Département va pérenniser le groupe de travail sur la gouvernance dans sa composition actuelle. Il sera le **comité de suivi** du schéma. Ce groupe sera en charge de planifier la mise en œuvre des actions, d'assurer la cohérence de leur mise en œuvre et de s'assurer que les réalisations correspondent aux objectifs des actions.

Construite avec divers acteurs du Département (EPCI, associations, etc.), cette gouvernance aura également pour rôle de s'assurer d'une connaissance partagée de tous les dispositifs existants sur le territoire, et ce afin de favoriser la logique de continuité de prise en charge et d'éviter les ruptures de parcours. En ce sens, la gouvernance du Schéma Départemental de l'Autonomie est un enjeu stratégique pour le Conseil Départemental et l'ensemble des acteurs inclus dans cette démarche.

-  Le Conseil Départemental portera également ses efforts sur **l'animation territoriale** du schéma pour permettre l'implication de l'ensemble des acteurs locaux. Pour cela, les engagements de l'ensemble des partenaires pour **l'inclusion territoriale** permettront de copiloter à un niveau local les actions du schéma. Grâce à eux, le comité de suivi pourra s'assurer de la déclinaison opérationnelle des différentes lignes stratégiques du schéma.

Pour permettre le pilotage, plusieurs outils sont nécessaires. Pour chaque action, des critères d'évaluation ont été définis avec des indicateurs de suivi. L'évaluation sera réalisée par le comité de suivi (instance de gouvernance du schéma) à partir **de ces indicateurs du schéma**. Outre le suivi de réalisation des fiches, le comité s'intéressera également à l'évaluation des expérimentations qu'il aura impulsées.

Par ailleurs, le schéma définit des axes prioritaires d'expérimentation et d'innovation, et recense l'état de l'existant. Le Conseil Départemental souhaite que le plan d'actions du Schéma Départemental de l'Autonomie se mette en œuvre de manière efficiente et transparente.



Pour ce faire, le Conseil Départemental se donne pour objectif **d'élaborer et faire connaître auprès de tous les acteurs, les orientations stratégiques en matière d'autonomie et le cadre de déploiement du plan d'actions**. A cette fin, un référentiel sera élaboré précisant ce périmètre de déploiement.

Synthèse des orientations de la Corrèze

Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie :



Accompagner les aidants et favoriser le répit



Favoriser la mobilité des personnes âgées et des personnes handicapées



Renforcer les dispositifs existants de lutte contre l'isolement en promouvant et garantissant l'accès au numérique



Créer un centre de ressources pour l'innovation, la recherche, le développement économique et le bien vieillir en Corrèze

Améliorer la qualité des accompagnements à domicile pour que chacun puisse préserver son capital autonomie :



Renforcer les accompagnements à domicile et prendre en compte les nouvelles attentes des personnes âgées et des personnes handicapées



Développer un habitat 100 % inclusif



Structurer les services de portage de repas

Garantir l'inclusion des personnes handicapées par une amélioration des accompagnements :



Des prises en charge pour répondre aux besoins identifiés



Organiser la fluidité du parcours de la personne handicapée avec de nouvelles réponses

Transformer l'offre d'accueil en établissement par l'expérimentation et l'innovation :



Adapter l'offre institutionnelle aux besoins des publics et des territoires

Mettre en place une gouvernance départementale et territoriale fédérant l'ensemble des acteurs et des usagers

Exemple de parcours personne âgée en perte d'autonomie :
Organiser le maintien à domicile et soulager les aidants

Profil - VICTORINE :



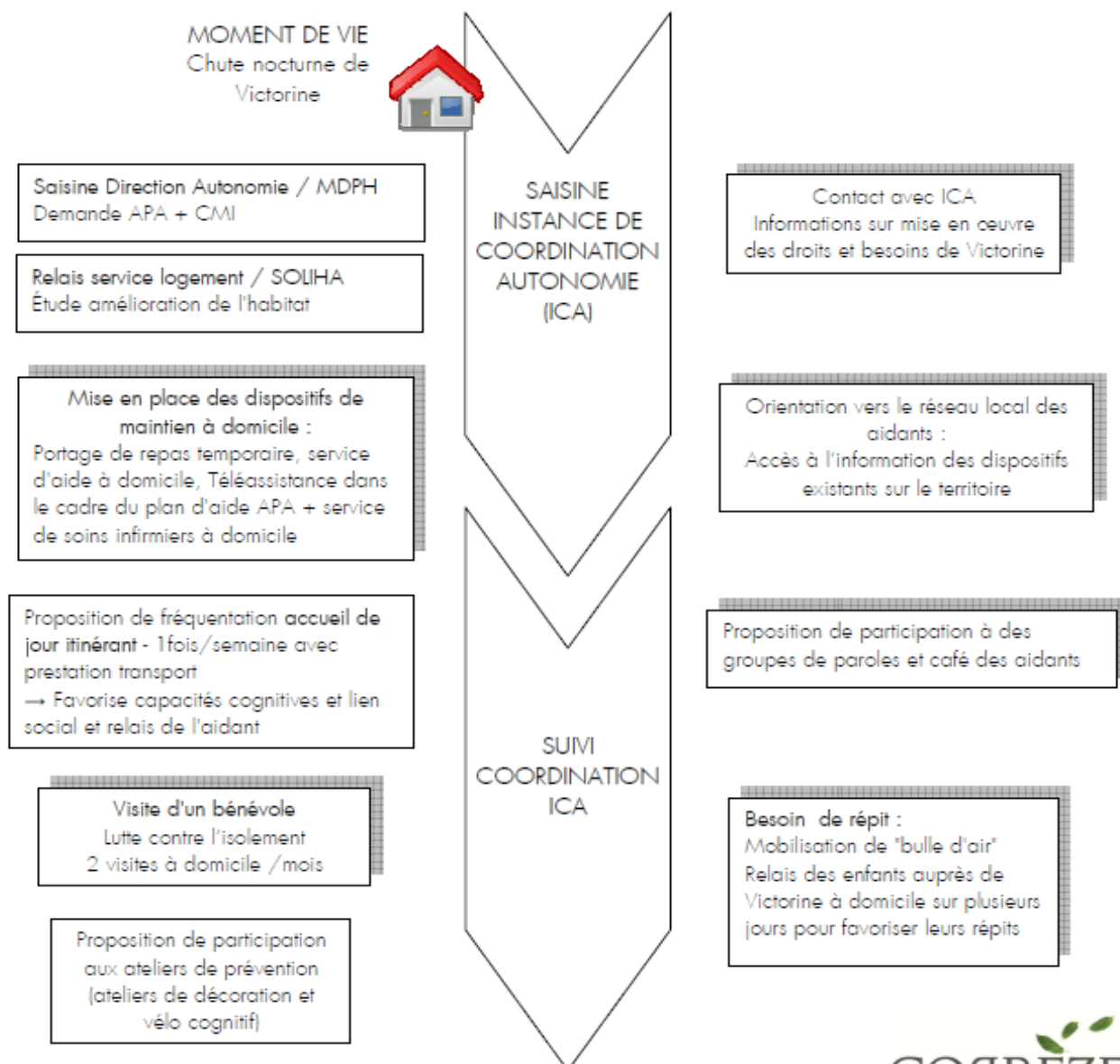
- > Veuve (85ans)
 - > Vit seule
 - > Milieu rural isolée
 - > Pas connectée
- Événement : début de perte d'autonomie

Aidants - VALERIE & EMILIE :



- > Filles de Victorine
- > En activité professionnelle
- > Habitent à 30 km de leur mère
- > La soutiennent quotidiennement
- > Connectées

Événement : prise de conscience de la fragilité de Victorine




Exemple de parcours personne en situation de handicap avec risque de rupture de vie à domicile :
Relayer l'aidant et assurer le maintien à domicile

Profil - ANTOINE :

- >Adulte handicapé (45ans)
- >Vit chez sa mère Denise
- >Sans vie sociale
- >Connecté


Événement : seul suite à l'hospitalisation de sa mère



Aidante - DENISE :


- > Veuve (75 ans) – vit avec son fils Antoine
- > Assume quotidiennement l'accompagnement de son fils
- > Épuisée mais autonome
- > Pas connectée

Événement : Hospitalisée




Saisine de la MDPH

Accès aux dispositifs de droit commun (dossier PCH + CMI + Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
Intervention Ergothérapeute de la MDPH
aménagement du logement + aides techniques et relais service logement du CD (si pas éligible à la PCH)




MOMENT DE VIE
Hospitalisation Denise
(problème de santé)



Sortie d'hospitalisation :
Hébergement temporaire en EHPAD

Mise en place MI RE DO
Relayage de l'aidant nuit et jour par une équipe professionnelle (5 jours)

Mise en place service d'aide à domicile & soins infirmiers à domicile
Aide au quotidien & Prise en soins et soulager l'aidant au retour

Retour à domicile
Suivi coordination ICA
Mise en place téléassistance
Aide à la constitution de dossier caisse de retraite pour aide ménagère

Sollicitation HANDIMOBILE
Transport à la carte lui permettant l'accès aux ateliers d'animation/prévention (numérique)

Soutien de l'aidant :
Invitation à des groupes de parole pour les aidants

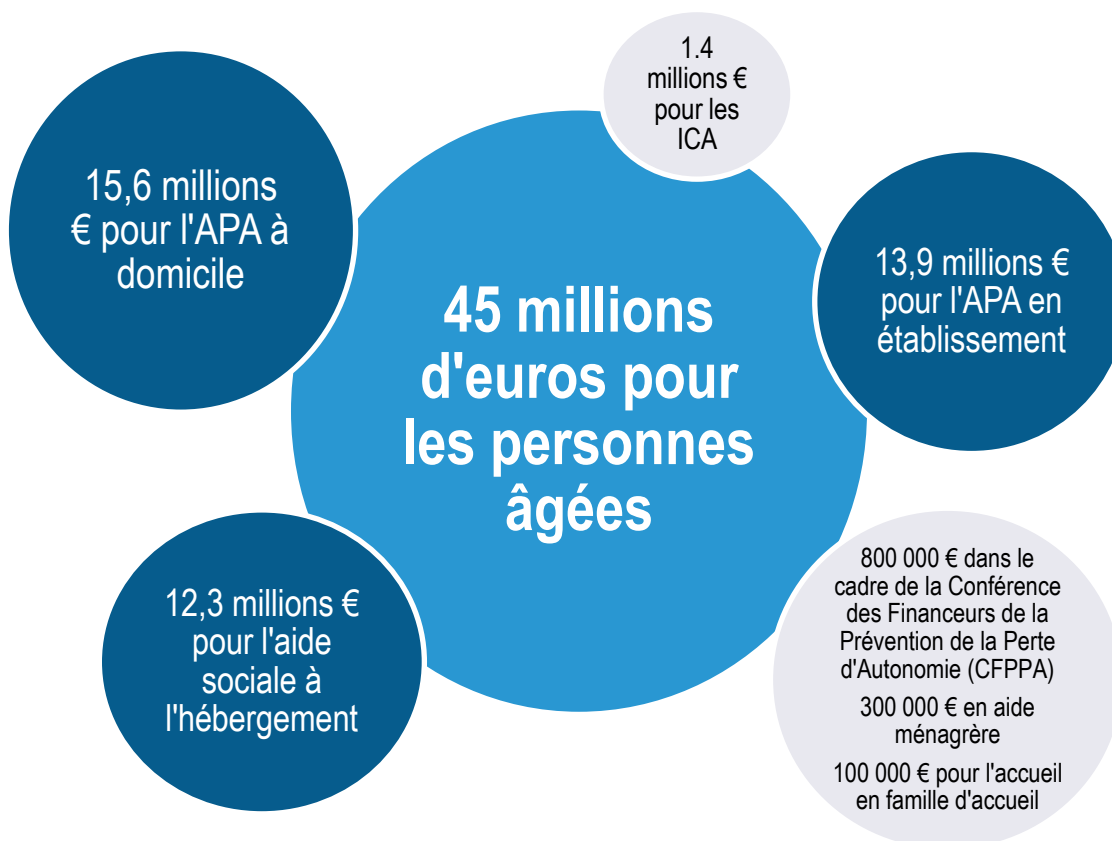
Accompagnement ICA en lien avec le CD :
- Projet Habitat inclusif
- Préparer l'avenir d'Antoine

Mobilisation Répît sac à dos
Visite bénévole à son domicile
Organiser du temps pour soi à l'aidant (atelier animation/bien-être)

Les chiffres clés du financement de la politique de l'Autonomie en Corrèze

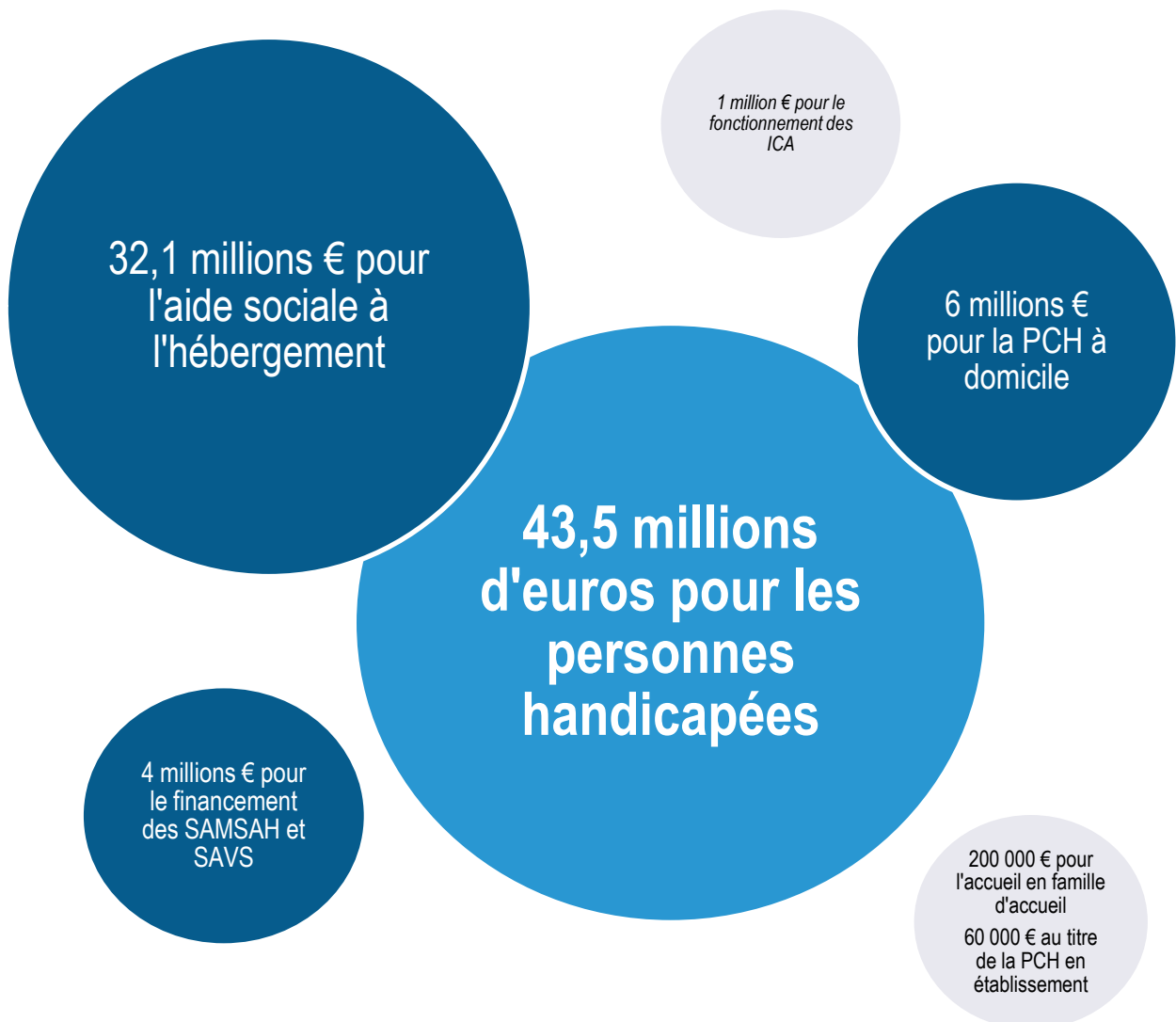
Le Département consacre une part importante de son budget à la politique de l'Autonomie. En 2018, près **de 45 millions d'Euros** ont été dépensés en faveur des **personnes âgées**, dont 35 % dans le cadre de l'APA à domicile, 31 % d'APA en établissement et 28 % pour l'aide sociale à l'hébergement.

En comparaison, au niveau national, les dépenses s'élèvent à près de 8,4 milliards d'Euros dont 40% en faveur de l'APA à domicile, 29% en faveur de l'APA en établissement et 27% en faveur de l'aide sociale à l'hébergement.



Pour les **personnes handicapées**, les dépenses s'élèvent à près de **43,5 millions d'Euros** en 2018, dont 74 % au titre de l'aide sociale à l'hébergement, 14 % au titre de la PCH à domicile et 9 % pour le financement des SAMSAH et SAVS.

En comparaison, au niveau national, les dépenses s'élèvent à près de 8,1 milliards d'Euros dont 22% pour la PCH, 69% pour l'aide sociale à l'hébergement et 9% pour les autres accompagnements dont les SAMSAH et SAVS.



ANNEXES

ANNEXE 1

FICHES ACTIONS SCHEMA







Fiche action 1 : Accompagner les aidants et favoriser le répit PA/PH

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

Les proches aidants sont définis comme des personnes non professionnelles, soutenant au quotidien et de manière régulière une personne âgée ou handicapée, qu'elle appartienne à sa famille ou non.

La majorité des personnes en perte d'autonomie bénéficie souvent d'une aide de son entourage qui peut engendrer une fatigue morale ou physique avec des effets négatifs sur la santé. L'aide apportée aux aidants s'avère essentielle dans la perspective du maintien à domicile. Les dispositifs d'aide et de soutien aux aidants deviennent donc incontournables dans les politiques publiques de soutien aux personnes âgées et handicapées et ont été confortés par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Cependant, une majorité des proches aidants n'a pas connaissance "des groupes de parole", des sessions d'information se tenant sur son territoire, des solutions de répit existantes ou innovantes qui peuvent être proposées. En effet, le recours à l'offre existante à destination des proches aidants est encore limité faisant l'objet de nombreux freins notamment difficultés de repérage des proches aidants, difficultés à se reconnaître soi-même comme proche aidant et réticence à être accompagné pour des problèmes considérés comme familiaux ou personnels. Les aidants peuvent être en activité professionnelle et avoir parfois besoin de répit en urgence.

OBJECTIFS :

-  Structurer le repérage des aidants en sensibilisant et accompagnant les professionnels au repérage,
-  Capitaliser et partager les informations de repérage,
-  Assurer le maillage du territoire de services d'aide aux aidants et d'offres de répit et les évaluer,
-  Communiquer sur les dispositifs existants,
-  Améliorer l'information aux publics et professionnels concernés,
-  Promouvoir des réponses innovantes.

POUR QUELS PUBLICS :

PA/PH y compris les enfants et leurs aidants.

PILOTES DE L'ACTION :

CD / MDPH

AVEC QUELS PARTENAIRES :

CD, Autonom'lab, ICA, Associations d'aide aux aidants, Réseaux locaux d'aide aux aidants, CH, CCAS, SAAD, CAF, Éducation Nationale, Professionnels de santé...

CALENDRIER :

2019 → 2023

MISE EN OEUVRE :

- 1/Accompagner les ICA dans le repérage des aidants en renforçant sur le PH (cahier de coordination),
- 2/Développer et organiser les réseaux locaux d'aide aux aidants et effectuer le recensement de l'offre de services sur l'ensemble du territoire,
- 3/Organiser la centralisation et le partage des informations sur les aidants pour permettre un relais auprès des acteurs concernés,
- 4/Expérimenter une application numérique d'information sur les aidants à destination des publics et professionnels : application / **Plateforme Autonom' lab à tester par les aidants eux-mêmes** (30 aidants PA orientés par les partenaires, 10 sur chaque bassin corrézien), pour déploiement à la suite,
- 5/Développer des offres de répit innovantes (notamment accueil de jour itinérant, séquentiel, expérimentations MIREDO, Bulle d'air, accueil de nuit, accueil weekend...).

EVALUATION :

Critères d'évaluation :



- Nombre et profils de proches aidants repérés (âge, activité professionnelle ou non...),
- Nombre de personnes qui ont recours aux différentes solutions de répit,
- Nombre de demandes/solutions de répit : ratio et quels freins,
- Nouvelles offres de répit/territoire et veille sur ce qui a été mis en place,
- Évaluation expérimentation application numérique,
- Taux de satisfaction des usagers.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

La mobilité est un vecteur déterminant de l'accès à la vie sociale et aux droits. Or les difficultés rencontrées en matière de transports font encore souvent de la mobilité un frein persistant au maintien à domicile des personnes. La configuration géographique du département est à prendre en compte puisque l'accès aux transports est un enjeu encore plus marqué dans les zones rurales et accentue l'isolement de nos publics fragilisés. Le développement des offres de transport adaptées aux personnes âgées ou en situation de handicap est un des premiers enjeux pour lutter contre l'isolement et contribue ainsi à l'inclusion sociale de chacun.









<p><u>OBJECTIFS :</u></p> <p> Recenser les solutions de transport existantes sur le territoire et mettre cette information à disposition des publics,</p> <p> Développer des offres de transport plus personnalisées (covoiturage, blabla car seniors, solidarité voisinage...),</p> <p><u>POUR QUELS PUBLICS :</u> PA/PH</p> <p><u>PILOTES DE L'ACTION :</u> CD</p> <p><u>AVEC QUELS PARTENAIRES :</u> CD/Collectivités locales/Autorités organisatrices de transport/SAAD/ICA</p> <p><u>CALENDRIER :</u> 2019 → 2023</p>	<p><u>MISE EN OEUVRE :</u></p> <p>1/Recenser l'offre de transport proposée par les SAAD : aide au transport, à la mobilité (activité relevant du champ de l'autorisation),</p> <p>2/Recenser l'offre de transport proposée par les autres acteurs (ICA, EPCI, Région...)</p> <p>3/Mettre à disposition une information dématérialisée sur l'ensemble des transports existants en tout point du territoire,</p> <p>4/Favoriser le déploiement de solutions individualisées et du covoiturage seniors : expérimentation Rézo Pouce à développer et adapter sur d'autres territoires (mise en relation), travail par micro territoire,</p> <p>5/Inciter les établissements PA et PH à mutualiser leurs véhicules.</p> <p><u>EVALUATION :</u> <u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de connexions / plateforme info, - Nombre de communes ayant installé un dispositif de transport solidaire, - Nombre de SAAD proposant l'accompagnement des PA/PH pour l'aide à la mobilité et nombre d'usagers, - Nombre d'offres de covoiturage, - Nombre d'usagers, - Nombre de connexions à ces dispositifs. <p><u>Périodicité d'évaluation :</u> Annuelle</p>
---	--

Fiche action 3 : Renforcer les dispositifs existants dans la lutte contre l'isolement en promouvant et garantissant l'accès au numérique

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

Il existe un certain nombre de dispositifs sur le Département œuvrant pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Pour autant, la répartition de l'offre proposée par les associations n'est pas totale et ne permet pas de répondre à toutes les PA/PH isolées. Un accompagnement de ces initiatives apparaît comme indispensable pour construire une véritable action départementale de lutte contre l'isolement s'appuyant sur les bénévoles. Par ailleurs, des PA et PH pas toujours repérées souffrent de l'isolement alors que des réponses adaptées pourraient leur être proposées. De plus, le niveau de déploiement de nos technologies oblige le Département à anticiper pour s'assurer que la fracture numérique ne devienne pas une nouvelle cause d'isolement. Les outils d'informations actuels ne permettent pas toujours au public et aux professionnels d'obtenir des renseignements précis sur les dispositifs existants.

OBJECTIFS :

-  Recenser les initiatives existantes et les renforcer,
-  Soutenir le travail des associations en matière de lutte contre l'isolement,
-  Capitaliser le repérage des fragilités et transmettre les informations pour prise en charge,
-  Valoriser les initiatives intergénérationnelles,
-  Valoriser et former le bénévolat,
-  S'appuyer sur les réseaux des bénévoles et les partenaires de terrains pour accompagner et initier à l'outil,
-  Accompagner et évaluer l'expérimentation CTA,
-  Vérifier la faisabilité juridique d'achat groupé de tablettes quel que soit le porteur.

POUR QUELS PUBLICS :

PA/PH

PILOTES DE L'ACTION :

CD

AVEC QUELS PARTENAIRES :

CD/ICA/Associations/Communes et EPCI/CAF/MSA/CARSAT

CALENDRIER :

2019 → 2023

MISE EN OEUVRE :

- 1/Développer et faire connaître le bénévolat de proximité par des actions d'information et de communication,
- 2/Généraliser sur le département les réseaux de bénévoles et coordonner leurs actions,
- 3/Positionner les ICA dans le repérage et la vie du réseau,
- 4/Renforcer les appels de convivialité de CTA et organiser les flux d'information relatives au repérage,
- 5/Recenser les animations locales proposées sur le département et en assurer la communication via le site internet (rubrique),
- 6/Accompagner l'expérimentation de Corrèze Téléassistance de formation au numérique des clubs des aînés,
- 7/Valoriser le bénévolat/organiser le tutorat intergénérationnel pour la découverte du numérique,
- 8/Valoriser les initiatives de regroupement intergénérationnel dans les centres d'animation de la vie sociale.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de bénévoles,
- Nombre de nouveaux territoires couverts,
- Nombre de personnes visitées,
- Nombre d'appels de convivialité,
- Nombre de bénévoles formés aux usages numériques,
- Nombre de personnes âgées accompagnées aux usages,
- Nombre d'initiatives de regroupement intergénérationnel,
- Nombre de connexions au site internet par territoire,
- Évolution du taux d'équipement via questionnaire en 2021

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action 4 : Création d'un centre de ressources sur le champ de l'Autonomie

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite créer un centre de ressources chargé d'améliorer notre connaissance des publics âgés et handicapés sur notamment des domaines ou des enjeux importants qui ont été relevés dans le cadre de l'état des lieux de notre Schéma Départemental de l'Autonomie. Ce travail se fera en lien avec l'ARS.

Ainsi, il est proposé de mettre à l'étude deux sujets majeurs :

→ Dans le domaine des personnes âgées :

Comment agir sur les déterminants de la fragilité des personnes âgées?

→ Dans le domaine des personnes handicapées :

Comment repérer le vieillissement des personnes handicapées et évaluer leurs nouveaux besoins?

OBJECTIFS :



Améliorer la connaissance des publics PA et PH,



Évaluer l'efficacité de la politique de prévention sur la santé des séniors,



Repérer le vieillissement des PH et évaluer leurs nouveaux besoins.

POUR QUELS PUBLICS :

PH - PA - Familles

Chercheurs

Professionnels de santé

ESMS

PILOTES DE L'ACTION :

CD et ARS

AVEC QUELS PARTENAIRES :

ESMS/ ICA / CHU / MDPH / Acteurs de la Silver économie / Professionnels de santé

CALENDRIER :

2020 -2023

MISE EN OEUVRE :

1/ Rattachement du centre de ressources à un EHPAD composé de professionnels notamment de santé pour assurer le fonctionnement d'une plateforme opérationnelle,

2/ Recensement par le centre de ressources des repérages des fragilités des PA effectués par les ICA et médecins traitants,

3/ Proposition d'activités de prévention adaptées à chaque situation,

4/ Structuration d'un panel de population pour étude par des chercheurs,

5/ Élaboration d'une cartographie médico-sociale des profils PHV transmis par la MDPH et étude par des chercheurs,

6/ Améliorer des orientations via la création d'une équipe mobile éducative,

7/ Évaluation du dispositif PHV.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de PA repérées et évaluées,
- Nombre de prises en charge PA relevant d'une prescription spécifique,
- Nombre d'outils du maintien à domicile déployés,
- Évolution du nombre de PHV accueillis en EHPAD,
- Niveau de mobilisation de l'équipe mobile,
- Rendu des deux études.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action 5 : Renforcer les accompagnements à domicile et prendre en compte les nouvelles attentes de vie des usagers


ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :


La plupart des usagers souhaite rester à domicile, et le respect du libre choix n'est pas toujours possible compte-tenu d'une offre pas toujours adaptée aux attentes et aspirations des personnes. Le respect du libre choix implique l'existence de services variés en proximité, favorisant le lien social, la sécurité et la qualité de service. L'évolution sociétale et l'attractivité du territoire sont deux éléments à prendre en compte pour structurer et calibrer l'offre, en réfléchissant à proposer un autre chez soi et intégrant la notion de bassin de vie pour rester dans les repères sociaux de la personne.


OBJECTIFS :


 Favoriser les échanges et les coordinations autour des prises en charge à domicile,


 Favoriser l'attractivité du métier d'aide à domicile,

 Accompagner la création de services DRIVE,

 Travailler la définition et l'harmonisation des prises en charge SAMSAH /SAVS en faveur des PH,

 Diversifier les lieux de vie et les modes d'accueil,

 Renforcer et optimiser les accompagnements à domicile pour un meilleur suivi et une anticipation des besoins et développer la prévention,

 Répondre aux enjeux de recrutements et de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile.

POUR QUELS PUBLICS :

PA/PH et leurs familles

PILOTES DE L'ACTION :

CD/MDPH

AVEC QUELS PARTENAIRES :

- 1 - ARS / ESMS
- 2 - SAAD / ICA
- 3 - DIRECCTE / Conseil Régional / Pole Emploi / FEPEM / Collectivités locales...
- 4 - Collectivités / Chambres des métiers / CCI

CALENDRIER :

2019 : liens ICA/SAAD, projet individualisé, partage d'informations, expérimentation DRIVE ou autre diversification de l'offre,

2020 : poursuite des actions engagées, évaluations, démarrage autres actions.

MISE EN OEUVRE :

1 / Développement de l'habitat inclusif (cf. fiche habitat inclusif n°6),

2/ Renforcer les coordinations :

- formaliser les liens ICA/SAAD pour complémentarité des missions (procédure),
- faire évoluer la solution PAACO pour interopérabilité avec les logiciels métiers de chaque professionnel (éviter les doubles saisies),
- favoriser la complémentarité SAAD/SSIAD,
- favoriser le partage d'informations SAAD et Corrèze Téléassistance,
- formaliser et mettre en place le projet individualisé d'aide et d'accompagnement (outil obligatoire pour les SAAD),
- envisager la création de SPASSAD,

3/ Professionnaliser et valoriser les métiers de l'aide à domicile :

- valorisation des métiers d'aide à domicile par des actions de communication,
- poursuivre les actions engagées avec nos opérateurs et partenaires : AGGENA, IPERIA, FEPEM),
- engager un travail partenarial avec le Conseil Régional et les lycées professionnels,

4/ Planifier et harmoniser les messages de prévention à délivrer aux PA et PH et les transmettre à l'ensemble des relais (CTA, ICA, SAAD, CCAS...),

5/ Structuration et évolution du service de portage de repas (cf. fiche spécifique n°7),

6/ Diversification de l'offre pour répondre aux nouveaux modes de vie

- identifier les services existants,
- expérimenter un DRIVE sur un territoire via un appel à projets,

7/ Améliorer la mobilité (cf. fiche spécifique n°2),

8/ Analyse par le coordonnateur PH des fonctionnements MDPH/SAMSAH/SAVS et production d'un cadre rénové d'intervention.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de SAAD utilisant le PIAA,
- Nombre de rencontres/ateliers SAAD/ICA par territoire,
- Nombre d'actions de communication/métiers de l'aide à domicile,
- Nombre de personnes recrutées + nombre de départs dont nombre de départs en retraite,
- Nombre d'actions de prévention par territoire + évaluation,
- Nombre de nouvelles expérimentations,
- Production d'un cadre rénové d'intervention MDPH/SAMSAH, SAVS.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :


Historiquement l'offre médico-sociale s'est construite sur un mode d'accueil spécialisé et cloisonné, aujourd'hui les publics attendent des réponses de proximité favorisant leur inclusion.

Cela implique une transformation et évolution des offres existantes.


L'enjeu est de proposer de nouveaux dispositifs répondant mieux aux choix de vie des usagers.


OBJECTIFS :

 Cartographier l'offre d'habitat alternatif et s'assurer de son développement,

 Disposer d'une offre souple et adaptée aux attentes des usagers et de leurs familles,

 Soutenir les familles d'accueil,

 Expérimenter de nouvelles solutions d'accompagnement sécurisées juridiquement et soutenables financièrement,

 Accompagner le redéploiement de l'offre existante.

POUR QUELS PUBLICS :

PA+ PH

PILOTES DE L'ACTION :

CD/MDPH/Porteurs de projet

AVEC QUELS PARTENAIRES :

CD/ARS/Services État (DDCSPP, DDT)
ESMS/UDAF/Bailleurs sociaux/Établissements
sanitaires/Associations usagers/GCSSM
19/Communes/CCAS/EPCI

CALENDRIER :

2019 → 2023

MISE EN OEUVRE :

1/ S'assurer d'un développement d'offre d'habitat alternatif et inclusif équitable sur les trois territoires par une cartographie évolutive,

2/ Appliquer le plus possible une souplesse administrative pour encourager le développement de solutions innovantes, au titre de l'engagement 100% inclusif,

3/Proposer l'ingénierie du Département pour la réalisation de certains projets,

4/Accompagner les familles d'accueil dans l'accueil de PH en s'appuyant sur les compétences expertes des établissements PH.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre d'expérimentations par territoire,
- Nombre de demandes et de bénéficiaires concernés,
- Nombre d'offres nouvelles par territoire,
- Nombre de PH accueillies en famille d'accueil.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action 7 : Structuration des services de portage de repas à domicile en Corrèze

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

Le portage de repas est constitutif d'un panier de services indispensable pour favoriser, conforter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Des structures actuellement conventionnées avec le Conseil Départemental permettent d'assurer un maillage de l'ensemble du département pour un service de proximité assuré en liaison froide. Ces services sont confrontés à une baisse d'activité qui s'accroît chaque année et à une offre complémentaire de livraison de repas à domicile qui a émergé.

Le service de portage de repas n'est pas un simple service de livraison de repas à domicile et son organisation s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de maintien à domicile des PA/PH.

Une étude départementale de ce dispositif portant sur l'analyse des organisations et des coûts a été engagée pour objectiver les coûts et définir un modèle cible accessible aux usagers.

OBJECTIFS :

🎯 Harmoniser les pratiques autour de modalités d'organisation et de gestion permettant de conforter un modèle économique répondant aux attentes des clients, à un coût accessible pour les usagers via l'élaboration d'un référentiel,

🎯 Assurer la pérennité du service de portage de repas déployé en tout point du territoire,

🎯 Communiquer sur ces services pour dynamiser leur mobilisation,

🎯 Assurer une qualité de service en adéquation avec les attentes des personnes (répondre à l'évolution sociétale),

🎯 Redéfinir l'accompagnement du CD à ce service
→ positionnement des élus à rechercher sur ce nouveau modèle,

🎯 Organiser une communication sur les services de portage de repas.

POUR QUELS PUBLICS :

PA PH

PILOTES DE L'ACTION :

CD

AVEC QUELS PARTENAIRES :

Établissements sociaux et médico-sociaux, SAAD, Établissements sanitaires, EPCI, EPIC, ICA, CCAS, CIAS, services de portage de repas conventionnés

CALENDRIER :

2019 : élaboration du « référentiel »,

2020 : déploiement de l'ensemble du dispositif (y compris le financement).

MISE EN OEUVRE :

1/ Établir un référentiel de fonctionnement d'un Portage de repas en Corrèze pour mise en œuvre,

2/ Vérifier le niveau d'application du référentiel,

3/ Faire connaître les règles de financement éventuelles du CD,

4/ Recenser les services existants et s'assurer du relais d'information par les ICA.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de services par territoire,
- Nombre de services répondant aux exigences du référentiel,
- Nombre de clients bénéficiaires du PDR,
- Nombre de clients bénéficiaires de l'APA,
- Nombre de services déficitaires.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action 8 : Offre et prise en charge en établissement

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

Le rôle et mission de l'EHPAD évoluent au regard notamment des entrées de plus en plus tardives en établissement des PA.

L'aggravation des dépendances conduit les EHPAD à devoir assurer des prises en charge de fin de vie de plus en plus nombreuses.

En parallèle, l'EHPAD est également un lieu d'accueil des PHV.

On assiste ainsi à une transformation du rôle et de la place de l'EHPAD dans les services et prises en charge attendus pour la population du territoire.

Cette transformation s'inscrit dans un contexte d'offre d'accueil supérieure aux besoins corréziens et de départs massifs de personnel à la retraite d'ici 5 ans.

Les besoins d'accompagnement des PH évoluent également avec l'expression d'un projet de vie plus inclusif, que la loi ELAN votée le 23/11/2018 favorisera à travers, en particulier, l'habitat inclusif.

Il est donc nécessaire de faire évoluer également cette offre pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des publics : l'adaptation de l'offre doit se traduire par le développement d'une plus grande souplesse pour passer d'un dispositif à un autre, dans un souci de réponse globale au parcours de vie des personnes handicapées.

OBJECTIFS :



Définir le nouveau rôle des EHPAD et accompagner les transformations nécessaires notamment pour l'accueil des PHV,



Calibrer le besoin de places nécessaires et garantir les taux d'occupation en EHPAD et en établissements PH,



Définir l'utilisation de l'offre corrézienne d'équipement,



Maîtriser les listes d'attente des établissements corréziens,



Renforcer le droit des usagers en EHPAD et établissements PH,



Formaliser et faciliter les prises en charge en EHPAD selon les publics accueillis.

POUR QUELS PUBLICS :

PA - PHV - Familles

PILOTES DE L'ACTION :

CD + ARS

AVEC QUELS PARTENAIRES :

EHPAD + CH + Établissements PH + GCS Santé Mentale

CALENDRIER :

1 - 2019 (calibrage)
2 - fin 2020

MISE EN OEUVRE :

1/ Recenser les dispositifs d'accompagnement et d'appui pour les coopérations EHPAD par territoire (fins de vie, troubles du comportement...) et les modalités de sollicitation,

2/ Partager et impulser des projets d'ouverture d'EHPAD via un groupe de travail,

3/ Mettre en place un groupe de travail pour étudier les profils et besoins des PHV,

4/ Mettre en place un groupe de travail = offre nécessaire + places disponibles + droit à l'expérimentation via appel à projet EHPAD,

5/ Mettre en place un groupe de travail = offre nécessaire + places disponibles + droit à l'expérimentation établissements PH,

6/ Optimiser le soutien à la fonction parentale : mission à réaliser dans le cadre de la fiche 1-1 du Schéma de l'Enfance,

7/ Fonctionnement et élargissement des CVS à étudier via un groupe de travail spécifique piloté par le CDCA,

8/ Généralisation d'un outil de gestion des listes d'attente et d'un coordonnateur de parcours pour accompagner les usagers dans leur recherche d'hébergement.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de PHV accueillies en EHPAD / profil défini,
- Nombre de personnes en liste d'attente PA/PH,
- Nombre de CVS actifs.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action 9 : Des prises en charge pour répondre aux besoins identifiés des personnes handicapées

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

A ce jour, la MDPH oriente les PH par type d'établissement FO, FAM, FH ou MAS. Ces orientations résument à elles seules les prises en charge attendues. Ensuite, les établissements définissent un projet d'accompagnement avec l'usager au moment de sa prise en charge.

Or l'évaluation MDPH met en perspective les besoins des personnes handicapées qui sous-tendent à une orientation, lesquels ne sont pas formalisés et transmis aux établissements. Parallèlement, la nomenclature SERAFIN (*Services Établissements Réforme pour Adéquation des FINancements : correspond à une clarification des différents besoins des personnes et des prestations*) prochainement en déploiement, pose la liste des prestations proposées aux personnes handicapées pour une prise en charge personnalisée.

OBJECTIFS :



Définir les prises en charge attendues en complément des orientations génériques pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et à leur projet de vie,



Faire évoluer au besoin l'offre pour être en capacité d'apporter les prestations nécessaires à la prise en charge de la PH.

POUR QUELS PUBLICS :

PA/PH + familles + tuteurs

PILOTES DE L'ACTION :

CD

AVEC QUELS PARTENAIRES :

L'ensemble des ESMS concernés

CALENDRIER :

Juin 2019 = référentiel de pratiques

MISE EN OEUVRE :

1/ Établir une codification des différentes recommandations de prise en charge, conjointement avec les établissements pour un travail et des pratiques communes en s'appuyant sur la nomenclature Séraphin,

2/ Établir les outils d'évaluation / recommandations qui auraient vocation à être mis en œuvre par la MDPH à destination des établissements,

3/ Harmoniser l'ensemble des formulaires utilisés par les établissements (groupes de travail) : pré-admission, bilans, etc...,

4/ Faire évoluer les prises en charge pour répondre aux besoins, par grand type de prestations conformément à la nouvelle nomenclature par redéploiement des moyens existants.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Établissement d'une codification et déploiement,
- Nombre de prises en charge réalisées conformément à cette grille.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action 10 : Organiser la fluidité du parcours de la PH avec de nouvelles réponses

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

Une offre importante en termes de services et d'établissements ; malgré cette capacité d'accueil et d'accompagnement, des listes d'attentes, des orientations par défaut, des ruptures de parcours. Une orientation majoritairement par filière et une offre duelle (soit domicile soit établissement). Des prises en charge qui ne correspondent pas suffisamment aux besoins/attentes des personnes handicapées et des réponses partiellement inclusives et une expression de nouveaux choix de vie des personnes et de leur famille. Des cloisonnements forts existent entre les secteurs : ils sont entretenus par un déficit de connaissance réciproque des acteurs, de leurs missions et de leurs contraintes respectives. Ils ont pour conséquence d'engendrer un manque de coordination dans les interventions ou dans la continuité des prises en charge et des parcours : problématique des PHV, fluidité des admissions en établissements, soutien à domicile. Pour autant, ces problématiques sont transversales et pourraient être allégées par des échanges plus systématiques et organisés entre l'ensemble des intervenants. Un atout mais un enjeu à anticiper : 1/3 de personnes accueillies en établissement ne sont pas corréziennes. Un défi et une force : besoins de recrutement de plus de 500 professionnels dans les 5 ans à venir dans les seuls établissements PH.

OBJECTIFS :



Transformation de l'offre par redéploiement pour améliorer la fluidité du parcours de la personne avec une réponse inclusive et innovante,



Renforcer et formaliser la dynamique de réseau : conforter le positionnement des professionnels par une meilleure connaissance réciproque,



Prendre en compte l'enjeu du vieillissement des personnes, en tenant compte de l'évolution des différentes pathologies,

POUR QUELS PUBLICS :

PH

PILOTES DE L'ACTION :

CD / ARS

AVEC QUELS PARTENAIRES :

ESMS PH et PA, ICA, Communes, EPCI
Services État, établissements sanitaires, Éducation Nationale

CALENDRIER :

Appels à projets 2019 → 2023

MISE EN OEUVRE :

1/Développer une offre alternative : Accueil de jour, accueil modulaire ... et poursuivre la concrétisation des projets « Familles Gouvernantes », Habitat regroupé, Habitat éclaté accompagné (résidences, appartements...), cf. fiche 6,

2/Expérimenter des modalités de parcours modulaires, des passerelles pour les publics enfants et adultes et lever les freins administratifs (développer des niches d'expérimentation) via des appels à projet, en portant une attention particulière aux "16-25 ans", aux personnes polyhandicapées et cérébro-lésées,

3/Faciliter la mise en œuvre des orientations prise (durée /temps d'attente) à travers une meilleure lisibilité et gestion des « places » et listes d'attente (VIA trajectoire et travail à mener avec les établissements et services), cf. fiche 8,

4/Renforcer la dynamique de réseau : animer et accompagner les acteurs du secteur dans une dynamique territoriale (infra) pour favoriser les coopérations et des réponses coordonnées (rôle du/des coordonnateurs).

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de demandes, nombre de bénéficiaires accompagnés dans ces dispositifs modulaires,
- Évolution des situations de rupture (RAPT),
- Nombre de coopérations nouvelles formalisées (technique, financière, logistique...).

Périodicité d'évaluation :








Annuelle

Fiche action 11 : Organiser une véritable gouvernance de la politique Autonomie

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

La réussite d'un schéma outre l'élaboration et la mise en œuvre d'actions adaptées au public ciblé, nécessite un pilotage efficient. En effet, il est de la responsabilité des auteurs du SDA de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions dans le calendrier prévu et d'apporter toutes les réorientations nécessaires eu égard au déroulé. La gouvernance du SDA est ainsi un enjeu stratégique pour le Conseil Départemental et l'ensemble des acteurs engagés dans cette démarche, eu égard notamment à l'engagement du Département de la Corrèze en date du 16 novembre 2018 dans la démarche du 100% inclusif.

OBJECTIFS :

-  Définir la gouvernance adaptée au pilotage des actions corréziennes auquel il convient de répondre,
-  Communiquer clairement sur les orientations stratégiques et prioritaires,
-  Conduire les actions en cohérence avec les autres outils de planification,
-  Assumer et défendre notre niveau d'équipement,
-  S'assurer de la bonne déclinaison des actions du schéma,
-  Faciliter et impulser les expérimentations,
-  S'assurer d'une connaissance partagée de tous les dispositifs existants sur le territoire.

POUR QUELS PUBLICS :

PA + PH + Familles et Tuteurs

PILOTES DE L'ACTION :

CD et co-pilotage par les membres du groupe "gouvernance"

AVEC QUELS PARTENAIRES :

Membres du groupe "gouvernance" (cf. composition en annexe 2)

CALENDRIER :

Début 2019 et durant toute la durée du SDA

MISE EN OEUVRE :

- 1/Partager et faire connaître le référentiel d'orientations stratégiques et prioritaires du CD,
- 2/Suivi des fiches du SDA notamment à travers les membres du groupe "gouvernance",
- 3/Animation par bassin de vie du SDA sur la base d'un engagement fort de tous les acteurs.

EVALUATION :

Critères d'évaluation :

- Nombre de fiches en cours par année,
- Nombre de fiches clôturées par année,
- Nombre d'expérimentations évaluées,
- Nombre d'acteurs et d'actions mobilisés par bassin de vie.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

ANNEXE 2

COMPOSITION DU GROUPE SUR LA GOUVERNANCE DU SCHEMA

GRUPE COMMUN PERSONNES AGEES + PERSONNES HANDICAPEES

"ORGANISER UNE VÉRITABLE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE AUTONOMIE"

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	Sylvie PAPON Directeur de l'Autonomie et MDPH
	Delphine TALAYRACH Chef du service Évaluation - Direction de l'Autonomie et MDPH
	Élisabeth LEYRIS Chargée de mission parcours autonomie - Direction de l'Autonomie et MDPH
	Nathalie GUBERT Chef du service Contrôle Gestion Qualité - Direction des Finances
	Sylvie SOULIER Chargée de contractualisation - Service Contrôle Gestion Qualité
EPDA DU GLANDIER	Marie-Josée GABRILLARGUES Cadre Supérieur de santé - Responsable du pôle parcours de vie
	Mme CANTONNET-PALOQUE Isabelle Responsable du pôle administration générale et services généraux
SAAD O2 CARE SERVICES	Thierry FANTHOU Gérant
SAAD ADAPAC	Virginie ABATE Directrice
	Géraldine LEMONNIER Conseillère
	Nadège NICIM Responsable de service
SAAD AMAPA	Josiane GORSE-TEYSSIER Responsable agence de Tulle
	Charlotte JEANNOT Responsable agence d'Ussel
CCAS TULLE	Céline FERNANDEZ Directrice
CCAS BRIVE	Géraldine DELIVET Directrice
CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE	Michel DA CUNHA Directeur adjoint
	Sandrine DALES Cadre supérieure de santé - Pôle Psychiatrie
CENTRE HOSPITALIER DE TULLE	Céline TREMOUILLE Cadre supérieure de santé
	Séverine CITRON Directrice adjointe

CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE	Valérie ASENSIO Infirmière Générale Adjointe à la Direction des soins
CIAS UZERCHE	Jean-Paul COMBY Président de la Commission Santé-Social de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
ADAPEI DE LA CORREZE	Gérard RESTOUX Directeur Général
	Olivier PARLANGE Directeur de pôle
APAJH CORREZE	Véronique LACHAUD Directrice
	Émilie LEGUEN Présidente
PEP 19	Marie-Hélène BARATAUD Directrice Cap Emploi 19
UDAF 19	Raphael LACHAUD Chef de service
SAVS APF / FEHAP	Sandrine BUSSIERES Directrice du SAVS APF/Déleguée Départementale FEHAP
	Sarah AMILHAUD Chargée de mission FEHAP Nouvelle Aquitaine
EHPAD MERLINES	François BONNET Directeur
EHPAD MEYMAC	Marie-Paule LAPEYRIE Directrice
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARS	Agnès BLANZAT Référente territoriale médico-social et référente ICA
CDCA	Patrick CHARPENTIER Vice-président de la formation PA
CDCA	Gérard PAPPO Délégué départemental de la Mutualité Française
SAAD A DOM'LIMOUSIN / MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE	Éric MARCELLAUD Directeur Général Adjoint de la Mutualité Française Limousine
CDCA	Francine BERTRAND Directrice du Fil des Aidants 19

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018-2019

RAPPORT

Pour la huitième année consécutive, et dans la continuité des politiques engagées par l'actuelle majorité, le Conseil Départemental de la Corrèze présente à l'Assemblée délibérante un rapport d'évaluation sur sa situation en matière de développement durable.

L'objectif de ce rapport, comme le précise l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, est de rendre compte, parallèlement au Débat d'Orientations Budgétaires, des avancées réalisées en matière de développement durable et d'en mesurer la valeur ajoutée. Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire précise que l'objet d'un rapport « développement durable » est de proposer :

- un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes...);
- des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- une analyse des processus de gouvernance mise en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport a vocation à mettre en perspective, pour la collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et retraduites dans sa maquette budgétaire.

Le présent rapport s'articule autour des 5 finalités du Développement Durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux 5 éléments déterminants de la démarche telle que précisée dans les documents du Ministère :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le document annexé au présent rapport présente un bilan des politiques conduites par la Collectivité en matière de développement durable et rend compte du résultat de son action qu'elle poursuit pour faire de la Corrèze un Département toujours plus protecteur, solidaire, innovant et fédérateur.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable 2018-2019.

Tulle, le 1 Février 2019

Pascal COSTE

Réunion du 15 Février 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018-2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 1 Février 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, acte est donné au Président du Conseil Départemental de la présentation du rapport sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Février 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190215-lmc169d22c064a4-DE
Affiché le : 15 Février 2019

Rapport sur la situation en matière de développement durable

Période 2018 - 2019

SOMMAIRE

PRELIMINAIRES, RAPPELS REGLEMENTAIRES ET HISTORIQUES

I / <u>Rappel du contexte réglementaire</u>	P 1
II / <u>La confirmation de l'augmentation des températures en 2018</u>	P 3
III / <u>Historique du développement durable</u>	P 4
A / Au niveau international	P 4
B / Au niveau national	P 5
C / Au niveau départemental	P 5
D / Rapport développement durable	P 6

LES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I / <u>Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère</u>	P 7
1.1 / Expérimentation relative au télétravail	P 7
1.2 / Le travail à temps partiel	P 10
1.3 / La formation à distance	P 11
1.4 / Véhicules électriques	P 12
1.5 / Optimisation énergétique des bâtiments 2020	P 12
II / <u>Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources</u>	P 13
2.1 / La gestion de l'eau	P 13
A / La politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques	P 13
B / L'assainissement collectif	P 14
2.2 / Préservation et valorisation des milieux naturels, des espèces et du paysage	P 15
2.3 / Dématérialisation du SIG routes	P 17
2.4 / Le contrat de transition écologique	P 18
2.5 / Sensibilisation à l'environnement, à l'alimentation et au gaspillage	P 20
III / <u>Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains</u>	P 21
3.1 / Amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite	P 21
3.2 / Taux d'emploi des personnes handicapées	P 21
3.3 / Comité des usagers du restaurant administratif	P 22
3.4 / Les aides à l'habitat	P 23
3.5 / Le financement participatif : le dispositif coup de pouce	P 25

A / Les indicateurs d'activité	P 25
B / Principaux enseignements et mise en perspective	P 26
3.6 / Les maisons de service au public	P 27
3.7 / La médiation	P 28
3.8 / Stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze	P 29
A / Projet 100 % fibre 2021	P 29
B / La téléphonie mobile	P 30
<u>IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations</u>	P 32
4.1 / Suivi du plan d'actions associé à route durable	P 32
A / Préserver et moderniser le patrimoine routier au bénéfice de l'utilisateur	P 32
B / Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers de la route	P 32
C / Construire un service public performant chargé du réseau routier départemental	P 33
4.2 / Bibliothèque départementale de prêt	P 33
A / Bibliothèque numérique	P 33
B / Développement de l'offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire	P 34
C / Sensibiliser et former les Corrèziens aux thématiques du développement durable	P 35
4.3 / Un pilotage de l'insertion	P 35
4.4 / Le dispositif Corrèze boost emploi	P 36
4.5 / Le dispositif Corrèze boost jeune	P 38
<u>V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables</u>	P 41
5.1 / Commande publique responsable	P 41
A / Les clauses environnementales	P 41
B / Les clauses sociales	P 41
5.2 / Tourisme : une stratégie digitale de la promotion et mise en marché 4.0	P 42
A / La production de contenu digitaux par Corrèze Tourisme selon une stratégie prenant en compte	P 43
B / L'accompagnement des prestataires Corrèziens dans leur mise en marché digitale	P 43
5.3 / Filière éducative numérique : collèges numériques et innovation pédagogique	P 44
A / Le programme numérique 100 % collèges Corrèziens connectés	P 44
B / Les équipements mobiles "eCollege19"	P 45

LES CINQ ELEMENTS DETERMINANTS DE LA DEMARCHE

I / <u>La participation des acteurs</u>	P 47
1.1 / Les réunions cantonales	P 47
1.2 / Conférences territoriales	P 48
1.3 / Participation citoyenne	P 48
II / <u>L'organisation du pilotage</u>	P 49
2.1 / Optimisation des moyens	P 49
2.2 / Recentrages vers les compétences	P 50
2.3 / Le guide des collègues	P 50
III / <u>La transversalité de l'approche</u>	P 50
3.1 / Les chefs de projet de développement	P 50
3.2 / La newsletter	P 51
IV / <u>Le dispositif d'évaluation partagé</u>	P 52
4.1 / Création de la mission évaluation	P 52
4.2 / Culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature	P 52
V / <u>La stratégie d'amélioration continue</u>	P 52
5.1 / Revues et projets	P 52
5.2 / Rencontres avec la direction générale	P 52

PRELIMINAIRES, RAPPELS REGLEMENTAIRES ET HISTORIQUES

I / Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition est également reliée aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés. Pour les collectivités territoriales, cette démarche consiste à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. Plus particulièrement, pour la collectivité territoriale, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il "s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux". Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi Grenelle II prévoit :

- ✦ L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,
- ✦ Un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Dans de nombreux cas, la production de ce rapport a questionné les services des collectivités territoriales sur la transversalité et la durabilité de leurs actions. Bien que quelques collectivités aient produit un rapport ne mettant en avant que les actions relatives à l'environnement ou le pan écologique du développement durable, au fur et à mesure des exercices, elles sont nombreuses à essayer d'appréhender l'ensemble des politiques publiques. Dans ce cadre, des questions de positionnement du rapport "développement durable" relatives aux autres documents ou rapports élaborés par la collectivité territoriale ont émergé.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les liens de ce support avec les documents de planification ou le rapport d'activité. Pour les collectivités qui ont eu la possibilité d'investir la construction de ce rapport, ce dernier contient naturellement des éléments d'évaluation stratégique qui devraient aboutir à des choix plus durables dans l'élaboration des politiques publiques et à terme, arbitrer des orientations budgétaires inhérentes. Pour les autres collectivités, au regard des expériences analysées, ce rapport ne devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus uniquement s'ils se sont questionnés sur les impacts en termes de développement durable de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par la cellule de la transition écologique. Ainsi, chacune des directions est impliquée dans les effets qu'elle produit au regard du développement durable qui reste le moteur de la transformation ou de la transition vers un autre modèle de société, non réductible à une simple compétence.

Le décret du 17 juin 2011 précise que le contenu du rapport est structuré autour des pratiques et activités internes à la collectivité ainsi qu'aux politiques territoriales. Il s'agit d'effectuer une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui seront décrits au regard des cinq éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs et ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre les différentes politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet, le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise de façon cohérente, les cinq finalités du développement durable :

- ✱ lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- ✱ préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- ✱ permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- ✱ assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et entre générations,
- ✱ fonder les dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Un volet relatif à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes vient ensuite compléter ces éléments. Dans ce cadre, est présentée la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable que sont :

- ✱ la participation des acteurs,
- ✱ l'organisation du pilotage,
- ✱ la transversalité de l'approche,
- ✱ le dispositif d'évaluation partagé,

L'ensemble de ces points doit converger vers une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, divers éléments seront précisés :

- ✱ les enjeux, objectifs et attentes de la collectivité,
- ✱ la démarche méthodologique mise en place,
- ✱ une synthèse de la situation actuelle en termes de démarche de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante, le présent rapport pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport de développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ainsi que codifiée par l'article L3311-2 du code général des collectivités territoriales, cette obligation concerne également les Conseils Départementaux.

Dans le cadre de la mandature actuelle, le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon les cinq finalités du développement durable énumérées précédemment.

II / La confirmation de l'augmentation des températures en 2018

L'organisation météorologique mondiale (OMM) a publié un rapport dans lequel elle pointe que l'année en cours a battu un nouveau record de chaleur, avec une température moyenne supérieure d'1 à 2°C au niveau de l'ère pré-industrielle.

L'année 2018 confirme la tendance initiée précédemment. Elle est remarquable car très contrastée en matière météorologique avec deux phases distinctes : une saison humide avec beaucoup de précipitations suivie d'une autre sèche et chaude.

Elle fait partie des quatre années les plus chaudes avec 2003, 2011 et 2014.

En Corrèze, en terme de pluviométrie, l'année a été très irrégulière. A titre d'exemple, un excédent de 135 % est à noter sur le mois de janvier, provoquant localement inondations ou coulées de boues qui ont généré des dégâts matériels. Sur le département, l'ensoleillement est supérieur de 8 à 10 % par rapport à 2017. L'amplitude thermique se traduit par une température maximale de 37.8°C enregistrée à Brive en août et par une minimale de -16°C enregistrée à Ussel au mois de février. Enfin, il y a eu sur certaines communes Corrésiennes, jusqu'à 120 jours avec des températures maximales supérieures à 25°C (soit 40 jours de plus que la normale).

Selon le rapport de l'OMM, l'année 2018 bat de nouveaux records de chaleur et pour la quatrième année consécutive. Si cela se confirmait, le XXI^{ème} siècle compterait 17 des 18 années les plus chaudes constatées depuis le début des relevés (1880), a encore affirmé l'OMM.

Lors de la COP 25, conférence sur le réchauffement climatique qui s'est tenue à Katowice en Pologne, du 2 au 15 décembre 2018, 197 pays se sont réunis. L'objectif était d'avancer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris scellé en décembre 2015 et qui vise à limiter le réchauffement en deçà de 2°C. Au-delà de ce seuil, il sera extrêmement difficile de s'adapter aux impacts des dérèglements climatiques dans de nombreuses zones du monde, selon les climatologues.

La superficie des glaces arctiques depuis le début des relevés satellitaires en 1979 est la plus faible. La perte de la banquise ces trente dernières années correspond à la superficie de l'Alaska et du Texas réunis. Dans l'Antarctique, l'étendue des glaces dans l'océan continue de diminuer.

L'objectif des 196 pays signataires de l'accord de Paris est de maintenir la progression des températures du globe à moins de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle pour éviter les pires effets du réchauffement. Selon des estimations préliminaires, la hausse serait déjà de 1,2°C.

✱ Le climat mondial s'est réchauffé au cours du XX^{ème} siècle :

Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1°C. La décennie 2002-2011 est la période de 10 années consécutives la plus chaude au moins depuis le début des mesures instrumentales, en 1850. En raison d'une forte variabilité naturelle, la température moyenne du globe peut, certaines années, être plus élevée ou plus basse que celle des années précédentes.

Mais cette variabilité interannuelle ne doit pas être confondue avec l'évolution de fond : une tendance générale à la hausse marquée depuis plus d'un siècle. Près de la surface terrestre, le réchauffement s'est accentué. Depuis le milieu des années 1970, il a atteint une moyenne de 0,17°C par décennie.

- ✦ Une augmentation de 1°C de la température moyenne en France au XX^{ème} siècle :

Si au cours du XX^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté en France de 0,1°C par décennie, cette tendance s'est récemment accélérée. Sur la période 1951-2000, cela se traduit par une diminution du nombre de jours de gel en hiver et par une augmentation du nombre de jours où la température dépasse 25°C en été. De même, en outre-mer, le réchauffement s'accroît depuis la fin des années 1970.

Côté précipitations, l'évolution est plus contrastée. Une augmentation se vérifie sur les deux tiers de l'hexagone avec des contrastes saisonniers marqués : hausse des précipitations pendant l'hiver, baisse des précipitations pendant l'été et allongement des sécheresses les plus longues. Ce réchauffement global n'est pas accompagné de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France.

III / [Historique du développement durable](#)

Les sommets de la terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ont rappelé le rôle essentiel des collectivités locales dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable. Elles ont en effet un rôle majeur à tenir dans ce domaine et se doivent de montrer l'exemple afin d'aider les territoires dans cette démarche. Au-delà des autres collectivités territoriales, les départements gèrent, aménagent et protègent leurs circonscriptions. Proches de la population, ils sont des acteurs moteurs dans la mise en œuvre du développement durable.

Depuis de nombreuses années, les préoccupations sociales et environnementales sont au cœur de l'action du Conseil Départemental. Aujourd'hui, que ce soit en matière de santé, d'énergies, d'éducation ou d'environnement, le Département se distingue par sa volonté d'améliorer, au quotidien, la qualité de vie et le dynamisme du territoire.

A / [Au niveau international](#)

1972	Conférence des Nations Unies de Stockholm pose la première pierre du concept de développement durable
1986	Catastrophe nucléaire de Tchernobyl
1987	Rapport Brundtland - Définition du développement durable
1992	Seconde conférence de l'ONU sur l'environnement
	Création des agendas 21 à Rio de Janeiro
1997	Protocole sur la réduction des gaz à effet de serre à Kyoto
2002	Renouvellement des engagements de Rio au 3 ^{ème} sommet de la terre à Johannesburg
2004	Tsunami dans l'océan indien
2005	Conférence des Nations Unies changement climatique, entrée en vigueur du protocole de Kyoto
	Ouragan Katrina
2009	COP 15 à Copenhague (conférence de l'ONU)

2011	Catastrophe nucléaire Fukushima
	COP 17 à Durban
2012	Conférence de Rio de Janeiro + 20
2015	Année la plus chaude depuis 1880
	COP 21 à Paris
2016	COP 22 à Marrakech
2017	COP 23 à Bonn (Allemagne)
2018	COP 24 à Katowice (Pologne)
2019	La COP 25 se tiendra au Chili car le Brésil a refusé d'accueillir l'évènement.

B / Au niveau national

1999	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
2003	Stratégie nationale de développement durable et facteur 4
	Canicule
2005	Charte pour l'environnement
	Le développement durable entre dans la constitution.
2007	Grenelle de l'environnement
2010	Vote du grenelle 2
	loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur engagement national pour l'environnement
2011	Décret 2011-687 pour la mise en place d'un rapport annuel sur le développement durable dans les collectivités territoriales
	Sécheresse
2015	Sécheresse
2018	Inondations dans le sud est de la France
	Nouvelle épisode de sécheresse

C / Au niveau départemental

2006	Opération Corrèze demain
2007	Lancement de l'agenda 21 départemental
2010	Labellisation de l'agenda 21 par le ministère
2011	Commission commande publique durable
2012	Plan climat énergie territorial (PCET)
2013	Premier rapport d'activités transversal en matière de développement durable
2015	Lancement de l'agenda 21 de deuxième génération
2017	Positionnement du Conseil Départemental à l'appel à projet pour les contrats de transition écologique (CTE)
2018	Reconnaissance de l'état de calamité agricole du département de la Corrèze (orages de juillet)

Le rapport 2019 porte sur le bilan des politiques 2018 et sur les perspectives 2019 du Conseil Départemental.

Le choix a été fait, comme pour le précédent rapport développement durable, de rester sur une structuration simple correspondante au référentiel méthodologique publié par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ainsi ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux cinq éléments déterminants de la démarche telles que précisées dans les documents du ministère.

L'objet de ce rapport n'est pas de décrire de manière exhaustive l'ensemble des impacts du développement durable menés sur la totalité des politiques du Conseil Départemental, mais plutôt de mettre en avant des actions symboliques.

Pour l'édition 2019 du présent rapport, une consultation la plus large possible a été menée depuis l'automne dernier auprès de l'ensemble des directions et des services concernés de la collectivité. En conséquence, chacun d'entre eux a pu communiquer des éléments détaillés sur les principales actions en cours ou à venir.

LES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

1.1 / Expérimentation relative au télétravail

En diminuant les trajets domicile/travail, c'est autant d'émissions de gaz à effet de serre qui sont évitées.

Pour rappel, la mise en place de ce dispositif est issue des réflexions menées autour du plan climat énergie territorial (PCET) de la collectivité. Expérimenté en mai 2013 (pour une vingtaine d'agents), puis étendue à une quarantaine d'agents en 2014, il est pérennisé après évaluation en 2015 et un avis favorable du comité technique et du comité hygiène et sécurité.

Le télétravail s'adresse à tous les agents de la collectivité sous réserve de respecter les critères suivants :

- ✘ les directeurs, chefs de service et autres encadrants ne sont pas éligibles au télétravail, de par leurs fonctions nécessitant une proximité quotidienne avec leurs équipes,
- ✘ le trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel ne doit pas être inférieur à 20 km,
- ✘ les dossiers individuels à traiter ne devront pas être transportés sur le lieu de télétravail,
- ✘ le télétravail ne pourra excéder deux jours par semaine,
- ✘ le télétravail peut être accordé pour des raisons médicales.

La possibilité de télétravailler sur des durées courtes (1 semaine, 15 jours) peut être accordée, y compris pour les cadres, pour traiter des dossiers particuliers ou complexes le nécessitant.

Le dossier de candidature est examiné par le supérieur hiérarchique de l'agent qui doit privilégier une réelle adéquation entre le télétravail et les missions confiées. Cette vérification sera effectuée sur la base du référentiel de décision identique pour l'ensemble des candidats.

Avec le 1^{er} contrat d'engagement, cinq documents sont remis au télétravailleur :

- ✘ un document rappelant les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- ✘ un document d'information indiquant les conditions d'application à la situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail,
- ✘ une fiche sur les risques professionnels et risques physiques, complétée de la fiche prévention travail sur écran,
- ✘ une fiche sur les droits et obligations du télétravailleur,
- ✘ une fiche sur les pré requis techniques télétravail à domicile,
- ✘ une fiche de prévention déclarative du télétravailleur à domicile.

Le premier contrat d'engagement est établi pour une durée maximum de six mois. Le télétravailleur est évalué par le chef de service un mois avant son échéance. Après un avis favorable à la poursuite de l'activité en télétravail, un nouveau contrat d'une période d'un an est établi, une nouvelle évaluation sera faite un mois avant son échéance, et ainsi de suite. A tout moment le contrat peut être modifié (nombre de jour, jour de télétravail, modification du lieu de télétravail...), pour cela le télétravailleur doit en faire la demande par écrit (dossier de demande de modification à renseigner). Après examen de sa demande, un avis favorable permet de modifier le contrat d'engagement sur la période restante du contrat.

En application du décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, publié le 11 février 2016, le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité hygiène et sécurité. Les risques liés au poste en télétravail seront pris en compte dans le document unique.

Les chiffres clés de 2017

Le 1^{er} janvier 2018, la collectivité totalisait 22 télétravailleurs : 19 femmes et 3 hommes.
Ils sont répartis ainsi : 3 agents en catégorie A, 15 agents en catégorie B et 4 agents en catégorie C.
12 agents se répartissent dans les télécentres et 10 agents effectuent leur télétravail à domicile.

Télétravailleurs selon le nombre de jours accordés / Année 2017

Nombre de jours accordés	Nombre de télétravailleurs en télécentre	Nombre de télétravailleurs à domicile	Total télétravailleurs
0,5 jour	0	1	1
1 jour	6	4	10
1,5 jours	3	1	4
2 jours	3	4	7

En cours d'année :

- ✱ 3 femmes ont mis fin à leur contrat de télétravail : 1 à domicile (1,5 jour) et 2 en télécentre (1 jour et 2 jours) pour raison personnelle ou mutation.
- ✱ 7 nouveaux agents (6 femmes et 1 homme) sont en télétravail : 6 à domicile et 1 en télécentre ; 1 agent avec 2 jours en télétravail et 5 agents avec 1 jour.
- ✱ 10 agents ont fait évoluer leur contrat (nombre de jour, lieu).

Les chiffres clés de 2018

Au 31 décembre 2018, la collectivité totalise un effectif de 26 télétravailleurs (22 femmes et 4 hommes) : 16 agents en télétravail à domicile, 9 agents en télécentre et 1 agent qui effectue un jour de télétravail à domicile et un autre jour en télécentre. Ils sont répartis ainsi : 5 agents en catégorie A, 17 agents en catégorie B et 4 agents en catégorie C.

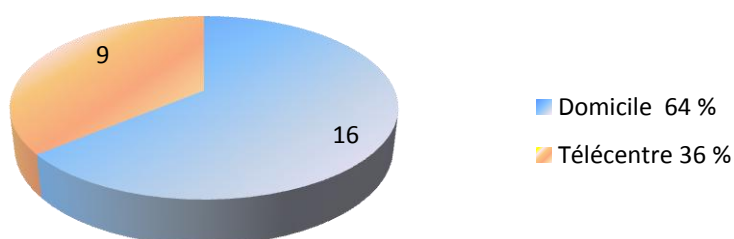
Télétravailleurs selon le nombre de jours accordés / Année 2018

Nombre de jours accordés	Nombre de télétravailleurs en télécentre	Nombre de télétravailleurs à domicile	Télétravailleurs en télécentre et à domicile	Total télétravailleurs
1 jour	3	6	0	9
1,5 jours	2	1	0	3
2 jours	4	9	1	14

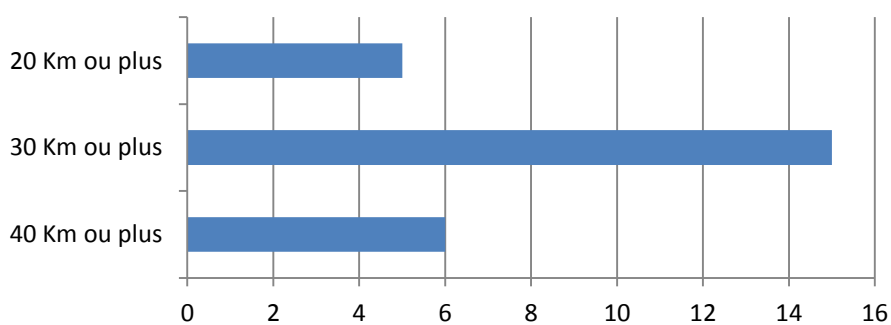
Répartition femmes hommes



Site de télétravail



Distance domicile travail



Compte tenu des lieux de télétravail (télécentre ou domicile) et du nombre de jours de télétravail attribués à chaque agent, le nombre de kilomètres non parcourus par semaine est estimé à 1 500. Considérant qu'une voiture individuelle émet en moyen 111 g de CO² par km parcouru (étude 2017), les émissions de gaz à effet de serre évitées s'élèvent à 166,5 kg de CO² par semaine soit 8,658 tonnes par an.

Évolution du nombre de télétravailleur depuis 2016

au 31 décembre de l'année	2016	2017	2018
Femme	18	22	22
Homme	4	3	4
TOTAL	22	22	26

au 31 décembre de l'année	Nombre de jour	2016	2017	2018
Nombre d'agent en télétravail à domicile	0,5 jour	1	1	0
	1 j	3	4	6,5
	1,5 j	0	1	1
	2 j	3	4	9
Nombre d'agent en télétravail en télécentre	1 j	6	6	3,5
	1,5 j	3	3	2
	2 jours	6	3	4

✓ Pour mémoire, 0,5 correspond à l'agent qui compte 2 jours de télétravail : 1 jour à domicile, l'autre en télécentre.

1.2 / Le travail à temps partiel

Le temps partiel participe à la protection de l'atmosphère en ce sens qu'il génère moins de déplacements. Il procède en outre à l'épanouissement des êtres humains. Au niveau du Conseil Départemental, ce sont aujourd'hui un peu plus de 7 % des agents qui bénéficient de mesures d'aménagement du temps de travail en cohésion avec les besoins de fonctionnement des services.

Données au 31 décembre 2017

		AGENTS	
		Nb	%
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	1 281	99,15%
	TNC à 90%	2	0,15%
	TNC à 80%	1	0,08%
	TNC à 70%	1	0,08%
	TNC à 60%	2	0,15%
	TNC à 50%	4	0,31%
	TNC < à 50%	1	0,08%
	Total Temps non complet	11	0,85%
	TOTAL	1 292	100%
DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	29	31,18%
	TP à 80%	51	54,84%
	TP à 60%	2	2,15%
	TP à 50%	11	11,83%
	TOTAL temps partiels	93	100%

		AGENTS	
		Nb	%
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	1 234	99,28%
	TNC à 90%	2	0,16%
	TNC à 80%	1	0,08%
	TNC à 70%	1	0,08%
	TNC à 60%	2	0,16%
	TNC à 50%	3	0,24%
	Total Temps non complet	9	0,72%
	TOTAL	1 243	100%
DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	29	31,18%
	TP à 80%	53	56,99%
	TP à 70%	3	3,23%
	TP à 60%	1	1,08%
	TP à 50%	7	7,53%
	TOTAL temps partiels	93	100%

En conclusion, il est à noter que le nombre d'agents en temps partiel reste complètement stable pour la collectivité entre 2017 et 2018 puisqu'il s'établit à 93 agents.

1.3 / La formation à distance

Le CNFPT, interlocuteur prioritaire et privilégié des collectivités territoriales en matière de formation, a mis en place dès le début de l'année 2018 de nouvelles méthodes d'apprentissage afin de s'adapter aux évolutions nécessaires des usages à l'ère du numérique. Il propose ainsi de nouvelles modalités quant à la formation à distance. Afin de prolonger ou d'accentuer l'efficacité des formations présentiels, il propose désormais une offre de formation à distance, destinée à s'enrichir encore les prochaines années.

Ces formations à distance se présentent sous diverses formes, à savoir des formations mixtes (jours de formation "classique" en présentiel plus jours en distanciel), des formations en accès libre ouvertes à tous, des séminaires de formation en ligne (MOOC), des webinaires (conférences sous forme de classes virtuelles), mais aussi des espaces d'échanges à travers des e-communautés. Cette nouvelle offre a pour objectif de mieux couvrir des besoins spécifiques, en facilitant l'autoformation, l'individualisation des parcours mais aussi en proposant un apprentissage collaboratif et interactif.

La formation à distance répond à de nombreux enjeux auxquels doivent faire face les collectivités, en termes de réactivité, d'organisation et de budget, mais aussi et surtout en matière de développement durable. Dès lors, elle permet de limiter les déplacements en s'adaptant aux contraintes temporelles et géographiques des agents.

Avec l'enrichissement de l'offre du CNFPT rendant accessible les formations à distance au plus grand nombre, les agents territoriaux seront progressivement amenés à placer de plus en plus le numérique au cœur de leur parcours de formation et notre collectivité poursuivra son engagement dans cette évolution nécessaire et incontournable.

Les chiffres clés de 2018

81 jours de formation à distance proposés par le CNFPT ont été suivis par les agents de notre collectivité, associés à des jours en présentiel en formations mixtes, dont 52 jours en formation de perfectionnement et 29 jours en préparation de concours et d'examens professionnels.

1.4 / Véhicules électriques

Au sein de la flotte de véhicules affectés à l'hôtel du département Marbot, il y a aujourd'hui cinq véhicules de type Kangoo (quatre utilitaires deux places, un tourisme cinq places). Dans le cadre du deuxième lot du marché véhicule notifié le 26 octobre 2015, il était prévu la possibilité de louer des véhicules électriques de deux et cinq places.

Ainsi, le Conseil Départemental a loué un véhicule Renault Kangoo électrique qui a été mis en service le 1^{er} janvier 2016. Il est à disposition de la cellule courrier pour tous ses déplacements répétitifs et quotidiens, notamment de courtes durées mais surtout urbains. Auparavant, le véhicule utilisé par la cellule parcourait environ 8 000 km par an pour une émission de 123 g/km (données constructeurs). Ainsi, les émissions de dioxyde de carbone représentaient 984 kilos par an. Par ailleurs, la consommation de diesel pour ce véhicule était de 432 l, soit une réduction d'autant de cette énergie fossile. Désormais, il n'y a plus d'émission de CO₂.

Depuis deux ans, une centrale de réservations a été instaurée pour la gestion du parc de véhicules de service. La centralisation des réservations s'effectue par l'intermédiaire du logiciel "Ségallier" et permet de fait une forte optimisation de l'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs, les motorisations des véhicules ont évolué puisque le nombre de véhicules diesel a fortement diminué au profit des motorisations essence. A la fin de l'année 2018, le parc compte uniquement des véhicules essence.

En terme de perspectives, un renouvellement du marché de location des véhicules est prévu dès 2019. De fait, lors de la préparation de la future consultation, les critères touchant au développement durable seront pris en considération.

1.5 / Optimisation énergétique des bâtiments 2020

Dans le cadre du document d'objectif "bâtiment 2020", les opérations réalisées sont les suivantes.

✦ Pour l'année 2018

- Rénovation de la production ECS au collège de Corrèze afin d'optimiser le rendement de la chaudière condensation et de pouvoir arrêter la chaufferie en été (12 700 € TTC)
- Rénovation de la production ECS au collège d'Objat afin d'optimiser le rendement de la chaudière condensation et de pouvoir arrêter la chaufferie en été (5 500 € TTC)
- Rénovation de la chaufferie du chalet des aiguilles à Chamonix avec passage au gaz naturel et rénovation de la régulation GTC (114 000 € TTC)
- Optimisation des surfaces chauffées au collège d'Ussel (5 000 € TTC)
- Rénovation des régulations GTC au collège Cabanis à Brive la Gaillarde (18 000 € TTC)

- Remplacement de 34 radiateurs au collège Jean Lurçat à Brive la Gaillarde (les anciens radiateurs ne pouvaient pas se fermer induisant un chauffage permanent dans des zones pas systématiquement utilisées)
- Rénovation des régulations GTC au collège d'Égletons (26 000 € TTC)
- Mise en place d'une porte au musée du président Jacques Chirac afin de créer deux zones thermiques distinctes lors des périodes de fermeture (4 200 € TTC)
- Rénovation des régulations GTC sur la MSD d'Ussel (19 000 € TTC)
- Rénovation de la chaufferie SEGPA du collège Jean Moulin à Brive la Gaillarde, y compris régulation GTC (25 000 € TTC) pour fin 2018

✦ Perspectives pour l'année 2019

- Rénovation des installations thermiques de la zone internat du collège Clémenceau à Tulle, avec mise en place d'une chaudière condensation, régulation GTC et remplacement production ECS
- Rénovation des régulations GTC au collège d'Objat
- Rénovation des régulations GTC collège de Meymac
- Optimisation du rendement des chaudières condensation au collège de Beaulieu (réfection cheminée)
- Isolation des combles du collège Jean Moulin à Brive la Gaillarde
- Rénovation de la production ECS de l'internat du collège d'Égletons
- Étude pour la rénovation de la chaufferie du collège de Treignac
- Étude pour le remplacement d'une chaudière sur le collège d'Uzerche ou raccordement sur un éventuel réseau bois s'il se met en place
- Étude pour une optimisation des consommations électriques de l'hôtel du département "Marbot" à Tulle, notamment le talon de consommation et le remplacement du groupe froid du local serveur
- Étude pour une centralisation des automates des collèges sur le logiciel de supervision
- Étude pour le raccordement du collège d'Objat sur un éventuel réseau de chaleur

II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

2.1 / La gestion de l'eau

A / La politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques

Afin de garantir la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité suffisante et de permettre tous les usages, le Département fait de la politique de l'eau une de ses priorités, au travers des enjeux que sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental porte cette politique ambitieuse, en partenariat avec les agences de l'eau via des accords-cadres pour la période 2013-2018. Le dixième programme d'intervention des agences arrivant à échéance, l'année 2018 a été consacrée à l'élaboration de leur onzième programme. Parallèlement, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine vient d'établir la stratégie de sa nouvelle politique en faveur de l'eau. Dans ce contexte d'évolution des orientations des autres partenaires financiers, le Conseil Départemental continue d'appuyer les acteurs du territoire Corrèzien dans leurs réflexions et opérations en faveur d'une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Il intervient en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, d'une part à travers un rôle d'animateur, garant d'une solidarité territoriale et de coordination de l'ensemble des acteurs, et d'autre part en accompagnant financièrement les maîtres d'ouvrages en la matière.

A ce titre, le Conseil Départemental apporte des aides financières aux collectivités, aux particuliers, aux agriculteurs, à la fédération départementale de la pêche, pour la mise en œuvre de leurs projets. Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, il soutient, par exemple, les études visant à une bonne connaissance des infrastructures et des services, éléments préalables à l'établissement de programmes de travaux et apportant une lisibilité indispensable dans le cadre des processus de transfert des compétences en cours.

Il axe ses interventions vers les opérations d'investissement participant à la diminution des pressions sur le milieu. Il subventionne également le renouvellement de réseaux, la mise en place de stations de traitement. De même, il participe financièrement à la gestion des milieux aquatiques par la mise en conformité des étangs ou la restauration et la protection des berges des cours d'eau... Dans cet objectif, le Département a instauré un partenariat avec l'association syndicale d'aménagements fonciers agricoles de la Corrèze (ASAFAC) et accompagne les agriculteurs réalisant des aménagements pour l'autonomie en eau de leur exploitation.

En 2018, le Département a consacré plus de 340 000 € à l'amélioration de la qualité des milieux, supports de nombreux usages.

De nouvelles dispositions d'aides financières interviennent de la part du Conseil Régional et des agences de l'eau en lien avec le démarrage de leur 11^{ème} programme d'intervention cette année. Dans un objectif de cohérence des actions, le Conseil Départemental consacrera l'année 2019 à la révision de ses orientations de la politique de l'eau.

Parallèlement, au travers de son rôle d'animation, le Conseil Départemental maintient un partenariat avec la fédération départementale des collectivités et assure à ce titre le lien entre les adhérents.

Par ailleurs, il accompagne les EPCI compétents en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dans la définition de leur programme d'intervention à l'échelle de bassin hydrographique, en s'assurant d'une coordination et de cohérence entre les opérations des différents acteurs.

De la même manière, le Département, structure porteuse de l'élaboration du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Vézère-Corrèze, participe à la définition de stratégie à l'échelle de ce bassin versant de 3 700 km². Dans ce cadre, il réalise actuellement l'état des lieux de l'eau et des milieux aquatiques de ce bassin versant et s'attache à accompagner les réflexions des membres de la commission locale de l'eau (CLE) vers la définition d'une gestion de la ressource en adéquation avec le développement et l'aménagement de ce territoire.

B / L'assainissement collectif

En terme d'assainissement collectif, les collectivités peuvent adhérer au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental.

Ces conventions, d'une durée de six ans, prévoient la mise à disposition aux communes ou aux EPCI d'une assistance technique du Conseil Départemental. Ainsi, le Département propose une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Au travers de ce partenariat, il s'agit d'engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et de limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Ainsi, le Département assiste les collectivités par un appui à l'exploitation de leurs stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés. 284 stations d'épuration sont suivies par ce service concernant 99 % des collectivités Corrésiennes.

Actuellement, 6 EPCI et 96 communes ont la possibilité d'intégrer le service départemental du SATESE. Le coût d'adhésion est fixé à 0,35 € par habitant pour les communes éligibles et à 0,40 € par habitant pour les communes non éligibles.

Il est prévu que ces conventions pluriannuelles s'étendent sur la période 2019 à 2024.

2.2 / Préservation et valorisation des milieux naturels, des espèces et du paysage

La politique du Conseil Départemental en matière de protection des milieux se traduit principalement par la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables. Ce schéma se décline en deux phases :

- ✦ état des lieux et diagnostic du patrimoine naturel et paysager de la Corrèze,
- ✦ enjeux, objectifs, orientations et plans d'actions pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

Instauré il y a plus de dix ans, il a du faire l'objet d'une actualisation en 2017 afin de répondre pleinement aux objectifs ambitieux du Conseil Départemental en matière de protection des milieux naturels. Les nouvelles orientations consistent à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la thématique des milieux naturels et à faire évoluer les comportements. Les orientations retenues doivent permettre de protéger et de mettre en valeur les espèces rares, les milieux et les paysages remarquables.

Dans le cadre du recensement des projets émergents, trois axes principaux ont été définis et se déclinent en différentes orientations génériques et opérationnelles :

- ✦ Axe I / Les activités liées aux sports et aux loisirs de pleine nature
- ✦ Axe II / L'écotourisme
- ✦ Axe III / Le patrimoine, les milieux naturels et le paysage

De nouveaux projets sont en cours ou débuteront dès l'année 2019. Parmi ceux-ci, figure le projet de valorisation du site des anciennes gravières à Argentat sur Dordogne.

La rivière Dordogne traverse un territoire remarquable par sa nature encore préservée, son patrimoine culturel exceptionnel et un art de vivre marqué par l'empreinte de la rivière. L'économie de son bassin, largement touristique, agricole et sylvicole mais aussi industrielle profite des ressources naturelles, de la beauté des paysages et de l'image que procure cette rivière et ses nombreux affluents. Ce territoire, internationalement reconnu pour ses qualités a été labélisé par l'UNESCO en tant que réserve mondiale de biosphère.

Souvent insoupçonnées, les carrières en fin d'exploitation offrent des milieux à forte valeur ajoutée en termes de biodiversité, riches d'une flore et d'une faune qu'il est primordial de préserver et capables d'accueillir nombre d'espèces remarquables, pour certaines protégées. C'est dans ce contexte que le Département a fait l'acquisition foncière du site des gravières à Argentat sur Dordogne. Il s'étend sur 40 ha, à proximité immédiate du centre-ville en bordure de la rivière Dordogne. Cet ancien site industriel a été exploité jusqu'en 2013. Désormais utilisé comme espace de stockage pour des matériaux, il se caractérise par deux bassins entièrement en eau. A la périphérie s'est développée une mosaïque de milieux aquatiques : ripisylve en bordure de Dordogne, zones de roselières, herbiers immergés, mares temporaires, autres zones humides, chenaux en eau...

Par conséquent, ce site apparaît comme une opportunité rare de valoriser la biodiversité par un projet unique de renaturation d'un ancien site industriel.

Dans cette optique, le Conseil Départemental saisit l'opportunité de créer un site phare en faisant l'acquisition des gravières le 26 mars 2018, afin d'y créer la première réserve de biodiversité départementale.

En définitive, ce projet a pour objectifs principaux de :

- ✱ réhabiliter et préserver un site exceptionnel,
- ✱ valoriser le milieu et ses composantes,
- ✱ renforcer les partenariats locaux,
- ✱ rendre une partie du site accessible au public,
- ✱ favoriser la découverte environnementale,
- ✱ favoriser la pratique d'une activité de pleine nature halieutique raisonnée.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018, les partenariats et conventionnements avec différents organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ont été maintenus :

- ✱ Conservatoire d'espaces naturels du Limousin (CENL),
- ✱ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze (CAUE),
- ✱ Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- ✱ Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (accompagnement de projets de gestion de la faune, d'éducation à l'environnement...)

De plus, le Conseil Départemental soutient les structures associatives intervenant dans ces mêmes domaines (protection de la faune et de la flore, gestion et politiques de réduction des produits phytosanitaires, apiculture, qualité de l'air...) et à titre d'exemple : la ligue pour la protection des oiseaux de la Corrèze (LPO), l'association notre village, la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Limousin (FREDON), le groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL), le conservatoire botanique national du Massif Central, la fédération départemental Corrèze environnement, l'association du battement d'ailes, l'abeille Corrèzienne, l'association des trappeurs de la Corrèze ou encore ATMO Nouvelle Aquitaine...

Ces partenariats avec les associations locales seront reconduits, voire renforcés en 2019.

Le Conseil Départemental poursuit son implication dans le domaine du jardin, des espaces verts et du paysage, notamment au travers du label national des villes et villages fleuris (VVF) qui est décliné dans les régions et les départements. Depuis de nombreuses années, il en est l'animateur départemental et reste toujours impliqué dans le label régional.

Le Département joue un rôle très en amont et en terme de suivi des collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En effet, il intervient dans l'accompagnement des communes en vue de l'obtention du label et par conséquent de la première fleur. De ce fait, il doit travailler au renouvellement des candidatures dans la mesure où les communes de une à trois fleurs sont ensuite accompagnées par le comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle Aquitaine, récent interlocuteur pour l'animation régional, depuis sa création en juin 2017.

Il est important d'insister sur les préoccupations et sur les critères actuels qui sont abordés. Auparavant ciblé sur des critères essentiellement liés à l'esthétique et au fleurissement, le label a évolué dès 2013 pour intégrer de nouvelles considérations. En effet, le label intègre désormais pleinement les critères liés au développement durable en y accordant une importance croissante dans l'évaluation et la notation des communes visitées par les différents jurys.

Une nouvelle grille, unique pour l'ensemble des communes en France met en avant ces critères : gestion de l'eau (arrosage et récupération d'eau de pluie), suppression progressive des produits phytosanitaires et développement de techniques alternatives d'entretien (notamment pour l'entretien des cimetières et des espaces sportifs), gestion des déchets verts, de l'affichage et des entrées de ville, initiatives de jardins partagés ou collectifs, création de potagers avec les enfants, recours à un fleurissement "durable" avec des végétaux appropriés (accroissement de l'utilisation de plantes vivaces, d'arbustes, de graminées), développement de nouvelles techniques (paillage, bois raméal fragmenté) pour limiter l'arrosage et le désherbage), acquisition de matériel alternatif pour le confort des agents communaux (exemple du matériel électrique)...

Le nombre de communes Corréziennes porteuses du label est en constante progression et elles sont désormais 22 sur l'ensemble du département à être labellisées de une à trois fleurs. En moyenne, chaque année, une nouvelle commune est labellisée et régulièrement des communes obtiennent des fleurs supplémentaires.

Au cours de l'année 2019, le label va poursuivre son évolution pour répondre plus favorablement aux attentes des communes. Entre autre, il existe une réelle volonté d'harmonisation pour ce qui est de l'animation local (animateurs départementaux du label) afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et par conséquent des communes détentrices du label à l'échelle des douze départements composant la région.

2.3 / Dématérialisation du SIG routes

Depuis que le Conseil Départemental s'est engagé en termes de gestion durable, de nombreuses actions sont menées au niveau de la gestion du patrimoine routier et notamment une nouvelle culture du suivi d'activités. Pour autant, il n'y a pas de vision partagée faute de base de donnée consolidée et donc pas d'outil facilitant l'appropriation, la gestion et l'aide à la décision. Dès lors, le véritable enjeu consiste à bâtir un recueil de données, afin de faciliter l'appropriation des missions et des activités à partager. Cet outil sera également une opportunité pour une meilleure vision du patrimoine et l'élaboration d'une politique d'entretien et de communication adaptée.

Ainsi en 2018, un système d'information géographique (SIG) a été instauré. Cet outil permet de fédérer les données et de faciliter la gestion patrimoniale. Afin d'élaborer un cahier des charges cohérent, l'ensemble des agents ont été sollicités pour y participer. Les responsables d'unité d'organisation ont rempli préalablement un questionnaire par activité, permettant de synthétiser une quantité importante d'informations.

A terme, ce nouvel outil SIG doit également faciliter la traçabilité, l'analyse et l'efficacité du travail de la direction des routes. Il permettra surtout d'apporter une information pertinente aux bénéficiaires afin de faciliter les déplacements socio-économiques.

Enfin, la mise en place de ces outils complémentaires permettra d'optimiser les déplacements des agents mais aussi et surtout d'améliorer leur sécurité grâce à la géolocalisation en temps réel.

2.4 / Le contrat de transition écologique



La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Le ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du plan climat en juillet 2017, a annoncé le lancement des contrats de transition écologique. Les principes directeurs des CTE ont ensuite été présentés par M Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre à la transition écologique et solidaire, devant le conseil national de la transition écologique le 21 décembre 2017.

Les contrats de transition écologique sont des outils inédits qui associent les collectivités locales et les entreprises d'un territoire. Ils vont engager une conversion du tissu économique local autour de projets durables et concrets. Ils dessinent l'avenir à travers une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles. Il revient à chaque acteur de déterminer la ou les action(s) qu'il entend porter.

Une fois la méthode établie fin 2017, la Corrèze a été sélectionnée comme l'un des territoires pilotes pour expérimenter le CTE sur une échelle départementale.

L'État, à travers ses services déconcentrés et ses opérateurs, accompagne cette démarche en mobilisant ses capacités d'expertise et d'ingénierie, en optimisant les processus d'instruction administrative et en facilitant l'accès aux dispositifs financiers de droit commun ou le cas échéant exceptionnels.

Le Département de la Corrèze mobilisera également l'expertise et l'ingénierie de ses services.

Le CTE Corrèzien rayonnant sur l'ensemble du territoire, l'ensemble des intercommunalités, des consulaires, des syndicats professionnels et des services de l'État s'est réuni en action concertée et collaborative, dès janvier 2018. Cette première concertation a permis de mettre en avant quatre thématiques fortes et communes aux acteurs du territoire pour initier ce travail collaboratif :

- ✦ le déploiement des énergies renouvelables,
- ✦ la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- ✦ la promotion de nouvelles mobilités,
- ✦ le développement des solidarités territoriales.

Le recensement de ces actions a été réalisé lors de plusieurs concertations dont l'organisation de 3 premiers ateliers thématiques lors des journées du 27 au 28 février, qui ont permis de regrouper en moyenne 70 personnes, représentant différents acteurs du territoire (monde économique, tissu associatif, collectivités, ...). Ces ateliers ont travaillé collectivement sur la rédaction de fiches actions en groupe de travail par sous-thématique (exemple : méthanisation dans la thématique du déploiement des énergies renouvelables).

	Nombre de fiches actions	Nombre de participants
Énergies renouvelables	54	71
Efficacité énergétique	35	60
Mobilités et solidarités territoriales	58	72
Total	147	203

Ces fiches actions représentent la base de la méthode de construction du CTE Corrèzien car il s'agit de recenser les initiatives et projets innovants et moteurs dans l'accompagnement de la transition écologique qui pourront s'étendre sur l'ensemble du territoire.

Le travail collaboratif des différents services a permis d'établir 170 fiches. Une première présentation a été effectuée le 6 avril 2018. L'organisation de ce colloque a été l'occasion d'accueillir 200 personnes lors de la présentation de M Philippe Vasseur sur le projet Rev3, la troisième révolution industrielle des Hauts de France. Articulé autour d'une philosophie d'union, de vision et d'action, Rev3 est un processus de construction collectif et collaboratif visant un nouveau modèle économique pour des projets démonstrateurs et structurants.

Dans les actions phares du contrat, les actions portées par le Département seront les suivantes :

- ✦ La mise en place d'un plan départemental de déploiement des énergies renouvelables basé sur la création d'un service de production d'énergies renouvelables au travers d'un partenariat public-privé.
- ✦ Une étude de mobilité électrique permettant de définir une planification sur le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE). Il s'agit de développer le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques à charge rapide raisonnée. A terme, il est envisagé d'aboutir à l'élaboration d'un schéma départemental.
- ✦ La création d'une réserve de biodiversité de la Corrèze.
- ✦ La création d'un schéma de déploiement de la méthanisation sur le département de la Corrèze...

Concernant ce dernier projet, il est particulièrement important d'avoir une bonne connaissance des gisements de substrats utilisables en méthanisation, la production de biogaz et la valorisation de déchets organiques constituant un réel enjeu. La réflexion permettra d'identifier les détenteurs de la ressource. Ainsi, le Conseil Départemental va initier, en partenariat avec l'ADEME, une étude locale passant par une analyse contextuelle des filières et des dynamiques territoriales, l'identification des acteurs et des intérêts en présence, l'animation d'une dynamique de concertation aboutissant à la définition d'un projet de territoire. A terme, il s'agit de constituer une cartographie dynamique et évolutive de la production.

L'évolution du contrat de transition écologique sera gouvernée par un comité de pilotage annuel coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. En parallèle auront lieu des comités techniques trimestriels.

De plus le contrat portera des actions portées par des EPCI, des consulaires, des associations dont :

- ✦ La création de réseaux intelligents "smart grid" qui permettront la sécurisation des réseaux électriques dans les communes rurales,
- ✦ La création d'une SEM à Tull'Agglo pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur,
- ✦ Le déploiement et l'accompagnement des plates-formes de rénovation énergétique,
- ✦ Les projets agricoles sur le développement de l'agriculture biologique et la réduction de pesticides, les contrats de filières mais aussi les processus de transition écologique dans les productions agricoles,
- ✦ Le déploiement d'espace de travail partagé,
- ✦ L'étude d'accompagnement d'entreprise dans leurs processus d'éco-labellisation,
- ✦ La création d'une plate forme d'achat et de commercialisation de produits agricoles locaux pour la restauration collective....

Les chiffres clés du contrat

Le contrat comporte 25 actions retenues qui seront annexées à un contrat d'une durée de 4 ans. Il est évolutif et permet l'intégration de nouvelles fiches projets ou l'abandon de certaines.

Dans le cadre du contrat, le Département accompagnera financièrement la transition écologique. D'une part, il soutient les projets des territoires ayant un lien avec la transition écologique au sein de son dispositif de contractualisation 2018 - 2020. L'enveloppe financière est d'un montant de 18 millions €. D'autre part, le Département interviendra en soutien pour les actions du CTE dont il est maître d'ouvrage mais aussi pour accompagner les actions des porteurs de projets. Le montant de cette intervention représentera une enveloppe de 2,3 millions €.

2.5 / Sensibilisation à l'environnement, à l'alimentation et au gaspillage

Grâce à l'appel à projet ADEME contre le gaspillage alimentaire, le Conseil Départemental encourage l'introduction d'aliments bio et des produits en circuits courts dans les restaurants des collèges Corrèziens. Cette démarche départementale s'accompagne d'une sensibilisation aux problématiques de l'alimentation, de l'environnement et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la loi de transition énergétique pour la croissance verte invite les collectivités à mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a contractualisé avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via un appel à projet "1 000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire".

Cette contractualisation permet de mobiliser 1 500 € par établissement, soit un soutien financier de 33 000 € pour la réalisation des objectifs fixés dans l'appel à projet au sein des 22 collèges disposant d'une unité de restauration. Pour ce faire, le Conseil Départemental a conventionné avec deux associations Corrèziennes : le CPIE et Corrèze environnement. Ces deux associations qui œuvrent en faveur de l'éducation à l'environnement et du développement durable ont pour mission d'assurer un accompagnement technique et pédagogique au sein des collèges concernés.

En 2018, une semaine de pesée a eu lieu dans l'ensemble des 22 unités de restauration. En 2019, cette démarche se poursuivra au travers de plusieurs manifestations :

- ✦ Des animations pédagogiques à destination d'une classe ou d'un groupe d'élèves ambassadeurs sur la production et le transport durable des denrées, l'équilibre entre protéines végétales et animales et la prévention du gaspillage alimentaire,
- ✦ Une formation sur la durabilité environnementale de l'alimentation à destination de l'ensemble des cuisiniers et des équipes pédagogiques,
- ✦ Une semaine de pesée à l'issue de l'opération (processus d'évaluation).

III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

3.1 / Amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Le patrimoine du Conseil Départemental de la Corrèze est complexe avec des contraintes techniques, financières et des exigences de continuité de service, autant de facteurs qui ont conduit à l'élaboration d'une stratégie d'accessibilité dans une démarche globale. La collectivité a fait le choix de présenter un seul ADAP approuvé par arrêté préfectoral en 2016 pour l'ensemble des ERP départementaux décliné selon un programme de travaux (calendrier et financement réparti sur 9 ans). L'ADAP proposé pour les ERP met en exergue une projection thématique, par type d'activité. Le plan d'actions, estimé en termes de coût et délai, tient compte de l'état d'accessibilité actuel du patrimoine, de sa répartition géographique sur le territoire et des dérogations souhaitées. Ces orientations imposent un plan pluriannuel de 7,4 M € sur 9 ans, inscrit au rapport "bâtiments durables".

Le patrimoine immobilier ERP du Département est composé de 79 sites : 31 relèvent du premier groupe et 48 du second (établissements de 5^{ème} catégorie).

Les centres d'entretien routier (26 CER/CERP) dépendent du code du travail et ne sont donc pas concernés par l'accessibilité handicapée des ERP.

En 2016, les efforts poursuivis par la collectivité ont permis de rendre accessibles les sites de l'hôtel du département "Marbot", la MSD de Meymac et l'internat du collège d'Égletons.

En 2017 et 2018, les efforts sur l'amélioration de l'accessibilité du patrimoine immobilier se sont poursuivis :

- ✦ Les travaux de modernisation de la BDP ont rendu le site accessible,
- ✦ La restructuration du rez-de-chaussée au collège d'Ussel a permis de donner accès à l'ensemble des cours dispensés à l'externat en particulier la technologie. Il en est de même pour l'accessibilité de l'infirmerie qui a été déplacée à ce niveau,
- ✦ Les travaux d'amélioration de la sécurité de l'accueil de la MSD de Tulle ont amélioré son accessibilité.

3.2 / Taux d'emploi des personnes handicapées

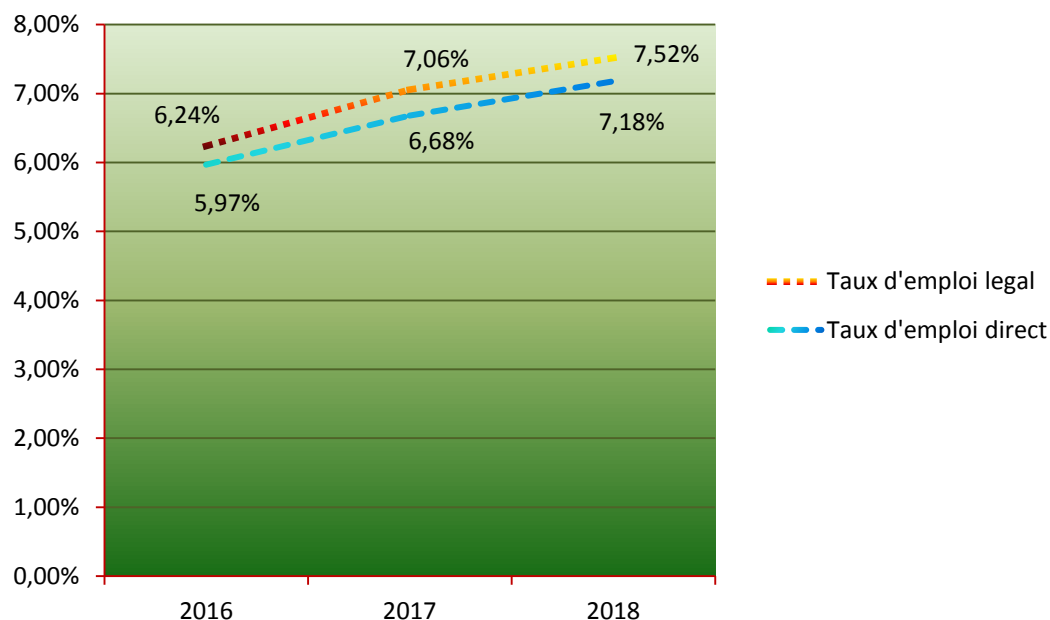
Bilan pour l'année écoulée

Un minimum de 79 agents attendus pour atteindre le taux des 6 % requis, 95 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclarés (déclaration FIPHFP 2018).

- ✦ Taux d'emploi direct : 7,18 % (agents)
- ✦ Taux d'emploi légal : 7,52 % (agents + interventions entreprises adaptées)

La collectivité respecte le taux de 6 % qui s'impose à chaque institution, et ce en ne comptabilisant que le taux d'emploi direct. Un effort significatif a été fait sur cette thématique depuis 2015, marquant ainsi une progression importante. Par ailleurs, la collectivité reste très mobilisée pour travailler avec les EA et les ESAT et a déclaré cette année 79 584,52 € en dépenses déductibles.

Évolution du nombre d'agents au cours des trois dernières années



3.3 / Comité des usagers du restaurant administratif

Le marché d'exploitation et de gestion du restaurant du personnel du Conseil Départemental a été renouvelé au 1^{er} juillet 2017.

Comme pour les précédents marchés, il prévoit la constitution d'un comité des usagers. La direction des ressources humaines a relancé son fonctionnement (le comité précédent composé des représentants de l'administration et des représentants du personnel n'étant plus actif) afin de permettre, d'une part le suivi régulier du marché, et d'autre part, le maintien d'un lien entre les usagers et le prestataire.

Le comité des usagers se réunit deux à trois fois par an pour apporter ses idées, ses remarques et contribuer à la qualité des prestations du restaurant. Il est en droit de demander et d'obtenir toutes informations et justificatifs concernant la gestion et l'exploitation du restaurant.

Pour prendre en compte la nouvelle organisation tout en restant sur la composition précédente, ce nouveau comité qui se réunira deux fois par an est composé comme suit :

- ✦ 1 élu,
- ✦ Des représentants de l'administration (directeur des ressources humaines, chef du service intérieur, chargé de cellule hygiène et sécurité, chargé de mission du service affaires juridiques et achats),
- ✦ Des usagers du restaurant volontaires suite à l'appel à candidature,
- ✦ Des représentants du personnel, de préférence élus au comité hygiène et sécurité.

L'offre du titulaire doit comprendre un nombre de choix quotidiens dont des plats préparés à partir de produits issus de l'agriculture biologique locale ou de produits locaux (issus du terroir Limousin et des départements limitrophes de la Corrèze) à raison à minima de :

- ✘ 3 plats protidiques principaux par semaine, dont 2 plats bio locaux minimum,
- ✘ 1 fromage ou laitage ou fruit ou pain par jour.

Le prestataire informe des démarches réalisées pour travailler avec les fournisseurs et agriculteurs locaux et bio locaux. Une convention tripartite est en cours avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

Le compost n'est plus en service pour le tri des déchets mais le prestataire précise qu'il y a très peu de déchets et que le pain n'est jamais jeté mais récupéré. Les autres déchets sont triés.

Les chiffres clés de 2018

La fréquentation du restaurant est en baisse entre 2017 et 2018 : 130 repas sont servis chaque jour en moyenne, contre 155 en 2016.

Les horaires d'accès au restaurant (inchangés) sont de 11h30 à 13h45.

Prix du ticket moyen : 5,88 €

Il faut en fait retenir que la dépense de l'agent est de 5,88€ -1, 24€ (participation financière de la collectivité) soit 4,66 €.

Les prestations :

- ✘ Les propositions de plats bio-local se développent avec les produits des fournisseurs agrilocal, mica primeurs, le cabri des Vergnes, les délices de Charlotte, manger bio Limousin et par le biais de la chambre d'agriculture de la Corrèze.
- ✘ Un nouveau fournisseur de pain local installé à Saint Pantaléon de Larche depuis mars 2017 donne entière satisfaction auprès des usagers.
- ✘ De plus, l'application dédiée pour smartphone "time chef" permet de s'inscrire et de réaliser des transactions (rechargement de compte), de consulter les menus, d'être informé de la présence d'allergène, des animations, de connaître la fréquentation à l'instant présent ou encore de consulter ses tickets. L'utilisation de cette application est en nette augmentation. De ce fait, le terminal de rechargement de compte à l'entrée du self a été retiré.

3.4 / Les aides à l'habitat

La collectivité intervient dans le domaine social du logement, en faveur du développement durable, des économies d'énergies et du développement solidaire des territoires urbains et ruraux, cela afin de permettre aux Corrèziens de bénéficier de meilleures conditions de logement.

Les actions en faveur de l'habitat s'inscrivent dans deux dispositifs principaux :

- ✘ le guichet habitat. Il gère les aides au bâti des parcs privé et public.

- ✘ le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) élaboré en 2017 et pour cinq ans.

Le contexte de l'habitat 2017 est le suivant :

- ✘ une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés,
- ✘ une vacance importante dans les centres bourgs, en zone urbaine et rurale,
- ✘ des besoins de rénovation et d'adaptation de l'habitat.

Cette année, l'ensemble des interventions en faveur de l'habitat a été reconduit en y incluant les modifications issues de l'évaluation réalisée en 2017 :

- ✘ une dotation financière confortée à hauteur de 2 000 000 €,
- ✘ la revitalisation du bâti ancien et des centres bourgs, avec une aide recentrée sur l'acquisition dans l'ancien (constructions antérieures au 1^{er} janvier 1980),
- ✘ la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages par l'application d'un critère d'âge,
- ✘ une volonté d'accompagner les Corrèziens dans des démarches de réhabilitations globales, pour inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements anciens.

Afin de proposer aux Corrèziens des logements plus confortables, plus adaptés et économes en énergie, l'appui au parc privé est poursuivi, de même que le soutien au parc public et au logement communal.

Ces priorités d'intervention visent à :

- ✘ concourir à l'amélioration globale du parc de logements, dans le but de permettre aux Corrèziens, d'avoir accès à un parc, notamment locatif, de qualité mais aussi dans la perspective de réduire la vacance de l'habitat dans certains secteurs du territoire,
- ✘ accompagner les communes dans la réhabilitation de logements en fonction des problématiques rencontrées par les élus (vacance de logements dans les bourgs centres, réhabilitation énergétique, mise aux normes...),
- ✘ favoriser l'accession à la propriété pour attirer de nouveaux habitants mais aussi pour retenir les jeunes et permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires.

A l'issue de l'année 2018 et dans ce domaine, le Conseil Départemental a consacré 2 000 000 € aux particuliers, aux bailleurs sociaux et aux collectivités.

Concernant le volet social du logement, l'engagement auprès des plus défavorisés s'est poursuivi en 2018 au travers du PDALHPD. Il s'est principalement traduit par :

- ✘ un engagement à hauteur de 621 000 €, pour les aides attribuées aux personnes par le fonds de solidarité pour le logement (FSL),
- ✘ une participation de 60 000 € au fond commun logement pour l'amélioration des habitations des Corrèziens les plus modestes.

Ce sont ainsi plus de 2 200 personnes qui ont bénéficié de ces dispositifs en 2018. Ces derniers ont plus particulièrement contribué à aider les personnes pour accéder ou pour se maintenir dans leur logement et à régler leurs charges, dont celles liées à l'énergie. De surcroît, le Conseil Départemental a soutenu les jeunes au travers de l'aide apportée aux trois foyers de jeunes travailleurs, ce qui représente 162 places de logement.

Dès lors, ce sont donc 771 000 € qui ont accompagné l'engagement de la collectivité départementale auprès des Corrèziens les plus modestes.

En ce qui concerne les perspectives pour l'année 2019, le travail de fond engagé sur les aides au bâti va se poursuivre avec une réflexion globale sur la thématique de l'efficacité énergétique qui sera portée autant sur le parc privé que sur le parc public.

Par ailleurs, une étude sera menée au sujet du maintien à domicile du public Corrèzien, avec un bilan des aides, des rencontres avec les partenaires et des préconisations pour les années à venir.

De plus, le Département s'engage dans l'accompagnement des dispositifs et des opérations liés à l'habitat en participant aux groupes de travail, comités de pilotage et par le biais de subventions :

- ✦ Les travaux du nouveau programme national de renouvellement urbain sur le bassin de Brive : quartier de Rivet et de Gaubre, avec des subventions portant sur une partie de la réhabilitation des logements du parc public et sur l'aménagement des espaces publics (via les aides aux communes).
- ✦ L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.
- ✦ L'étude préalable à l'OPAH de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.
- ✦ L'étude du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays Haute Corrèze Ventadour.
- ✦ L'étude du plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUIH), celle du plan local habitat (PLH) et celle du SCOT de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.
- ✦ L'étude du PLUIH de la communauté de communes du Midi Corrèzien.
- ✦ L'étude PLH et SCOT de Tulle aggro.
- ✦ L'action "cœur de ville" (qui consiste à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et à conforter leur rôle de moteur de développement du territoire) pour Brive et Tulle.

3.5 / Le financement participatif : le dispositif coup de pouce

Avec le programme "les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain", le Conseil Départemental a imaginé et engagé un programme de promotion de la finance participative ou "crowdfunding", pour favoriser la création et le développement d'activités pour une économie porteuse d'emplois, avec le dispositif coup de pouce. Ce programme a l'ambition d'accroître significativement le nombre de projets financés, grâce à l'implication et l'engagement des Corrèziens : porteurs de projets, épargnants, responsables institutionnels, professionnels.

A / Les indicateurs d'activité

Ce dispositif répond à un triple objectif :

- ✦ Regrouper et promouvoir les projets Corrèziens, tous domaines confondus, sur un même site pour donner une visibilité accrue du dynamisme des entrepreneurs.
- ✦ Mobiliser l'épargne de proximité.
- ✦ Appuyer, soutenir et accompagner l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités d'acteurs de nos territoires.

Désormais, ce dispositif a deux ans et demi d'existence et il est possible de dresser les tendances qui se dessinent et les inflexions nécessaires pour renforcer localement les animations primordiales au développement de ce programme. Les indicateurs d'activités et éléments d'évaluation de "coup de pouce Corrèze" confortent le fait que ce dispositif apporte une réelle plus value :

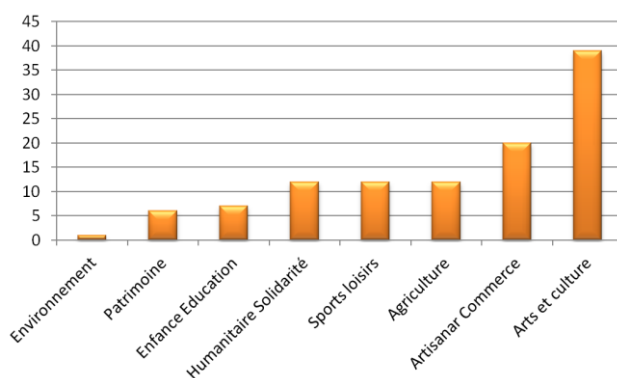
- ✦ Tous les secteurs d'activité sont impactés avec une prégnance sur le nombre de projets culturels.

- ✱ Un nombre de collectes réussies en constante augmentation, ainsi que des montants moyens levés plus importants quand il y a un accompagnement lors de la préparation de la campagne de financement participatif.

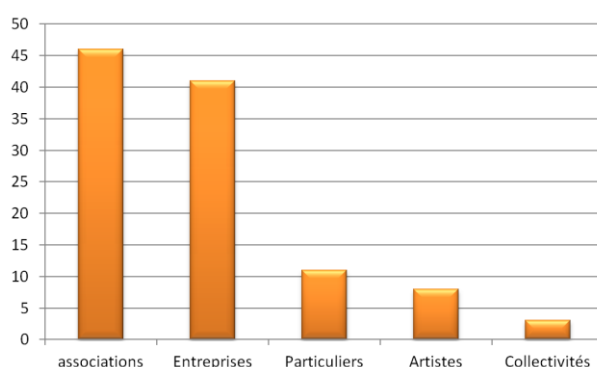
Zoom sur les campagnes en dons avec contreparties

Dons	Collectes réussies
2016	30
2017	43
au 1 ^{er} décembre 2018	36
Cumul	109

Projets par secteurs d'activité



Porteurs de projets



B / Principaux enseignements et mise en perspective

L'accompagnement est un facteur de réussite. En effet, les porteurs de projets qui prennent le temps de se préparer en termes de contenu et de communication ont plus de chance de voir aboutir leur campagne. Cet accompagnement se révèle indispensable et doit se poursuivre soit sous la forme de rendez-vous de suivi individuel, soit par l'intermédiaire de rendez-vous collectifs lors de petits déjeuners d'information par exemple.

Une animation et une communication constantes sont indispensables tout au long de l'année. Cela afin de poursuivre les efforts de lisibilité des projets en renforçant les canaux de communication avec le site internet existant et la présence du Conseil Départemental sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, la création de partenariats avec les médias locaux est à privilégier.

Les entreprises peuvent être une des cibles prioritaires du dispositif avec notamment une remobilisation de l'écosystème : responsables institutionnels, professionnels de l'appui aux initiatives, du développement des territoires et du financement.

En outre, une stratégie de positionnement marketing sera clarifiée au premier trimestre 2019 en termes de :

- ✦ cibles, contenu et messages de communication, animations spécifiques,
- ✦ analyse de l'offre de services d'accompagnement,
- ✦ adaptation des outils de communication du portail www.coupdepouce.correze.

Enfin, de nouvelles opérations, telles que des programmes en faveur du patrimoine, pourront être envisagées.

Les chiffres clés de 2018

Le million d'euros collecté sur les projets Corrèziens a été dépassé au bout de 18 mois d'activité du dispositif.

Par ailleurs, d'autres résultats sont encourageants : 170 projets ont été mis en ligne, 115 collectes réussies, 1 890 000 € ont été mobilisés et levés sur les projets Corrèziens. Enfin, 10 378 contributeurs se sont impliqués.

Taux de succès qui s'établit à 69 % via le dispositif coup de pouce et à 43 % hors dispositif.

3.6 / Les maisons de service au public

Au niveau national, la loi NOTRE (article 98), promulguée le 7 août 2015, prévoit l'élaboration conjointe entre l'État et le Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de six ans. Elle crée également un nouvel outil, les maisons de services au public (MSAP), destiné à améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. La labellisation en MSAP se fait sur la base de huit critères dont, notamment l'ouverture hebdomadaire minimum de 24 h et la signature d'une convention cadre avec au moins deux partenaires nationaux parmi les cinq suivants : pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT.

En Corrèze, d'importants travaux et réflexions ont d'ores et déjà été conduits par l'État et le Conseil Départemental pour ce qui est de l'accessibilité des services publics afin d'assurer aux habitants une offre de services de proximité renforcée et harmonisée qui garantisse une équité d'accès aux services publics sur le territoire. Les actions prioritaires ont notamment consisté à :

- ✦ labelliser dès 2015 des structures existantes, en l'occurrence les maisons du département en répondant d'ores et déjà aux critères des MSAP,
- ✦ élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics concerté avec les territoires afin qu'il puisse être approuvé et conformément à la loi.

Ainsi, en 2016, les maisons du département d'Eygurande, Beaulieu sur Dordogne, Beynat, Sornac et Saint Privat ont été labellisées maisons du département et de services au public (MDDSAP). A ce titre, une convention cadre a été signée avec les cinq partenaires nationaux précités et des conventions bilatérales élaborées. La maison du département de Mercœur a été labellisée en 2017 en augmentant ses horaires d'ouverture. Les MDDSAP sont aussi présentes sur le portail national et participent aux actions menées par le réseau national.

Au titre de l'année 2018, sur le plan financier, le Conseil Départemental a sollicité et obtenu une aide de 168 840 € sur le fonctionnement des six MDDSAP soit 84 420 € auprès de l'État via le FNADT et 84 420 € auprès du fonds inter-opérateur.

De plus et dans le cadre du maillage du territoire en matière d'accessibilité des services au public, dix autres structures ont été labellisées maisons de services au public, dont sept portées par La Poste et trois portées directement par des communes. La structure de Saint Ybard est particulière dans la mesure où elle est portée par la commune et la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la MSAP d'Ayen afin que celle-ci renseigne sur les dispositifs départementaux.

Concernant l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Département conjointement avec l'État, a établi une base de données et de travail afin d'établir un diagnostic et une priorisation des enjeux qui ont fait l'objet d'une concertation avec les territoires.

En effet, depuis deux ans, il était envisagé :

- ✦ de favoriser, en lien avec l'État, la création de nouvelles MSAP en Corrèze selon un maillage cohérent, en fonction des besoins et sur des projets d'ores et déjà identifiés (exemples : Mansac, Sainte Féréole, Bugeat, Corrèze, Vignols, Saint Ybard).
- ✦ de présenter début 2017, conformément à la loi, aux EPCI corréziens, un projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une approbation courant 2017.
- ✦ de poursuivre et de développer les partenariats au sein des MDDSAP.

Tous les EPCI ont émis un avis favorable, ainsi que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine lors de la cession du 23 octobre 2017. Le SDDAASP a été définitivement adopté en séance plénière du Conseil Départemental le 10 novembre et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2017.

Les MDDSAP en quelques chiffres pour l'année 2018

25 500 personnes renseignées dans les MDDSAP, soit 2 000 personnes de plus que l'année précédente.

30 500 demandes d'usagers traitées et résolues, soit 4 000 de plus qu'en 2017.

34 partenaires effectuent des permanences dans les MDDSAP en plus des permanences des services du département : assistantes sociales, référent RSA...

Les cinq agents d'accueil renseignent et accompagnent les usagers sur les dispositifs de plus de 25 partenaires.

3.7 / La médiation

Le médiateur intervient pour faciliter une communication ou rétablir une relation entre un usager et un service de la collectivité. Il agit à la demande d'une ou des deux parties pour accompagner la résolution d'un différent. Il sert d'intermédiaire ou de lien entre les parties. Il peut intervenir préalablement à toute procédure judiciaire.

- ✦ Les principaux rôles du médiateur :
 - Répondre aux sollicitations et diverses demandes,
 - Rétablir une meilleure communication entre les parties,
 - Effectuer un suivi des réclamations des usagers.

- ✦ Les sollicitations potentielles du médiateur
 - Tous les usagers estimant ne pas avoir été entendus,
 - Tous les services et les directions considérant le dialogue avec un usager rompu ou insatisfaisant.

Début 2017, une étude a été réalisée auprès de toutes les directions afin d'évaluer le nombre de réclamations et leur délai de traitement. Une procédure de traitement et de suivi a été présentée aux directeurs au mois de mai. Depuis juin 2017, tous les courriers de réclamations transitent par le médiateur qui effectue, dans la journée, un accusé de réception. Est considérée comme réclamation une insatisfaction ou un mécontentement suite à une première demande restée sans réponse. Il peut aussi s'agir d'une réponse considérée comme insatisfaisante ou un service public rendu à l'usager considéré comme insatisfaisant ou inexistant.

17 réclamations ont été traitées au cours de cette année.

3.8 / Stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze

A / Projet 100 % fibre 2021

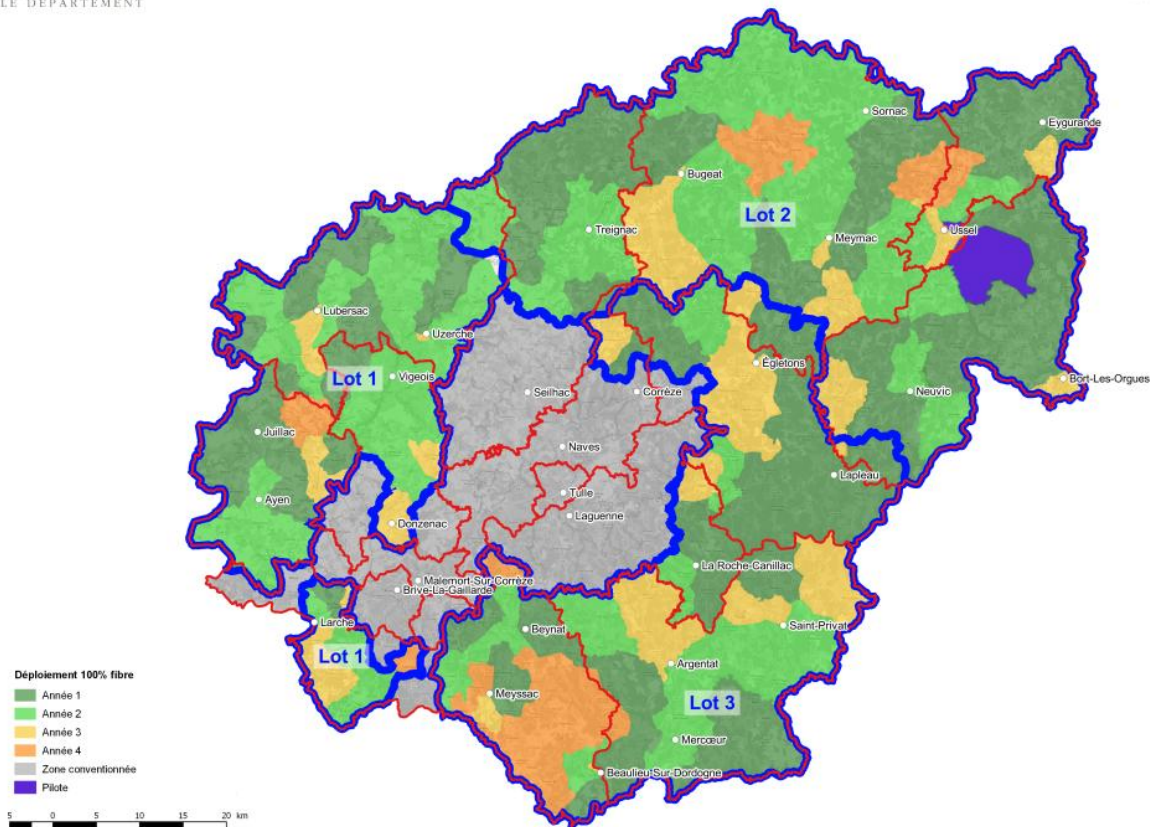
L'aménagement numérique du territoire est la priorité de la majorité départementale. Dès 2016, il a été acté l'ambition d'une Corrèze 100 % fibrée (habitations, entreprises, pylônes de téléphonie mobile) en 2021 contre 2035 avec l'ancien projet jalon 1 soit avec 14 ans d'avance. Ce "100 % fibre 2021" constitue donc désormais la stratégie départementale et l'objectif à atteindre. Néanmoins, construire un réseau n'est pas suffisant, il faut ensuite qu'il soit commercialisé auprès des opérateurs dès l'achèvement des travaux.

C'est en ce sens que, après décision de la part de ses membres dont le Conseil Départemental de la Corrèze, le syndicat mixte DORSAL vient d'adhérer à la société publique locale Nouvelle Aquitaine THD.

Cette décision importante assure que les prises optiques qui seront construites dans le cadre du projet 100 % fibre 2021 seront exploitées et commercialisées par le délégataire de la SPL à savoir, Axione Infrastructures (signature en 2016 du contrat de concession de service pour 16 ans) mais aussi pour les 2 000 prises en cours de construction dans le cadre de la phase pilote du SDAN sur les communes d'Ussel, Saint Exupéry les Roches, Saint Fréjoux et Saint Bonnet Près Bort.

Cette première étape a symbolisé la première marche pour l'aboutissement du projet 100 % fibre 2021. L'ingénierie financière et technique du programme ont été priorisées durant l'année 2017.

Concernant l'ingénierie technique, l'objectif principal était d'arrêter rapidement un schéma d'ingénierie cible pour le projet 100 % fibre 2021. Cet objectif a été atteint et l'architecture cible a permis d'élaborer, avec Dorsal mais sous contrôle du Conseil Départemental et en respectant ses exigences, un calendrier précis de travaux et ainsi de lancer, courant 2017, les marchés de conception et de réalisation tout en respectant le principe de débiter sur les zones où les débits ADSL sont les plus faibles.



Cette démarche permet de garantir que les prises qui seront construites sur la Corrèze, et donc qui respecteront l'architecture que les opérateurs préconisent, notamment sur les zones dites "AMII", seront bien commercialisées.

Concernant les marchés de conception et de réalisation, ils ont été attribués à :

- ✦ Lot 1 : EHTP / SCOPELEC,
- ✦ Lot 2 et 3 : Axione - Bouygues Énergies & Services.

Concernant l'ingénierie financière, un plan de financement du projet 100 % fibre 2021 a été proposé en séance plénière du 10 novembre 2017.

158 millions d'euros dont environ 26 millions pris en charge par le Conseil Départemental seront nécessaires pour permettre la réalisation de ce programme ambitieux mais primordial pour le Département afin de garantir son attractivité mais aussi, de garantir une égalité de traitement vis-à-vis des administrés. Au delà de l'aspect Internet, ce déploiement permettra de développer les services numériques dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la solidarité, du développement économique, de l'administration, du tourisme.

Pour les EPCI Corrèziens et tel qu'annoncé, les annonces faites par Dorsal lors de la mise en place du 1^{er} jalon du SDAN en 2015 seront respectées. Il s'agit de garantir un coût à la prise de 250 € sur l'ensemble des EPCI, qu'ils soient urbains ou ruraux.

B / La téléphonie mobile

Dans le cadre du programme national "zone blanches", deux programmes ont été lancés par le gouvernement en 2015 : les zones blanches en centre-bourgs ainsi que 1 300 sites stratégiques.

Pour le premier, six communes ont été déclarées "zones blanches" et vont donc bénéficier, d'une couverture mobile voix et Internet (3G) : Bellechassagne, Branceilles, Chavanac, Espagnac, Millevaches et Veix. Le réseau mobile est activé pour les communes de Branceilles, Espagnac, Millevaches et Veix. Pour Bellechassagne, les travaux devraient être terminés d'ici la fin du premier trimestre 2019.

Concernant le second programme relatif aux 1 300 sites stratégiques et pour les 5 sites retenues par l'État :

- ✦ Ensemble touristique du Pont Aubert à Soursac,
- ✦ Pont de Lamirande à Soursac,
- ✦ Site touristique du plan d'eau de Meilhards,
- ✦ Château de Sédières à Clergoux,
- ✦ Tours de Merle à Saint Geniez Ô Merle.

La maîtrise d'ouvrage est portée par les EPCI du Pays d'Uzerche et de Xaintrie Val'Dordogne, le syndicat de la Diège et la commune de Clergoux dans le but d'optimiser les crédits nationaux (CDC et DETR). Le Conseil Départemental assure, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'assistance technique pour l'installation des pylônes et interviendra en terme financier à la fin des travaux en acquérant chaque site ainsi que son assise foncière.

En ce qui concerne le volet travaux, les sites de Clergoux et Meilhards seront terminés d'ici février 2019 avec l'objectif d'ouvrir le réseau pour l'été 2019. Pour les autres sites, le début des travaux est prévu avant la fin du premier trimestre 2019.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre des deux programmes :

- ✦ Une fois les travaux terminés et le site mis à disposition à l'opérateur "leader", le réseau est activé six mois maximum après la mise à disposition.
- ✦ Une fois les équipements activés, les quatre opérateurs sont présents sur site et couvrent la zone concernée.

IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Référentiel ministériel

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement...), sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

En d'autres termes, le développement humain et social durable peuvent être définis comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques, écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intergénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission. En définitive, cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.

4.1 / Suivi du plan d'actions associé à route durable

A / Préserver et moderniser le patrimoine routier au bénéfice de l'utilisateur

- ✘ Mise en ligne du guide de remblaiement des tranchées à destination des entreprises.
- ✘ Organisation d'une conférence interservices afin d'organiser l'accompagnement en particulier des autres maîtres d'ouvrage.
- ✘ Mise en place une année au préalable d'un échange avec les bureaux d'étude assurant la maîtrise d'œuvre d'autres collectivités.
- ✘ Élaboration d'une politique de modernisation des chaussées en collaboration avec le laboratoire afin de s'assurer que les choix techniques aboutiront à une amélioration de la longévité des chaussées. En 2018, les équipes du laboratoire ont été renforcées par le recrutement d'un ETP supplémentaire.
- ✘ Amélioration de la sécurité avec environ 10 % du budget d'investissement consacré à la prévention et à l'amélioration des points singuliers.

B / Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers de la route

Une action ayant des répercussions environnementales significatives a été poursuivie cette année et consiste à limiter le recours à l'utilisation de fondants chimiques, tel que le sel, pour l'entretien du réseau routier par le service hivernal. Seulement 25 % du réseau routier est encore traité ainsi.

Une gestion patrimoniale spécifique est instaurée pour les 4 100 arbres d'alignement présents sur le domaine public départemental. Ces arbres bénéficient également d'un suivi phytosanitaire adapté.

Au cours des trois dernières années, le Conseil Départemental consacre un budget annuel de 14 millions d'euros pour moderniser et sécuriser le réseau routier qui représente 4 700 km.

Cette démarche d'entretien présente de nombreux intérêts :

- ✘ La longévité des chaussées
- ✘ La sécurité routière
- ✘ La protection des réseaux aériens
- ✘ Le développement durable. Une valorisation des déchets de coupe est instaurée : réemploi en bois de chauffage, production de bois raméal fragmenté (BRF) par broyage puis séchage.

Enfin, d'autres pratiques respectueuses de l'environnement sont mises en œuvre par la direction des routes :

- ✘ En 2018, une expérimentation a été conduite pour effectuer des traitements au lait de chaux sur les chaussées victimes de phénomène de ressuage. Il est très probable que le recours à ce produit soit renforcé car le phénomène risque de s'accroître avec le réchauffement climatique.
- ✘ Des efforts ont été poursuivis afin d'utiliser des matériaux basse température tels que les enrobés tièdes, coulés à froid. Ces procédés présentent l'avantage d'être plus économes en énergie.
- ✘ La direction des routes a mis en place une action importante de curage et de nettoyage des fossés dans l'objectif d'améliorer le drainage des routes. A terme, cette politique aura un impact significatif sur la pérennité des chaussées.

C / Construire un service public performant chargé du réseau routier départemental

2018 a été une année importante pour la mise en place du plan route 4.0. Il consiste à moderniser l'organisation du service aux usagers, ce qui permettra à terme d'optimiser la performance opérationnelle, d'améliorer la lisibilité. Il est également prévu l'instauration d'une base patrimoniale et d'un système d'information routier. Cette amélioration des services engendrera une information en temps réel et une optimisation de traitement. Par ailleurs, il s'agit de développer le potentiel des agents ainsi que la dimension managériale et parallèlement, d'assurer la légitimité des moyens mobilisés. Enfin, la modernisation de la gestion des interventions sera une opportunité pour informer et communiquer en temps réel auprès des usagers.

4.2 / Bibliothèque départementale de prêt

A / Bibliothèque numérique

Toutes les bibliothèques du réseau de la bibliothèque départementale de prêt (BDP) de la Corrèze, depuis le dépôt en mairie jusqu'à la bibliothèque de niveau 1, peuvent désormais proposer à leurs adhérents d'utiliser plusieurs ressources numériques accessibles depuis la plateforme "médiathèque numérique de la Corrèze". Il est à noter que ce service est gratuit et accessible pour les abonnés ayant une carte de prêt en cours de validité. Il permet aux adhérents d'accéder à plusieurs ressources :

- ✘ livres à télécharger,
- ✘ livres et presse à lire en streaming,
- ✘ films en téléchargement en streaming,
- ✘ autoformation.

Différentes ressources sont disponibles auprès de la bibliothèque départementale :

- ✘ La médiathèque numérique

Elle est éditée par Arte VOD en partenariat avec UniversCiné. Les usagers ont la possibilité de voir jusqu'à quatre films par mois en streaming ou téléchargement.

✱ Dispositif "tout apprendre"

Il propose de l'autoformation sur les sujets suivants : langues étrangères, bureautique, internet, développement personnel, code de la route, musique, multimédia, anglais junior, français langue étrangère.

✱ Dispositif "youbook"

Il propose de la presse ainsi que des livres (romans, bandes dessinées, documentaires) à lire et en streaming.

✱ Dispositif "LeKiosk"

Cette ressource est disponible depuis décembre 2018 et permet l'accès à une large offre de revues et journaux en ligne.

Par ailleurs, il est possible d'effectuer des prêts numériques en bibliothèque. Pour ce faire, la BDP achète des livres numériques téléchargeables sur liseuses, ordinateurs et smartphones.

Les avantages de la médiathèque numérique de la Corrèze sont nombreux. Cette plateforme, qui améliore la solidarité entre les générations et entre les différents territoires, permet notamment :

- ✱ l'accessibilité à toutes ces ressources avec une seule authentification,
- ✱ l'accessibilité à distance, la disponibilité, la simultanéité (plusieurs utilisateurs),
- ✱ l'accessibilité pour tous aux informations, aux services et aux ressources,
- ✱ une recherche fédérée sur l'ensemble des ressources proposées,
- ✱ des contenus diversifiés, gratuits, de qualité, s'inscrivant dans une offre légale respectant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur,
- ✱ l'interaction via le site comme espace d'échange, de discussion entre usagers et avec les bibliothécaires (mise en relation de contenus, possibilité de laisser un avis sur ses lectures...).

B / Développement de l'offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire

La loi handicap du 11 février 2005 prône l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société, et plus particulièrement leur accès à toute forme de culture, et donc à la lecture. En ce sens, le Conseil Départemental, par le service de la bibliothèque départementale, y contribue depuis longtemps en proposant aux bibliothèques de lecture publique de son réseau des livres en gros caractères, des livres lus sur CD, et un fonds de livres en braille.

Il convient aussi de souligner l'intérêt de la collectivité pour les déficients sensoriels puisqu'elle est l'une des rares en France à avoir en son sein une cellule dédiée, la plateforme des déficients sensoriels 19 (PDS19), rattachée à la MDPH.

Afin d'étoffer et de diversifier son offre et de répondre à une demande croissante d'usagers Corrèziens, le Conseil Départemental a :

- ✱ acquis 10 lecteurs audio "VICTOR" adaptés aux déficients visuels car faciles d'utilisation et permettant la lecture de clé USB, CD au format MP3 ou DAISY (format spécifique). Ces lecteurs sont mis à disposition des bibliothèques de son réseau qui pourront les prêter aux usagers empêchés de lire.
- ✱ signé une convention avec l'association Valentin Haüy qui produit des livres au format DAISY. Cette convention permet à la bibliothèque départementale d'avoir accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY et de les télécharger sans limitation de nombre. Les livres sont ensuite mis à disposition des usagers empêchés de lire des bibliothèques du réseau de lecture publique de la bibliothèque départementale de la Corrèze qui en feront la demande.

- ✦ développé son fonds de livres en braille pour adultes et enfants, de livres tactiles pour les tout-petits, de documents en langue des signes et de livres adaptés aux enfants dyslexiques ou atteints de troubles des apprentissages.

Afin de renforcer cette offre, la bibliothèque départementale envisage d'élargir, si possible dès 2019, la participation au prix des lecteurs corréziens, aux usagers empêchés de lire grâce à un nouveau partenariat avec l'association Valentin Haüy. Cette dernière s'engagerait à enregistrer au format DAISY les livres sélectionnés pour le prix des lecteurs.

C / Sensibiliser et former les Corrégiens aux thématiques du développement durable

Comme il est précisé dans le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994, "participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux".

La bibliothèque départementale a donc un rôle majeur à jouer afin de contribuer d'une manière active à la réalisation de ces objectifs de sensibilisation et d'information des citoyens qui constituent une dimension essentielle du développement durable.

Durant l'année 2019, dans ce but, elle a fait l'acquisition d'une documentation et d'outils d'animation qui seront mis à disposition des bibliothèques de son réseau. Des animations publiques sont aussi envisagées. Les thèmes choisis pour l'année à venir sont :

- ✦ l'économie sociale et solidaire,
- ✦ la bibliothèque verte.

Parmi les initiatives et les moyens qui vont être mis à disposition des usagers corréziens :

- ✦ à propos de l'économie sociale et solidaire : l'exposition "solidarité en Limousin, deux siècles d'économie sociale et solidaire", réalisée par le pôle international de ressources de Limoges et du Limousin pour l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale. Des malles thématiques contenant des ouvrages choisis et une bibliographie sont également proposées.
- ✦ en ce qui concerne la bibliothèque verte : dans le cadre de la formation continue, une journée à destination des bibliothécaires Corrégiens organisée par la bibliothèque départementale est envisagée. Ici également, des malles thématiques contenant des ouvrages choisis ainsi qu'une bibliographie seront à disposition.

4.3 / Un pilotage de l'insertion

La politique d'insertion initiée par le Conseil Départemental reconfigure l'ensemble des processus concourant à la sécurisation et l'harmonisation des modes d'intervention. Trois enjeux principaux sous-tendent la mise en œuvre du plan départemental d'insertion (PDI) pour la période 2016 à 2018 :

- ✦ Renforcer la cohésion sociale,
- ✦ Atténuer le clivage social lié à l'emploi,
- ✦ Mobiliser les territoires.

Au cœur des politiques départementales, l'insertion se nourrit des grandes orientations qui structurent et innervent l'action de la collectivité dans son ensemble. Il est indispensable d'adapter les interventions aux dynamiques locales. Cette démarche implique la participation active des citoyens.

Il est à noter la mise en place d'une offre d'accompagnement enrichie avec onze référents professionnels, deux coachs professionnels, deux coachs sociaux, un accompagnant santé infirmière diplômée d'État et un psychologue du travail. Par ailleurs, un poste de chargé de mission entreprise en charge notamment de la plateforme collaborative boost emploi a été créé.

Le pacte territorial d'insertion (PTI) a été adopté en Conseil Départemental le 25 novembre 2016.

Depuis 2015, le Département a engagé une politique volontariste et active en faveur de l'emploi et de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette politique porte ses fruits avec une baisse moyenne de l'ordre de 15 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA.

En 2016, le vote du programme départemental d'insertion a défini les axes stratégiques qui trouvent leur traduction opérationnelle dans le pacte territorial d'insertion. Ce pacte définit les modalités de coordination des actions entreprises par tous les acteurs qui concourent à l'insertion sociale, professionnelle et à l'emploi en s'appuyant sur les axes du PDI, à savoir :

- ✦ renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en les informant sur leurs droits, sur les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre et en améliorant la formation de leurs interlocuteurs,
- ✦ redéfinir l'offre d'insertion sociale en agissant notamment sur la reconstruction du lien social et l'employabilité des bénéficiaires pour créer les conditions de leur retour à l'emploi,
- ✦ renforcer le lien entre l'insertion et le développement économique au travers de périodes d'immersion en entreprise, d'accès à la formation en lien avec le Conseil Régional ou de coaching via notamment le dispositif "boost emploi",
- ✦ renouveler le mode de gouvernance en élargissant les partenariats avec les territoires, le Conseil Régional, les compagnies consulaires, pôle emploi, les centres communaux d'action sociale (CCAS)...

Le PTI s'articule avec les orientations stratégiques déployées par les politiques locales, nationales et européennes. Il est décliné à l'échelle des cinq territoires Corrèziens des guichets uniques. Un diagnostic a été réalisé sur chaque territoire. Des échanges intervenus lors de forums ont ainsi permis de finaliser un plan opérationnel de 29 fiches action.

4.4 / Le dispositif Corrèze boost emploi

Cette action est le socle du dispositif emploi de la collectivité. Elle vise à élargir les réponses d'aide à l'emploi à tout public en recherche d'emploi, sans être exclusives. Elle servira également aux bénéficiaires du RSA et aux 12 référents départementaux.

Les objectifs de ce dispositif consistent à :

- ✦ créer de la fluidité et limiter les intermédiaires entre l'offre d'emploi et la demande,
- ✦ atténuer les clivages des dispositifs d'aide et ceux du développement économique,
- ✦ créer des passerelles entre toutes les actions des chambres de commerce et d'industrie, d'artisanat, d'agriculture, éco système économique et syndical, pôle emploi, les missions locales...

Le dispositif "Corrèze boost emploi" (CBE) repose sur deux plates formes, l'une sur internet et l'autre téléphonique, à l'hôtel du département. La mise en place d'une plate forme sur internet, "Corrèze boost emploi", constitue un outil de recherche Corrèzien dédié aux offres et demandes d'emploi, stages, diffusion de CV, ciblage de territoires, de métiers...

Le site CBE permet de faire remonter un plus grand nombre d'offres proposées en Corrèze et dans les bassins d'emplois environnants (autour des départements de la Dordogne, de la Haute Vienne, du Lot, de la Creuse et du Cantal). Ces offres sont issues de plusieurs sites internet spécialisés avec lesquels le Département a des accords de partenariat, à titre d'exemple : monster, lesjeudis.com, emploisoignant, cadreemploi, jobenergies, kelformation, jobtic.fr, webengineering... Ce dispositif permet l'accès à cette vaste base de données en termes d'emplois pour les personnes en recherche d'emploi ou de stage.

Une entreprise ou un particulier a également la possibilité de déposer une offre d'emploi sur ce site. De plus, CBE permet à une entreprise ou à un particulier, souhaitant créer une entreprise en Corrèze, d'être mis en relation avec des interlocuteurs compétents (consulaires, EPCI...), ainsi que de visualiser les zones d'activités économiques et artisanales et le répertoire des départs et installations en agriculture.

Enfin, la mise en place d'une plateforme téléphonique liée à CBE permet de faciliter l'accès aux offres et d'être accompagné pour élaborer un CV, d'être mis en relation, de déposer son CV sur le site, auprès des employeurs. Il suffit d'appeler le numéro vert 0 800 19 00 19 pour accéder aux conseillers qui aident à se positionner sur des offres pertinentes ou orientent sur les meilleurs dispositifs. Le principe de fonctionnement est simple et se déroule sur un temps restreint. Un module relatif au recrutement a été créé et permet à l'employeur ayant déposé une offre, de demander à la cellule boost emploi de faire une pré-sélection de CV et de contacter les candidats.

Plusieurs étapes successives interviennent dans le cas d'un demandeur d'emploi. Tout d'abord, les conseillers CBE effectuent un premier recueil d'information : âge, coordonnées, secteurs de recherche d'emploi, formation, parcours. Ensuite, les conseillers transmettent les premières données via la plateforme internet et communiquent les coordonnées en proposant le cas échéant un conseil pour le CV. S'il s'agit d'un jeune de 17 à 30 ans, il lui est proposé un rendez-vous avec un coach. Enfin, si le nombre d'appels est trop important et que l'entretien s'annonce plus long, le coach propose un rappel sous 48 h.

Ensuite, la personne peut bénéficier de conseils relatifs à l'orientation. Cela se traduit par une proposition d'entretien sur l'un des points d'accueil du Département : maison de services au public par exemple.

Dans le cas d'un appel d'entreprise qui souhaite déposer une offre ou avoir connaissance de profils qui l'intéressent, l'appel est directement transféré à un conseiller CBE spécialisé dans le traitement des offres d'emploi. Il personnalisera la réponse et pourra éventuellement se déplacer dans l'entreprise si nécessaire.

L'ensemble de ces outils permettra d'établir un baromètre emploi par territoire, d'organiser des "job dating" en fonction d'une identification précise des offres mobilisables, sur chacun des territoires, sans faux espoir avec des attentes précises, au plus près des Corrèziens. Le premier forum boost emploi territorialisé s'est tenu le 15 novembre 2018 sur le territoire de Ventadour.

Ce dispositif innovant doit permettre d'agir au plus vite dans la mise en relation des offres et des candidatures dans une logique de proximité et de territoire. Le Conseil Départemental doit en effet tenir le rôle de facilitateur et ainsi garantir la cohésion sociale.

[Les chiffres clés pour 2017 et 2018](#)

302 777 pages consultées
1 199 comptes créés (particuliers et professionnels)
680 annonces déposées par des professionnels
92 257 alertes envoyées aux candidats potentiels
11 672 utilisateurs

4.5 / Le dispositif Corrèze boost jeune

Face à la crise économique et aux mutations sociales, l'émancipation de notre jeunesse vers le monde adulte est un parcours long et difficile. Il est donc urgent de renforcer les interventions en direction des jeunes, d'aller plus loin pour mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels des jeunes Corrèziens et faciliter leur entrée dans la vie active.

L'aggravation du contexte social a bousculé les jeunes du territoire dans toute la diversité de leurs préoccupations ; accès au logement, accès au premier emploi, à une formation, auxquels viennent se greffer de potentielles difficultés liées à la mobilité.

En Corrèze, il y a 22 967 jeunes qui ont entre 16 et 25 ans (données INSEE). Les 15 / 24 ans au chômage sont 2 414. Concernant le RSA, en septembre 2015, on compte environ 240 foyers de moins de 25 ans bénéficiant de ce revenu.

Une des rares expériences Françaises réussie réalisée jusqu'à présent en faveur de l'emploi des jeunes, s'est déroulée dans le département des Vosges. Elle se poursuit depuis plus de 20 ans. Ce dispositif a généré l'obtention de 4 712 premiers emplois pour des jeunes de 16 à 25 ans. Il cible chaque année 500 jeunes prêts à se former ou à travailler et obtient un taux de réussite pour 75 % d'entre eux. Ces derniers ont naturellement accès aux dispositifs Corrèze boost emploi en première intention. Il s'agit d'élaborer mais aussi d'adapter les outils et de les compléter à destination des jeunes dans leurs démarches d'accès à un emploi ou à un stage.

Le site internet Corrèze boost emploi trouve une rubrique spécifique pour les jeunes avec des actualités propres au dispositif boost jeunes : ateliers en cours, offres de stage, parrainages possibles, forums métiers.

L'ensemble des actions dédiées à l'emploi des jeunes, futurs emplois, sera communiqué via le site Corrèze boost emploi et les réseaux sociaux, vecteurs privilégiés d'approche.

Au-delà du site internet, ils peuvent également solliciter un coaching ou obtenir des renseignements via une plateforme téléphonique. Les réponses interviennent en moins de dix jours puis un rendez-vous leur est proposé.

Le coaching

Un coach peut suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Ce sont des professionnels issus des missions locales ou du Conseil Départemental. Le coaching est un accompagnement individuel qui a pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet.

S'il travaille sur le champ individuel, il peut aussi mobiliser des supports diversifiés plus collectifs, notamment des ateliers animés par des bénévoles, des entreprises parrains de l'opération, portant sur des thématiques variées, allant de l'élaboration du CV aux échanges lors d'un entretien de recrutement. Il s'agit bien d'un accompagnement spécifique pour des jeunes volontaires afin de développer leurs projets d'avenir.

Dans le cadre du coaching, une aide financière peut être mobilisée. A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables. Cette aide financière, d'un montant de 500 € maximum, permettra la prise en charge des frais de scolarité, d'inscription, d'équipement ou d'une aide à la mobilité (participation au permis de conduire, train, essence...).

Un partenariat avec le Conseil Régional favorise l'accès à la formation et aux stages. Il est ainsi proposé au jeune de pouvoir, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, d'accéder à des entreprises et d'adapter de ce fait la formation aux besoins de l'entreprise. Cette forme de parrainage permet au jeune de mettre un pied durablement dans une entreprise et de pérenniser rapidement son emploi.

Il s'agit de s'inscrire dans des approches individualisées pour les jeunes Corrèziens prêts à travailler. Ce dispositif doit permettre de franchir le cap avec la bonne main tendue au bon moment.

Une organisation transversale spécifique à l'emploi et ouverte au partenariat

La cellule emploi mise en place mobilise le directeur de l'action sociale, de la famille et de l'insertion, un chargé de mission entreprise, un conseiller téléphonique ainsi qu'un coach jeunes dédié. Des recrutements pourront intervenir, selon les besoins. Cette cellule, transversale à plusieurs politiques publiques (emploi, insertion, jeunesse), relève pleinement de la cohésion sociale.

Un partenariat conventionné a été instauré entre le Conseil Départemental et les trois missions locales de la Corrèze, à savoir Tulle, Brive et Ussel. Le cahier des charges et les outils de travail sont identiques, chaque mission locale a des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Pour ce faire, elles ont nommé un coach dédié à boost jeunes. Des réunions mensuelles d'échanges sont organisées. Les résultats, à l'issue du coaching, sont évalués avec les missions locales et déterminent les conditions de la poursuite d'un partenariat financier avec le Conseil Départemental.

Une coopération interdépartementale exemplaire a été créée grâce au partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges qui a obtenu des résultats positifs. La capacité à s'appuyer sur des savoir-faire extérieurs permettra aussi de mutualiser des compétences sans mobiliser des moyens importants ou inutiles sur le long terme.

Communication

- ✦ Si c'est un jeune de 17 à 30 ans, il lui sera proposé un rendez-vous avec un coach dans un délai inférieur à dix jours.
- ✦ Si le nombre d'appels est trop important et que l'entretien s'annonce plus long, il propose un rappel sous 48h pour une suite à donner, soit via un rendez-vous téléphonique spécifique, soit via un entretien sur un des points d'accueil du Département.

L'ensemble de ces outils permettra d'établir un baromètre emploi par territoire, d'organiser des "job dating" en fonction d'une identification précise des offres mobilisables, sur chacun des territoires, sans faux espoir avec des attentes précises, au plus près des Corrèziens. La finalité est de répondre et de donner suite à chaque appel.

Il s'agit donc d'agir au plus vite dans la mise en relation des offres et des candidatures dans une logique de proximité, de territoire, ce qui est garant de la cohésion sociale.

Le **Conseil départemental** de la **Corrèze**
te propose



**Boost
Jeunes**

**Formations
Emplois
Stages**

Tu as entre 17 et 30 ans
Avec ou sans diplôme,
tu as envie d'indépendance et d'autonomie,
mais tu galères dans tes recherches.
Pour rencontrer un coach et t'accompagner
dans tes démarches, rejoins-nous et contacte :

Corrèze Boost Jeunes

 **08 00 19 00 19**
 **correzeboostemploi.fr**

(appel gratuit)

 **CorrezeBoostJeunes**



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

5.1 / Commande publique responsable

En actant son engagement pour le développement d'une commande publique responsable à partir de 2011, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité mettre au cœur de ses achats le développement durable dans sa dimension à la fois environnementale et sociale.

Pour rappel, les objectifs sont de :

- ✘ renforcer le dispositif sur les clauses environnementales pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT en intégrant de façon plus systématique des prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et /ou comme critère de jugement des offres,
- ✘ développer l'intégration de clauses sociales afin de profiter des heures de travail générées par un marché pour favoriser l'emploi d'un public en insertion, faciliter l'accès à la commande publique des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des structures de travail adapté.

Ces objectifs ont été intégrés dans le guide de procédures internes marchés publics qui a été adopté en séance plénière du 25 novembre 2016.

A / Les clauses environnementales

Pour les principaux services acheteurs de la collectivité, et dès lors que la consultation le permet, des clauses environnementales sont intégrées de façon systématique dans les consultations. Ces clauses permettent la sensibilisation des entreprises et l'évolution de leurs pratiques. Elles favorisent également le recours à des produits et matériaux à faible impact environnemental et prenant en compte la santé des salariés et des utilisateurs.

Ce volet fait aujourd'hui partie intégrante de la procédure achat. Néanmoins, les contraintes financières de la collectivité ainsi que la nature des marchés contractualisés en 2018 ont limité l'intégration de ces clauses.

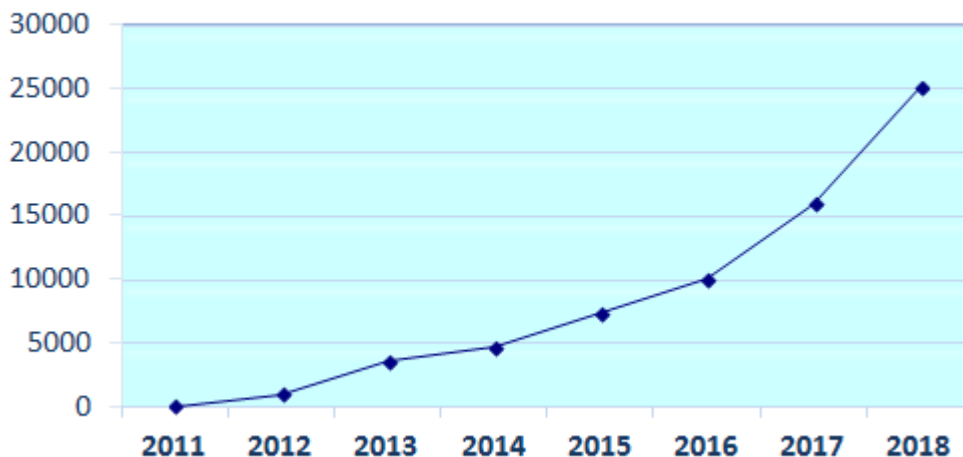
Les chiffres clés de 2018

34 % des opérations supérieures à 25 000 € HT ont intégré une clause environnementale, soit 18 opérations.

B / Les clauses sociales

Avec le soutien du fond social européen, le développement des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés et en soutien des maîtres d'ouvrage du territoire couvert (ensemble de la Corrèze à l'exclusion des communes de l'agglomération de Brive) est en constante évolution depuis sa mise en place.

Evolution des heures d'insertion réalisées par les demandeurs d'emploi



L'année 2018 a été plus particulièrement marquée par le suivi d'un chantier de grande ampleur pour le déploiement de la fibre optique sur le département. Ce sont au total plus de 80 000 heures de travail sur 3 ans qui seront "dédiées" à des demandeurs d'emploi du territoire.

Le dispositif s'est également enrichi cette année avec la création d'un second poste effectif depuis le 1^{er} juin. Ce poste va permettre de poursuivre le développement du dispositif à fort potentiel et de renforcer l'effet levier de la clause en intervenant sur la sécurisation des parcours.

D'ores et déjà l'augmentation des heures d'insertion a permis une approche différente avec les entreprises. Grâce au cumul d'heures sur différents chantiers, des contrats plus longs et qualifiants ont pu en effet se concrétiser. Ainsi, 60 % des contrats de travail signés ont été qualifiants contre 36 % en 2017 : 18 CDI dont 9 ETP, 10 CDD supérieurs à 6 mois et 7 contrats en alternance.

Il est à souligner la forte mobilisation des entreprises à ce dispositif. D'obligation réglementaire, la clause a pu se transformer en opportunité pour certaines d'entre elles qui ont recruté le salarié en insertion dans leur effectif.

Les chiffres clés de 2018

25 000 heures d'insertion pour le seul secteur marchand soit l'équivalent de plus de 16 ETP
58 personnes bénéficiaires pour 69 contrats de travail
Près de 30 % sont bénéficiaires du revenu de solidarité active
60 % de contrats qualifiants : CDI, contrats en alternance, CDD ou intérim de plus de 6 mois
12 maîtres d'ouvrage accompagnés

5.2 / Tourisme : une stratégie digitale de la promotion et mise en marché 4.0

Internet est devenu le vecteur d'information incontournable dans la préparation des séjours. En effet, près de 79 % des français partis en 2017 ont planifié leur voyage en ligne et 59 % ont réservé et payé tout ou partie de leur voyage sur internet. Mais le revers de la médaille est que l'internaute rejette de plus en plus les formats publicitaires intrusifs et déploie des stratégies d'évitement (ex : bloqueur de publicités, anti-spam...).

La visibilité de la destination et la performance économique de l'offre sont largement impactées par sa capacité à proposer un contenu de qualité qui allie créativité, émotion et information afin de capter l'attention de l'internaute, des offres attractives réservables en ligne, ciblées sur les attentes des consommateurs et une bonne gestion de la e-réputation de la destination (88 % des internautes consultent les avis en ligne avant de réaliser un achat).

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, deux axes de travail ont été privilégiés :

A / La production de contenu digitaux par Corrèze Tourisme selon une stratégie prenant en compte

- ✦ Les cibles de clientèle les plus prioritaires pour la Corrèze (familles, découvreurs, passionnés d'outdoor...) et les offres susceptibles de leur convenir,
- ✦ Les canaux de communication déjà utilisés par Corrèze Tourisme (site web, facebook, instagram, twitter, relations presse, influenceurs...),
- ✦ De nouveaux canaux et formats qui pourraient être explorés.

Les résultats obtenus en 2018 :

Moyens mis en œuvre	Résultats obtenus
Création d'un webzine de destination à partir du site portail www.tourismecorreze.com	44 articles parus en 7 mois et avec 25 000 pages vues
Refonte du site internet dédié à la randonnée sous ses diverses formes : pédestre, équestre, cyclo, VTT...	70 000 visiteurs en 2018 (+23 % par rapport à 2017)
Amélioration de l'ergonomie du site internet portail et mise en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD) et l'amélioration permanente de son référencement naturel	850 000 visiteurs en 2018 (+22 % par rapport à 2017)
L'utilisation des réseaux sociaux comme fer de lance de la diffusion des contenus	Facebook : dépassement de la barre des 100 000 fans (+41 % par rapport à 2017) et sur le mois de novembre 3 ^{ème} place du palmarès des départements ayant la stratégie la plus efficace, tout réseau social confondu, juste derrière le Morbihan et Savoie Mont Blanc Instagram : 10 000 abonnés fin 2018 soit une progression de 54 % par rapport à 2017

B / L'accompagnement des prestataires Corrèziens dans leur mise en marché digitale

Il est aujourd'hui indispensable pour les prestataires touristiques de :

- ✦ Proposer un accès en temps réel aux disponibilités,
- ✦ Proposer des modules sécurisés de réservation en ligne,
- ✦ Proposer une information touristique disponible à tout moment,
- ✦ Gérer leur e-réputation.

Le diagnostic numérique de territoire réalisé début 2018 par le Département fait état de la situation suivante :

- ✦ 79 % des prestataires ont un site internet mais 42 % d'entre eux ne le mettent à jour qu'une fois par an
- ✦ Seuls 51 % des prestataires affichent leurs disponibilités sur leur site web alors 80 % le font sur les sites de vente en ligne

- ✱ 58 % des prestataires ne proposent pas le paiement en ligne
- ✱ 73 % des professionnels prennent régulièrement connaissance des avis clients

L'enjeu est donc bien de faciliter la transformation numérique des prestataires touristiques par des outils et un accompagnement personnalisés afin qu'ils développent leurs ventes en direct et limitent leur dépendance aux OTA (agents de voyages en ligne de type "booking").

Les résultats obtenus en 2018 :

Moyens mis en œuvre	Résultats obtenus
Solution de réservation en ligne 4.0	40 prestataires ont réalisé des ventes en 2018 via la solution de réservation Corrèze Elloha pour 2 700 réservations et un chiffre d'affaire d'environ 700 000 €.
Coaching marketing en direction des hébergements de grande capacité : campings, hôtels, gîtes grande capacité. Par une intervention personnalisée effectuée par Corrèze tourisme, le prestataire bénéficie d'un diagnostic marketing complet de son établissement avec des actions concrètes à mener à court et moyen terme.	9 coachings ont été réalisés en 2018.
Accompagner les prestataires Corrèziens dans leur positionnement sur le web. Corrèze tourisme propose en priorité à ses partenaires la réalisation d'un audit complet de leur site web sur la base de cinq axes (valorisation de l'offre, relation client, ergonomie et graphisme, référencement, médias sociaux) et 90 critères.	14 audits ont été réalisés en 2018.
En partenariat avec les offices de tourisme, accompagner les prestataires touristiques dans la gestion de leur réputation : Fairguest permet un suivi de l'e-réputation des établissements sur 15 plateformes d'avis et une analyse de son évolution ainsi qu'une vision des points forts et points d'amélioration de l'établissement.	Un outil de gestion et de suivi de l'e-réputation proposé à 500 professionnels du tourisme Corrèziens. Un nombre d'avis collectés qui atteint 43 000 en 2018 (+25 % en 2017), une bonne e-réputation de la destination avec 81 % d'avis bons à excellents.
Rénovation en profondeur du site pro de Corrèze tourisme avec pour objectif d'en faire : - une véritable plateforme de ressources en ligne pour les professionnels Corrèziens. - une plateforme permettant d'accéder rapidement aux services d'accompagnement proposés.	Mise en ligne de la nouvelle version du site début 2019. En 2018, le site pro a enregistré 30 000 visites. 85 actus pro et 15 newsletters ont été adressées à une base d'environ 2 000 élus, journalistes et prestataires touristiques Corrèziens.

5.3 / Filière éducative numérique : collèges numériques et innovation pédagogique

A / Le programme numérique 100 % collèges Corrèziens connectés

Le programme numérique baptisé "100 % collèges Corrèziens connectés", mis en œuvre en 2016, facilite le déploiement du numérique dans les collèges, de la modernisation des établissements jusqu'à l'accompagnement au développement des usages.

Ces équipements sont réservés aux usages éducatifs et s'accompagnent de la mise à disposition d'un espace personnel et partagé pour chaque élève et enseignant, permettant de stocker leurs contenus pédagogiques dans un "cloud" accessible 24H/24.

Depuis tout ordinateur connecté au réseau Internet, l'élève peut accéder à ses travaux pédagogiques ainsi qu'aux exercices et corrigés de sa classe mis à disposition par les enseignants.

Les collèges souhaitant conserver les équipements pour un usage exclusif au sein de l'établissement ont été dotés de chariots mobiles pour chaque division pour recharger et sécuriser les équipements mobiles lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les élèves.

Quant aux collèges qui souhaitent laisser les collégiens disposer du matériel à leur domicile, une convention tripartite famille / établissement / département a été établie avec chaque élève et représentant légal dans laquelle sont mentionnées les obligations de chacun, les règles de bon usage et la réglementation en conformité avec la CNIL et le RGPD.



LES CINQ ELEMENTS DETERMINANTS DE LA DEMARCHE

I / La participation des acteurs

1.1 / Les réunions cantonales

Du 16 janvier au 3 avril 2018, les conseillers départementaux et le président ont réalisé, comme les années précédentes, un tour de la Corrèze, canton par canton pour prendre connaissance des projets des communes et répondre aux interrogations des maires sur la politique du Département et sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

Ces réunions se sont clôturées par des réunions publiques et les Corrèziens ont répondu nombreux.

Le programme des réunions cantonales

Dates	Cantons
16 janvier 2018	Tulle
18 janvier 2018	Naves
23 janvier 2018	Malemort
30 janvier 2018	Argentat
1 ^{er} février 2018	Haute Dordogne
6 février 2018	Ussel
13 février 2018	Yssandonnais
6 mars 2018	Uzerche
8 mars 2018	Saint Pantaléon de Larche
9 mars 2018	Brive
13 mars 2018	Sainte Fortunade
20 mars 2018	Allasac
22 mars 2018	Égletons
27 mars 2018	Midi Corrèzien
29 mars 2018	Seilhac Monédières
3 avril 2018	Plateau de Millevaches

Le programme prévisionnel des réunions cantonales en 2019

Dates	Cantons
15 janvier 2019	Seilhac Monédières
22 janvier 2019	Argentat
31 janvier 2019	Haute Dordogne
5 février 2019	Malemort
7 février 2019	Ussel
21 février 2019	Yssandonnais
5 mars 2019	Saint Pantaléon de Larche
7 mars 2019	Brive
12 mars 2019	Sainte Fortunade

14 mars 2019	Tulle
non définie	Plateau de Millevaches
21 mars 2019	Allasac
26 mars 2019	Égletons
2 avril 2019	Midi Corrézien
16 avril 2019	Uzerche
30 avril 2019	Naves

1.2 / Conférences territoriales

La dernière conférence territoriale s'est réunie le 15 novembre 2017 et avait pour principal objet d'aborder les points suivants :

- ✦ le programme 100 % fibre,
- ✦ l'état d'avancement de la contractualisation départementale 2018 - 2020 avec les EPCI et les communes,
- ✦ un point sur la GEMAPI.

1.3 / Participation citoyenne

Ces trois années de mandat ont successivement permis d'associer les élus remplaçants au séant du Conseil Départemental, de mettre en place la conférence des territoires et d'instaurer les réunions cantonales participatives tels que prévus dans le programme. Associer les Corrégiens autour de nos engagements, pose la question de leur participation aux projets qui les concernent et aux projets du territoire en général en tant que citoyens Corrégiens. Il convient de relever que les réunions cantonales sont l'occasion d'échanges directs avec la population sur des sujets d'actualité, des projets engagés, et souvent des décisions que la majorité a dû proposer en pleine responsabilité face aux défis auxquels la collectivité départementale doit faire face. Exercice de dialogue citoyen riche, "la Corrèze à l'écoute pour agir" a permis de vérifier que le public comprend le contexte d'une décision, les enjeux afférents et les choix faits par la collectivité dès lors qu'ils sont clairement expliqués. Le public peut même être porteur de propositions intéressantes.

La préparation des prochains budgets pose des questions, requiert des données, des visions à croiser pour décider de la voie juste à suivre pour l'avenir de la Corrèze. L'échange direct avec les Corrégiens est donc plus que jamais utile. Leurs regards directs, empreints de bon sens et de pragmatisme, doivent pouvoir contribuer à l'élaboration des décisions de demain.

De fait, il s'agit de faire en sorte que les Corrégiens participent activement et soient au cœur de l'élaboration des politiques départementales qui les concernent. La proposition répond ainsi à 3 enjeux :

- ✦ préparer les éléments clés des budgets dans un contexte contraint,
- ✦ travailler et anticiper en consultant à chaque étape les acteurs,
- ✦ passer à une construction du budget de la Corrèze avec les Corrégiens.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif de 2017 et de 2018, une pratique innovante a été mise en œuvre pour donner la parole aux citoyens. Ainsi, chaque année, entre les mois de décembre et de février, les Corrégiens ont pu s'exprimer sur les priorités de l'exercice à venir.

Un espace collectif d'appropriation des sujets, de consultation et de propositions a été créé et a permis à plus de 1 500 Corrégiens d'accéder à l'information et d'apporter plus de 4 000 contributions.

Cette démarche participative sera reconduite chaque année à l'occasion de la préparation budgétaire afin de permettre aux Corrégiens d'accéder à l'information et d'exprimer des propositions

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE



Je participe

La Corrèze à l'écoute pour agir

Chaque année au mois de février, les élus du Conseil départemental débattent des orientations qu'ils souhaitent donner au budget de la collectivité. Face à une baisse importante des dotations financières de l'Etat, à la suppression de certaines compétences dédiées jusqu'alors aux Départements (aide aux entreprises, tourisme, transport) et à l'absence de juste compensation des dépenses sociales, les élus ont souhaité solliciter la participation des Corrégiens aux grandes orientations du budget. Il s'agit de faire des choix imminents pour et avec les Corrégiens, mais aussi de préparer l'avenir de la Corrèze. Participez à une démarche pionnière en France !

II / L'organisation du pilotage

Avec une équipe de directeurs plus resserrée (9 actuellement contre 19 auparavant), la direction générale souhaite animer une dynamique de gestion et de conduite de projets au service du programme politique, des élus et des Corrégiens. Les logiques en silos se sont effacées au profit de modes transversaux, notamment au travers de l'action des chefs de projet développement au service des territoires.

2.1 / Optimisation des moyens

La nouvelle mandature a un programme qui doit trouver une organisation en capacité de la mettre en œuvre aisément, avec toute la lisibilité de l'action publique et du service apporté aux Corrégiens et aux territoires.

Les réorganisations trop régulières sont de nature à déstabiliser les cadres de travail des agents, les efforts d'adaptation masquant souvent le sens de la réorganisation. En réfléchissant au début du mandat à l'organisation pour six ans, il s'agit d'offrir un cadre clair et stable à tous les agents. La définition d'un organigramme n'étant qu'une étape, l'élaboration des feuilles de route pour chaque direction sera de nature à préciser les attentes et objectifs pour chacune d'elle dans le cadre de la mandature. Ainsi la réorganisation mise en œuvre en fin d'année 2015 a pu se déployer durant l'année 2016.

2.2 / Recentrages vers les compétences

La loi NOTRE, adoptée en 2015, définit les champs de compétence des Conseils Départementaux. Il s'agit donc pour notre collectivité d'anticiper et de s'organiser dès à présent en intégrant ces éléments. Ainsi la nouvelle organisation s'articule autour de deux pôles principaux : la cohésion territoriale et la cohésion sociale.

La diminution des dotations de l'État a obligé la collectivité à réaliser des efforts sans plus attendre. Ces efforts doivent trouver un sens. De l'analyse faite, les efforts peuvent porter sur tous les niveaux de l'organisation et en tout premier lieu sur le nombre de postes dédié aux fonctions les plus élevées de la hiérarchie (3 DGA et 20 directeurs opérationnels et fonctionnels).

2.3 / Le guide des collègues

Le Département a continué à œuvrer à la mise en place du guide des agents des collègues qui a pour objet de donner à tous les acteurs un ensemble de règles communes. Il a rencontré une forte adhésion de la part de l'ensemble de la communauté éducative et a permis de renforcer les liens, tout en les précisant, entre les autorités hiérarchiques et fonctionnelles. Cet outil pertinent a vocation à être actualisé autant que de besoin et à devenir une source utile pour les agents qui doivent désormais se l'approprier.

Ainsi, après deux ans d'existence, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès de 37 agents de 5 collèges tests (Bort, Cabanis, Lubersac, Treignac, Tulle Victor Hugo). Ce retour d'expérience s'est avéré largement positif et a été l'occasion d'un temps d'échange avec les agents des 5 collèges. Des commentaires libres ont pu être formulés tels que :

- ✘ la troisième partie intitulée "les différentes attributions des agents" est profitable notamment concernant les éléments sur la fiche de poste, sur les schémas représentant les différents métiers ;
- ✘ les fiches rendent service : "c'est très intéressant d'avoir les numéros de téléphone des différents interlocuteurs et les mails des services".

En 2019, cet effort de sensibilisation et d'échanges autour du guide se poursuivra auprès d'autres agents des collèges.

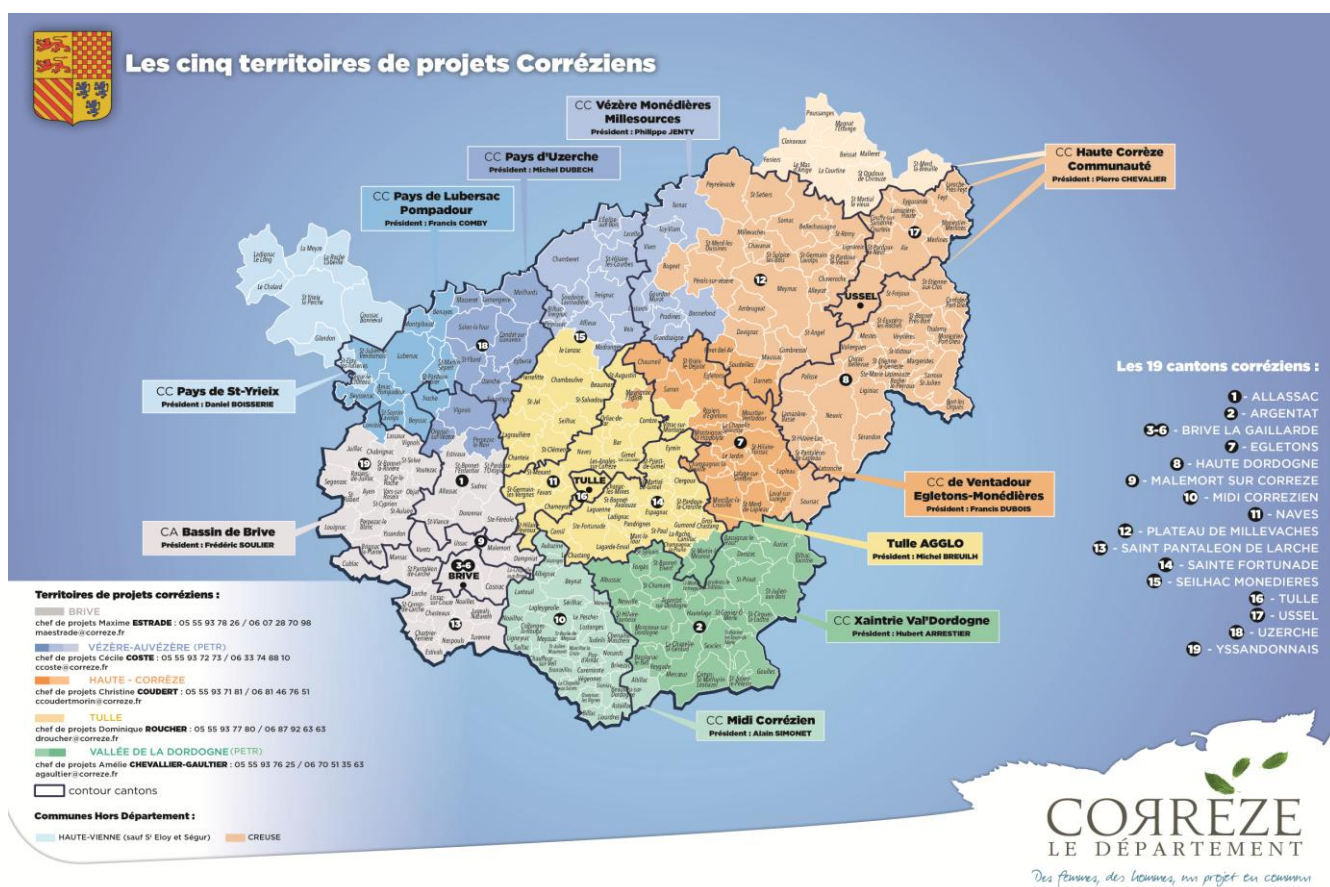
III / La transversalité de l'approche

3.1 / Les chefs de projet de développement

Les chefs de projets ont un rôle de facilitateur et d'ensemblier. Leur mission principale : l'accompagnement et l'ingénierie de projets. Ils interviennent à la demande des collectivités ou de porteurs de projets privés sur l'ensemble du territoire Corrèzien et sur des thématiques variées.

Ils mobilisent les compétences internes et externes, et si les projets le nécessitent, les structures satellites telles que Corrèze ingénierie, Corrèze équipement, Corrèze tourisme...

L'intérêt, pour le territoire, est d'avoir une approche globale, et d'en assurer la coordination, pour faire aboutir les projets dans les meilleures conditions techniques et financières.



3.2 / La newsletter



Communication interne à destination des agents

Depuis septembre 2016, ce sont plus de 30 newsletters qui ont été adressées à l'ensemble des agents. Elles ont pour principal objectif de communiquer régulièrement sur les projets phares de la collectivité et permettent de garder un lien permanent entre la direction générale et le personnel.

IV / Le dispositif d'évaluation partagé

4.1 / Création de la mission évaluation

Dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité une mission évaluation directement rattachée à la direction générale a été consolidée. Elle permet de mettre en œuvre les méthodes de suivi et de mesures de l'efficacité des politiques publiques de notre collectivité.

Par ailleurs, elle a accompagnée plusieurs programmes et notamment l'élaboration du pacte territorial d'insertion, le transfert du service transport ou encore le rapport égalité femmes-hommes et le schéma enfance famille.

4.2 / Culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature

Afin de cadrer les actions à venir au sein des différents services et au regard du programme de la mandature actuelle, des feuilles de route vont être construites pour chacun des services et des fiches actions sont en cours de formalisation dans chaque direction et chaque service.

V / La stratégie d'amélioration continue

5.1 / Revues et projets

Deux nouvelles instances de suivi ont été mises en place avec la nouvelle organisation : le comité de direction et le comité de projets. Ceux-ci permettent le suivi des opérations et le réajustement éventuel chaque semaine. Enfin, l'amélioration continue s'est exprimée aussi dans l'élaboration des processus et procédures ainsi que dans le projet d'administration en cours.

5.2 / Rencontres avec la direction générale

En 2017 et 2018, la directrice générale des services a pu rencontrer l'ensemble des services afin d'échanger sur l'année écoulée et de répondre à l'ensemble des questions que les agents pouvaient se poser. Ce temps de clarification et d'échanges permet de rendre encore plus lisible l'action départementale.

Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2019 - DOB -

RAPPORT

Le débat d'orientations budgétaires 2019, préalable à la préparation du Budget Primitif 2019, doit permettre de réfléchir à la trajectoire financière que les élus souhaitent donner à l'action du Département.

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte mondial et national qui comporte une nouvelle fois de nombreuses incertitudes portant notamment sur la croissance prévisionnelle 2019 revue à la baisse de la zone euro à 1,8 % et celle de la France à 1,5 %.

Certes, la Loi de Finances pour 2019 présente plusieurs dispositions spécifiques au Département dont certaines positives comme la mise en place du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Il s'agit d'un geste fort de solidarité des élus en faveur des départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale, mais aussi de la reconnaissance de la ruralité et de l'insuffisance structurelle de moyens des départements très ruraux pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.

En revanche, les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées à un projet de loi dédié annoncé à l'origine pour le premier trimestre 2019.

Pour mémoire, l'année 2018 a été marquée par une modification majeure de la relation entre l'État et les collectivités territoriales. La politique de baisse des dotations pratiquées depuis plusieurs années est remplacée par une réduction, en tendance, de leurs dépenses par rapport à un scénario de base. Ainsi, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

C'est dans ce contexte que le Département a approuvé par délibération du 30 juin 2018 les termes d'un contrat financier passé avec l'État, d'une durée de trois ans, portant sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 et qu'il a, dans sa négociation avec l'État, bénéficié d'un taux bonifié de 1,35% en reconnaissance de sa maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Si la loi de finances 2019 assure la stabilité de la dotation globale de fonctionnement, la prudence doit rester de mise concernant la contractualisation avec l'État pour les années futures. En effet, dans son « rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », la Cour des Comptes n'a pas caché son scepticisme par rapport à ce dispositif de régulation des finances locales, en évoquant de nombreuses faiblesses, et a conclu qu'une grande incertitude entoure la réalisation de la trajectoire d'amélioration de la situation financière des collectivités locales, prévue par l'État de la période 2018-2022. Il n'est donc pas exclu que, dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement revienne sur ce dispositif.

Pour autant, le Département de la Corrèze fait le choix de poursuivre ses investissements, notamment sur les routes et la transition écologique tout en sécurisant ses ressources dédiées aux politiques départementales, aux territoires et aux partenaires locaux.

Pour relever ces défis, notamment celui de la hausse des dépenses sociales non compensées par l'État, le Département va devoir continuer à construire en 2019 des dispositifs plus innovants.

Le présent rapport s'articulera autour des 3 points suivants :

- I. Le contexte macroéconomique
- II. Les perspectives financières du Département pour 2019-2021
- III. Les objectifs financiers et les éléments d'arbitrage pour 2019

Ainsi, conformément à l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Locales, il vous est proposé d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

PREMIERE PARTIE
LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I.	UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE PLUTÔT FAVORABLE _____	5
	A. ZONE EURO / UNE CROISSANCE QUI RÉSISTE MALGRÉ DES INCERTITUDES _____	5
	1. PRÉVISIONS 2018 _____	5
	2. PRÉVISIONS 2019-2020 _____	6
	B. FRANCE / UN LÉGER TASSEMENT DE LA CROISSANCE _____	7
II.	LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS _____	9
	A. LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES _____	9
	B. LES ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2019 _____	18
	1. BUDGET DE L'ÉTAT : UN DÉFICIT BUDGÉTAIRE QUI DEMEURE SOUS LES 3% _____	18
	2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019 CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS _____	22
	C. L'ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION _____	26
	D. VERS UNE REFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE ? _____	28

DEUXIEME PARTIE
LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2019/2021

I.	LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2019 _____	30
	A. LE RÉSULTAT ANTICIPE 2018 _____	30
	B. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/ENDETTEMENT _____	31
	1. ENDETTEMENT _____	31
	2. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018 _____	32
	3. NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE CONFORTÉ _____	32
	4. LES PRÉVISIONS POUR 2019 _____	33
	C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	33
	1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS _____	33
	2. LES RESSOURCES FISCALES _____	35
	D. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	40
	1. LES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE _____	41
	2. LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ _____	42
	3. LES DÉPENSES DE PERSONNEL _____	42
	E. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS _____	45
	1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT _____	45
	2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT _____	46

TROISIEME PARTIE
LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES ELEMENTS D'ARBITRAGE
POUR 2019

I.LES SCENARIO MIS AU DEBAT _____	47
II.PROJET DE BUDGET 2019 _____	50
CONCLUSION _____	55

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

1- UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE PLUTÔT FAVORABLE

A- ZONE EURO : UNE CROISSANCE QUI RÉSISTE MALGRÉ DES INCERTITUDES

La croissance du produit Intérieur Brut (PIB) de la zone euro a sensiblement progressé en 2017 (+ 2,4 %), niveau qu'elle n'avait pas atteint depuis 10 ans.

1- Prévisions 2018

La Commission européenne

Début 2018, la Commission Européenne a abaissé pour 2018 à 2,1 % sa prévision de croissance du PIB qui s'établissait encore à 2,3 % en mai dernier. L'économie de la zone euro a en effet légèrement ralenti au premier semestre 2018 et, si la commission estime que la dynamique de la croissance devrait se renforcer au second semestre, elle pense que cela ne sera pas suffisant pour atteindre les + 2,3 % espérés initialement.

Concernant les deux principales économies de l'UE, l'Allemagne et la France, la Commission européenne a abaissé plus nettement ses prévisions pour la première que pour la seconde.

La prévision de croissance des PIB allemand et français a été ramenée pour chacun à 1,7 %.

La Commission prévoit que le **déficit des finances publiques** à l'échelle de l'ensemble de la zone euro atteindra 0,6 % du PIB cette année. Celui de la France devrait en revanche atteindre 2,6 % cette année.

Après plusieurs années où elle était voisine de zéro, **l'inflation** est repartie à la hausse dans la plupart de la zone euro pour atteindre + 1,5 % en 2017 et devrait atteindre 1,8 % en 2018 contre une estimation de 1,5% en mai dernier.

Dans la zone euro, le **taux de chômage** devrait baisser à 8,4 % cette année contre 9,1 % en 2017.

La BCE a réaffirmé son intention de mettre fin au programme exceptionnel de soutien aux crédits et aux marchés en dépit de la dégradation des perspectives de croissance et des turbulences liées notamment à la politique budgétaire italienne. Le programme d'achat de

dettes sera maintenu au rythme actuel de 30 milliards d'euros par mois jusqu'à la fin du mois de septembre et sera réduit à 15 milliards par mois jusqu'à fin décembre, et s'arrêtera ensuite, comme annoncé en juin dernier.

L'OCDE

Selon ses dernières estimations de fin novembre 2018, l'OCDE a diminué ses prévisions pour la zone euro, dont l'économie ne devrait croître cette année que de 1,9 %, soit 0,1 point de moins par rapport à celles de septembre 2018.

2- Prévisions 2019-2020

La Commission européenne

Début novembre, la Commission européenne a également abaissé ses prévisions de croissance pour 2019 et s'attend à une poursuite du ralentissement en 2020 en soulignant que ses projections sont exposées à des risques baissiers.

En effet, elle table sur une progression du produit intérieur brut (PIB) de 1,9 % en 2019 contre 2 % en mai dernier. Pour 2020, la Commission européenne prévoit une poursuite du ralentissement de la croissance à 1,7 %.

Elle estime qu'en l'absence de chocs majeurs, le PIB devrait continuer à croître selon un rythme modéré, mais la trajectoire serait semée d'incertitudes et de risques nombreux en référence aux tensions commerciales, aux turbulences dans les pays émergents et à l'éventualité d'un Brexit sans accord.

La prévision de croissance du PIB allemand a été abaissée à 1,8 % pour 2019 contre 2,1 % il y a six mois et celle de la France, a été ramenée à 1,6 % pour 2019 contre 1,8 % en mai dernier.

La Commission prévoit que le **déficit des finances publiques** à l'échelle de l'ensemble de la zone euro atteindra 0,8 % du PIB en 2019 et 0,7 % en 2020. Celui de la France devrait en revanche atteindre 2,6 % en 2018, 2,8 % en 2019 et 1,7 % en 2020.

La prévision d'inflation serait la même en 2019 (1,8 %) qu'en 2018. Elle ralentirait en revanche en 2020 avec une estimation de 1,6 %, un chiffre toujours très inférieur à l'objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) visant une inflation légèrement inférieure à 2,0 % l'an à moyen terme.

Dans la zone euro, le **taux de chômage** devrait continuer à diminuer en 2019 et 2020 avec des taux estimés respectivement à 7,9 % et 7,5 %. Il s'agirait du taux de chômage le plus faible enregistré depuis que la série des chiffres mensuels du chômage a commencé à être publiée, en janvier 2000.

La BCE prévoit de laisser sa politique monétaire inchangée. Le Conseil des gouverneurs mentionne que les **taux d'intérêt** directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels au moins jusqu'à l'été 2019.

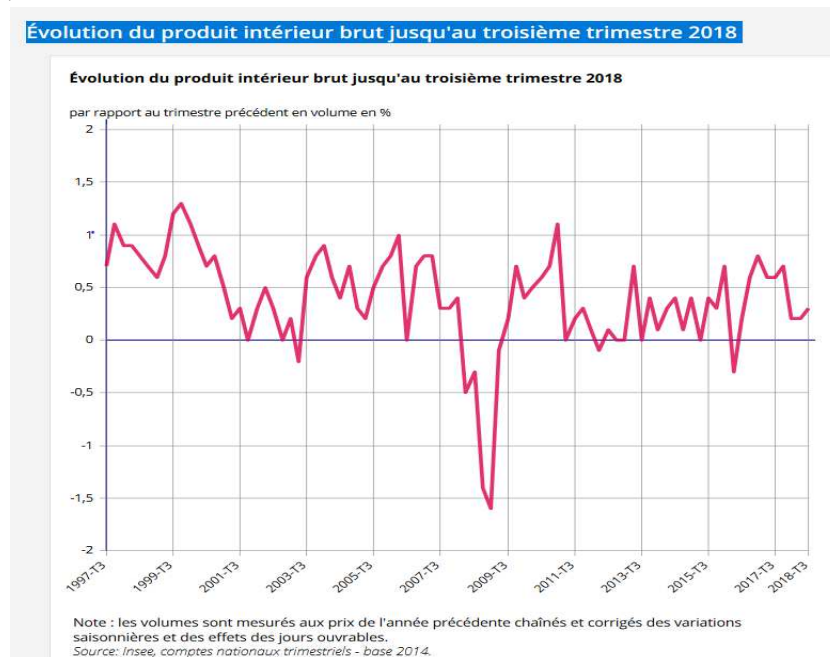
L'OCDE

L'OCDE a abaissé fin novembre 2018 pour la deuxième fois en deux mois ses prévisions de croissance mondiale pour 2019, appelant les États à se préparer à "des temps plus difficiles" et à renforcer leur collaboration, par crainte notamment de la guerre commerciale.

Pour la zone euro, elle a estimé qu'en 2019, l'économie ne devrait croître que de 1,8%, prévision un peu plus pessimiste que la dernière estimation du FMI à 1,9 %.

B- FRANCE : UN LÉGER TASSEMENT DE LA CROISSANCE

L'INSEE a révisé mi-décembre à la baisse sa prévision de la hausse du PIB à 1,5% en 2018 contre 2,3% en 2017.

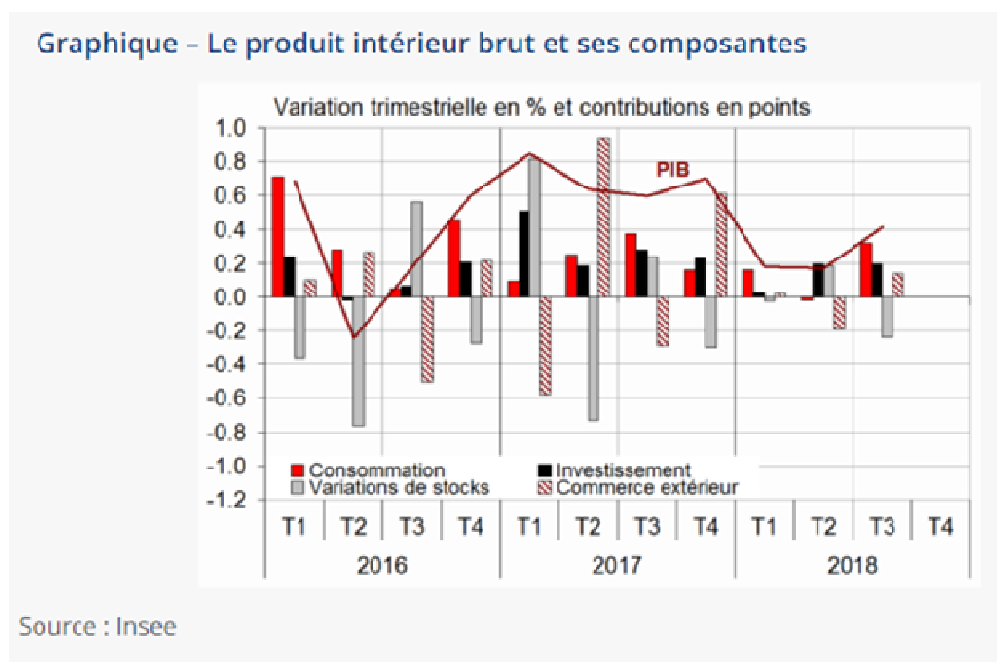


Dans sa note de conjoncture de décembre, l'Insee attribue ce tassement en premier lieu à «une demande intérieure un peu moins soutenue». Au troisième trimestre, les ménages ont moins consommé et moins investi que prévu. Et sur les trois derniers mois de l'année, l'«altération du climat des affaires et les effets probables du mouvement social des gilets jaunes sur l'activité économique» devraient encore ralentir la progression du PIB. L'Insee estime que cela pourrait encore ôter 0,1 point à la croissance du PIB au quatrième trimestre.

Conséquence de ce ralentissement global, le **taux de chômage** devrait stagner dans les prochains mois. L'Insee table sur 9 %, soit à peine 0,1 point de moins qu'aux deuxième et troisième trimestres 2018. Les créations nettes d'emploi continuent de ralentir : après 341 000 emplois créés en 2017, il faut en attendre 107 000 en 2018 et 64 000 au premier semestre 2019. Seules éclaircies dans un contexte économique européen et mondial toujours morose, l'investissement des entreprises (+ 0,6 % par trimestre en 2019) et le pouvoir d'achat.

L'Insee estime que les ménages devraient profiter, au premier semestre 2019, à la fois du plein effet des mesures de soutien mises en œuvre cet automne et annoncées par l'exécutif pour éteindre l'incendie des gilets jaunes, mais aussi d'un «reflux de l'inflation». L'Institut souligne, dans son rapport, que la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales au 1er janvier devrait avoir "un effet positif - mais limité et temporaire - sur l'emploi".

La prévision d'évolution du PIB est confirmée par celle émise par la Banque de France qui a également révisé mi-décembre 2018 son estimation à 1,5 % en 2018 et 2019 contre 1,6 % prévu en septembre dernier, en raison d'un ralentissement de l'activité dans la plupart des secteurs. Elle maintiendrait une prévision de taux de croissance de 1,6 % pour 2020 puis de 1,4 % en 2021.



Pour l'institut de conjoncture, aucune accélération n'est à attendre en 2019 en tablant sur une hausse du PIB de 0,4 % au premier trimestre puis 0,3 % au deuxième trimestre, de nature à assurer un acquis de croissance de 1% seulement à l'été 2019.

Ainsi, si le PIB progressait de +0,4 % aux deux derniers trimestres, la croissance atteindrait 1,5 % sur l'année 2019.

L'Insee estime que le moral des industriels comme des ménages ainsi qu'un ralentissement généralisé dans la zone euro en seraient responsables.

Quant à l'**inflation**, après avoir atteint 2,2 % sur un an au troisième trimestre 2018, l'inflation globale devrait ainsi reculer à 1,6 %. En effet, elle devrait nettement ralentir, pénalisée par le ralentissement des prix de l'énergie notamment le prix du baril figé juste en dessous de 60 \$ le baril, et par le recul des produits manufacturés.

II- LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS

A- LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES

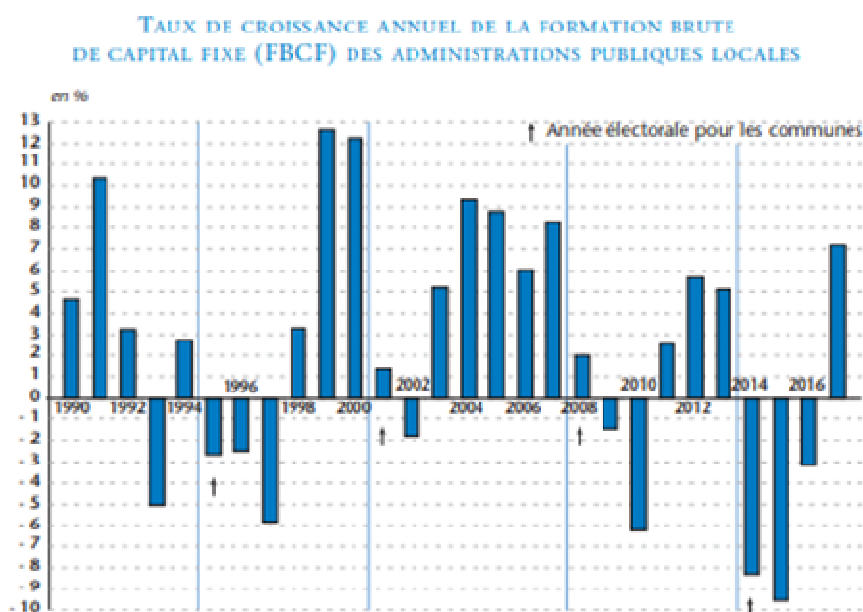
Depuis plus de 20 ans, le rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale dresse un état des lieux des finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les principales sources d'informations émanent de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ce document, publié en juillet dernier, commente principalement les résultats des comptes 2017 des collectivités. Il constitue un intéressant panorama de l'ensemble des finances locales qu'il est utile d'examiner dans le cadre d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL)¹ augmentent de 2,5 % en 2017 après deux années de baisse (- 0,9 % en 2015 et - 0,8 % en 2016).

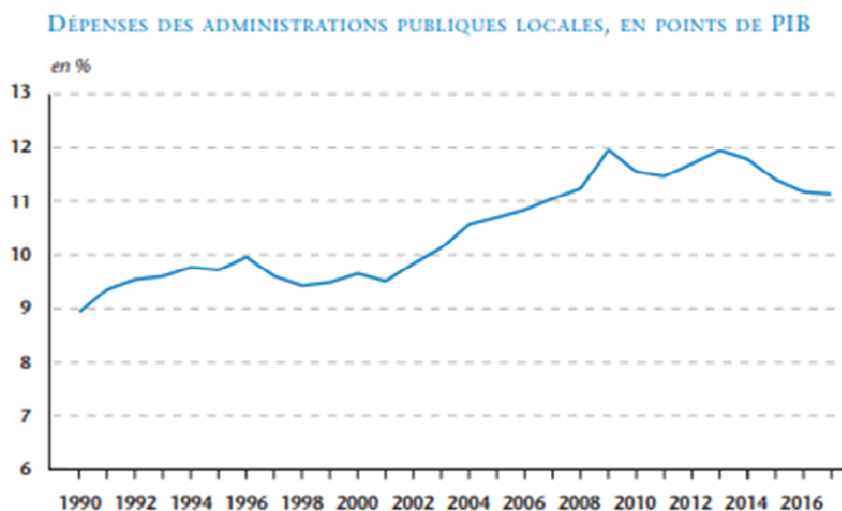
¹ Les APUL regroupent les collectivités territoriales, mais aussi divers organismes d'administration locale (CCAS, caisse des écoles, SDIS, Établissements Publics d'Enseignement, ...)

Cette hausse est principalement due à la reprise des investissements (formation brute de capital fixe selon la définition de la comptabilité nationale), lesquels progressent de + 7,2 % après 3 années de réduction (voir graphique ci-dessous).



Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

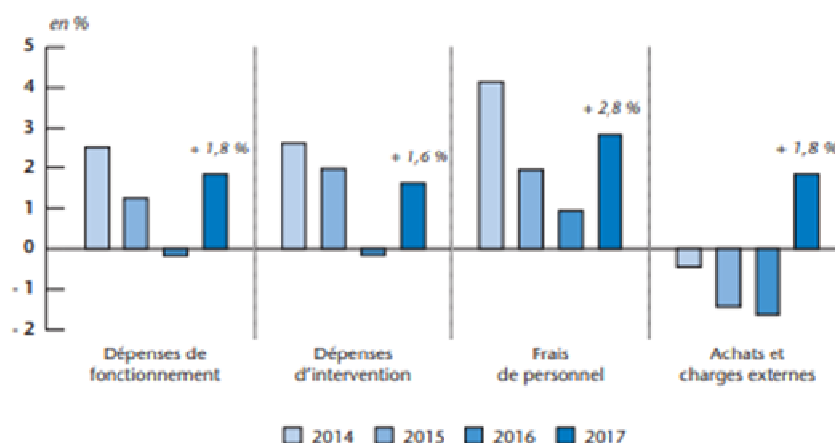
Si les dépenses locales augmentent en valeur absolue, leur montant en point de PIB continue de diminuer.



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,8 % en 2017 (après une diminution de 0,1 % en 2016). Les Départements sont le seul niveau de collectivité à connaître une réduction qui s'explique principalement par le transfert de la compétence transports aux Régions. Contrairement à 2016, toutes les rubriques de charges progressent (achats et charges externes, dépenses d'intervention, charges de personnel).

TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE LEURS PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2014



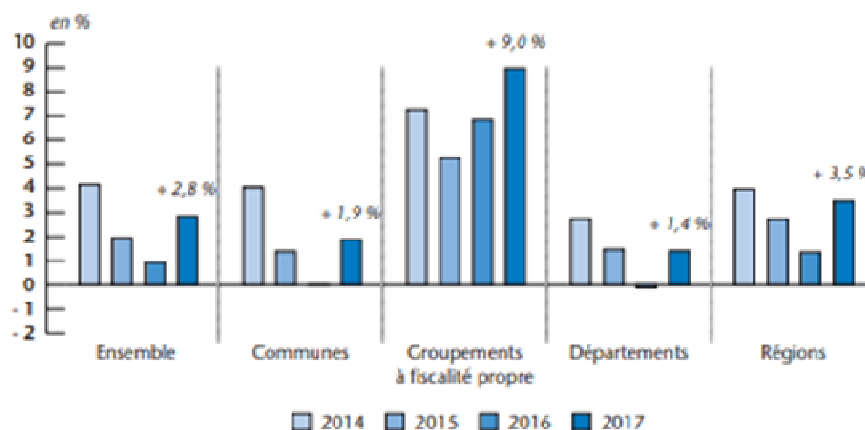
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les frais de personnel progressent plus rapidement que l'année précédente (+ 2,8 % en 2017 après + 0,9 % en 2016). Au 31 décembre 2016, la fonction publique territoriale comptait 1,886 million d'agents hors contrats aidés contre 1,899 million au 31 décembre 2015, soit une baisse de 0,68 %.

Si "l'encours" des effectifs s'était légèrement réduit au 1er janvier 2017, en revanche, les rémunérations brutes des agents (qui constituent les deux tiers des charges de personnel) ont progressé de 2,7 % en 2017 sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1er février 2017 et effet en année pleine 2017 de la hausse de 0,6 % intervenue au 1er juillet 2016) et de la poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" (PPCR).

Toutes les catégories de collectivités ont enregistré une hausse, celle concernant les Départements (+ 1,4 %) ayant été la moins élevée.

TAUX DE CROISSANCE DES FRAIS DE PERSONNEL PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ DEPUIS 2014



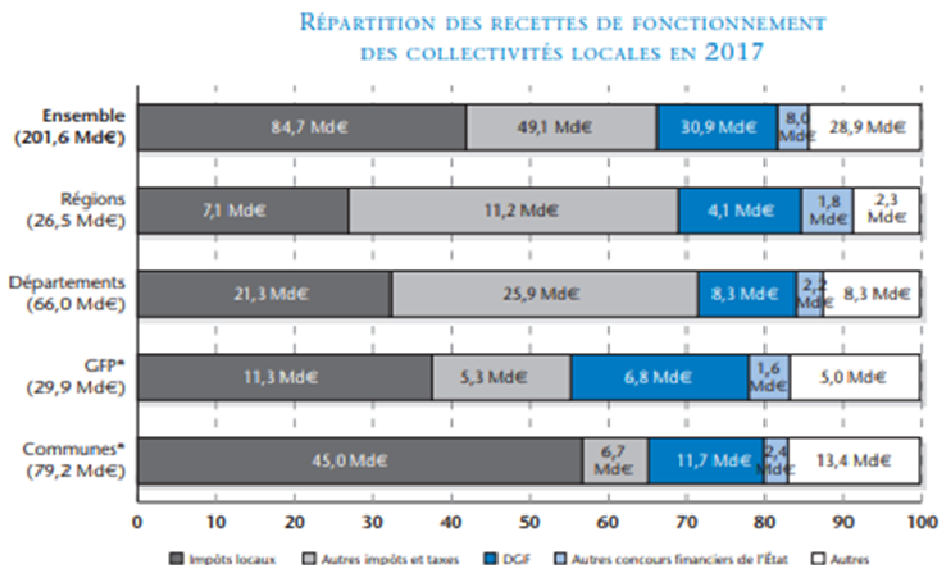
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

En 2017, les achats et charges externes, qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaire (fournitures ...) et de services (charges immobilières, entretien et réparations, publicité ...), augmentent de + 1,8 % après les baisses de ces trois dernières années (- 1,5 % en 2016, - 1,4 % en 2015 et - 0,4 % en 2014). Cette reprise s'explique en partie par le redémarrage de l'inflation (+ 1,0 % en 2017, après + 0,2 % en 2016).

Les dépenses d'intervention des collectivités territoriales reflètent les compétences dont celles-ci ont la charge : principalement l'aide sociale pour les Départements, transports, lycées et formation professionnelle pour les Régions, les dépenses de subvention pour le bloc communal.

Après leur recul (- 0,1 %) en 2016, les dépenses d'intervention progressent de + 1,6 % en 2017. Les dépenses d'intervention des Départements s'élèvent à 40,0 Md€ en 2017 et représentent à elles seules près d'un quart de toutes des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales. La hausse de ces dépenses continue de ralentir pour la troisième année consécutive (+ 0,7 % en 2017, après + 1,1 % en 2016). Cette progression limitée provient des allocations au titre de RSA qui augmentent plus lentement en 2017 (+ 1,6 %, après + 3,2 % en 2016), en lien avec la diminution de - 0,6 % du nombre de foyers bénéficiaires (1,83 million fin 2017, soit - 11 000 foyers bénéficiaires).

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 2,3 % en 2017 (+ 0,5 % en 2016) et s'élèvent à 201,6 Md€ dont 133,8 Md€ de recettes fiscales (66,4 %) et 38,9 Md€ de concours financiers de l'État (19,3 %).



* Les groupements à fiscalité propre, en particulier ceux à FPU, perçoivent des recettes fiscales qu'ils reversent en partie aux communes. La fiscalité reversée (sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire [10,9 Md€]) est déduite des impôts locaux perçus par les groupements, et comptabilisée dans les impôts locaux des communes.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les recettes de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités progressent de + 3,8 %, après + 3,0 % en 2016. Cette hausse concerne à la fois les impôts locaux (+ 3 %) et les autres impôts et taxes (+ 5,1 %).

Le produit des impôts locaux est affecté pour les deux tiers au secteur communal comme le montre le tableau ci-après.

	Secteur communal ^(b)	Départements	Régions	Ensemble	
TH	22 282	-	-	22 282	(+ 1,9 %)
FB	18 558	14 165	-	32 723	(+ 2,5 %)
TFNB et taxe add. FNB	1 054	-	-	1 054	(+ 1,1 %)
Taxes ménages	41 893	14 165	-	56 058	(+ 2,2 %)
CFE	7 663	-	-	7 663	(+ 3,2 %)
CVAE ^(c)	4 656	4 133	8 792	17 581	(+ 4,3 %)
IFER	587	281	658	1 527	(+ 2,2 %)
TASCOM	942	-	-	942	(+ 25,0 %)
Impôts économiques	13 848	4 414	9 451	27 713	(+ 4,4 %)
Total	55 741	18 579	9 451	83 771	(+ 2,9 %)

(a) Les impôts locaux de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités. De même pour les CTU de Martinique et de Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental.
(b) Y compris les syndicats à contributions fiscalisées et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.
(c) Avant reversement des compensations financières liées au transfert de compétences des départements vers les régions dans le domaine du transport.
Source : DGFIP, REI; calculs DGCL.

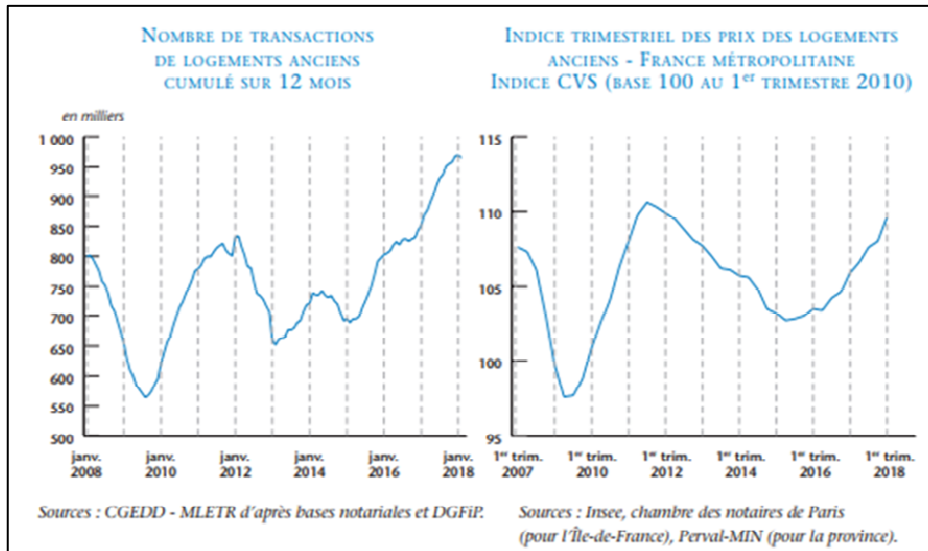
Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée a connu en 2017 (+ 4,3 %) une croissance plus dynamique qu'en 2016 (+ 1,4 %). Il en est de même pour le produit de la taxe d'habitation (perçue uniquement par le bloc communal) qui augmente de + 1,9 % en 2017. S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, son produit s'accroît de 2,5 % en 2017 alors qu'il avait augmenté de 5 % en 2016 sous l'effet de certaines hausses de taux.

Le tableau ci-après retrace, pour les taxes ménages et la cotisation foncière des entreprises (perçue par le bloc communal uniquement), la répartition de l'augmentation du produit entre l'effet "bases" et l'effet "taux" en 2017. Globalement, les collectivités ont fait preuve de modération fiscale au cours de cet exercice 2017.

	Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Secteur communal			
Taxe d'habitation	+ 1,7	+ 1,3	+ 0,4
Taxe sur le foncier bâti	+ 2,5	+ 1,7	+ 0,7
Taxe sur le foncier non bâti	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,2
Taxes ménages	+ 2,0	+ 1,5	+ 0,5
CFE	+ 3,2	+ 2,6	+ 0,5
Départements			
Taxe sur le foncier bâti	+ 2,4	+ 1,7	+ 0,7

Source : DGFIP, REI, hors majoration des résidences secondaires pour la taxe d'habitation, et hors taxe additionnelle pour le foncier non bâti; calculs DGCL.

Les autres impôts et taxes ont été très dynamiques en 2017 (+ 5,1 %). Leur accroissement est principalement dû à la progression des droits de mutations essentiellement perçus par les Départements (+ 16,4 %) grâce notamment à une forte hausse du nombre de transactions.

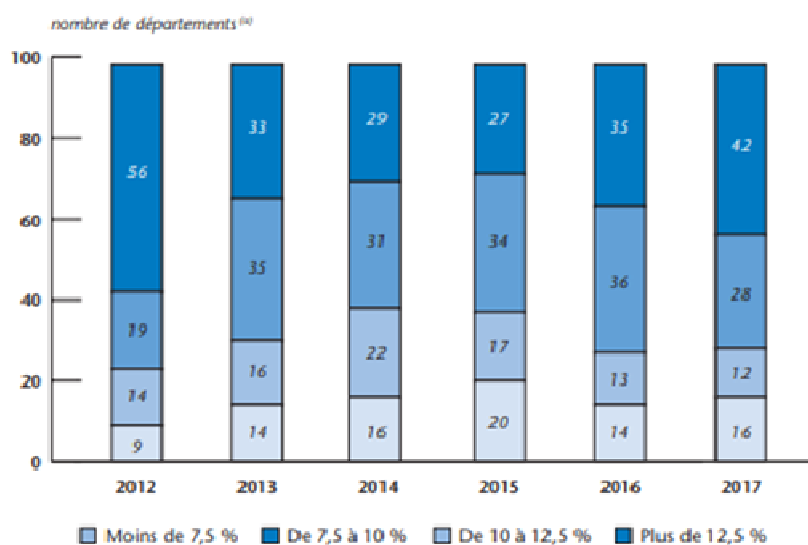


Les concours de l'État baissent à nouveau en 2017 (- 5,6 %), après un recul de - 8,0 % en 2016. La poursuite de la baisse opérée depuis 2013 provient bien sûr de la ponction réalisée par l'État sur la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités.

L'épargne brute, après avoir enregistré une baisse de 2011 à 2014, confirme sa reprise amorcée depuis 2015. Elle progresse de + 5 % en 2017 pour s'établir à 29,9 milliards d'euros. Cette hausse s'explique presque entièrement par l'épargne brute des groupements (+ 0,7 M€, soit + 13,7 %) et des Régions (+ 0,6 M€, soit + 12,1 %). Les communes enregistrent également une hausse, mais assez modérée (+ 1,3 % après + 0,1 % en 2016). En revanche, l'épargne brute des Départements est pratiquement stable (+ 0,5 %), après la forte hausse de 2016 (+ 20,4 %).

La situation est assez contrastée s'agissant du taux d'épargne brute des Départements. Ainsi, comme le montre le graphe ci-après, le nombre de Départements ayant un taux d'épargne brute supérieur à 12,5 % a augmenté, passant de 35 Départements en 2016 à 42 Départements en 2017. Mais le nombre de Départements ayant un taux d'épargne brute inférieur à 7,5 % a de nouveau augmenté, passant de 14 Départements en 2016 à 16 Départements en 2017.

RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LEUR TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

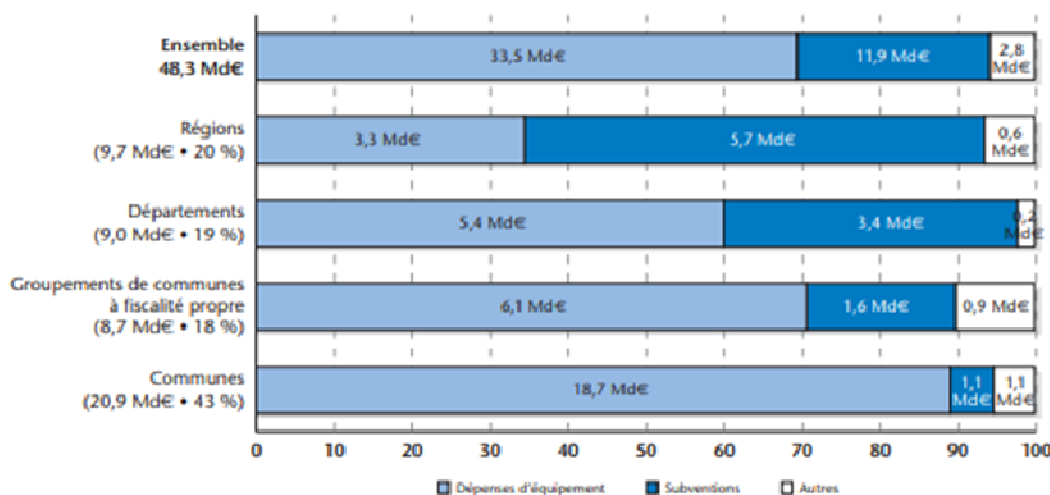


(a) Hors Rhône, Martinique, Guyane et métropole de Lyon.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales s'élèvent à 48,3 Md€ en 2017, hors remboursement de dette. La plus grande partie (61 %) est supportée par le bloc communal, et en particulier par les communes (43 %), essentiellement sous forme de dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement des Régions représentent 20 % de l'ensemble et sont en revanche surtout constituées de subventions.

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2017



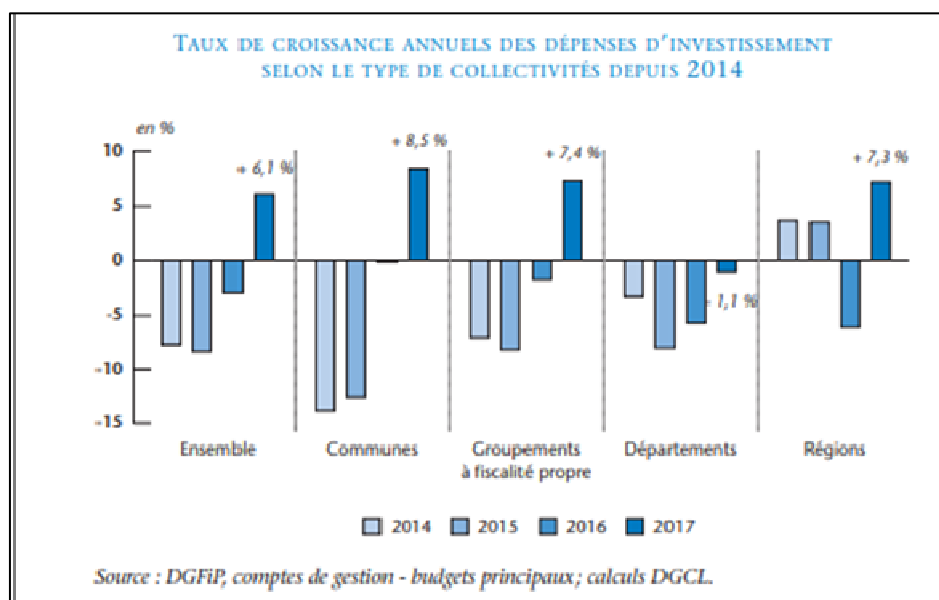
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Après trois années de baisse, les dépenses d'investissement augmentent de 6,1 % en 2017. La croissance des dépenses d'équipement est importante (+ 7,0 %) alors que celle des subventions versées est plus modérée (+ 1,8 %).

La hausse concerne tous les niveaux de collectivités à l'exception des Départements.

En effet, pour la huitième année consécutive, les Départements ont continué de diminuer leurs investissements (- 1,1 % en 2017, soit - 100 Md€) mais à un rythme plus modéré qu'en 2016 (- 5,7 %). Leurs dépenses d'équipement continuent de diminuer (- 1,7 %) tandis que les subventions versées augmentent modérément (+ 0,5 % après - 8,7 %) en 2016. Les fonctions culture et développement économique sont les plus touchées par la baisse des dépenses d'investissement des Départements en 2017.

Les dépenses des collectivités du bloc communal (communes et leurs groupements) sont plus sensibles au calendrier des élections locales : baisse l'année de l'élection et celle qui suit, ensuite reprise puis accélération jusqu'aux élections suivantes. Après trois années consécutives de baisse, les dépenses progressent en 2017 (+ 8,2 % à 29,6 Md€). Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des dépenses d'équipement (+ 9,3 %) alors que les subventions d'équipement diminuent (- 2,7 %). Par rapport aux précédents cycles électoraux, la baisse de l'investissement local en début de cycle aura donc été plus marquée et la reprise en peu plus tardive.



Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 3,8 % en 2017 après une baisse de - 9,0 % en 2016. Cette hausse concerne toutes les collectivités sauf les Départements. Pour ceux-ci, tous les postes de recettes concernés affichent une diminution : - 5,7 % pour le FCTVA, - 1,7 % pour les dotations et subventions d'investissement reçues et - 17,7 % pour les recettes diverses d'investissement peu significatives.

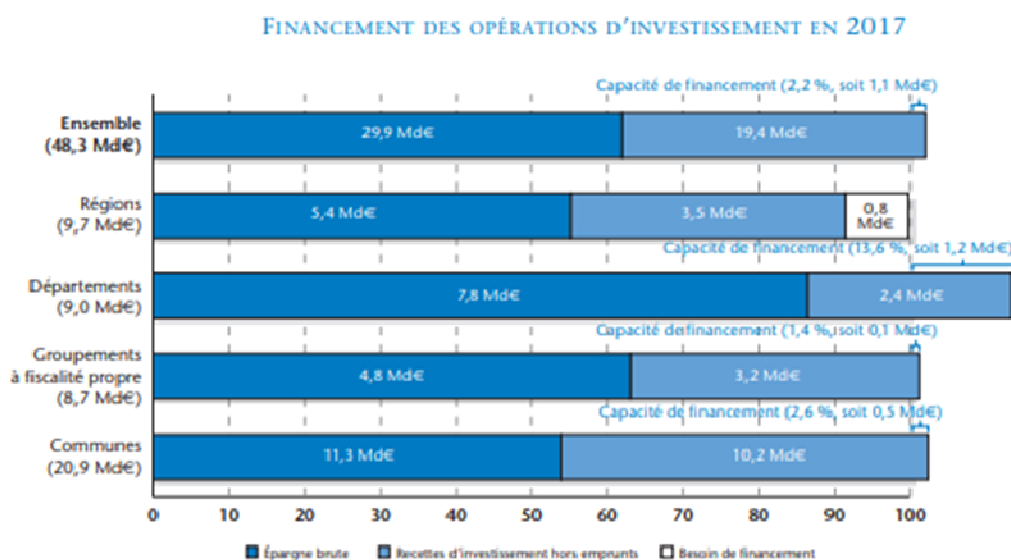
En 2017, comme en 2016, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 102,2 %). Autrement dit, les collectivités territoriales dégagent une capacité de financement en 2017, à hauteur de 1,1 Md€.

Après trois années consécutives d'augmentation, le taux de couverture est en recul de - 1,6 point par rapport à 2016. Cette diminution du taux de couverture est le résultat d'une hausse des dépenses d'investissement (+ 2,8 Md€, hors remboursements de dette) plus rapide que la hausse des ressources propres (+ 2,1 Md€). Les niveaux et les évolutions des taux de couverture sont toutefois différents d'un niveau de collectivité à l'autre :

- les Départements présentent désormais le taux le plus élevé (113,6 % en 2017). Ce taux est pratiquement stable par rapport à 2016 (- 0,2 point) car les dépenses d'investissement diminuent au même rythme que les ressources propres ;

- le taux de couverture des dépenses d'investissements des Régions est de 91,6 % en 2017. C'est le seul niveau de collectivités pour lequel le taux de couverture est inférieur à 100 % mais aussi celui qui présente la plus forte évolution (+ 7,5 points), liée à la forte hausse observée à la fois pour l'épargne brute (+ 12,1 %) et pour les recettes d'investissement (+ 25,0 %) ;

- le taux de couverture des dépenses d'investissements des collectivités du bloc communal par des recettes d'investissement est en revanche en recul : 102,3 %, soit - 4,8 points par rapport à 2016. Cette diminution s'explique par la forte hausse des dépenses d'investissement (+ 2,2 Md€) tandis que les ressources propres progressent seulement de 1,0 Md€.



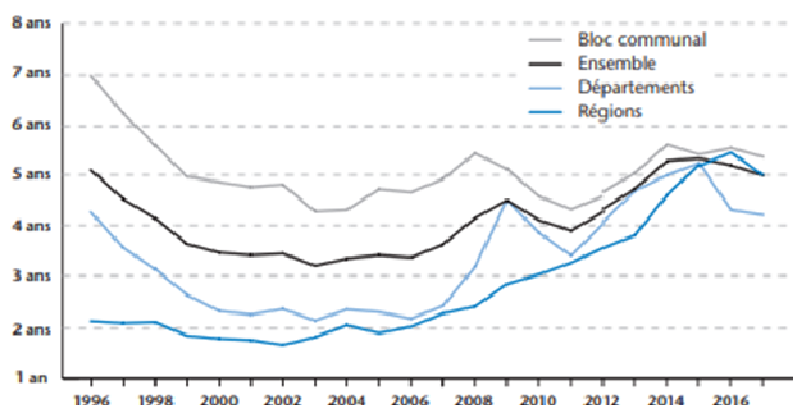
Lecture : La somme de l'épargne brute des collectivités locales (29,9 Md€) et des recettes d'investissement (19,4 Md€) est supérieure de 1,1 Md€ au montant des dépenses d'investissement (48,3 Md€). Cette capacité de financement représente 2,2 % de leurs investissements.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

L'endettement des collectivités territoriales progresse de 1 % en 2017 (après + 1,8 % en 2016). C'est pour les groupements à fiscalité propre, (EPCI) que la dette progresse le plus rapidement (+ 4,2 %).

La capacité de désendettement des collectivités territoriales (encours de dette rapporté à l'épargne brute) s'améliore pour tous les niveaux de collectivités en 2017. Alors que ce ratio présentait des valeurs assez hétérogènes selon les niveaux de collectivités jusqu'à la fin des années 2000, il a ensuite eu plutôt tendance à converger. Cependant en 2017, on note une amélioration un peu plus importante de ce ratio pour les Départements au regard des autres catégories de collectivités.

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (EN NOMBRE D'ANNÉES)



Note : les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries. Champ : France métropolitaine et DOM.

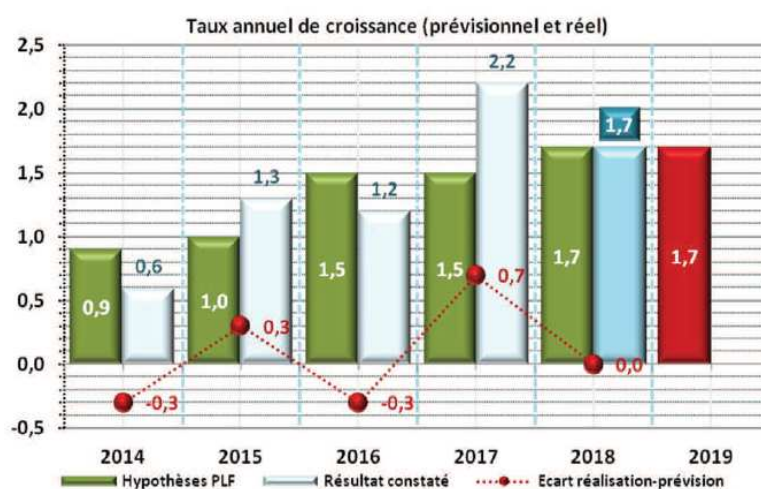
Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2017); calculs DGCL.

B- LES ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2019

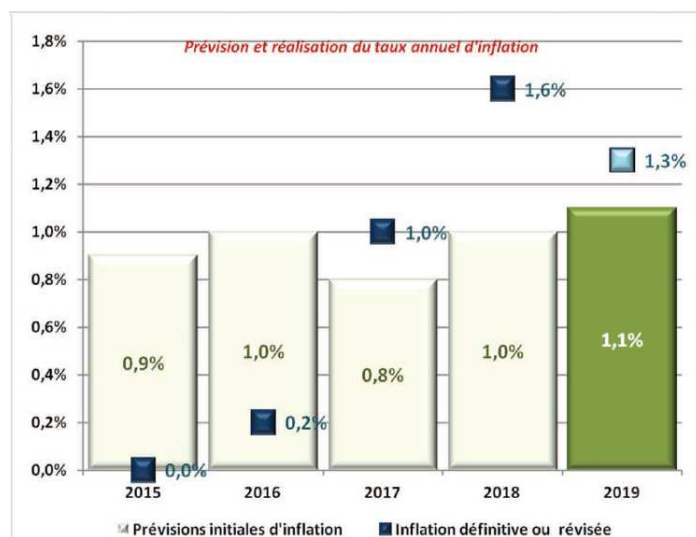
1- Budget de l'État : un déficit budgétaire qui demeure sous les 3 %

L'élaboration du projet de loi de finances 2019 s'est basée sur quatre hypothèses centrales :

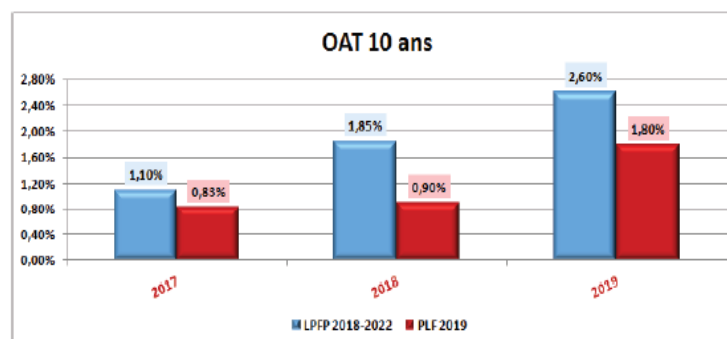
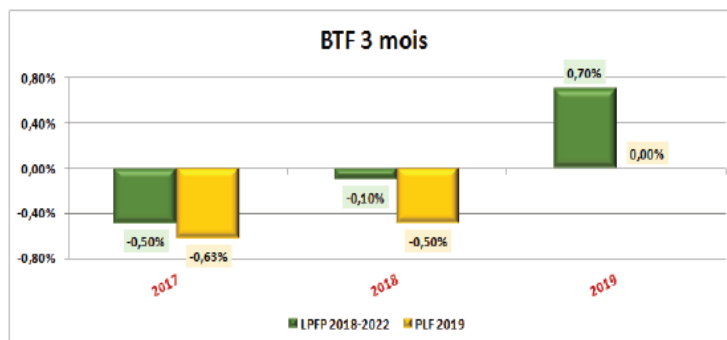
- Un taux de croissance du PIB pour 2019 de 1,7% soit légèrement supérieur aux dernières estimations de la Commission Européenne, de l'INSEE et de la Banque de France ;



- Un taux prévisionnel d'inflation de 1,4% (1,3 % hors tabac) avec comme hypothèse une hausse des prix de l'énergie moins importante qu'en 2018 et un gel du prix du baril à 63 \$



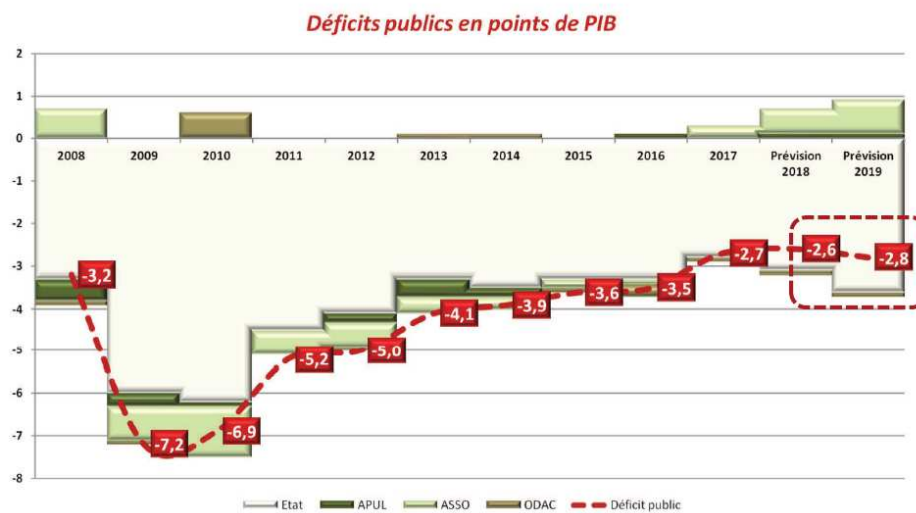
- Une remontée des taux à court terme et à long terme mais moins marquée que celle anticipée dans la LPPF 2018-2022 ;



- Une poursuite de la progression de l'emploi (+170 000 créations d'emplois en 2019), estimation supérieure à celle de l'INSEE.

En ramenant son déficit budgétaire sous les 3 % du PIB (soit 2,7%), la France est sortie en 2018 de la procédure de la Commission Européenne pour déficit excessif². Elle n'est cependant pas exemptée de toute discipline budgétaire puisqu'en application de l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, elle doit dégager un solde structurel (calculé indépendamment des aléas conjoncturels de l'économie) positif d'au moins 0,5 % par an (dispositif dit du "bras préventif" du pacte de stabilité). Plusieurs autres pays européens (Italie, Portugal, Belgique, Slovénie, ...) sont également dans ce dispositif préventif.

Les prévisions adressées à la Commission Européenne en avril dernier par le Gouvernement dans le cadre du programme de stabilité budgétaire tablaient sur un déficit de 2,3 % en 2018 et 2,4 % en 2019. En septembre, compte tenu du léger tassement de la croissance, il a revu ses prévisions de déficit à 2,6 % pour 2018 et 2,8 % pour 2019.



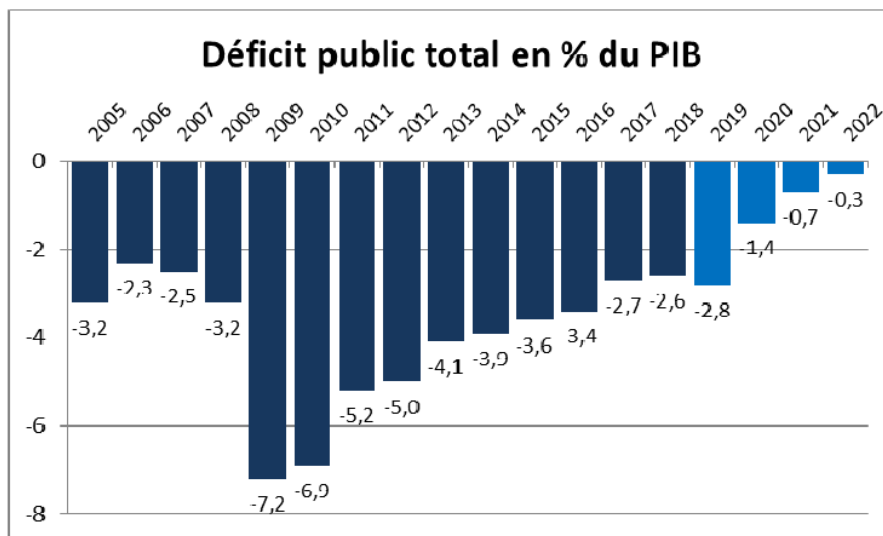
² Le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) de l'Union Européenne (UE) est un ensemble de règles qui régissent la coordination des politiques budgétaires des pays de l'UE. Il vise à assurer des finances publiques saines et se compose de deux volets. Le volet préventif garantit que la politique budgétaire des pays de l'UE est menée de façon durable. Le volet correctif définit les mesures qui doivent être prises par les pays en cas de dette publique ou de déficit public considéré comme excessif. La procédure de déficit excessif est prévue par l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Elle sous-tend le volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance de l'UE.

Le déficit budgétaire prévisionnel 2019 de 2,8 % intègre la mesure de transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègements généraux, ce qui dégrade le déficit budgétaire de 0,9 point de façon ponctuelle (sans cette décision de transformation du CICE, le déficit 2019 se serait établi à 1,9 % du PIB).

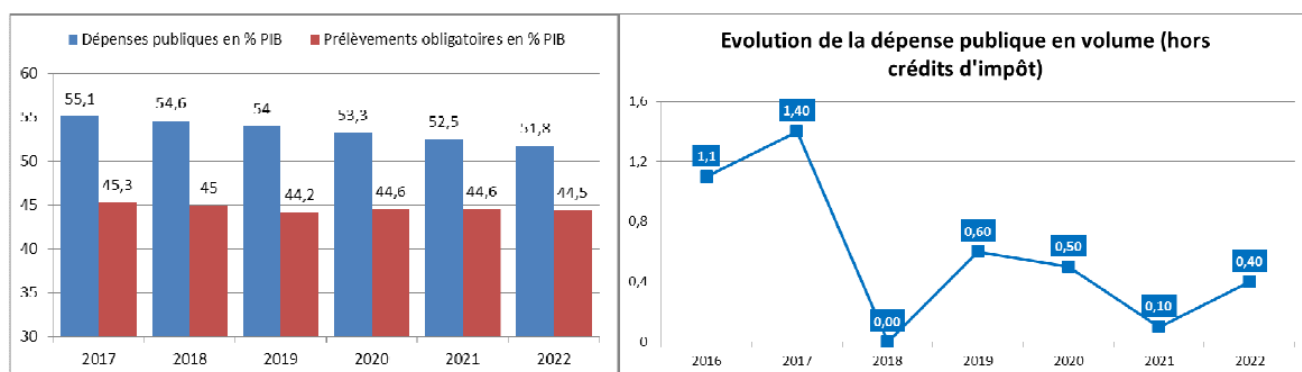
4	Déficit budgétaire hors mesures exceptionnelles					
	Comptabilité budgétaire		Ajustements		Comptabilité nationale	
	en Md €	2019	en Md €	en points de PIB	en Md €	2019
Déficit budgétaire Etat y compris mesures exceptionnelles et temporaires	-98,7	-4,1%	11,8	0,49%	-86,9	-3,6%
Mesures exceptionnelles et temporaires à déduire	26,3	1,1%	-5,9	-0,24%	20,4	0,9%
+ Solde autres secteurs publics	20,2	0,8%	0,0	0,00%	20,2	0,8%
Déficit public hors mesures exceptionnelles	-52,2	-2,2%	5,9	0,24%	-46,3	-1,9%
Déficit public effectif	-78,5	-3,2%	5,9	0,24%	-66,7	-2,8%

L'ajustement structurel du budget 2019 n'est cependant attendu qu'à hauteur de + 0,3 % du PIB inférieur à l'objectif minimum de 0,5 % fixé par Bruxelles. La France restera donc potentiellement "sous le coup" d'une sanction de Bruxelles à ce titre en 2019.

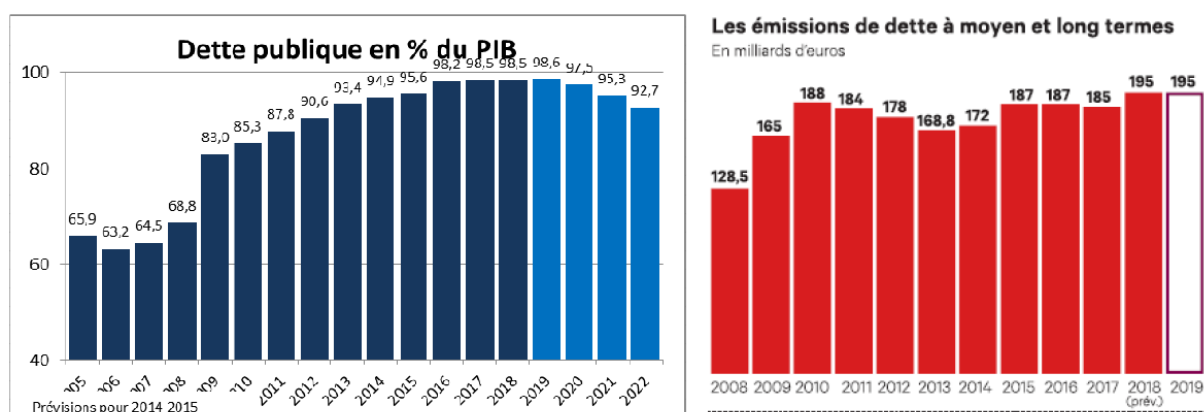
La trajectoire des finances publiques à moyen terme met toujours en évidence une forte résorption de ce déficit à horizon 2022, comme le montre le graphique ci-dessous.



La réduction de ce déficit devrait être portée par une réduction de la croissance de la dépense publique jusqu'en 2022 alors que les prélèvements obligatoires demeureraient presque stables en pourcentage du PIB.



L'endettement de l'État, somme des déficits budgétaires passés et à venir, demeurerait néanmoins élevé avec un taux espéré revenu à 92,7 % en 2022. Compte tenu des émissions obligataires arrivées à terme (celles émises après la crise de 2008), l'État annonce un important programme de 195 milliards d'euros de titres de financement à moyen et long termes l'an prochain. La charge de la dette devrait s'élever à 42,1 milliards d'euros en 2019 contre 41,2 milliards en 2018. L'Agence France Trésor prévoit une remontée des taux à 2,15 % fin 2019 contre 0,9 % à l'automne 2018. Le "risque taux" demeure cependant non négligeable pour le budget de l'État au cours des prochaines années.



Le Haut Conseil des Finances Publiques³ dans un avis rendu le 24 septembre a estimé que les prévisions de déficit public et de croissance pour 2018 et 2019 étaient plausibles, même si la prévision d'une progression du PIB de 1,7 % en 2019 "s'inscrit dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées" (résultat des négociations sur le Brexit, situation de l'Italie, fragilité de certains pays émergents...).

³ Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) est chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques du Gouvernement et de vérifier la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement, il est placé auprès de la Cour des Comptes et présidé par son Premier Président.

Le Haut Conseil souligne que le déficit structurel de la France reste à un niveau élevé. Il ne se réduirait que lentement au regard des règles européennes et la France n'aurait pas encore amorcé, à l'horizon de 2019, le mouvement de réduction de son ratio de dette publique par rapport au PIB, à la différence de la quasi-totalité des pays européens.

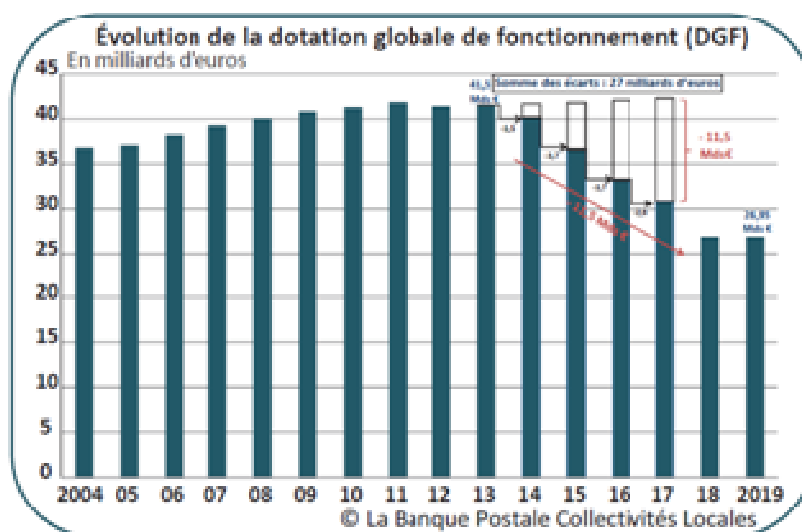
Cette situation persistante est de nature à limiter significativement les marges de manoeuvre de la politique budgétaire en cas de fort ralentissement de l'activité économique".

2- Les mesures de la Loi de Finances pour 2019 concernant les Départements

Quelques dispositions de la LFI 2019 intéressent spécifiquement les Départements.

• La Dotation Globale de Fonctionnement (article 77)

Son montant global est maintenu et l'enveloppe consacrée à la péréquation verticale serait la même qu'en 2018. Les modifications envisagées par le PLF sont à la marge et ne devraient pas avoir d'incidence sur la collectivité départementale.



en M€	2018 LFI	- Rebasage	= 2018 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2019 mise en répartition	Variation en %
DGF à repartir	26 951	-7	26 944	0	26 944	0,00%
Départements	8 610	-6	8 604	0	8 604	0,00%
Communes et EPCI	18 341	-1	18 340	0	18 340	0,00%

- **Les variables d'ajustement (article 77)**

Pour financer certaines augmentations (pour 144 M€) à l'intérieur de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités et donc garantir sa stabilité, les recettes qui ont le caractère de variables d'ajustement évoluent à la baisse comme les années passées.

La diminution la plus importante concerne la dotation de garantie des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui subirait une nouvelle importante réfaction (-14,73 %).

La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (dite "dotation carrée") baisse de 3,44 % pour les départements, la réduction étant répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

	Evolution 2018 versé -2019 LFI	
	en millions d'euros	en %
Dotation carrée régions	-15	-16,02%
Dotation carrée départements	-15	-3,44%
DCRTP bloc communal	-20	-1,74%
DCRTP départements	-30	-2,30%
DCRTP régions	-30	-5,18%
Dotation de garantie FDTP	-49	-14,73%
TOTAL	-159	-4,24%

Cela représenterait pour le département de la Corrèze une baisse des recettes d'environ 0,250 M€

- **Le report d'un an de l'automatisation du FCTVA (article 258)**

Cette automatisation, source de simplification qui devait intervenir au 1er janvier 2019, est repoussée au 1er janvier 2020. Alors qu'aujourd'hui le FCTVA s'inscrit dans un procédé totalement déclaratif, il devrait demain, pour une très grande partie de son montant, donner lieu à un traitement automatisé, source de gain de temps pour l'État et les collectivités. L'automatisation en question repose sur la sélection d'imputations comptables identifiées ouvrant droit en totalité au bénéfice du FCTVA (à volume budgétaire constant).

- **La création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) en remplacement de la DGE (article 259)**

L'article 259 De la LFI 2019 prévoit l'instauration d'une dotation de soutien à l'investissement des Départements en remplacement de la DGE.

Cette dotation DSID comporterait deux parts :

- la première part, qui concernerait 77 % de l'ensemble, donnerait lieu à la détermination d'enveloppes régionales, calculées en fonction de certains critères de populations, affectées ensuite par les Préfets de Régions sous forme de subventions d'investissement octroyées à des projets répondant à un objectif de cohésion des territoires ;
- la seconde part (23 % de l'ensemble) serait déterminée pour chaque Département en fonction du potentiel fiscal par habitant et du potentiel fiscal superficiaire (le critère étant moins restrictif que celui de l'actuelle DGE) et son montant serait libre d'emploi.

Art. 259 : Transformation de la DGE des départements en DSID

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) en dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)		
Décomposition	1 ^{ère} part = 77 %	2 ^{ème} part = 23 %
Bénéficiaires	L'ensemble des départements	Les départements les moins riches
Modalités de versement	Sous forme d'enveloppes régionales comprises entre 1,5 et 18 millions d'euros, réparties par le préfet de région, soutien de projets d'investissement	Libres d'emploi
A Répartition/Éligibilité	55% en fonction de la pop., 45% en fonction de la pop. située dans une aire urbaine de moins de 50 000 hab. ou n'appartenant pas à une unité urbaine.	Départements éligibles = ceux ayant un potentiel fiscal/hab. < au double du PF moyen/hab. ET un potentiel fiscal/km ² < au double du PF moyen/km ² . Part perçue par un département éligible (après quote-part pour St-Martin, St-Pierre et Miquelon et St Barthélémy) = le produit entre : le rapport entre le PF moyen/hab. de l'ensemble des départements et son PF/hab (ce rapport ne pouvant excéder 2) et le rapport entre le PF moyen/km ² de l'ensemble des départements et son PF/km ² (ce rapport ne pouvant excéder 10)
Règles de garanties/plafond		En 2019, l'attribution ne peut être < à 70 % et > à 200 % de la moyenne des deux anciennes fractions de la DGE (aménagement rural et insuffisance du potentiel fiscal) attribuées aux cours des 3 derniers exercices.

Alors que la DGE a aujourd'hui un caractère relativement prévisible à moyen terme puisque la plus grande partie de son montant est adossée à un volume de dépenses d'investissement éligibles et donc potentiellement connues, la nouvelle dotation de soutien à l'investissement présente en l'état actuel davantage d'incertitudes quant au montant des recettes d'investissement futures.

En effet, nous ne disposons pas à ce stade de la connaissance des enveloppes régionales et surtout, la répartition par les Préfets de Région pourrait éventuellement produire des fluctuations budgétaires selon les années. La LFI 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application.

L'élément plus favorable consiste en la bonification du taux de subvention pour les Départements signataires d'un contrat financier avec l'État et qui auront respecté leurs engagements. Les Départements auraient donc droit au même "bonus" que celui jusqu'à présent réservé aux seules communes et structures intercommunales.

Au CA anticipé 2018, le département de la Corrèze a perçu un montant de 2,4 M€ au titre de la DGE.

- La mise en place d'un Fonds de Soutien Interdépartemental de Péréquation (FSID) (article 261)

Cet article crée un fonds de péréquation horizontale d'un montant de 250 M€ sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État ; il sera financé par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (la taxe de publicité foncière et les droits d'enregistrements) perçus par les départements en 2019. Les départements éligibles peuvent percevoir une seule part ou les deux parts).

Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)		
Alimentation	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
Composition	1 ^{re} part : 60 % = 150 M€	2 ^{ème} part : 40 % = 100 M€
Éligibilité	PF* net/km ² < à la moitié du PF net moyen/km ² des départements ET nombre hab./km ² < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
Répartition	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des reversements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

** pondéré par la population

La création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation additionnelle sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail des élus souhaitant faire un geste fort :

- de solidarité en faveur des départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale ;
- de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.

Le département de la Corrèze est éligible à la première part de ce fonds.

- Création d'un fonds de stabilisation (article 261)

Ce fonds, créé pour les années 2019 à 2021, est à destination des départements de métropole et d'outre-mer, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, et du Département de Mayotte, connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est doté de 115 millions d'euros par an.

Pour être financé, le département doit cumuler les 3 critères suivants :

- un montant par habitant des charges assurées au titre du financement des allocations individuelles de solidarité supérieur à la moyenne nationale
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant (population Insee) inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %

Le département de la Corrèze n'est pas éligible à ce fonds de stabilisation.

C- L'ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

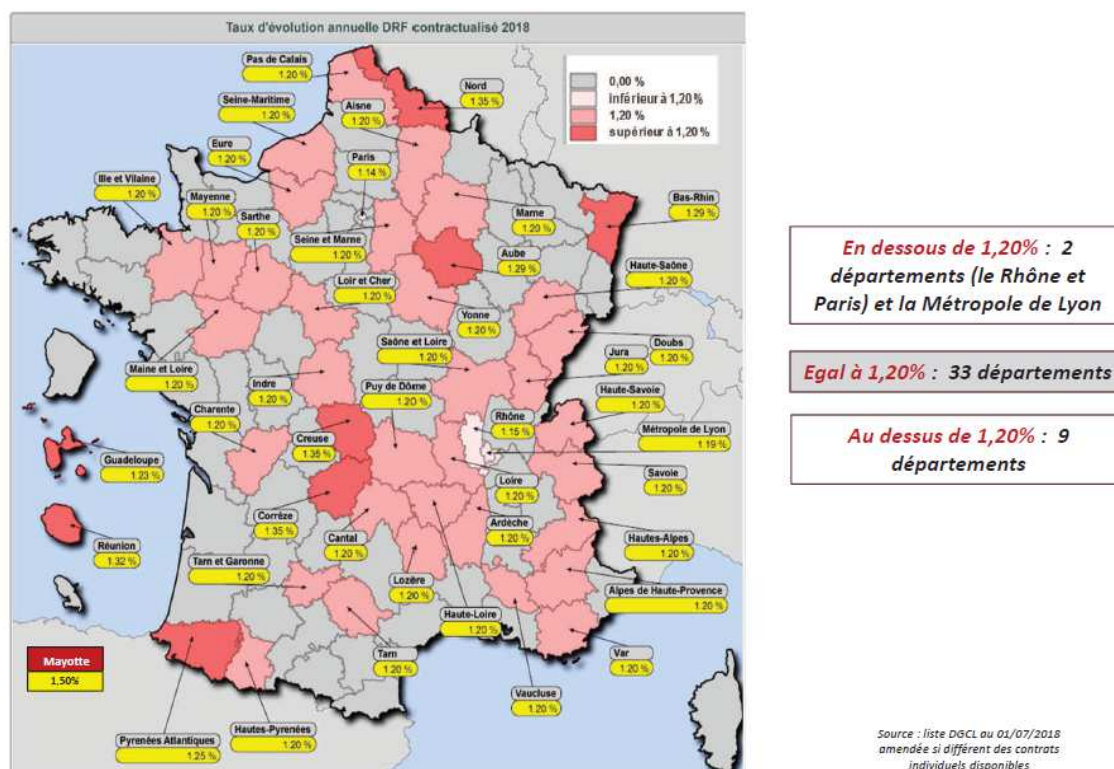
Les 322 collectivités locales et groupements à fiscalité propre concernés par la contractualisation sur la maîtrise de la dépense publique avaient jusqu'au 30 juin 2018 pour signer ce contrat dit "de Cahors". Finalement, 230 ont fait le choix de ratifier ce document, dont seulement 44 % des départements. Ainsi de 2018 à 2020, la progression annuelle des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités est plafonnée, soit du fait de l'engagement dans le contrat individuel conclu avec l'État, soit par arrêté préfectoral pour les 92 collectivités (dont 56 départements) qui ont refusé de signer le contrat.

Dans son « rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », la Cour des Comptes n'a pas caché son scepticisme par rapport à ce dispositif de régulation des finances locales, en évoquant de nombreuses faiblesses.

Elle constate en effet qu'une part très significative de la dépense locale reste hors encadrement et que les trop faibles modulations de ce taux unique de 1,2 % ne reconnaissent pas suffisamment les contraintes individuelles de gestion, notamment pour les départements. Elle estime que cet aspect explique la part relativement élevée des collectivités non signataires.

De plus, elle regrette que les mouvements de transferts de charges entre communes et EPCI soient insuffisamment pris en compte et que les interventions publiques qui bénéficient de recettes tarifaires ou de cofinancements propres soient traitées comme l'ensemble des charges de fonctionnement.

Concernant le taux de 1,2 %, il peut être augmenté ou réduit de +/- 0,15 % sur la base de trois critères (dynamisme démographique, pauvreté de la population et efforts de gestion sur la période 2014 – 2016). Or l'analyse des taux plafonds contractualisés par les collectivités signataires démontre que l'État n'a pas appliqué pleinement les baisses partielles de taux directeurs, mais qu'à l'inverse il a d'autant moins appliqué les majorations positives que celles-ci étaient élevées.



La Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances publiques locales de septembre 2018 indique que « sous cette réserve [conséquences de la réforme TH], une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités conforme au plafond de 1,2 % par an, fixé par l'État, devrait entraîner une amélioration progressive mais forte de leur épargne, due à l'accélération de leurs recettes et au ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement.

Si la reprise de l'investissement local, amorcée en 2016, suivait la trajectoire dictée par l'effet du cycle électoral, marquée par une progression jusqu'en 2020 et un recul par la suite, une grande partie de ce surcroît d'épargne serait disponible. Selon la loi de programmation des finances publiques, il devrait être employé par les collectivités pour réduire leur endettement.

Cette hypothèse paraît cependant peu probable pour la grande majorité d'entre elles qui sont peu endettées. De même, il paraît peu plausible que celles qui disposent encore d'un

pouvoir de taux optent pour une baisse des impôts locaux alors que celle-ci aura été engagée massivement par l'exonération progressive de la taxe d'habitation.

Par conséquent, l'importante amélioration de leur équilibre financier pourrait conduire les collectivités locales à relancer la progression de leurs dépenses de fonctionnement ou celle de leurs dépenses d'investissement (afin de rattraper le retard accumulé depuis 2013 notamment en matière de travaux de maintenance, de bâtiments, voirie et réseaux), voire les deux. »

Elle conclut qu'« au total, une grande incertitude entoure la réalisation de la trajectoire d'amélioration de la situation financière des collectivités locales, prévue par l'État au cours de la période 2018-2022 et couverte par la Loi de Programmation des Finances Publiques. »

D- VERS UNE RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE ?

La mission "Finances locales", mandatée par le Premier Ministre et coprésidée par MM. Alain Richard et Dominique Bur a remis début mai dernier un rapport présentant les éléments d'une réforme générale de la fiscalité locale.

Cette réforme résulterait de la suppression de la taxe d'habitation (TH) envisagée par l'Etat, après le dégrèvement de 80 % des foyers fiscaux soumis à cet impôt.

La mission "Finances locales" a envisagé deux scénarios de remplacement de la TH :

- le premier scénario s'appuie sur le transfert intégral de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bloc communal ;

- le second scénario examiné par la mission consiste dans le remplacement direct de la TH du bloc communal par un impôt national partagé (TVA, CSG).

Le 4 juillet dernier, le Gouvernement a annoncé qu'il privilégiait la première hypothèse du transfert de la TFPB des Départements vers le bloc communal. Ce scénario avait déjà été retenu par le Comité des Finances Locales lors de sa réunion du 27 février 2018.

L'Association des Départements de France (ADF) s'est immédiatement opposée à cette solution.

Elle considère que les collectivités territoriales dans leur ensemble doivent pouvoir disposer d'un panier de ressources diversifiées afin que chaque échelon local puisse exercer l'ensemble de ses compétences de manière efficace et pérenne.

L'ADF fait par conséquent de la conservation de la marge de manœuvre fiscale des Départements sur le foncier bâti un préalable indispensable à toute réforme fiscale concernant les collectivités.

Le Gouvernement a annoncé qu'un Projet de Loi de Finances Rectificative devrait être présenté dans le courant du premier trimestre 2019.

En conclusion, un des enjeux majeurs pour les départements est la limitation de leur autonomie fiscale.

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2019/2021

I- LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2019

A- LE RÉSULTAT ANTICIPÉ 2018

Le tableau ci-dessous résume le résultat anticipé du compte administratif 2018 du Département de la Corrèze :

Résultat 2018 en M €			
	CA anticipé 2018	Cumulé	Cumulé fin 2018
Recettes réelles de fonctionnement	284 237 822,18 €		
Recettes de fonctionnement d'ordre	5 559 634,44 €		
Sous total RF	289 797 456,62 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	238 818 853,90 €		
Dépenses de fonctionnement d'ordre	36 204 009,89 €		
Sous total DF	275 022 863,79 €		
Résultat section de fonctionnement	14 774 592,83 €	28 721 886,91 €	43 496 479,74 €
Produit de l'emprunt	25 000 000,00 €		
Résultat de clôture 2018 / affectation de résultat	8 203 195,00 €		
Recettes réelles d'investissement	8 412 800,09 €		
Recettes d'investissement d'ordre	36 926 564,22 €		
Sous total RI	78 542 559,31 €		
Dépenses réelles d'investissement	45 085 957,32 €		
Dépenses d'investissement d'ordre	6 282 188,77 €		
Remboursement du capital de la dette	32 141 075,27 €		
Sous total DI	83 509 221,36 €		
Résultat section d'investissement	- 4 966 662,05 €	- 8 411 977,00 €	- 13 378 639,05 €
	9 807 930,78 €	20 309 909,91 €	30 117 840,69 €

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2018 au titre du budget principal :

- positif en section de fonctionnement avec + 14,775 M€
- négatif en section d'investissement avec - 4,967 M€.

Pour le budget principal, le résultat cumulé excédentaire à fin 2018 sur les 2 sections s'élève donc à 30,118 M€.

Ainsi, c'est 30,118 M€ de résultat cumulé à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2019.

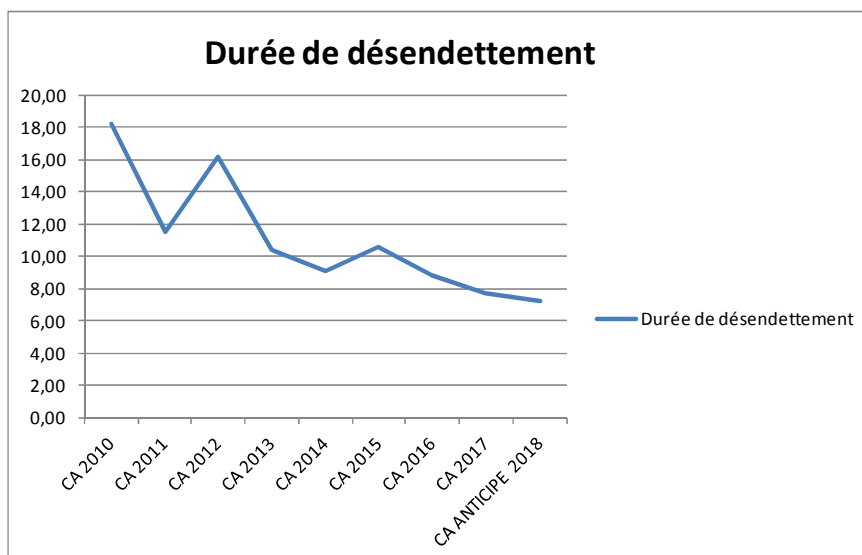
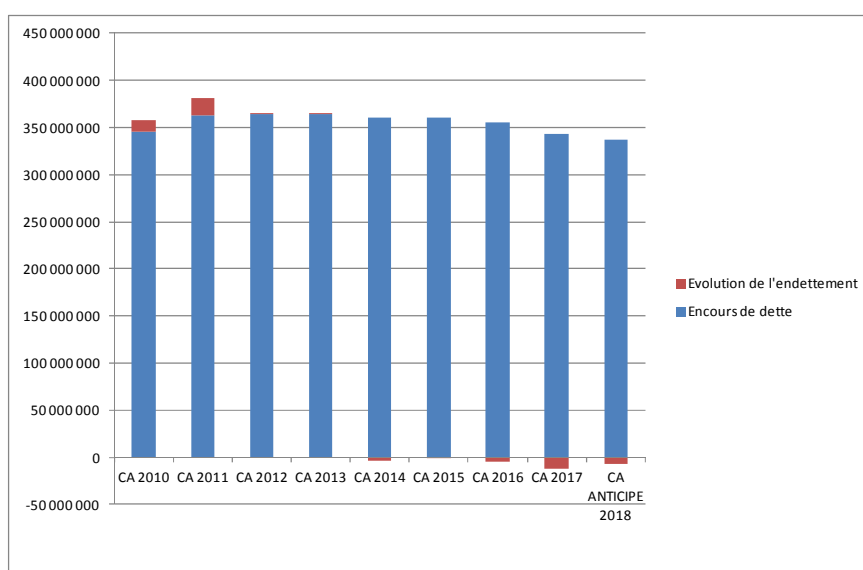
Ce résultat est prévisionnel sachant qu'au moment de la rédaction du rapport, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, et est en cours de finalisation en section de fonctionnement, ainsi que les écritures de rattachement à l'exercice 2018. Une fois la prise en charge de l'ensemble des flux 2018 par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2018 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 12 avril prochain.

B- CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/ENDETTEMENT

1- Endettement

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du Département sera ramené à 336,7 M€.

2018 marque la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette ; en effet, après un désendettement de -11,8 M€ en 2017, l'année 2018 marque un désendettement complémentaire de - 7 M€.



Le ratio de la capacité de désendettement, qui mesure en nombre d'années la durée théorique de remboursement de l'encours de la dette par l'autofinancement (épargne brute) s'améliore entre 2018 (7,25 ans) et 2017 (7,64 ans).

2- La structure et la gestion de la dette au 31 décembre 2018

Au 1^{er} janvier 2019, la typologie du portefeuille d'emprunts du Département présente les caractéristiques suivantes :

- 70 contrats d'emprunts pour un encours de 336,7 M€ ;
- un taux moyen global de 2,52 % ;
- emprunts à taux fixe : 73 % de l'encours, soit 245,7 M€ pour 52 contrats. Cet encours taux fixe présente un taux moyen de 3,00 % et une durée de vie moyenne de 6 ans et 4 mois ;
- emprunts à taux variable : 27 % de l'encours, soit 91,0 M€ (dont Livret A : 26,1 M€) pour 18 contrats. Avec un taux moyen à 1,22 %, l'encours taux variable a profité des bonnes conditions de marché en 2018.

La diversité des prêteurs (9) est également caractéristique de la structure de l'encours du Département. Avec un encours de 126,6 M€, la Caisse d'Épargne est le premier prêteur de la collectivité, les 2 autres prêteurs principaux étant le Crédit Agricole (77,6 M€) et La Banque Postale (50,9 M€).

Parmi les 6 restants, il est à signaler, pour la deuxième année, consécutive une nouvelle contractualisation avec ARKEA, Banque filiale de Crédit Mutuel, banque en phase de prospection active entrée dans l'encours du Département en 2017.

3- Niveau d'épargne brute conforté

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627
Epargne de gestion	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195
Charges financières	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 955 567
Epargne brute	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 142 100
Epargne nette	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,82	7,64	7,25

La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses du département en 2018 permet de dégager une épargne de gestion encore supérieure à celle de 2017, qui atteint au CA anticipé de 2018, un montant de 55,4 M€ soit le montant le plus élevé depuis 2010.

L'épargne brute du département a progressé de 3,3 % au CA anticipé 2018.

4- Les prévisions pour 2019

Les prévisions pour 2019 en termes d'endettement et d'épargne brute sont présentées dans la partie 3 (scénarios).

C-PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes totales pour 2019 s'élèveraient à 286,15 M€ (281,5 M€ hors dotation FSID + 4,6 M€ de FSID) soit en augmentation de 1,2 M€ par rapport au CA anticipé de 2018. Hormis la dotation issue du fonds de soutien interdépartemental, les recettes devraient être stables pour 2020 et 2021.

1- Les dotations de l'État et les compensations

1-1 Les dotations de l'État

~~a) La dotation globale de fonctionnement : 53,9 M€~~

Comme explicité précédemment (cf. 1^{ère} partie sur les mesures de la loi des finances 2019), le montant de la dotation de fonctionnement est quasiment identique à celui de l'an dernier, soit 53,9 M€ (- 0,2 M€).

~~b) La Dotation Générale de Décentralisation : 2,7 M€~~

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

~~c) La dotation départementale d'équipement des collèges : 1,3 M€~~

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) prend depuis 2008 la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État. En application de l'article L. 3334-16 du CGCT aucune indexation n'est envisagée. L'article 30 de la loi de finances pour 2012 pérennise le principe de non-indexation.

Aussi le montant perçu par le Département en 2018, 1,3 M€, devrait donc être reconduit pour 2019.

~~d) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2,4 M€~~

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est un fonds destiné aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin d'assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur la quasi-totalité de leurs dépenses réelles d'investissement et également pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce taux a été fixé à compter de 2016 à 16,404 % par la loi de finances pour 2015.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, le prélèvement sur recettes de l'État au profit du FCTVA s'élève à 5,649 Md€, contre 5,612 Md€ au projet de loi de finances 2018, soit une progression de 0,66 %.

Concernant le Département, au regard des investissements qui ont dû être effectivement réalisés en 2018, il est proposé d'inscrire en 2019 un montant prudentiel de 2,4 M€ au titre du FCTVA (contre 2,9 M€ perçu en 2018).

1-2 Les compensations

~~a) Les compensations fiscales : 2,3 M€~~

Ces allocations compensatrices sont versées en compensation de pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonérations ou d'abattements décidées par l'Etat.

Au sein de « l'enveloppe normée » des concours de l'État, elles jouent le rôle de variable d'ajustement. Ainsi leur montant est ajusté afin que le volume de l'enveloppe globale respecte l'évolution qui lui est fixée.

Dans ce contexte pour le Département, les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité, y compris celle relative à la taxe professionnelle, sont restées stables en 2018 par rapport à 2017, soit 2,4 M€.

Comme indiqué dans la 1ère partie du rapport sur les éléments financiers de la LFI 2019, du fait du gage de l'État d'un montant de 144 M€, le montant 2019 est estimé légèrement à la baisse, soit 2,3 M€.

~~b) Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion : 0,7 M€~~

Créé par l'article 37 de la loi de finances pour 2006 afin de soutenir l'effort financier des départements en matière d'insertion, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est doté depuis cette date de 500 M€. Ce montant est reconduit dans le projet de loi de finances pour 2019.

Il comprend 3 parts :

- une première part au titre de la compensation (40 %) ;
- une deuxième part au titre de la péréquation, en prenant en compte des critères de ressources et de charges (30 %) ;
- une troisième part au titre de l'insertion (30 %).

De plus, depuis 2018, les crédits de cette troisième part répondent à la répartition suivante :

- au titre du RSA : 35 % ;
- au titre des contrats de travail aidés : 45 % ;
- au titre des contrats de travail aidés cofinancés par les départements : 20 %.

Le montant perçu en 2018 est de 0,7 M€ en baisse par rapport à celui de 2017 (0,85 M€). Le montant du FMDI en 2019 est évalué à 0,7 M€.

2- Les ressources fiscales

2-1 La fiscalité directe locale

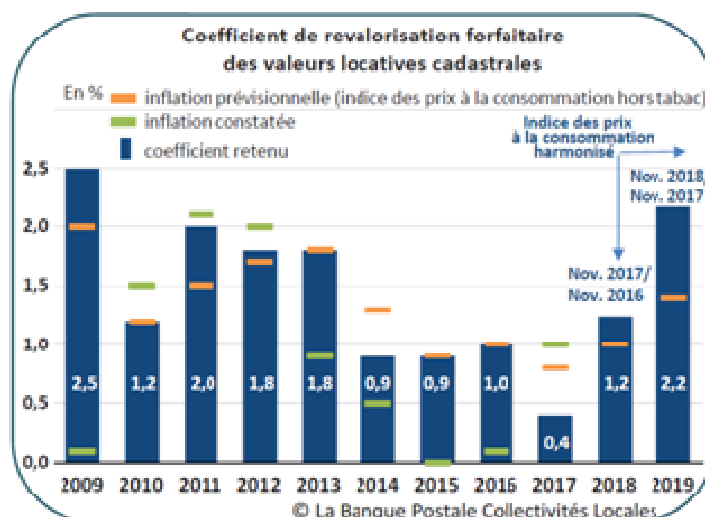
a) La taxe foncière sur les propriétés bâties : 63 M€

Les bases définitives 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), établies à 290,2 M€, ont progressé de 2,08 % par rapport à 2017, dont 0,8 % lié à la variation physique des bases.

A partir de 2019, la révision de l'évaluation des locaux professionnels, dont les tarifs sont censés suivre l'évolution des loyers réellement appliqués, pourrait générer une progression à la hausse des bases imposables.

De plus, le nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition est corrélé à l'indice des prix à la consommation et donc devrait conduire à une revalorisation des bases estimée à 2,2 %.

Par conséquent, la prévision de recette issue de la taxe foncière pour 2019 s'établit à 63 M€ contre 61,6 M€ au CA anticipé 2018.



b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 11,6 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE. En 2017, le Département avait enregistré une recette de 10,9 M€. Au CA anticipé 2018, cette recette reste stable à 11 M€.

Dans ce contexte et au regard des informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, une légère progression pourrait être constatée en 2019, avec une recette prévisionnelle de 11,6 M€.

c) L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 2,2 M€

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les montants et tarifs de cette imposition sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au CA 2018, la recette des IFR est restée stable à 2,2 M€.

Aussi, sur cette base, un produit identique peut être attendu pour 2019.

2-2 La fiscalité reversée**a) Le fonds national de garantie individuelle des ressources : 5,9 M€**

Instauré par la loi de finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2019.

b) Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

c) Dispositif de compensation péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant estimé pour le département au titre de l'année 2019 est estimé à 4,8 M€ soit en légère baisse par rapport au CA anticipé 2018 (5,2 M€).

2-3 Les autres ressources fiscales

a) Les droits de mutation à titre onéreux : 21 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis le mois de janvier 2018, on constate nationalement la fin de la progression du nombre de transactions voire même une légère baisse sur le premier trimestre.

Les prévisions pour 2019 appellent donc à la prudence. Dans ce contexte, au vu des réalisations de l'année 2018 et des perspectives sur le marché immobilier, l'estimation au titre de 2019 est de 21 M€, soit une légère baisse par rapport au CA anticipé 2018 de 21,7 M€.

b) Le fonds de péréquation des DMTO : 4,3 M€

La loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Ce fonds est alimenté par 2 types de prélèvements associés au niveau de DMTO perçus par les départements. Il est à préciser que des départements peuvent être contributeurs ou bénéficiaires, ou les deux à la fois.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2018, le montant notifié a représenté 4,7 M€ contre 4,6 M€ en 2017, soit une progression de près de 2,1 %.

Aussi, au regard d'une évolution contenue des droits de mutation en 2018 et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2019 est de 4,3 M€.

c) Le fonds de soutien interdépartement : 4,6 M€

Comme explicité dans la 1ère partie du rapport, l'évaluation faite pour le département de la Corrèze par l'Association des Départements de France s'élèverait à 0,5 M€ pour la contribution et 5,1 M€ pour la dotation à percevoir soit un solde net de 4,6 M€.

d) Le fonds de solidarité des AIS : 1 M€

Ce fonds de solidarité a été créé afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA). Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements l'année précédant son versement.

Son attribution se fait au regard des DMTO perçus par les départements, et il est réparti sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la dotation de compensation péréquée (DCP) ;
- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

En 2018, le fonds avait été alimenté à hauteur de 485 M€ et le Département avait bénéficié de 1 M€ (contre 1,2 M€ en 2017).

Compte tenu des critères de répartition, la dotation pour le département pourrait s'élever à 1 M€ en 2019.

~~e) La Taxe sur les Conventions d'Assurance : 42,2 M€~~

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...);
- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours) ;
- la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'Etat, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2019, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2019 pourrait être quasiment équivalent à celui de 2018 soit 42,2 M€ contre 42,4 M€.

~~f) La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15,6 M€~~

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;
- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé au titre de la première part est de 4,9 M€ et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant identique à celui du CA anticipé de 2018.

~~g) La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€~~

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération. Afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année pour actualiser ce coefficient, la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions initiales et désormais ce sont les tarifs légaux de la taxe, et non plus les coefficients, qui sont actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Pour 2019, au regard du niveau de recettes perçues au titre de l'exercice 2018, il est proposé de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

h) La taxe d'aménagement : 0,83 M€

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, à savoir la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Au regard des évolutions constatées en 2018, il est proposé d'inscrire une recette à hauteur de 0,83 M€ en 2019.

D- PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2018 (M€)								
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,90	238,80
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-10,6 -4,22%	-1,1 -0,46%

Comparé à la hausse moyenne de 1,8 % des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités en 2017, le Département a su démontrer sa capacité à continuer à maîtriser ses dépenses et à respecter en 2018 les engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors.

Pour 2019, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 247,1 M€ soit au même niveau que celles prévues au BP 2018, et en augmentation par rapport au CA anticipé de 2018 principalement sur les dépenses à caractère social pour 4 M€.

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations d'engagements proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera précisé en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS 2019	
2017P017E07 - MARCHES DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2019-2023 D	400 000,00
2018P049E03 - ACTIONS CTE - FONCT. DIRECT / 2018-2022 D	440 000,00
2018P049E05 - ACTIONS CTE - FONCT. INDIRECT / 2018-2022 D	603 200,00
2017P007E08-100% FIBRE- PARTICIPATION EMPRUNT INTERETS / 2019-2038 D	789 854,26
2006P037E60 MARBOT-MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE / 2019-2022 D	480 000,00
2006P037E61 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE / 2019-2023 D	100 000,00
2006P038E36 FOURNITURE CARBURANT / 2019-2022 D	810 000,00
2006P037E62 GARDIENNAGE / 2019-2023 D	400 000,00
2006P037E59 VERIFICATION DES PORTES ET PORTAILS / 2019-2022 D	200 000,00
2018P007E04 HANDIMOBILE / 2019-2022 D	3 500 000,00
TOTAL	7 723 054,26

1- Les dépenses d'action sociale

Premier poste de dépenses du département, les dépenses au titre des interventions sociales sont évaluées à 129,8 M€ contre 126,2 M€ au CA anticipé de 2018 soit une évolution de + 2,9 % (+ 3,6 M€).

Le volet solidarité - enfance augmente de 2,07 M€ (11,8 %) par rapport au CA anticipé 2018. Cette forte hausse se décompose principalement de la façon suivante :

- la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) pour 0,8 M€. Le Département de la Corrèze a connu une forte hausse en 2018 avec un nombre de MNA de 114 jeunes contre 65 en 2017 (+ 75 %) et 114 jeunes évalués fin 2018 contre 56 fin 2017 (+104 %). Une hausse de 20% des effectifs est estimée pour 2019 avec + 25 jeunes à évaluer et + 22 jeunes à prendre en charge ;

- la création du centre « Corrèze Santé » pour 0,4 M€ ;
- l'augmentation du nombre de jeunes corréziens accueillis dans les différents Lieux de Vie Accueil (LVA) dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enfance (+0,2 M€).

Le volet personnes âgées – personnes handicapées augmente de + 1,4% principalement dû à l'augmentation du forfait dépendance des EHPAD, du montant de l'aide sociale aux personnes âgées conjuguée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires corréziens. L'augmentation de l'aide sociale aux personnes handicapées est estimée également en augmentation et représente 11,3% de la hausse totale.

Le volet insertion connaît une légère augmentation de + 0,8% concernant principalement les dépenses d'allocations du RSA (+0,6%) qui devraient continuer à être contenues.

Face à cette hausse des dépenses sociales, les compensations accordées par l'État ne progressent pas au même rythme que l'augmentation des dépenses. En 2017, le Département a perçu 29,3 M€ et 27,5 M€ au CA anticipé 2018 (- 6,1 %). En 2019, le montant estimé s'élèverait à 27,6 M€, soit un montant quasi-identique à celui du CA 2018 alors que les dépenses augmenteraient de 2,9 % en 2019. Entre autres, la dotation exceptionnelle pour les MNA en 2018 d'un montant de 0,4 M€ n'est pour le moment pas prorogée en 2019.

2- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a lancé une « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », plan quinquennal visant à renforcer l'accompagnement vers l'emploi, à fusionner plusieurs prestations et à mettre l'accent sur la petite enfance et les jeunes.

Si à ce jour, les contours restent à préciser, plusieurs dispositions vont mettre à contribution les collectivités, et principalement les Départements. La volonté de créer un « service public de l'insertion » dont l'État serait le garant, déployé sur l'ensemble du territoire, devrait s'appuyer sur l'ensemble des collectivités dans une logique « unifiée ».

Compte tenu de l'augmentation des dépenses sociales que le Département devra supporter en 2019, ce dernier ne sera pas en capacité de financer l'ensemble des mesures du futur Plan Pauvreté bien que celui-ci se soit déclaré volontaire et prêt à mettre en place celles-ci si l'État verse sa contribution.

3- Les dépenses de personnel

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants :

3-1 Les effectifs

Conformément à nos engagements de maîtrise de la masse salariale et de juste adéquation des moyens aux besoins des services, la nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2018, au titre du budget principal (incluant les anciens budgets annexes du PRD et du LDA, mais hors CDE et assistants familiaux), la collectivité comptait 1 247 agents, soit 1 229,70 ETP. Ces effectifs recensent 1 207 agents permanents dont : 1 148 agents titulaires et stagiaires, 57 agents contractuels et 2 non titulaires spéciaux, ainsi que 40 agents non permanents.

De décembre 2017 à décembre 2018, le nombre d'agents est passé de 1 194 à 1 247 du fait de l'intégration des budgets annexes (LDA et PRD) sur le budget principal.

3-2 Les dépenses de personnel et enveloppes RH

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2018 s'est établi à 52,1M€, soit une augmentation de 2,6 M€ par rapport au CA 2017 due à l'intégration des budgets annexes du PRD et du LDA.

En dépenses de fonctionnement dédiées aux ressources humaines, le budget 2018 a été réalisé à 98 %, soit 54,1 M€.

Les écarts réalisés par rapport au BP 2018 s'expliquent notamment par :

- des économies sur le turn over (plus de départs à la retraite, de demandes de mutation, de disponibilité que prévu);
- la non-utilisation de l'enveloppe dédiée au capital décès.

L'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

L'année 2019 sera marquée par de nouvelles mesures réglementaires qui auront un impact sur la masse salariale. Plusieurs mesures génèreront une augmentation (changement de catégorie B à A pour les assistants socio-éducatifs, ...) avec une inscription dans la durée et une charge supplémentaire pour les budgets à venir.

Dans une dynamique d'accompagnement de la jeunesse, le recours à l'apprentissage sera poursuivi. Ce dispositif de recrutement permet aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel. Les besoins sont recensés dans le cadre du dialogue RH effectué avec chaque direction.

3-3 Le temps de travail effectif

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, en formation, en droit syndical, ou en congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

3-4 La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La cartographie des métiers de la collectivité a regroupé les métiers au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour; cartographie réalisée à partir d'un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions.

Cette cartographie est bien sûr évolutive et a vocation à être amendée en fonction des évolutions de la collectivité.

C'est pourquoi, il conviendra d'intégrer sur l'année 2019 les nouveaux métiers qui ont vu le jour fin 2018, lors de la réorganisation de la direction des routes notamment.

Il s'agit là du fondement nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : recensement des métiers et des compétences actuels de la collectivité.

Sur cette base, 2019 sera l'année de la concrétisation de la GPEC. Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires et d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

Ainsi, a été développée une bourse de l'emploi qui recense tous les postes ouverts. Chaque agent peut ainsi se positionner pour faire acte de candidature. La possibilité de faire vœu de mobilité sera développée en 2019.

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes et les fiches métiers.

3-5 Les prévisions 2019

Compte tenu des informations présentés ci-dessus, le montant des dépenses de personnel s'élèverait à 54,7 M€.

E. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

1- Les dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2012 A 2018 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL						
CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,09
-10,0	-0,3	-0,1	3,6	-6,2	2,3	5,8
-19,93%	-0,80%	-0,14%	9,05%	-14,32%	6,11%	14,62%

Sur la période 2016-2018, les dépenses d'investissement présentent un niveau moyen de réalisation de 40,5 M€, avec une augmentation équivalente à celle au niveau national de + 6,1 % en 2017 et une forte augmentation en 2018 de + 14,6 % de par le financement du projet « 100% Fibre ».

Les prévisions pour 2019 sont présentées dans la 3^{ème} partie du rapport (scénario).

Le budget 2019 traduira l'inscription des crédits de paiement nécessaires à la couverture des autorisations de programme portant à la fois sur les opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides.

Il est à noter qu'en 2018 des AP ont été votées pour 3 ans (2018 à 2020) et ne sont donc pas présentées dans ce tableau car déjà votées (*cf. rapport des OB 2018 - page 27*)

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations de programme proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera précisé en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2019	
Libellé	AP
2017P016E07 - MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2019-2023 D	400 000,00
2007P021E58 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2019 D	500 000,00
2018P028E01 - AEP/ASSAINISSEMENT / 2018-2020 D	800 000,00
2018P039E05 - PARC LOCATIF SOCIAL / 2018-2019 D	200 000,00
2015P021E08 - AMENAGEMENT DE BOURG ET TRAVERSES / 2019 D	1 000 000,00
2018P036E08 - MAINTIEN A DOMICILE / 2019 D	150 000,00
2018P037E09 - AIDE A LA PIERRE / 2019 D	2 300 000,00
2017P007E07-100% FIBRE- PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2038 D	5 000 000,00
2007P031E56 - AUTONOMIE ET GESTION DE L'EAU - ASAFAC / 2019-2021 D	750 000,00
TOTAL	11 100 000,00

2- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2019 sont évaluées à 6,6 M€ soit en baisse par rapport à celles présentées dans le CA anticipé de 2018. Cette baisse s'explique par une prévision prudente de la recette de FCTVA, montant en hausse de + 0,2 M€ par rapport au BP 2018 mais surtout par une baisse estimée des recettes issues de l'ex DGE.

En effet, la mise en place de la DSID en remplacement de la DGE (*cf page 23 du présent rapport*) rend incertain l'encaissement d'un montant identique à celui de 2018 (2,4 M€).

En 2019, il resterait à encaisser 0,5 M€ de la DGE 2018 auquel s'ajouterait l'octroi de 0,6 M€ pour la deuxième part de la DSID, le versement de la première part distribuée par la Région n'étant pas aujourd'hui évaluable.

Il est à noter que le projet de réserve de biodiversité d'Argentat mobilisera d'importants financements extérieurs à une hauteur évaluée d'environ 2 M€ (EDF, Agence de l'Eau, Fonds Européens, État), qui seront perçus au fur et à mesure de l'avancement de travaux en 2019 et 2020.

TROISIEME PARTIE

LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES ÉLÉMENTS D'ARBITRAGE POUR 2019

1- LES SCENARIO MIS AU DEBAT

Afin de vous éclairer sur les choix départementaux passés et à venir, différents scénarios de prospective vont vous être présentés :

Situation du département en 2019 sans la dotation FSID

Dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement atteindraient 247,1 M€ dont 130,3 M€ de dépenses sociales (52,7 % du total des dépenses) et 116,8 M€ de dépenses hors social. En référence à la partie II. D du rapport sur les dépenses de fonctionnement, le département a su démontrer qu'il est capable de continuer à maîtriser en 2019 les dépenses de fonctionnement à l'exception des dépenses à caractère social dont il subit la hausse (MNA, vieillissement de la population corrézienne etc.).

Recettes de fonctionnement

En 2019, le montant des recettes s'élèverait à 281,5 M€ hors dotation issue du FSID compte tenu de l'évolution des recettes de fonctionnement (hors dotation FSID) exposées au II C du présent rapport.

Il en résulte le tableau des soldes de gestion suivant :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	BP 2019
Recettes de fonctionnement	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822	281 485 899
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627	237 285 954
Épargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 199 945
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 955 567	8 800 000
Épargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 399 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 142 100	32 370 000
Épargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 029 945

Il apparaît que la poursuite des efforts menés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement permet au département de maintenir une épargne nette positive de 7 M€ mais en forte diminution du fait de l'impact de la hausse des dépenses à caractère social.

Par conséquent, le département, qui souhaite maintenir sa politique volontariste de solidarité sur son territoire (création du centre Corrèze Santé, mise en œuvre du nouveau Schéma de l'Autonomie...), doit désormais rechercher des recettes supplémentaires en fonctionnement pour y parvenir.

Affectation de la recette prévisible supplémentaire du FSID en 2019

Ainsi, comme exposé dans le rapport en page 25, le Département va percevoir une dotation de 4,6 M€ en 2019 suite au vote dans la Loi de Finances 2019 de la mise en place du Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID).

Le Département aurait pu envisager d'affecter cette recette complémentaire à la réalisation d'investissements supplémentaires.

Or, compte tenu de l'augmentation des dépenses à caractère social (exposée dans le préambule), le département va devoir affecter cette recette supplémentaire au résultat de fonctionnement afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Cependant, cette recette supplémentaire n'est que temporaire et ne permettra pas de faire face à terme aux enjeux sociaux futurs auxquels le Département a bien l'intention de répondre, notamment dans le cadre des actions qui figureront dans le futur Plan Pauvreté.

Il apparaît donc clairement que le département va devoir rechercher d'autres recettes complémentaires en fonctionnement et en investissement afin de pouvoir garantir une qualité de services suffisante aux corréziens.

Recherche de nouvelles recettes

Plusieurs pistes sont envisagées :

Recettes de fonctionnement

1. Instauration d'un bonus au titre du Contrat de Cahors.

L'article 29 de la loi de programmation 2018/2022 prévoit un taux de 1,2 % par an de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités qui peut être modulé de 0,15 point par critère, à la hausse ou à la baisse.

Le Département de la Corrèze a obtenu, dans le cadre de sa contractualisation avec l'État, une bonification de 0,15 %, non pas pour des raisons démographiques, mais pour des raisons de bonne gestion, la maîtrise des dépenses de fonctionnement était un des 3 critères possibles.

La contractualisation prévoit l'application d'une pénalité de 75 % de l'écart constaté. Or, il conviendrait de respecter un parallélisme de raisonnement au système de malus avec notamment l'instauration d'un bonus pour le Département s'il réalise un effort particulier pour se situer en dessous de cette trajectoire, sur les exercices 2018 à 2020.

Le Département bénéficierait alors d'une dotation de fonctionnement complémentaire à hauteur de 75% de l'effort supplémentaire réalisé. Ce serait également une reconnaissance de L'État pour aider le Département qui s'est porté volontaire pour mettre en place le futur Plan Pauvreté en Corrèze, afin d'avoir les moyens de le mener à bien en 2020.

Cette proposition d'instaurer un bonus figurera dans la contribution que le Département souhaite apporter au Grand Débat, et dont il va essayer d'obtenir l'inscription dans la Loi de Finances rectificative de 2019 ou bien au Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

En 2018, le Département de la Corrèze a, selon le CA anticipé de 2018, fait un effort supplémentaire de 5,83 M€ de réduction de ses dépenses de fonctionnement par rapport au plafond fixé dans le contrat signé avec l'État. Selon le principe de mise en place d'un bonus, le Département de la Corrèze pourrait bénéficier d'une recette complémentaire de 4,37 M€.

2 Dotation complémentaire issue du FSID

L'article 261 de la Loi de Finances 2019 prévoit que la mise en place de ce fonds de péréquation se fera sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État (cf. page 25 du présent rapport).

Il serait donc envisageable que le département bénéficie également de cette recette en 2020.

Mais la prudence doit rester de mise car deux événements importants de 2019 peuvent remettre en cause cette disposition :

- le projet de réforme fiscale annoncée par le gouvernement dans la loi de finances rectificative de 2019 (cf. page 28) et sur ces conséquences éventuelles sur les recettes des départements;
- le projet de l'Association des Départements de France de réformer l'ensemble des dispositifs de péréquation verticale et horizontale.

Le département va devoir être particulièrement vigilant pour ne pas être pénalisé au final, et donc la prudence doit donc rester de mise pour le budget 2019.

Recettes d'investissement

La dotation DSID

Comme indiqué dans le rapport en page 24, la suppression de la DGE et son remplacement par la DSID crée une grande incertitude sur la recette potentielle du Département pour les années 2019 et suivantes. En effet, la répartition de la part régionale, dont pourrait bénéficier le Département, n'est pas connu à ce jour.

Le département va donc devoir être particulièrement volontariste auprès du Préfet de Région pour obtenir un montant au moins égal à celui que nous percevions dans le passé (au total 2,4 M€ en 2018).

II- PROJET DE BUDGET 2019

Le budget 2019 traduira la fidélité du département à ses engagements :

- Pas d'augmentation de la fiscalité;
- Poursuite des efforts de recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement tout en continuant à répondre efficacement à la demande sociale ;
- Baisse de l'endettement avec un désendettement qui, quels que soient les scénarios présentés, restera à un montant minimum de moins 7 M€ ;
- Un montant d'investissement en hausse (46 M € en 2019) afin de continuer à jouer son rôle d'acteur du développement.

Jusqu'à présent, le département a réussi, grâce à ses efforts de gestion, à assurer un niveau moyen annuel d'investissement de 40,5 M€ (*cf. page 45 du présent rapport*) tout en finançant l'intégralité du projet "100 % Fibre" sur l'année 2018.

Le département prévoit pour 2019 un niveau d'investissement de 46 M€ afin de réaliser des investissements complémentaires destinés aux secteurs suivants :

- modernisation du patrimoine routier;
- financement des contournements (Malemort et Lubersac) ;
- soutien aux communes notamment pour l'eau;
- projets relatifs à la transition écologique.

Il se pose donc la question de l'utilisation des 30,1 M€ de résultat cumulé (*cf. présentation du résultat anticipé de 2018 en page 30 du présent rapport*).

Trois scénarios sont envisageables :

Scénario A : Utilisation du résultat cumulé de 30,1 M€ et aucun emprunt en 2019

Grâce au résultat cumulé de 30,1 M€ à fin 2018, et donc à l'amélioration nette de la situation financière du Département, on pourrait envisager de ne pas recourir à l'emprunt en 2019.

Il en résulte les deux tableaux suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes	286,086	Cohésion sociale	141,109	246,086
			Cohésion territoriale	13,543	
			Missions et communication	3,048	
			Direction Générale	88,386	
	Résultat 2018	30,118	PROVISIONS	1,050	
			Virement de section	38,068	
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,604	Amortissements	36,604	
	TOTAL	321,807	TOTAL	321,807	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes	6,574	Dépenses d'équipement	43,272	
	Emprunt	0,000	Remboursement en capital de l'emprunt	32,370	
	Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser	0,000	
	Affectation du résultat	13,379	Déficit investissement	13,379	
	Virement de section	38,068			
ORDRE	Amortissements	36,854	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,854	
	TOTAL	94,874	TOTAL	94,874	

Solde intermédiaire de gestion:

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	OB2019
Recettes de fonctionnement (hors casernes)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822	266 085 889
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 096 277	240 072 874	230 926 434	228 809 627	237 285 954
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 799 945
Charges financières	11 082 181	10 365 778	9 545 092	8 855 587	8 800 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 999 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 238	28 754 083	31 283 685	32 142 100	32 370 000
Epargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 629 945
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876	304 369 453
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704	-32 266 132
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	7,25	7,61

Ainsi, dans ce scénario, le département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2019 avec un équilibre financier préservé, un niveau important de désendettement de 32,3 M€ et un niveau d'investissement 43,3 M€, soit légèrement inférieur à celui envisagé de 46 M€.

Il est important de noter que ce scénario suppose que le département se désendette de 7 M€ (comme en 2018) et réalise un sur-désendettement à hauteur de 25M€ en 2019 qui sera compensé les années suivantes afin de pouvoir tenir ses objectifs.

Scénario B : Utilisation du résultat cumulé de 30,1 M€ et maintien d'un emprunt de 25 M€

Compte tenu du niveau très bas des taux d'intérêt, le département pourrait envisager d'emprunter, sur le même rythme que les années précédentes, soit 25 M€ en 2019:

Il en résulte les deux tableaux suivants:

RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
Recettes	286,086	Cohésion sociale	141,109	246,086
		Cohésion territoriale	13,543	
		Missions et communication	3,048	
		Direction Générale	88,386	
Résultat 2018	30,118	PROVISIONS	1,050	
		Virement de section	38,068	
Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,604	Amortissements	36,604	
TOTAL	321,807	TOTAL	321,807	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
Recettes	6,574	Dépenses d'équipement	68,272	
Emprunt	25,000	Remboursement en capital de l'emprunt	32,370	
Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser	0,000	
Affectation du résultat	13,379	Déficit investissement	13,379	
Virement de section	38,068			
Amortissements	36,854	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,854	
TOTAL	119,874	TOTAL	119,874	

Solde intermédiaire de gestion:

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	OB2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	284 237 822	286 085 899
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 809 627	237 285 954
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 799 945
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 955 567	8 800 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 999 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 142 100	32 370 000
Epargne nette	6 401 765	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 629 945
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876	329 369 453
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704	-7 369 423
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	7,25	8,23

Ainsi, dans ce scénario, le Département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2019 avec un équilibre financier préservé, tout en poursuivant le désendettement de la collectivité (- 7,4 M€), mais avec un niveau d'investissement très élevé (68,3 M€).

Ce scénario, qui suppose que le surcroît d'investissement possible en 2019 d'un montant de 22,3M€ soit reporté sur les années suivantes, aurait l'avantage de permettre le préfinancement des investissements à long terme comme les deux déviations de Malemort et de Lubersac.

Scénario C : Utilisation du résultat cumulé de 30,1 M€ et maintien d'un emprunt de 12,5M€

Ce scénario est un scénario intermédiaire avec un montant d'emprunt de 12,5 M€ (50 % de 25 M€) qui pourrait être envisagé notamment dans l'optique d'une évolution des taux d'intérêt à la hausse à partir de 2020.

Il en résulte les deux tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes	286,086	Cohésion sociale	141,109	246,086
			Cohésion territoriale	13,543	
			Missions et communication	3,048	
			Direction Générale	88,386	
	Résultat 2018	30,118	PROVISIONS		1,050
ORDRE			Virement de section		38,068
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,604	Amortissements		36,604
	TOTAL	321,807	TOTAL		321,807
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes	6,574	Dépenses d'équipement		55,772
	Emprunt	12,500	Remboursement en capital de l'emprunt		32,370
	Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser		0,000
	Affectation du résultat	13,379	Déficit investissement		13,379
ORDRE	Virement de section	38,068			
	Amortissements	36,854	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)		5,854
	TOTAL	107,374	TOTAL		107,374

Solde intermédiaire de gestion:

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA ANTICIPE 2018	OB 2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	282 312 434	280 748 984	284 87€ 414	284 237 822	288 085 899
Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	247 098 252	240 072 974	230 32€ 434	223 809 827	237 285 954
Epargne de gestion	45 216 182	50 674 010	54 550 980	55 428 195	48 799 945
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 54€ 092	9 955 5€7	8 800 000
Epargne brute	34 124 001	40 318 232	45 005 888	46 472 628	39 999 945
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 298	29 754 083	31 28€ 885	32 142 100	32 370 000
Epargne nette	6 401 703	10 564 149	13 722 203	14 330 528	7 629 945
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 580	336 738 876	316 869 454
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 207	-7 020 704	-19 869 422
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	7,25	7,92

Ainsi, dans ce scénario, le Département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2019 avec un équilibre financier préservé, un niveau d'investissement de 55,8 M€ et un niveau important de désendettement de 21,8 M€.

Comme dans le scénario B, ce scénario, qui sous-entend que le surcroît d'investissement possible en 2019 d'un montant de 9,8 M€ soit reporté sur les années suivantes, aurait l'avantage de permettre le pré-financement des investissements à long terme.

En conclusion, le scénario C pourrait présenter l'avantage de concilier l'ensemble des paramètres relatifs à l'investissement et au désendettement.

CONCLUSION

Fidèle à ses valeurs, le Département souhaite continuer à défendre ses territoires et valoriser ses potentialités.

Il souhaite continuer à exercer son rôle d'acteur de développement et de garant des solidarités. Pour cela et plus que jamais, le Département doit continuer à réduire ses charges de fonctionnement courant.

Au travers de ces orientations budgétaires, il vous est proposé de décider des choix en matière budgétaire pour 2019 et au-delà, et surtout de permettre le nécessaire investissement, principal moteur de développement du territoire.

Sans augmentation de la fiscalité, ces orientations budgétaires 2019 doivent nous permettre de :

- financer les efforts indispensables en matière de solidarité au profit de l'enfance et l'autonomie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement courant dont la masse salariale ;
- soutenir efficacement le projet des communes notamment pour l'eau ;
- poursuivre notre soutien aux projets structurants ;
- concrétiser nos objectifs de développement du territoire.

Nous devons également continuer, et même renforcer notre action notamment au niveau national pour :

- mobiliser les financements extérieurs permettant de conforter nos recettes ;
- solliciter l'attribution d'un bonus dans le cadre du Pacte de Confiance, défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, pour l'effort consenti au titre de la contribution au redressement des comptes publics de la Nation par le Département de la Corrèze.

J'invite le Conseil Départemental à débattre sur ces orientations afin de fixer les principes d'élaboration du budget 2019 et la ligne directrice à suivre pour les exercices futurs, et de prendre acte de l'ensemble de ses dispositions.

Tulle, le 1 Février 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2019 - DOB -

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 1 Février 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte est donné à M. le Président du Conseil Départemental du débat sur les Orientations Budgétaires du Département pour 2019.

Article 2 : Est sollicitée l'attribution d'un bonus dans le cadre du Pacte de Confiance, défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, pour l'effort consenti au titre de la contribution au redressement des comptes publics de la Nation par le Département de la Corrèze.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Février 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190215-lmc16a5d2c06517-DE
Affiché le : 15 Février 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AU GRAND DEBAT NATIONAL

RAPPORT

Notre Pays traverse actuellement une période d'interrogations et d'incertitudes, résultat d'un sentiment d'incompréhension et d'abandon de la part d'un Gouvernement qui semble coupé des réalités des territoires ruraux et de leurs habitants.

Face à cette situation, le Gouvernement a décidé d'engager un Grand Débat National qui se tiendra jusqu'au 15 mars prochain. Durant deux mois, les Français sont appelés à exprimer leurs attentes et leurs propositions sur les grands sujets de société. Les collectivités territoriales sont également invitées à prendre part à ce débat.

Dans le cadre des "Territoires unis", en lien avec l'Association des Maires de France et Régions de France, l'Assemblée des Départements de France participera à ce grand débat. Forts de leur ancrage territorial et de leur légitimité démocratique, les Départements souhaitent proposer, en pleine responsabilité, une vision moderne et dynamique de la décentralisation sous la forme d'une "nouvelle donne départementale".

Partageant pleinement cette démarche constructive et pragmatique, le Conseil départemental de la Corrèze a décidé de contribuer au Grand Débat National en étant force de propositions et porteur de solutions en faveur des territoires ruraux, au service de la Corrèze et des Corrèziens.

Cette contribution départementale se développe autour de quatre grands axes :

- 1) Pour une véritable reconnaissance des territoires ruraux
- 2) Le Département pleinement engagé pour répondre aux grands enjeux de société
- 3) Relation État / Départements : des responsabilités à assumer pour retrouver la confiance
- 4) Le Département, acteur d'une démocratie citoyenne de proximité

1) Pour une véritable reconnaissance des territoires ruraux

Fermeture de services au public, manque de couverture mobile, freins à la mobilité, ... : l'abandon des territoires ruraux n'est plus seulement un sentiment, c'est une réalité.

Pourtant, loin de s'apitoyer sur leur sort ou de faire l'aumône, les territoires ruraux sont résolument tournés vers l'avenir : ils demandent à être justement pris en compte dans les politiques nationales pour que leurs habitants soient enfin pris en considération.

- Prendre en compte les territoires ruraux dans les politiques nationales

La France est un Pays très majoritairement rural : 92 % du territoire national sont couverts par des communes de moins de 3 500 habitants, regroupant plus de 21 millions d'habitants (1/3 de la population française).

Cependant, les politiques nationales d'aménagement du territoire sont essentiellement régies par des critères démographiques, sans tenir compte des notions de surface ou d'espace.

Pour une réelle prise en compte des territoires ruraux et un aménagement équilibré du territoire national, **le Conseil départemental propose d'inscrire les notions d'espace et de territoire dans la Constitution de notre V^{ème} République.**

(Annexe 1 : Conseil départemental du 6 juillet 2018 - Vœu en faveur de la prise en compte des notions d'espace et de territoire dans la Constitution de la V^{ème} République)

- Améliorer la mobilité du quotidien

En matière de transports, le Président de la République a annoncé la priorité de sa mandature dès l'été 2017 : **les transports du quotidien.**

En Corrèze, comme dans tous les territoires ruraux, le premier transport du quotidien, c'est la voiture.

Soucieux du développement durable, le Département s'est engagé de longue date pour développer et promouvoir le covoiturage. Il conduit également une politique volontariste de modernisation et de sécurisation de son réseau routier pour garantir des conditions de circulation optimales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a proposé, dès février 2018, une adaptation de la vitesse aux caractéristiques du réseau routier plutôt qu'une limitation généralisée à 80 km/h au 1^{er} juillet 2018.

Aujourd'hui, dans le cadre de la discussion ouverte par le Gouvernement, la suppression de cette mesure et **le retour aux 90 km/h a la faveur du Conseil départemental.** Néanmoins, si le Gouvernement décide d'accorder aux Départements la possibilité d'une adaptation de la vitesse, **le Conseil départemental propose le retour aux 90 km/h sur 975 km de routes corréziennes**, sur la base d'une analyse fine des caractéristiques du réseau et de l'accidentologie réalisée en février 2018.

(Annexe 2 : Conseil départemental du 15 février 2018 - Sécurité Routière sur les routes départementales - droit à l'expérimentation d'un dispositif local relatif à la vitesse maximale autorisée)

Pour les Corrégiens, le transport du quotidien c'est aussi le train.

Dans ce domaine, le Conseil départemental renouvelle ses demandes d'améliorer la desserte ferroviaire de la Corrèze, notamment par :

- ✓ la modernisation de la ligne POLT pour réduire le temps de trajet entre Brive et Paris et offrir des conditions de confort et de "connectivité" adaptées aux attentes des voyageurs ;
- ✓ l'amélioration des liaisons sur l'axe Bordeaux - Clermont-Ferrand : en réduisant le temps de parcours entre Brive et Bordeaux, en adaptant les horaires pour garantir la possibilité d'un aller-retour quotidien entre la Haute-Corrèze et la capitale régionale (adapté aux besoins professionnels) et en rétablissant la ligne Ussel - Clermont pour améliorer la desserte de la Haute-Corrèze ;
- ✓ la sauvegarde et l'amélioration des lignes régionales indispensables aux déplacements domicile - travail et aux besoins quotidiens des usagers, notamment les liaisons Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges-Ussel.

(Annexe 3 : Conseil départemental du 6 juillet 2017 - Desserte ferroviaire du territoire

Annexe 4 : Conseil départemental du 15 février 2019 - Motion pour la sauvegarde des lignes TER Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges-Ussel).

- Garantir des services au public de proximité et de qualité

L'organisation des services au public est un enjeu majeur d'aménagement, pour la qualité de vie des Corrégiens et l'attractivité de nos territoires ruraux.

En 2017, l'État et le Département ont établi conjointement le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévu par la loi NOTRe.

A travers toutes ses politiques, le Département veille à la proximité en garantissant la présence de ses services et de ceux de ses partenaires sur les territoires : Maisons du Département, Maisons de la Solidarité, Centres d'Entretien Routier, Instances de Coordination de l'Autonomie, Centres d'Incendie et de Secours, ...

De son côté, l'État conduit une réorganisation quasi-permanente de ses services depuis plusieurs années sans concertation avec les élus et sans cohérence globale (services préfectoraux, directions départementales, réseau du Trésor Public, gendarmeries, écoles, ...).

Pour garantir aux Corrégiens des services de proximité et de qualité, le Conseil départemental souhaite :

- ✓ une véritable concertation de l'État avec les élus locaux pour l'organisation des services au public ;
- ✓ une approche globale et décloisonnée des services de l'État pour tendre vers une organisation plus cohérente à l'échelle départementale.

Pour l'organisation territoriale de l'École, le Conseil départemental renouvelle sa proposition, non retenue par l'État cette année, d'expérimenter une carte scolaire pluriannuelle, établie en concertation entre l'État, le Département et les Communes, pour garantir cohérence et visibilité sur 3 ans, et éviter les réorganisations au coup par coup, au gré des évolutions démographiques, à chaque rentrée scolaire.

- Parfaire la couverture du territoire en téléphonie mobile

Le Département de la Corrèze s'est engagé de longue date pour la couverture de son territoire en téléphonie mobile.

Lors des derniers appels à projets de l'État, le Département s'est saisi du dossier pour faciliter et accélérer l'implantation de 10 nouveaux pylônes de téléphonie mobile : 4 sont déjà en service et les autres le seront au fil de l'année 2019.

Aujourd'hui, l'État propose de confier aux opérateurs la construction de 7 nouveaux pylônes. Pour réaliser les travaux, ils disposeront d'un délai de 2 ans à compter du printemps 2019. Pour autant, le Département estime qu'une trentaine de sites sont à équiper au total pour parfaire la couverture du territoire.

Ainsi, le Conseil départemental souhaite que l'État confie aux opérateurs la construction de davantage de pylônes et réduise les délais de réalisation de façon à accélérer leur mise en service.

- Renforcer l'attractivité économique des territoires ruraux

Face à la métropolisation et à la concentration des centres de décision dans les grandes agglomérations, les territoires ruraux ne disposent pas des mêmes atouts dans la compétition économique.

Pour inverser ce phénomène, des mesures structurelles sont indispensables pour favoriser un rééquilibrage économique des territoires.

Pour renforcer leur attractivité économique, le Conseil départemental renouvelle sa proposition d'accorder aux territoires ruraux un panel d'avantages compétitifs, et notamment :

- ✓ la création de zones franches rurales dans les territoires "hyper-ruraux" (densité inférieure à 20 habitants/km²)
- ✓ des mesures d'allègement de fiscalité pour les entreprises implantées en zone rurale (densité inférieure à 30 habitants/km²).

(Annexe 5 : Conseil départemental du 10 novembre 2017 - Motion pour des mesures structurelles en faveur des territoires très ruraux)

- Simplifier et harmoniser les dispositifs d'aides en faveur des collectivités locales

Partenaire historique des communes, le Département est aujourd'hui le premier financeur des collectivités en Corrèze. Avec une nouvelle politique de contractualisation sur 3 ans, il offre aux communes et intercommunalités une véritable lisibilité permettant une planification pluriannuelle de leurs investissements.

De son côté, l'État dispose d'une multitude de dispositifs (DETR, DSIL, Contrats de ruralité, Actions cœur de ville, ...), rendant difficile l'accès aux aides pour les petites collectivités et ne permettant aucune projection pluriannuelle.

Pour un meilleur accompagnement des collectivités, le Conseil départemental propose :

- ✓ une simplification des aides de l'État et leur regroupement en un dispositif unique pour plus de lisibilité ;
- ✓ la mise en place d'un dispositif pluriannuel et harmonisé avec celui du Département pour une meilleure coordination et une vision d'ensemble des aides aux territoires.

2) Le Département pleinement engagé pour répondre aux grands enjeux de société

Force de proposition et porteur d'innovation, le Département de la Corrèze est pleinement engagé pour répondre aux grands enjeux de notre société. Accompagnées par l'État, les interventions départementales seront encore plus efficaces au service de la Corrèze et des Corrèziens.

- L'innovation au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Le Département conduit une politique active en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, notamment en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA, à travers laquelle il s'attache à :

- ✓ renforcer l'engagement et l'accompagnement de chacun dans un parcours d'insertion personnalisé ;
- ✓ développer les partenariats avec le monde économique, pour mieux répondre aux attentes des entreprises ;
- ✓ conduire une action de proximité, au plus près du public, en lien direct avec les acteurs de l'insertion et les entreprises.

Parmi les annonces du Gouvernement fin 2018 dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, certaines mesures sont déjà mises en œuvre en Corrèze avec des résultats.

Ainsi, le Conseil départemental renouvelle son souhait d'être reconnu territoire expérimental dans le domaine de l'insertion pour partager son expérience et bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État afin d'engager de nouvelles actions au service de l'emploi en Corrèze.

- Ambitions Santé Corrèze : pour une santé de proximité

En Corrèze, de nombreuses initiatives sont portées par les collectivités locales et les professionnels de santé pour assurer une offre de soins de qualité et de proximité.

Pour compléter ces actions, le Département a adopté un plan "Ambitions Santé Corrèze" pour renforcer l'attractivité médicale de la Corrèze et garantir l'accès des Corrèziens à une offre de soins de proximité.

En lien avec l'ensemble des acteurs locaux de la santé et avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé, ce plan prévoit notamment :

- ✓ des mesures d'aides en faveur des étudiants et internes en médecine pour effectuer leurs différents stages et s'installer en vue d'exercer en Corrèze ;
- ✓ le soutien à l'implantation des maisons et pôles de santé pluri-professionnels ;
- ✓ la création d'un centre départemental de santé : "Corrèze Santé".

Dans le cadre du plan national "Ma santé 2022", le Conseil départemental souhaite que le Gouvernement accélère les mesures en faveur :

- ✓ du renforcement de l'offre et de l'organisation des soins dans les territoires prioritaires ;
- ✓ de la formation et l'installation de médecins et professionnels de santé dans les zones prioritaires.

- Schéma de l'autonomie 2019 - 2023 : relever les défis du Grand Age et de l'autonomie

Avec 33 % de la population corrézienne âgée de plus de 65 ans en 2040, un engagement de longue date pour l'accueil des personnes handicapées en Corrèze et 11 000 emplois dans ce secteur, la politique de l'autonomie constitue à la fois un défi et une responsabilité pour le Département.

En concertation avec l'ensemble des acteurs de l'autonomie, le Département a adopté son schéma de l'autonomie 2019 - 2023 qui fixe les grandes orientations suivantes :

- ✓ la prévention, pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie,
- ✓ l'amélioration de la qualité des accompagnements à domicile, priorité de l'action départementale,
- ✓ l'inclusion des personnes handicapées tout au long de leur parcours de vie,
- ✓ la redéfinition et la transformation de l'offre d'accueil et d'hébergement par l'expérimentation et l'innovation.

Ce plan d'actions sera l'occasion d'innover dans les modes d'accompagnement, d'accueil, d'hébergement et les services offerts aux personnes âgées et handicapées.

Dans ce cadre, le Conseil départemental renouvelle son souhait de s'inscrire dans l'appel à projets de l'État "Territoires 100% inclusifs" en faveur des personnes handicapées.

Par ailleurs, dans le cadre du plan national "Grand Age et Autonomie" en préparation par le Gouvernement, le Conseil départemental souhaite que les mesures nouvelles soient financées par l'État pour être mises en œuvre soit au niveau national, soit au niveau départemental pour plus de proximité, mais avec une délégation des financements correspondants.

- Corrèze 100% fibre 2021 : en route vers la transformation numérique

Le programme "Corrèze 100% Fibre 2021" permettra de raccorder l'ensemble des foyers, entreprises et pylônes de téléphonie mobile au Très Haut Débit par la fibre optique à l'horizon 2021, avec une priorité pour les zones actuellement les moins bien desservies, et notamment les zones rurales.

Ce réseau de fibre optique 100% public est réalisé grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs contribuant à son financement : État, Région, Département, Intercommunalités et Europe.

Aujourd'hui, le Corrèze s'engage dans la transformation numérique : économie, innovation, agriculture, tourisme, emploi / formation, santé, dépendance, handicap, habitat, culture, services, ... : tous les secteurs de la société sont concernés.

Le Département a engagé un plan de développement des usages et services numériques pour en faire une opportunité pour le développement et la qualité de vie en Corrèze. Garant de la cohésion sociale, le Département est également engagé en faveur de l'inclusion numérique des personnes âgées et handicapées et des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Pour réussir la transformation numérique, **le Conseil départemental souhaite que l'État accompagne ses actions dans le cadre du plan national pour une Société Numérique**, notamment sur les volets suivants :

- ✓ la stratégie économique pour accompagner le développement et l'innovation ;
- ✓ l'inclusion numérique ;
- ✓ la modernisation de l'administration et l'accessibilité numérique des services au public.

- Corrèze Transition Écologique : ici on accélère !

En s'engageant pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique avec l'État, le Département a souhaité en faire une opportunité pour renforcer le développement et l'attractivité économique, tout en confortant la qualité et le cadre de vie en Corrèze.

Pour accélérer la transition écologique, le Département a fédéré les acteurs locaux autour de quatre objectifs :

- ✓ le **développement des énergies renouvelables** : photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité et hydrogène décarbonné ;
- ✓ la **sobriété et l'efficacité énergétique**, impliquant de nombreux changements de pratiques, notamment en matière agricole pour développer une agriculture biologique ou zéro résidu de pesticides, mais aussi dans le domaine de l'habitat ;
- ✓ la **promotion de nouvelles mobilités**, pour accompagner les Corrèziens vers de nouvelles mobilités durables ;
- ✓ les **solidarités territoriales**, avec la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et la valorisation des circuits courts pour favoriser la liaison directe du producteur au consommateur.

Dans le cadre de ce programme, le Conseil départemental souhaite que l'État joue pleinement son rôle d'accélérateur et de facilitateur de la transition écologique, notamment pour :

- ✓ faciliter le développement des projets innovants en ouvrant des possibilités d'expérimentation et de dérogation encadrées ;
- ✓ simplifier les procédures administratives et réglementaires applicables aux projets économiques s'inscrivant dans la transition écologique ;
- ✓ instaurer des mesures d'incitation fiscale pour les entreprises et de bonification fiscale pour les collectivités.

Dans ce cadre, le Conseil départemental renouvelle sa proposition de création d'un **bénéfice carbone**, en attribuant une part de la taxe carbone (sans augmentation) aux territoires les plus boisés afin d'encourager l'exploitation forestière durable et le développement de la filière économique du bois.

(Annexe 6 : Conseil départemental du 10 novembre 2017 - Motion pour la création d'un bénéfice carbone)

3) Relation État/Département : des responsabilités à assumer pour retrouver la confiance

Des transferts de compétences sans transferts de moyens, des efforts financiers à sens unique et non reconnus par l'État, une solidarité nationale à la charge des Départements ... et malgré tout, les Départements ont fait face à la contrainte financière et pris leurs responsabilités. Aujourd'hui, ils attendent que l'État assume les siennes pour renouer le dialogue et retrouver la confiance indispensable à un partenariat renouvelé.

- Garantir aux Départements les ressources nécessaires à leur action

Soumis de longue date à la contrainte financière et en pleine responsabilité, les Départements ont su s'adapter en maîtrisant leurs dépenses pour pouvoir continuer à assurer la solidarité et agir au service de leurs habitants.

Mais aujourd'hui, ce sont les ressources des Départements, et donc leur autonomie financière et fiscale qui sont mises à mal :

- ✓ depuis 2012, les Départements contribuent largement à l'effort de redressement des comptes publics de la Nation : sur la période 2012-2017, ils ont réalisé 97 % des économies qui leur ont été imposées alors que l'État n'a atteint que 50 % de son objectif ;
- ✓ en 2016, la loi NOTRe a privé les Départements d'une large part de leur recette la plus dynamique : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

La situation est encore plus grave pour les Départements ruraux, où le marché de l'immobilier, moins dynamique, engendre un tassement des recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Face à cette situation, **les Départements ont décidé de créer leur propre système de solidarité** avec un fond de péréquation horizontale, alimenté par un prélèvement sur les DMTO à hauteur de 250 millions d'euros. Ce Fonds de Soutien Interdépartemental va permettre d'assurer la solidarité, notamment envers les Départements très ruraux.

Pour la Corrèze, ce fond représente une recette de 4,6 millions d'euros.

Ce fonds est prévu par la Loi de Finances 2019 pour une durée alignée sur celle des pactes financiers conclus avec l'État. Néanmoins, le projet de réforme fiscale annoncée par le Gouvernement dans la Loi de Finances rectificative pourrait remettre en cause cette durée.

Le Conseil départemental demande au Gouvernement de pérenniser ce Fonds de Soutien Interdépartemental.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réforme de la fiscalité, le Conseil départemental souhaite que les Départements conservent un "panier" de ressources diversifiées, garantissant leur autonomie financière et fiscale et les moyens nécessaires à leur action.

- **Pour une juste compensation des dépenses de solidarité nationale**

Garants de la cohésion sociale, les Départements assurent la gestion des trois allocations individuelles de solidarité nationale (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap) et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Depuis plusieurs années, les Départements sont confrontés à une double problématique liée, d'une part, à l'augmentation de ces dépenses de solidarité et, d'autre part, à la baisse des compensations attribuées par l'État :

- ✓ entre 2012 et 2017, le taux de compensation des allocations de solidarité par l'État est passé de 60 à 50 %, laissant ainsi **9 milliards d'euros de solidarité nationale à la charge des Départements en 2017 ;**
- ✓ depuis 2015, l'arrivée de mineurs non accompagnés en France s'est fortement accélérée, jusqu'à représenter aujourd'hui 15 à 20 % du nombre de jeunes pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec une dépense estimée à **2 milliards d'euros pour 2018, sans dispositif de compensation pérenne par l'État.**

Bien entendu, il ne s'agit pas là de remettre en question la solidarité envers les plus fragiles, indispensable au vivre ensemble, dès lors qu'elle est mise en œuvre dans un souci de justice sociale. Il en va de même pour l'accueil des jeunes Mineurs Non Accompagnés qu'exige notre devoir d'humanité.

Néanmoins, s'agissant de missions relevant, d'une part, de la solidarité nationale et, d'autre part, de la politique migratoire du Gouvernement, les Départements ne peuvent pas en assurer la charge dans de telles proportions.

Ainsi, le Conseil départemental demande la mise en place d'une juste et pérenne compensation des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité nationale et à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés.

- Contrat de Cahors : un bonus pour reconnaître et valoriser les efforts des collectivités

Au titre de la loi de programmation 2018 / 2022, le Département de la Corrèze a signé en 2018 un pacte financier avec l'État, dit Contrat de Cahors, encadrant l'évolution annuelle de ses dépenses de fonctionnement.

Alors que le taux directeur national était fixé à 1,2 %, le Département a obtenu une bonification et un taux de 1,35 %, en reconnaissance de sa bonne gestion et de la maîtrise de ses dépenses sur les années 2015 et 2016.

Le Contrat de Cahors prévoit l'application d'une pénalité en cas d'évolution annuelle des dépenses supérieure au taux contractualisé : ce malus correspond à 75 % du montant de l'écart constaté.

Or, le contrat ne prévoit pas la modalité inverse, à savoir l'octroi d'une bonification en cas d'évolution annuelle des dépenses inférieure au taux contractualisé.

Afin de respecter un parallélisme de raisonnement, il conviendrait donc d'instaurer un bonus, dont le montant correspondrait à 75 % de l'écart constaté entre le taux d'évolution réel des dépenses et celui contractualisé.

En 2018, le Département de la Corrèze a réalisé un effort supplémentaire de 5,83 millions d'euros de réduction de ses dépenses de fonctionnement par rapport au plafond fixé par le Contrat de Cahors. **En appliquant un bonus de 75 % à ce montant, c'est donc une dotation de 4,37 millions d'euros que devrait percevoir le Département en 2019.**

Ainsi, le Conseil départemental sollicite l'attribution d'un bonus dans le cadre du Contrat de Cahors afin de reconnaître et valoriser les efforts financiers réalisés par les collectivités qui contribuent le plus au redressement des comptes publics de la Nation.

- Une clarification des compétences pour achever la décentralisation

Forts de leur ancrage territorial, les Départements constituent aujourd'hui un échelon de proximité adapté à la mise en œuvre de nombreuses politiques de cohésion sociale et territoriale.

Pour optimiser l'organisation territoriale de la République, **l'Assemblée des Départements de France propose un certain nombre d'ajustements à la loi NOTRe**, afin de confier aux Départements les compétences qui s'exerceraient de manière plus pertinente et efficace à leur échelle : développement économique de proximité, silver économie, veille sanitaire, ...

Par ailleurs, **l'Assemblée des Départements de France propose d'achever la décentralisation dans plusieurs domaines afin de compléter les compétences départementales** : il s'agit par exemple du transfert de compétence des intendants et gestionnaires des collèges qui permettrait plus de cohérence et d'efficacité en termes de gestion.

Enfin, **l'Assemblée des Départements de France propose de pérenniser le droit à l'expérimentation pour les collectivités**, et notamment la possibilité d'un exercice différencié des compétences, sur une base conventionnelle, pour donner davantage de souplesse et d'efficacité à l'action publique.

Partageant pleinement cet objectif de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, le Conseil départemental soutient ces propositions de l'Assemblée des Départements de France.

4) Le Département, acteur d'une démocratie citoyenne de proximité

Réconcilier les citoyens avec la République et la démocratie est l'affaire de tous. Collectivité de proximité, composé d'élus et de services de terrain, le Département souhaite être pleinement acteur d'une démocratie citoyenne de proximité.

- Renforcer les dispositifs départementaux de démocratie citoyenne

Le Département a développé la concertation et l'échange avec les Corrégiens pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques :

- ✓ organisation d'une réunion publique annuelle sur chaque canton pour favoriser l'échange direct entre les élus et les habitants ;
- ✓ mise en place d'un budget participatif depuis 2017 pour consulter les Corrégiens sur les grands choix budgétaires de la collectivité;
- ✓ consultations régulières sur les politiques départementales (usages numériques, schéma de l'autonomie, ...).

Aujourd'hui, le Conseil départemental propose de poursuivre et renforcer ses dispositifs de concertation pour encourager la démocratie citoyenne, notamment en facilitant leur accessibilité et en adaptant les modes de consultation pour toucher encore plus de Corrégiens.

- Vers la création d'une assemblée citoyenne départementale ?

Ces derniers mois, nos concitoyens ont exprimé leur souhait d'être plus impliqués dans les décisions concernant directement leur vie quotidienne.

A l'instar des Communes, dont certaines disposent d'instances citoyennes, sous forme de conseils de quartier ou d'assemblée communale, les Départements pourraient expérimenter ce type d'instance à leur échelle.

Dans le cadre du budget participatif 2019, le Département a soumis à la consultation la proposition de création d'une assemblée citoyenne départementale.

Les Corrégiens sont invités à se prononcer sur l'intérêt d'une telle instance et ses modalités de mise en œuvre. Les résultats de cette consultation seront présentés lors de la séance du Conseil départemental du 12 avril prochain.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AU GRAND DEBAT NATIONAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 1 Février 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Est approuvée la contribution du Département de la Corrèze au Grand Débat National telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Février 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190215-lmc16a742c06529-DE

Affiché le : 15 Février 2019

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AU GRAND DÉBAT NATIONAL

Adoptée à l'unanimité par le Conseil départemental
du 15 février 2019

Notre Pays traverse actuellement une période d'interrogations et d'incertitudes, résultat d'un sentiment d'incompréhension et d'abandon de la part d'un Gouvernement qui semble coupé des réalités des territoires ruraux et de leurs habitants.

Face à cette situation, le Gouvernement a décidé d'engager un Grand Débat National qui se tiendra jusqu'au 15 mars prochain. Durant deux mois, les Français sont appelés à exprimer leurs attentes et leurs propositions sur les grands sujets de société. Les collectivités territoriales sont également invitées à prendre part à ce débat.

Dans le cadre des "Territoires unis", en lien avec l'Association des Maires de France et Régions de France, l'Assemblée des Départements de France participera à ce grand débat. Forts de leur ancrage territorial et de leur légitimité démocratique, les Départements souhaitent proposer, en pleine responsabilité, une vision moderne et dynamique de la décentralisation sous la forme d'une "nouvelle donne départementale".

Partageant pleinement cette démarche constructive et pragmatique, **le Conseil départemental de la Corrèze a décidé de contribuer au Grand Débat National en étant force de propositions et porteur de solutions en faveur des territoires ruraux, au service de la Corrèze et des Corrégiens.**

Cette contribution départementale se développe autour de quatre grands axes :

- 1) Pour une véritable reconnaissance des territoires ruraux**
- 2) Le Département pleinement engagé pour répondre aux grands enjeux de société**
- 3) Relation État / Départements : des responsabilités à assumer pour retrouver la confiance**
- 4) Le Département, acteur d'une démocratie citoyenne de proximité**

1) Pour une véritable reconnaissance des territoires ruraux

Fermeture de services au public, manque de couverture mobile, freins à la mobilité, ... : l'abandon des territoires ruraux n'est plus seulement un sentiment, c'est une réalité.

Pourtant, loin de s'apitoyer sur leur sort ou de faire l'aumône, les territoires ruraux sont résolument tournés vers l'avenir : ils demandent à être justement pris en compte dans les politiques nationales pour que leurs habitants soient enfin pris en considération.

- **Prendre en compte les territoires ruraux dans les politiques nationales**

La France est un Pays très majoritairement rural : 92 % du territoire national sont couverts par des communes de moins de 3 500 habitants, regroupant plus de 21 millions d'habitants (1/3 de la population française).

Cependant, les politiques nationales d'aménagement du territoire sont essentiellement régies par des critères démographiques, sans tenir compte des notions de surface ou d'espace.

Pour une réelle prise en compte des territoires ruraux et un aménagement équilibré du territoire national, **le Conseil départemental propose d'inscrire les notions d'espace et de territoire dans la Constitution de notre V^{ème} République.**

(Annexe 1 : Conseil départemental du 6 juillet 2018 - Vœu en faveur de la prise en compte des notions d'espace et de territoire dans la Constitution de la Vème République)

- **Améliorer la mobilité du quotidien**

En matière de transports, le Président de la République a annoncé la priorité de sa mandature dès l'été 2017 : **les transports du quotidien.**

En Corrèze, comme dans tous les territoires ruraux, le premier transport du quotidien, c'est la voiture.

Soucieux du développement durable, le Département s'est engagé de longue date pour développer et promouvoir le covoiturage. Il conduit également une politique volontariste de modernisation et de sécurisation de son réseau routier pour garantir des conditions de circulation optimales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a proposé, dès février 2018, une adaptation de la vitesse aux caractéristiques du réseau routier plutôt qu'une limitation généralisée à 80 km/h au 1^{er} juillet 2018.

Aujourd'hui, dans le cadre de la discussion ouverte par le Gouvernement, la suppression de cette mesure et **le retour aux 90 km/h a la faveur du Conseil départemental.** Néanmoins, si le Gouvernement décide d'accorder aux Départements la possibilité d'une adaptation de la vitesse, **le Conseil départemental propose le retour aux 90 km/h sur 975 km de routes corréziennes**, sur la base d'une analyse fine des caractéristiques du réseau et de l'accidentologie réalisée en février 2018.

(Annexe 2 : Conseil départemental du 15 février 2018 - Sécurité Routière sur les routes départementales - droit à l'expérimentation d'un dispositif local relatif à la vitesse maximale autorisée)

Pour les Corrèziens, le transport du quotidien c'est aussi le train.

Dans ce domaine, **le Conseil départemental renouvelle ses demandes d'améliorer la desserte ferroviaire de la Corrèze**, notamment par :

- ✓ **la modernisation de la ligne POLT** pour réduire le temps de trajet entre Brive et Paris et offrir des conditions de confort et de "connectivité" adaptées aux attentes des voyageurs ;
- ✓ **l'amélioration des liaisons sur l'axe Bordeaux - Clermont-Ferrand** : en réduisant le temps de parcours entre Brive et Bordeaux, en adaptant les horaires pour garantir la possibilité d'un aller-retour quotidien entre la Haute-Corrèze et la capitale régionale (adapté aux besoins professionnels) et en rétablissant la ligne Ussel - Clermont pour améliorer la desserte de la Haute-Corrèze ;
- ✓ **la sauvegarde et l'amélioration des lignes régionales** indispensables aux déplacements domicile - travail et aux besoins quotidiens des usagers, notamment les liaisons Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges-Ussel.

(Annexe 3 : Conseil départemental du 6 juillet 2017 - Desserte ferroviaire du territoire

Annexe 4 : Conseil départemental du 15 février 2019 - Motion pour la sauvegarde des lignes TER Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche et Limoges-Ussel).

- **Garantir des services au public de proximité et de qualité**

L'organisation des services au public est un enjeu majeur d'aménagement, pour la qualité de vie des Corrèziens et l'attractivité de nos territoires ruraux.

En 2017, l'État et le Département ont établi conjointement le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public prévu par la loi NOTRe.

A travers toutes ses politiques, **le Département veille à la proximité** en garantissant la présence de ses services et de ceux de ses partenaires sur les territoires : Maisons du Département, Maisons de la Solidarité, Centres d'Entretien Routier, Instances de Coordination de l'Autonomie, Centres d'Incendie et de Secours, ...

De son côté, **l'État conduit une réorganisation quasi-permanente de ses services** depuis plusieurs années sans concertation avec les élus et sans cohérence globale (services préfectoraux, directions départementales, réseau du Trésor Public, gendarmeries, écoles, ...).

Pour garantir aux Corrèziens des services de proximité et de qualité, le Conseil départemental souhaite :

- ✓ **une véritable concertation de l'État avec les élus locaux** pour l'organisation des services au public ;
- ✓ **une approche globale et décloisonnée des services de l'État** pour tendre vers une organisation plus cohérente à l'échelle départementale.

Pour l'organisation territoriale de l'École, le Conseil départemental renouvelle sa proposition, non retenue par l'État cette année, d'expérimenter une carte scolaire pluriannuelle, établie en concertation entre l'État, le Département et les Communes, pour garantir cohérence et visibilité sur 3 ans, et éviter les réorganisations au coup par coup, au gré des évolutions démographiques, à chaque rentrée scolaire.

- **Parfaire la couverture du territoire en téléphonie mobile**

Le Département de la Corrèze s'est engagé de longue date pour la couverture de son territoire en téléphonie mobile.

Lors des derniers appels à projets de l'État, **le Département s'est saisi du dossier pour faciliter et accélérer l'implantation de 10 nouveaux pylônes de téléphonie mobile** : 4 sont déjà en service et les autres le seront au fil de l'année 2019.

Aujourd'hui, l'État propose de confier aux opérateurs la construction de 7 nouveaux pylônes. Pour réaliser les travaux, ils disposeront d'un délai de 2 ans à compter du printemps 2019.

Pour autant, **le Département estime qu'une trentaine de sites sont à équiper** au total pour parfaire la couverture du territoire.

Ainsi, le Conseil départemental souhaite que l'État confie aux opérateurs la construction de davantage de pylônes et réduise les délais de réalisation de façon à accélérer leur mise en service.

- **Renforcer l'attractivité économique des territoires ruraux**

Face à la métropolisation et à la concentration des centres de décision dans les grandes agglomérations, les territoires ruraux ne disposent pas des mêmes atouts dans la compétition économique.

Pour inverser ce phénomène, **des mesures structurelles sont indispensables pour favoriser un rééquilibrage économique des territoires.**

Pour renforcer leur attractivité économique, **le Conseil départemental renouvelle sa proposition d'accorder aux territoires ruraux un panel d'avantages compétitifs**, et notamment :

- ✓ la création de zones franches rurales dans les territoires "hyper-ruraux" (densité inférieure à 20 habitants/km²)
- ✓ des mesures d'allègement de fiscalité pour les entreprises implantées en zone rurale (densité inférieure à 30 habitants/km²).

(Annexe 5 : Conseil départemental du 10 novembre 2017 - Motion pour des mesures structurelles en faveur des territoires très ruraux)

- **Simplifier et harmoniser les dispositifs d'aides en faveur des collectivités locales**

Partenaire historique des communes, le Département est aujourd'hui le premier financeur des collectivités en Corrèze. Avec une nouvelle politique de contractualisation sur 3 ans, **il offre aux communes et intercommunalités une véritable lisibilité** permettant une planification pluriannuelle de leurs investissements.

De son côté, **l'État dispose d'une multitude de dispositifs** (DETR, DSIL, Contrats de ruralité, Actions cœur de ville, ...), rendant difficile l'accès aux aides pour les petites collectivités et ne permettant aucune projection pluriannuelle.

Pour un meilleur accompagnement des collectivités, le Conseil départemental propose :

- ✓ une **simplification des aides de l'État et leur regroupement en un dispositif unique** pour plus de lisibilité ;
- ✓ la mise en place d'**un dispositif pluriannuel et harmonisé avec celui du Département** pour une meilleure coordination et une vision d'ensemble des aides aux territoires.

2) Le Département pleinement engagé pour répondre aux grands enjeux de société

Force de proposition et porteur d'innovation, le Département de la Corrèze est pleinement engagé pour répondre aux grands enjeux de notre société. Accompagnées par l'État, les interventions départementales seront encore plus efficaces au service de la Corrèze et des Corrèziens.

- **L'innovation au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle**

Le Département conduit une politique active en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, notamment en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA, à travers laquelle il s'attache à :

- ✓ renforcer l'engagement et l'accompagnement de chacun dans un parcours d'insertion personnalisé ;
- ✓ développer les partenariats avec le monde économique, pour mieux répondre aux attentes des entreprises ;
- ✓ conduire une action de proximité, au plus près du public, en lien direct avec les acteurs de l'insertion et les entreprises.

Parmi les annonces du Gouvernement fin 2018 dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, certaines mesures sont déjà mises en œuvre en Corrèze avec des résultats.

Ainsi, **le Conseil départemental renouvelle son souhait d'être reconnu territoire expérimental dans le domaine de l'insertion** pour partager son expérience et bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État afin d'engager de nouvelles actions au service de l'emploi en Corrèze.

- **Ambitions Santé Corrèze : pour une santé de proximité**

En Corrèze, de nombreuses initiatives sont portées par les collectivités locales et les professionnels de santé pour assurer une offre de soins de qualité et de proximité.

Pour compléter ces actions, le Département a adopté un plan "Ambitions Santé Corrèze" pour renforcer l'attractivité médicale de la Corrèze et garantir l'accès des Corrèziens à une offre de soins de proximité.

En lien avec l'ensemble des acteurs locaux de la santé et avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé, ce plan prévoit notamment :

- ✓ des mesures d'aides en faveur des étudiants et internes en médecine pour effectuer leurs différents stages et s'installer en vue d'exercer en Corrèze ;
- ✓ le soutien à l'implantation des maisons et pôles de santé pluri-professionnels ;
- ✓ la création d'un centre départemental de santé : "Corrèze Santé".

Dans le cadre du **plan national "Ma santé 2022"**, le Conseil départemental souhaite que le **Gouvernement accélère les mesures en faveur :**

- ✓ **du renforcement de l'offre et de l'organisation des soins dans les territoires prioritaires ;**
- ✓ **de la formation et l'installation de médecins et professionnels de santé dans les zones prioritaires.**

- **Schéma de l'autonomie 2019 - 2023 : relever les défis du Grand Age et de l'autonomie**

Avec 33 % de la population corrézienne âgée de plus de 65 ans en 2040, un engagement de longue date pour l'accueil des personnes handicapées en Corrèze et 11 000 emplois dans ce secteur, la politique de l'autonomie constitue à la fois un défi et une responsabilité pour le Département.

En concertation avec l'ensemble des acteurs de l'autonomie, le Département a adopté son schéma de l'autonomie 2019 - 2023 qui fixe les grandes orientations suivantes :

- ✓ la prévention, pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie,
- ✓ l'amélioration de la qualité des accompagnements à domicile, priorité de l'action départementale,
- ✓ l'inclusion des personnes handicapées tout au long de leur parcours de vie,
- ✓ la redéfinition et la transformation de l'offre d'accueil et d'hébergement par l'expérimentation et l'innovation.

Ce plan d'actions sera l'occasion d'innover dans les modes d'accompagnement, d'accueil, d'hébergement et les services offerts aux personnes âgées et handicapées.

Dans ce cadre, **le Conseil départemental renouvelle son souhait de s'inscrire dans l'appel à projets de l'État "Territoires 100% inclusifs"** en faveur des personnes handicapées.

Par ailleurs, dans le cadre du **plan national "Grand Age et Autonomie"** en préparation par le Gouvernement, le Conseil départemental souhaite que les **mesures nouvelles soient financées par l'État** pour être mises en œuvre soit au niveau national, soit au niveau départemental pour plus de proximité, mais avec une délégation des financements correspondants.

- **Corrèze 100% fibre 2021 : en route vers la transformation numérique**

Le programme "Corrèze 100% Fibre 2021" permettra de raccorder l'ensemble des foyers, entreprises et pylônes de téléphonie mobile au Très Haut Débit par la fibre optique à l'horizon 2021, avec une priorité pour les zones actuellement les moins bien desservies, et notamment les zones rurales.

Ce réseau de fibre optique 100% public est réalisé grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs contribuant à son financement : État, Région, Département, Intercommunalités et Europe.

Aujourd'hui, le Corrèze s'engage dans la transformation numérique : économie, innovation, agriculture, tourisme, emploi / formation, santé, dépendance, handicap, habitat, culture, services, ... : tous les secteurs de la société sont concernés.

Le Département a engagé un plan de développement des usages et services numériques pour en faire une opportunité pour le développement et la qualité de vie en Corrèze. Garant de la cohésion sociale, le Département est également engagé en faveur de l'inclusion numérique des personnes âgées et handicapées et des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Pour réussir la transformation numérique, **le Conseil départemental souhaite que l'État accompagne ses actions dans le cadre du plan national pour une Société Numérique**, notamment sur les volets suivants :

- ✓ la stratégie économique pour accompagner le développement et l'innovation ;
- ✓ l'inclusion numérique ;
- ✓ la modernisation de l'administration et l'accessibilité numérique des services au public.

- **Corrèze Transition Écologique : ici on accélère !**

En s'engageant pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique avec l'État, le Département a souhaité en faire une opportunité pour renforcer le développement et l'attractivité économique, tout en confortant la qualité et le cadre de vie en Corrèze.

Pour accélérer la transition écologique, le Département a fédéré les acteurs locaux autour de quatre objectifs :

- ✓ le **développement des énergies renouvelables** : photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité et hydrogène décarbonné ;
- ✓ la **sobriété et l'efficacité énergétique**, impliquant de nombreux changements de pratiques, notamment en matière agricole pour développer une agriculture biologique ou zéro résidu de pesticides, mais aussi dans le domaine de l'habitat ;
- ✓ la **promotion de nouvelles mobilités**, pour accompagner les Corrèziens vers de nouvelles mobilités durables ;
- ✓ les **solidarités territoriales**, avec la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et la valorisation des circuits courts pour favoriser la liaison directe du producteur au consommateur.

Dans le cadre de ce programme, **le Conseil départemental souhaite que l'État joue pleinement son rôle d'accélérateur et de facilitateur de la transition écologique**, notamment pour :

- ✓ faciliter le développement des projets innovants en ouvrant des possibilités d'expérimentation et de dérogation encadrées ;
- ✓ simplifier les procédures administratives et réglementaires applicables aux projets économiques s'inscrivant dans la transition écologique ;
- ✓ instaurer des mesures d'incitation fiscale pour les entreprises et de bonification fiscale pour les collectivités.

Dans ce cadre, le **Conseil départemental renouvelle sa proposition de création d'un bénéfice carbone**, en attribuant une part de la taxe carbone (sans augmentation) aux territoires les plus boisés afin d'encourager l'exploitation forestière durable et le développement de la filière économique du bois.

(Annexe 6 : Conseil départemental du 10 novembre 2017 - Motion pour la création d'un bénéfice carbone)

3) Relation État/Département : des responsabilités à assumer pour retrouver la confiance

Des transferts de compétences sans transferts de moyens, des efforts financiers à sens unique et non reconnus par l'État, une solidarité nationale à la charge des Départements ... et malgré tout, les Départements ont fait face à la contrainte financière et pris leurs responsabilités. Aujourd'hui, ils attendent que l'État assume les siennes pour renouer le dialogue et retrouver la confiance indispensable à un partenariat renouvelé.

- **Garantir aux Départements les ressources nécessaires à leur action**

Soumis de longue date à la contrainte financière et en pleine responsabilité, les Départements ont su s'adapter en maîtrisant leurs dépenses pour pouvoir continuer à assurer la solidarité et agir au service de leurs habitants.

Mais aujourd'hui, ce sont les ressources des Départements, et donc leur autonomie financière et fiscale qui sont mises à mal :

- ✓ depuis 2012, les Départements contribuent largement à l'effort de redressement des comptes publics de la Nation : sur la période 2012-2017, ils ont réalisé 97 % des économies qui leur ont été imposées alors que l'État n'a atteint que 50 % de son objectif ;
- ✓ en 2016, la loi NOTRe a privé les Départements d'une large part de leur recette la plus dynamique : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

La situation est encore plus grave pour les Départements ruraux, où le marché de l'immobilier, moins dynamique, engendre un tassement des recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Face à cette situation, **les Départements ont décidé de créer leur propre système de solidarité** avec un fond de péréquation horizontale, alimenté par un prélèvement sur les DMTO à hauteur de 250 millions d'euros. Ce Fonds de Soutien Interdépartemental va permettre d'assurer la solidarité, notamment envers les Départements très ruraux.

Pour la Corrèze, ce fond représente une recette de 4,6 millions d'euros.

Ce fonds est prévu par la Loi de Finances 2019 pour une durée alignée sur celle des pactes financiers conclus avec l'État. Néanmoins, le projet de réforme fiscale annoncée par le Gouvernement dans la Loi de Finances rectificative pourrait remettre en cause cette durée.

Le Conseil départemental demande au Gouvernement de pérenniser ce Fonds de Soutien Interdépartemental.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réforme de la fiscalité, le Conseil départemental souhaite que les Départements conservent un "panier" de ressources diversifiées, garantissant leur autonomie financière et fiscale et les moyens nécessaires à leur action.

- **Pour une juste compensation des dépenses de solidarité nationale**

Garants de la cohésion sociale, les Départements assurent la gestion des trois allocations individuelles de solidarité nationale (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap) et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Depuis plusieurs années, les Départements sont confrontés à une double problématique liée, d'une part, à l'augmentation de ces dépenses de solidarité et, d'autre part, à la baisse des compensations attribuées par l'État :

- ✓ entre 2012 et 2017, le taux de compensation des allocations de solidarité par l'État est passé de 60 à 50 %, laissant ainsi **9 milliards d'euros de solidarité nationale à la charge des Départements en 2017** ;
- ✓ depuis 2015, l'arrivée de mineurs non accompagnés en France s'est fortement accélérée, jusqu'à représenter aujourd'hui 15 à 20 % du nombre de jeunes pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec une dépense estimée à **2 milliards d'euros pour 2018, sans dispositif de compensation pérenne par l'État.**

Bien entendu, il ne s'agit pas là de remettre en question la solidarité envers les plus fragiles, indispensable au vivre ensemble, dès lors qu'elle est mise en œuvre dans un souci de justice sociale. Il en va de même pour l'accueil des jeunes Mineurs Non Accompagnés qu'exige notre devoir d'humanité.

Néanmoins, s'agissant de missions relevant, d'une part, de la solidarité nationale et, d'autre part, de la politique migratoire du Gouvernement, les Départements ne peuvent pas en assurer la charge dans de telles proportions.

Ainsi, le Conseil départemental demande la mise en place d'une juste et pérenne compensation des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité nationale et à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés.

- **Contrat de Cahors : un bonus pour reconnaître et valoriser les efforts des collectivités**

Au titre de la loi de programmation 2018 / 2022, le Département de la Corrèze a signé en 2018 un pacte financier avec l'État, dit Contrat de Cahors, encadrant l'évolution annuelle de ses dépenses de fonctionnement.

Alors que le taux directeur national était fixé à 1,2 %, le Département a obtenu une bonification et un taux de 1,35 %, en reconnaissance de sa bonne gestion et de la maîtrise de ses dépenses sur les années 2015 et 2016.

Le Contrat de Cahors prévoit l'application d'une pénalité en cas d'évolution annuelle des dépenses supérieure au taux contractualisé : ce malus correspond à 75 % du montant de l'écart constaté.

Or, le contrat ne prévoit pas la modalité inverse, à savoir l'octroi d'une bonification en cas d'évolution annuelle des dépenses inférieure au taux contractualisé.

Afin de respecter un parallélisme de raisonnement, il conviendrait donc d'instaurer un bonus, dont le montant correspondrait à 75 % de l'écart constaté entre le taux d'évolution réel des dépenses et celui contractualisé.

En 2018, le Département de la Corrèze a réalisé un effort supplémentaire de 5,83 millions d'euros de réduction de ses dépenses de fonctionnement par rapport au plafond fixé par le Contrat de Cahors. **En appliquant un bonus de 75 % à ce montant, c'est donc une dotation de 4,37 millions d'euros que devrait percevoir le Département en 2019.**

Ainsi, le Conseil départemental sollicite l'attribution d'un bonus dans le cadre du Contrat de Cahors afin de reconnaître et valoriser les efforts financiers réalisés par les collectivités qui contribuent le plus au redressement des comptes publics de la Nation.

- **Une clarification des compétences pour achever la décentralisation**

Forts de leur ancrage territorial, les Départements constituent aujourd'hui un échelon de proximité adapté à la mise en œuvre de nombreuses politiques de cohésion sociale et territoriale. Pour optimiser l'organisation territoriale de la République, **l'Assemblée des Départements de France propose un certain nombre d'ajustements à la loi NOTRe**, afin de confier aux Départements les compétences qui s'exerceraient de manière plus pertinente et efficace à leur échelle : développement économique de proximité, silver économie, veille sanitaire, ...

Par ailleurs, **l'Assemblée des Départements de France propose d'achever la décentralisation dans plusieurs domaines afin de compléter les compétences départementales** : il s'agit par exemple du transfert de compétence des intendants et gestionnaires des collèges qui permettrait plus de cohérence et d'efficacité en termes de gestion.

Enfin, **l'Assemblée des Départements de France propose de pérenniser le droit à l'expérimentation pour les collectivités**, et notamment la possibilité d'un exercice différencié des compétences, sur une base conventionnelle, pour donner davantage de souplesse et d'efficacité à l'action publique.

Partageant pleinement cet objectif de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, le Conseil départemental soutient ces propositions de l'Assemblée des Départements de France.

4) Le Département, acteur d'une démocratie citoyenne de proximité

Réconcilier les citoyens avec la République et la démocratie est l'affaire de tous. Collectivité de proximité, composé d'élus et de services de terrain, le Département souhaite être pleinement acteur d'une démocratie citoyenne de proximité.

- **Renforcer les dispositifs départementaux de démocratie citoyenne**

Le Département a développé la concertation et l'échange avec les Corrégiens pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques :

- ✓ organisation d'une réunion publique annuelle sur chaque canton pour favoriser l'échange direct entre les élus et les habitants ;
- ✓ mise en place d'un budget participatif depuis 2017 pour consulter les Corrégiens sur les grands choix budgétaires de la collectivité ;
- ✓ consultations régulières sur les politiques départementales (usages numériques, schéma de l'autonomie, ...).

Aujourd'hui, **le Conseil départemental propose de poursuivre et renforcer ses dispositifs de concertation pour encourager la démocratie citoyenne**, notamment en facilitant leur accessibilité et en adaptant les modes de consultation pour toucher encore plus de Corrégiens.

- **Vers la création d'une assemblée citoyenne départementale ?**

Ces derniers mois, nos concitoyens ont exprimé leur souhait d'être plus impliqués dans les décisions concernant directement leur vie quotidienne.

A l'instar des Communes, dont certaines disposent d'instances citoyennes, sous forme de conseils de quartier ou d'assemblée communale, les Départements pourraient expérimenter ce type d'instance à leur échelle.

Dans le cadre du budget participatif 2019, **le Département a soumis à la consultation la proposition de création d'une assemblée citoyenne départementale.**

Les Corréziens sont invités à se prononcer sur l'intérêt d'une telle instance et ses modalités de mise en œuvre. Les résultats de cette consultation seront présentés lors de la séance du Conseil départemental du 12 avril prochain.

ANNEXE 1 /

CD du 06/07/2018

Vœu en faveur de la prise en compte des notions d'espace et de territoire
dans la Constitution de la V^{ème} République 1 et 2

ANNEXE 2 /

CD du 15/02/2018

Rapport et délibération ayant pour objet la sécurité routière sur les routes départementales
- Droit à l'expérimentation d'un dispositif local relatif à la vitesse maximale autorisée 3 à 13

ANNEXE 3 /

CD du 06/07/2017

Rapport et délibération ayant pour objet la desserte ferroviaire du Territoire :
adhésion à l'Association "TGV Limousin-Paris 2017" 14 à 17

ANNEXE 4 /

CD du 15/02/2019

Motion pour la sauvegarde des lignes ferroviaires régionales
Limoges-Ussel et Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche 18 et 19

ANNEXE 5 /

CD du 10/11/2017

Motion unanime pour des mesures structurelles en faveur des territoires très ruraux 20 et 21

ANNEXE 6 /

CD du 10/11/2017

Motion unanime pour la création d'un bénéfice carbone 22

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 JUILLET 2018

—▽—
VOEU

en faveur de la prise en compte
des notions d'espace et de territoire
dans la Constitution de la V^{ème} République

présenté par l'Assemblée Départementale

La France est très majoritairement rurale dans sa géographie.

92 % de son territoire sont couverts par des communes de moins de 3 500 habitants où vivent 21,4 millions d'habitants.

Pourtant, force est de constater que dans la Loi, la dimension démographique l'emporte sur la prise en compte de l'espace. Une raison parmi d'autres : la Constitution ne considère pas les notions d'espace et de territoire. En conséquence, les lois sont « essentiellement » régies au regard du nombre d'habitants.

La situation pénalise d'abord les territoires et les habitants des espaces ruraux mais aussi, in fine, ceux des espaces urbains avec la congestion des métropoles et les difficultés de la vie quotidienne.

Cela a des conséquences négatives avec le vote quasi exclusif de lois motivées par la seule prise en considération de la population, pénalisant lourdement les zones les moins denses dans les choix politiques.

A titre d'exemples, ce contexte favorise :

- la définition de cantons à la superficie démesurée : visant un seuil de population, le redécoupage de 2014 a engendré des cantons très vastes et a limité la proximité des nouveaux Conseillers départementaux dans beaucoup de départements ruraux. En limitant à 20 % l'écart de population entre les nouveaux cantons, l'écart entre les superficies est quant à lui très largement supérieur à 20 %, générant des situations complexes pour certains cantons et leurs élus ;
- la définition du territoire intercommunal par le prisme de sa population avec un seuil démographique minimum de 15 000 habitants, sans garantie d'efficacité ni de pertinence ;

- la perpétuation de politique d'aménagement des territoires focalisées prioritairement sur les centres urbains, laissant un monde rural moins bien accompagné (désertification médicale, déclin des services publics, mobilité entravée, couverture mobile et internet insuffisante...), alors que les besoins sont les mêmes pour les 21,4 millions de nos concitoyens qui y vivent ;
- les écarts injustifiés entre les ressources allouées par l'État calculées exclusivement sur un critère démographique : la dotation globale de fonctionnement varie de 64 à 88 € par habitant pour les communes de moins de 3 500 habitants, alors qu'elle est de 128 € par habitant pour les villes de plus de 200 000 habitants ;
- la sous-représentation des territoires ruraux dans les instances de décision : communes rurales au sein des conseils communautaires, Départements ruraux au sein des instances régionales...

En conséquence, le Conseil départemental de la Corrèze propose :

- **de moderniser le texte de la Constitution de 1958 en tenant compte de l'évolution territoriale de la France et en introduisant la notion d'espace et de territoire ;**
- **de saisir l'opportunité d'introduire dans la Constitution un support pour plus de justice entre le monde rural et le monde urbain, dans un moment où la fracture territoriale s'intensifie et où les déséquilibres ne cessent de s'accroître ;**
- **de prendre en compte le critère spatial au côté du critère démographique ;**
- **d'ambitionner un aménagement plus équilibré du territoire : il ne peut y avoir de cohésion territoriale sans une meilleure considération de l'espace rural ;**
- **de tendre vers une juste efficacité des politiques et investissements publics qui ne soient plus majoritairement proportionnés, voire exclusivement réalisés au nombre d'habitants ;**
- **de reconnaître la légitime action des habitants des territoires ruraux en faveur d'éléments essentiels à l'intérêt général : maîtrise de l'espace, préservation de la qualité de l'eau et de l'air... ;**
- **de prendre en compte l'organisation spatiale et la spécificité géographique et socio-économique des espaces ruraux ;**
- **de favoriser, voire même de démultiplier, les efforts en matière de transition écologique, grâce à une réelle considération accordée à l'espace rural.**

Vote :

- adopté à l'unanimité.

Réunion du 15 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

RAPPORT

La lutte contre l'insécurité et la mortalité routière est au cœur des politiques de sécurité publique depuis les premiers développements systématiques engagés dans les années 1970. Les résultats significatifs obtenus depuis plus de quarante ans dans ce domaine sont le fruit de la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs concernés : administrations d'État, forces de police et de gendarmerie, collectivités locales, associations, secteur professionnel de l'automobile.

En rupture avec cette tradition de dialogue sur une problématique évidemment complexe, le Premier Ministre a annoncé l'entrée en vigueur pour le 1^{er} juillet 2018, de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80 km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Il affirme que cette mesure aurait, à elle seule, la vertu de réduire le nombre des accidents, leur gravité, et partant, le nombre de morts comme celui des blessés graves.

Une telle mesure imposée d'en haut aurait surtout pour effet immédiat de porter atteinte aux besoins quotidiens de mobilité des habitants des territoires ruraux et de creuser encore un peu plus le fossé qui les sépare des habitants des zones urbaines.

C'est une mesure inique qui résulte d'une vision technocratique des territoires et méconnaît le rôle incontournable des Départements, gestionnaires du réseau routier départemental, concernés en premier chef mais qui n'ont pas été consultés. Il est essentiel de rappeler que chaque année, le Conseil Départemental de la Corrèze consacre environ 4 M€ soit 20% du budget dédié aux routes pour surveiller et sécuriser les déplacements notamment en période hivernale, aménager les points singuliers, installer et maintenir des équipements de protection (signalisation horizontale, glissières latérales, etc.)

➤ Situation de l'accidentalité en Corrèze

Garantir aux usagers du réseau routier départemental des conditions de circulation en toute sécurité est une priorité du Département.

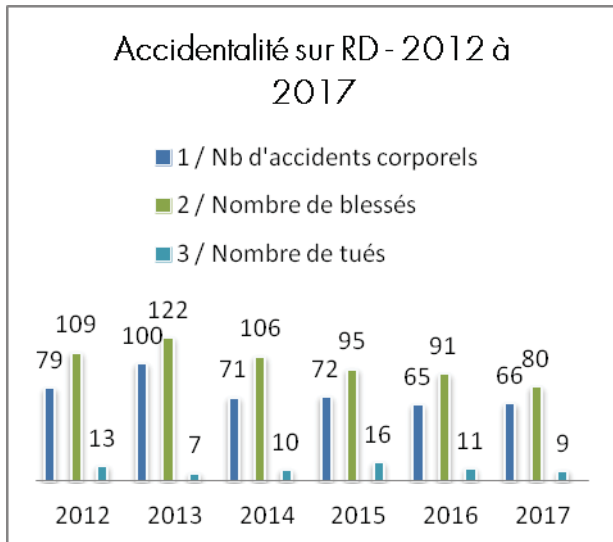
Pour agir efficacement, les services réalisent le suivi régulier de l'ensemble des accidents survenant sur nos routes départementales : les accidents corporels inscrits dans le fichier national qui font l'objet d'un Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) mais également les accidents matériels ou corporels peu graves constatés par nos agents d'entretien.

Sur la période 2012-2017, le réseau autoroutier de la Corrèze, qui représente 3,5% du linéaire routier, concentre près de 13% du nombre total d'accidents corporels et plus de 15% des tués.

CORREZE - Accidentalité 2012-2017									
Réseaux	Linéaire km	Accidents		Tués		Blessés		Hospitalisés	
		Nb	%/km	Nb	%/km	Nb	%/km	Nb	%/km
Autoroute	173	67	38,73%	12	6,94%	92	53,18%	59	34,10%
RD	4697	453	10,54%	66	1,41%	603	14,24%	378	8,05%
		520		78		695		437	

Dans le même temps, sur le réseau routier départemental, l'accidentalité constatée est en nette amélioration depuis 2013, ce qui témoigne **d'une tendance locale inversée** par comparaison avec les statistiques nationales qui fondent la décision du Premier Ministre :

Accidentalité sur RD	TOTAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 / Nb d'accidents corporels	453	79	100	71	72	65	66
2 / Nombre de blessés	603	109	122	106	95	91	80
3 / Nombre de tués	66	13	7	10	16	11	9



Sur les 6 dernières années une diminution du nombre d'accidents avec conséquences corporelles graves est observée sur RD.

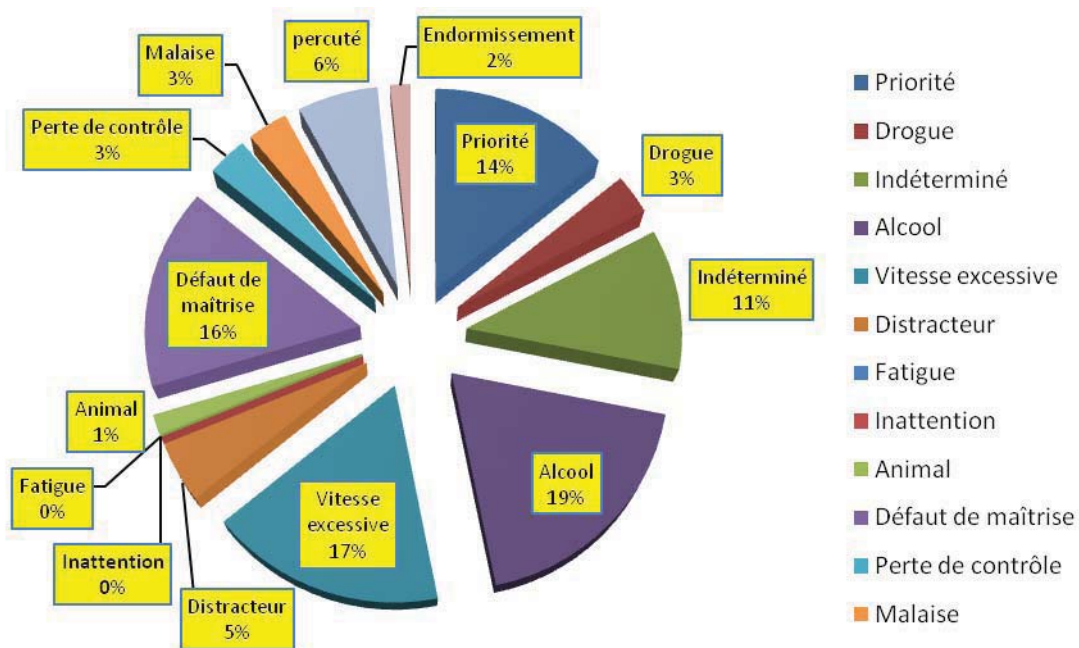
Le nombre plus élevé de tués en 2015 s'explique par un phénomène conjoncturel avec des 2 roues (4) et des fautes ne mettant pas en cause l'infrastructure (alcoolémie, refus de priorité, drogue, distracteurs). Cette année là, seuls 3 sont liés à une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée aux circonstances rencontrées.

En 2013, le nombre relativement plus bas de tués (7) est causé exclusivement par une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée.

Ces résultats encourageants sont le fruit d'une politique volontariste du Conseil Départemental qui consacre depuis plusieurs années **20% de son budget annuel dédié aux routes**, à l'amélioration de la sécurité des conditions de circulation au travers d'actions préventives et correctives.

Une analyse fine des données d'accidents réalisée par les services, permet de localiser précisément les zones les plus accidentogènes du réseau routier départemental et de prioriser nos actions compte tenu de la gravité et la fréquence des accidents observée d'une part et d'agir sur les facteurs de causes d'autre part.

Concernant les accidents mortels intervenus sur le réseau routier départemental, la vitesse excessive est la cause principale dans seulement **17 %** des cas :



Sur les zones d'accumulation d'accidents, une signalisation de danger est systématiquement posée le temps d'engager l'étude permettant de définir les travaux d'aménagement de sécurisation nécessaires qui font ensuite l'objet d'une programmation opérationnelle.

Dans les cas où la configuration du site rend impossible un aménagement de sécurité, nous réalisons des limitations de vitesse adaptées au contexte à 70 voire 50km/h.

En 2015, suite au constat d'un nombre conséquent d'accidents dus à des refus de priorité, un recensement des intersections accidentogènes a été opéré et un programme de remise à neuf de la signalisation verticale et horizontale a été engagé pour ces points de conflit.

Dans le cadre de cette action, des résultats significatifs ont été obtenus ces dernières années sur des zones à risques :

RD	Commune	lieu dit	travaux réalisés	date des travaux	Accidentalité avant aménagement	
					Avant	Après
1120	Marc la Tour - Forgès	Conche	Selon pathologie sur l'itinéraire, bordurage petits rayons, réfection du tapis d'enrobés, limitation à 70 km/h par temps de pluie dans 2 courbes	2012	10 accidents graves en 1 an (3 tués + 6 blessés)	1 accident corporel
38	Noailhac	Lon	Reprise du tracé en plan et des dévers réalisation d'un enrobé. Lim vitesse 70km/h par temps de pluie	2012	24 accidents	pas d'accident relevé
902	Saint Ybard	Le Goumareix	Réalisation d'un enrobé adhérent + proposition Radar Fixe installé par l'État	2013	9 accidents	2 accidents
901	Lubersac	La Roche	Pose d'un dispositif de retenue, réfection du revêtement (enrobé)	2014	3 accidents corporels	pas d'accident relevé
921	Beynat	Chantemerle	mise en place de dispositifs de retenue réalisation d'un enrobé adhérent, réfection du balisage de la courbe	2015	11 accidents	pas d'accident relevé
1089	Aix La Marsalouse	Le Venard	réalisation d'un revêtement remise à niveau des dispositifs de retenue et balisage, lim vitesse 70km/h	2017	26 accidents	pas d'accident relevé

Enfin, nous avons mené à bien la sécurisation de l'ensemble des abords des passages à niveaux SNCF par l'achèvement en 2017 du programme de mise en conformité de la signalisation d'approche et de danger.

Alors que la France connaît une augmentation ininterrompue de la mortalité routière depuis 2014 (3 477 tués en 2016), un phénomène que le pays n'avait plus connu depuis 1972, le Premier Ministre entend sauver environ 350 vies par an en ciblant les routes secondaires bidirectionnelles sans séparateur central, qui concentrent 87% de la mortalité sur routes hors agglomération (1 911 personnes) soit seulement 55% de l'ensemble de la mortalité routière.

En Corrèze, ces routes représentent 97% du réseau routier et assurent les besoins quotidiens de mobilité nécessaires à la vie économique, éducative et socioculturelle du territoire. L'impact de la mesure d'abaissement global de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 80 km/h s'il n'est pas mesuré, sera très lourd. Or de nombreux aléas pèsent sur ce projet et sa capacité à faire obtenir des résultats en matière de mortalité routière sur ces routes sur lesquelles une dizaine de personnes perdent la vie chaque année en Corrèze.

C'est pourquoi, je vous propose de soumettre au Gouvernement une approche plus pragmatique, moins onéreuse et qui ne sera pas aussi discriminatoire pour les Corrégiens pour obtenir des résultats encore plus probants en matière de mortalité sur les tronçons de route les plus accidentogènes du département.

➤ Agir de façon pragmatique sur la Vitesse Maximale Autorisée (VMA)

Sur les 4 700 km de routes départementales (RD), le réseau structurant et de liaison (RD 1089, RD 940, RD 1120, RD 979, etc.) représente près de 1000 kilomètres de routes qui assurent une fonction indispensable de transit interdépartemental et d'écoulement du trafic à l'échelle du département. Ces routes sont déjà les plus sécurisées de par la concentration des investissements réalisés ces vingt dernières années. De fait, le taux d'accidents rapporté aux trafics observés y est le plus faible.

Instaurer sur ce réseau un régime de vitesse à 80 km/h inférieur à ce que l'environnement routier suggère, ne donnera aucun ou peu de résultat en matière d'accidentalité. En effet, si la vitesse prescrite est jugée trop lente car elle ne correspond pas au sentiment de confort et de sécurité des automobilistes ou si elle est jugée incohérente, elle ne sera pas respectée et nuira à la crédibilité de la signalisation en général. En outre, maintenir une vitesse non différenciée entre les différents types de véhicules (Poids Lourds, véhicules légers) aura pour conséquence de faire évoluer les véhicules en « paquet » entraînant la réduction des distances de sécurité rendant quasi impossible le dépassement des Poids Lourds. Cela induira une conduite agressive rendant les conducteurs irascibles.

Sur ces axes, je vous propose donc de soumettre au Premier Ministre le droit à l'expérimentation d'une VMA dérogatoire à 90 km/h à l'exception de certains tronçons proposés par les services et qui sont caractérisés par une accidentalité accrue, un environnement ou une géométrie de la route dangereux. Ces tronçons qui resteraient maintenus dans le régime général de vitesse à 80 km/h ont fait l'objet d'une analyse justificative qui vous est soumise en annexe du présent rapport.

Sur le réseau secondaire, soit 3 700 km de routes dont près de 90% ont une largeur inférieure à 6 m, je vous propose de situer la vitesse maximale autorisée (VMA) dans la perspective 80 km/h fixée par le Premier Ministre à l'exception de quelques tronçons expérimentaux à 90 km/h du fait de conditions de roulement facilitées au regard du confort de conduite et de la sécurisation réalisée antérieurement au travers d'aménagements.

Dans l'objectif d'assurer la crédibilité de la signalisation de limitation de vitesse sur l'ensemble du réseau, la cartographie qui vous est proposée pour expérimenter une VMA à 90 km/h (annexe) représente **un linéaire d'environ 975 km de routes départementales**. Elle résulte d'une analyse précise conduite par les services et croisant plusieurs critères : les données statistiques et d'analyse des accidents corporels, le trafic et le caractère sinueux de l'itinéraire concerné. Les choix ont été faits avec la préoccupation de ne pas appliquer des limitations de vitesse pouvant être considérées comme inappropriées ou irréalistes au regard de l'environnement routier afin de ne pas faire porter le doute sur l'ensemble des autres tronçons voisins et en particulier les voies communales dont la VMA aura été ramenée à 80 km/h par la nouvelle mesure réglementaire.

Sur ces tronçons d'expérimentation de la VMA à 90 km/h, il conviendra d'ajouter des panneaux de signalisation à des endroits où ils sont absents aujourd'hui afin de familiariser les usagers à cette nouvelle mesure et de signaler aux intersections l'entrée et la sortie sur un tronçon expérimental à vitesse maximale augmentée par rapport au nouveau palier réglementaire à 80 km/h, y compris sur les voiries communales concernées le cas échéant.

Dans un esprit de concertation et d'amélioration continue, la mise au point de cette cartographie puis la mise en place de l'ensemble de ces dispositions serait conduite en concertation avec les services de l'État, la gendarmerie et les communes réunis en comité de pilotage départemental.

Elle s'accompagnera par la création d'observatoires locaux spécifiques pour permettre la mesure en continu des données de trafic (débit, vitesse) et des effets sur l'accidentalité passée afin de restituer des bilans réguliers à toutes les parties prenantes, de permettre une réévaluation et de procéder à des ajustements au regard des résultats constatés.

➤ Conduire des actions de prévention en matière de sécurité routière et de développement durable

Les causes de l'accident sont multifactorielles. L'état des infrastructures routières, mais également la dépendance aux médicaments, aux drogues ou l'alcool, la fatigue liée au stress et à la pression sociale que subissent les conducteurs ainsi que l'intensification de l'usage du téléphone ou parfois tablettes, sont autant de facteurs déclenchant les accidents par défaut de maîtrise.

Rendre la vitesse seule responsable, c'est nier ces autres causes majeures. Il faut agir sur le comportement, mettre en place un continuum éducatif et tenir les promesses d'amélioration du réseau routier.

Aussi, je vous propose de conjuguer l'expérimentation sur la Vitesse Maximale Autorisée en Corrèze à 90 km/h avec une série d'actions concrètes en direction des principaux facteurs de causes d'accident.

En matière de lutte contre l'alcool et l'usage des stupéfiants au volant, qui représentent 22% des causes d'accidents mortels en Corrèze et notamment des plus jeunes, je vous propose de déployer un dispositif de soutien aux associations intervenant en matière de sensibilisation mais aussi de prévention des addictions.

La maîtrise du véhicule par tous temps et à tous âges est également un levier de prévention. Les organismes départementaux proposant une offre de stage de sensibilisation à la sécurité routière mais également de perfectionnement à la conduite automobile feront l'objet d'un soutien du Département.

Les conditions climatiques influent sur l'origine des accidents, en effet 50% des accidents corporels et mortels sont liés à la présence d'humidité sur la chaussée. Une méconnaissance de la réglementation actuelle (80km/h obligatoire par temps de pluie) et surtout du risque ("verglas" d'été) nous a conduit dans le passé à effectuer des rappels sur zones accidentogènes et proposer des plaquettes rappelant le danger à destination des automobilistes afin de les inciter à limiter naturellement leur vitesse sur route mouillée. Nous poursuivrons cette action.

Dans ce cadre, je tiens à souligner que le programme d'élagage des routes départementales 2018-2021 s'inscrit en cohérence avec cet objectif et participera à l'amélioration de la sécurité de tous les usagers qui empruntent nos routes départementales, en réduisant les causes d'accident dues aux chutes d'arbres et de branches et en concourant à l'amélioration de la visibilité et des conditions de circulation, notamment pendant l'hiver.

Je souhaite en outre engager le dialogue avec l'État sur la cartographie d'implantation des radars afin qu'elle résulte désormais d'une véritable concertation avec les collectivités locales et soit conduite dans le but que ceux-ci constituent avant tout un équipement de nos routes au service de la régulation des vitesses sur les tronçons les plus accidentogènes.

Par ailleurs, la mobilité partagée sera encouragée. En complément du maillage du territoire en aires de covoiturage départementales aménagées, le projet de réforme du service rendu par notre direction des "Routes 4.0" sera l'occasion de développer de nouveaux services et applications mobiles facilitant la mise en relation entre conducteurs et le développement des pratiques de covoiturage.

Enfin, je tiens à faire réaliser un suivi indépendant de l'impact de la mesure d'abaissement de la Vitesse Maximale Autorisée à 80 km/h en terme d'émissions polluantes des véhicules et de consommation de carburant. En effet, les véhicules modernes ont leur moteur qui tournent à des régimes plus élevés car l'étagement de leurs boîtes à vitesse a été optimisé sur la vitesse de référence de 90 km/h ce qui empêche l'utilisation des 4^{ème} ou 5^{ème} vitesse à un régime optimal pour maintenir une vitesse à 80 km/h. Dès lors, il est à craindre que les consommations et les rejets seront plus importants à l'avenir y compris pour les trajets quotidiens.

La mise en œuvre des propositions ci-dessus sera subordonnée à la reconnaissance préalable par l'État, de la situation singulière de l'accidentalité de la Corrèze par comparaison avec les statistiques nationales, et l'acceptation du droit à expérimenter de façon pragmatique l'adaptation de la VMA au contexte local et à engager des mesures de prévention appropriées en accompagnement.

Dans cette éventualité, l'ensemble des propositions formulé dans le présent rapport fera l'objet d'une mise au point dans le cadre d'un comité de pilotage départemental réunissant services de l'État, forces de police et gendarmerie, associations et organismes intervenant sur la sécurité routière. Dans ce cadre, les mesures de prévention et la cartographie proposées seront appelées à être précisées, affinées, amendées le cas échéant.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à engager les démarches afférentes en particulier pour porter la proposition d'expérimentation d'une VMA à 90 km/h sur 975 km de routes départementales auprès du Gouvernement.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Dans la perspective de la mise en place au 1^{er} juillet 2018 de la mesure gouvernementale d'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central, est approuvée l'expérimentation en Corrèze de la VMA à 90km/h sur les tronçons de routes départementales les plus sécurisées et les moins accidentogènes. Cette mesure d'adaptation locale de la nouvelle réglementation nationale annoncée sera accompagnée en cas d'acceptation par l'État de la mise en œuvre d'un dispositif de concertation départementale en matière de sécurité routière et d'un plan d'actions de prévention associé.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toute les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à signer tous les courriers et les actes qui seront pris en application de l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

Expérimentation à 90km/h sur RD en Corrèze



Expérimentation à 90 km/h sur RD en Corrèze (975 km)

Principe : Réseau structurant et liaison - 90 km/h
Réseau desserte - 80 km/h

Exceptions :

N°	RD	Tronçon	Nature du réseau	Vitesse maximale autorisée	Motif	Canton
1	6 et 7	Arnac-Pompadour à Dordogne	Desserte	90	Infrastructure	UZERCHE
2	8	Jugeals à Lot	Structurant	80	Accidentologie (1 mort et 3 accidents corporels) + infrastructure sinueuse	SAINT PANTALEON DE LANCHE
3	10	RD 1120 à Clergoux	Desserte	90	Infrastructure (aménagement)	SAINT FORTUNADE
4	17	Soulet d'Ayen à RD 901	Desserte	90	Infrastructure	YSSANDONNAIS
5	25	Donzenac à Allassac	Liaison	80	Sinueux + pente	ALLASSAC
6	27	St Julien Pres Bort à Thalamy	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
7	27 + 159	Aix à Confolent Port Dieu	Desserte	90	Aménagements	USSEL, HAUTE DORDOGNE
8	30	Meymac à St Germain Lavolps	Desserte	90	Infrastructure	PLATEAU DE MILLEVACHES
9	32	Vimbelle à St Augustin	Desserte	90	Infrastructure + marquage expérimental	NAVES
10	38	Noailhac à Marcillac la Croze	Liaison	80	Accidentologie (7 accidents corporels)	MIDI CORREZIEN
11	39	RD 1089 (Mansac) à Brignac	Desserte	90	Aménagements	SAINT PANTALEON DE LANCHE, YSSANDONNAIS
12	41	La Chapelle ST Géraud à RD 1120	Desserte	90	Infrastructure (marquage expérimental)	ARGENTAT
13	53	Bar à Navés	Desserte	90	Infrastructure	NAVES
14	148	Allassac au Saillant	Desserte	90	Infrastructure	ALLASSAC
15	166	Neuvic à Soursac	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE, EGLETONS
16	168	Mestes à Lignignac	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DODOGNE
17	170	Vergis à Cana	Structurant	80	Urbanisé (1 mort)	BRIVE, MALEMORT
18	901	Objat à Varetz	Structurant	80	Accidentologie (+zone à 70) (3 morts et 6 accidents corporels)	YSSANDONNAIS, ALLASSAC, MALEMORT
19	920	Noailles à Nespouls	Desserte	90	Géométrie	SAINT PANTALEON DE LANCHE
20	921	Lanteuil à Albussac	Liaison	80	Accidentologie (1 mort et 11 accidents corporels) et route sinueuse	MIDI CORREZIEN, ARGENTAT
20 b	921	Albussac à St Chamant	Liaison	80	Route sinueuse	ARGENTAT
21	982	Neuvic (vers le Cantal)	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
22	1120	Côte de Sexcles à Argentat	Structurant	80	Accidentologie (+ géométrie) (1 mort et 4 accidents corporels)	ARGENTAT

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ASSOCIATION "TGV LIMOUSIN PARIS 2017"

RAPPORT

La qualité de la desserte multimodale et des infrastructures de transport demeure une préoccupation essentielle pour désenclaver les territoires du Centre de la France et contribuer à leur développement économique et touristique dans une économie mondialisée.

Combinée à son désenclavement routier et aérien, l'accessibilité ferroviaire de la Corrèze doit s'inscrire au premier rang des priorités. Dans ce domaine, de fortes améliorations restent à apporter à la fois sur :

- la radiale nationale Nord-Sud constituée par la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) pour l'accès à la capitale et l'ouverture à l'international
- la transversale interrégionale Ouest-Est constituée par la ligne Bordeaux-Clermont-Ferrand-Lyon pour démultiplier, en les facilitant, les échanges entre les deux grandes régions Nouvelle Aquitaine et Rhône Alpes Auvergne.

POLT : améliorer la qualité et le confort de voyage

Il est patent que l'état désastreux des rames Intercités qui circulent actuellement sur le POLT les rendent particulièrement inadaptées à la qualité d'un service de transport moderne. Cette situation, conjuguée à un temps de parcours depuis la Corrèze pour l'accès à Paris de près de 5 heures, contribue directement à altérer l'attractivité de la ligne.

L'amélioration du confort à bord et le renouvellement du matériel roulant sont donc incontournables, en particulier pour la clientèle professionnelle dont les besoins de connectivité au réseau internet mobile doivent être pris en compte.

Pour endiguer l'obsolescence avérée des matériels roulants en exploitation, il n'est ni entendable ni acceptable, d'attendre la perspective lointaine (d'ici à 2025) fixée par la feuille route de l'État relative aux lignes structurantes des Trains d'Équilibre des Territoires (TET) dont le POLT.

Dans ce contexte, la mise en service à compter du 2 juillet 2017 du Grand Projet Sud Ouest (GPSO) crée une opportunité avérée car les anciennes rames du TGV Atlantique vont être remplacées.

Le réemploi de ce matériel sur le POLT, après reconditionnement, serait techniquement envisageable dès le printemps 2018 avec une montée en puissance progressive. Cela permettrait d'apporter concrètement et rapidement des avancées en terme de confort, de services numériques, d'image et d'attractivité, notamment à l'égard de la clientèle d'affaires mais également en terme de temps de trajet grâce à une stabilité et une accessibilité meilleure de ces rames.

Nous tenons également à réaffirmer la nécessité de conforter des allers-retours quotidiens pour Paris avec arrêt à Uzerche.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de soutenir ce projet porté par l'association TGV LIMOUSIN-PARIS 2017 et d'adhérer à cette association.

POLT : améliorer le temps de parcours et la régularité de l'accès à Paris

La décision du Conseil d'État en date du 15 avril 2016 portant annulation du projet de ligne grande vitesse (LGV) Poitiers-Limoges a marqué un coup d'arrêt brutal et durable à un projet qui suscitait et suscite encore beaucoup d'attentes.

Il est nécessaire de se remobiliser pour éviter le risque d'un décrochage durable vis-à-vis de l'accès au réseau grande vitesse et parer ses conséquences néfastes aux intérêts de la Corrèze dans la course à la compétitivité de nos entreprises.

Pour cela, l'objectif demeure de mettre Brive à moins de 3 heures de Paris.

La perspective de saturation de la LGV actuelle Paris-Lyon à l'horizon 2030/2035 crée l'obligation pour l'État de s'atteler sérieusement à la réalisation de la LGV Paris-Orléans Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) qui apportera une solution de délestage de l'axe Paris-Lyon.

Ce projet constitue de fait une opportunité renouvelée pour la Corrèze en particulier son tracé Ouest qui permet d'envisager un tronçon à grande vitesse Paris-Orléans-Vierzon qui serait commun au POCL et au POLT ("Y" inversé) puis une section grande vitesse Vierzon-Limoges.

Alors que le rapport de la mission sur l'amélioration de l'accessibilité du Limousin confiée à l'ancien ministre DELEBARRE se fait attendre, il faut résolument promouvoir la coordination de la réflexion entre la modernisation de la ligne POLT et la réalisation de la LGV Paris-Clermont-Ferrand.

Bordeaux Clermont-Ferrand : améliorer la desserte de la Haute Corrèze et l'accessibilité à notre capitale régionale

La situation de la desserte ferroviaire de la Haute-Corrèze est alarmante. la performance de la ligne Bordeaux-Ussel-Meymac s'est considérablement dégradée depuis plusieurs années du fait d'horaires et de fréquences inadaptés aux besoins professionnels et étudiants d'une part, de l'absence d'engagement des travaux nécessaires à la limite Corrèze/Puy-de-Dôme d'autre part.

L'accès à l'agglomération de Bordeaux, capitale régionale, est opéré par quatre horaires quotidiens en semaine, tous avec des correspondances via Brive ou Limoges.

S'il est possible de prendre un train au départ d'Ussel à 5h45 avec un temps de parcours de 4h16 pour arriver à Bordeaux à 10h01, il n'y a cependant pas d'offre de retour en fin de journée à un horaire adapté aux besoins professionnels.

Les trois autres horaires quotidiens passant par Limoges, proposent une durée de parcours inappropriée d'environ 6 heures entre Meymac et Bordeaux.

L'accès à Clermont-Ferrand est quant à lui interrompu depuis la décision de 2014 de suspension de l'exploitation du tronçon entre Eygurande et Laqueuille (Puy de Dôme) du fait de la dégradation avancée de l'état des voies et d'une mésentente entre les anciennes régions d'Auvergne et du Limousin pour le financement des travaux d'investissements nécessaires.

Il est essentiel de rétablir les conditions de collaboration entre les régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes afin de mobiliser les investissements indispensables aux améliorations de la durée, de la régularité et du confort de parcours entre la Haute-Corrèze et les deux capitales régionales que sont Bordeaux et Lyon via Clermont-Ferrand.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 22 Juin 2017

Pascal COSTE

Réunion du 6 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ASSOCIATION "TGV LIMOUSIN PARIS 2017"

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 22 Juin 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'adhésion auprès de l'association "TGV Limousin-Paris 2017".

Article 2 : Le paiement de la cotisation se fera sur présentation d'une facture établie par l'association pour la somme de 100 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2017
Affiché le : 12 Juillet 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 FÉVRIER 2019

—▼—
MOTION

***Pour la sauvegarde des lignes ferroviaires régionales
Limoges-Ussel et Limoges-Brive via Saint-Yrieix-la-Perche***

Considérant l'annonce du Président de la République en juillet 2017 de faire des "transports du quotidien" la priorité de son quinquennat en matière de mobilité ;

Considérant le rapport Spinetta présenté le 15 février 2018 reprochant à la SNCF le maintien des "petites" lignes : il en résulte une volonté de la SNCF de décourager les usagers d'utiliser ces lignes pour justifier, à terme, leur possible fermeture ;

Considérant que les lignes Limoges-Ussel et Limoges-Brive via Saint-Yrieix sont essentielles pour la desserte ferroviaire de la Corrèze, en permettant aux Corrèziens de disposer de transports du quotidien adaptés à leurs besoins ;

Considérant l'intérêt de ces lignes pour l'attractivité du territoire et l'économie touristique et culturelle de notre département ;

Considérant les suppressions régulières de trains, en particulier les trains du matin et du soir, ceux les plus fréquentés, notamment par les lycéens, étudiants et travailleurs ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de ces lignes et des correspondances pour mieux répondre aux besoins professionnels ;

Considérant que des dysfonctionnements multiples se produisent sur ces lignes, du fait d'un défaut d'entretien de l'infrastructure.

Le Conseil départemental de la Corrèze :

- **demande** à l'État et à la Région Nouvelle Aquitaine de répondre aux besoins de mobilité des Corrèziens en assurant le maintien des lignes Limoges - Ussel et Limoges - Brive via Saint-Yrieix-la-Perche ;
- **demande** un effort significatif de maintenance sur ces deux lignes pour mettre fin aux dysfonctionnements réguliers qu'elles rencontrent, entraînant retards et suppressions de trains ;
- **demande** la mise en place d'horaires mieux adaptés aux professionnels et étudiants qui utilisent régulièrement ces lignes ;
- **demande** la mise en place de tarifs incitatifs pour les usagers réguliers de ces lignes.

Conseil départemental de la Corrèze
Séance publique du 10 novembre 2017

**Motion unanime pour des mesures structurelles en faveur
des territoires très ruraux**

Tout le monde déplore aujourd'hui l'apparition de déserts médicaux et depuis déjà de nombreuses années, les collectivités, à tous les échelons, s'efforcent d'y remédier, notamment en soutenant la création de Maisons de santé.

Pour freiner la fermeture de services publics dans les territoires ruraux, des incitations ont également été mises en place pour créer des Maisons de services publics.

Ces dispositions sont utiles, mais elles ne s'attaquent pas à la racine du problème. Elles agissent comme de petits pansements, alors que ce sont des transfusions sanguines qui sont nécessaires.

De nombreux territoires ruraux sont ainsi menacés de devenir aussi de vrais déserts économiques, des déserts d'emplois, des déserts scolaires et finalement des déserts démographiques où il ne restera plus que des retraités plus ou moins valides et des résidences secondaires occupées quelques semaines par an. Les populations de ces territoires se sentent aujourd'hui délaissées, voire abandonnées, et on en voit la traduction aux élections.

Parallèlement, les activités économiques, les emplois, les professionnels de santé, les établissements d'enseignement et de formation et finalement la population se concentrent toujours davantage dans les métropoles. Avec les coûts très élevés que cela engendre, notamment pour aménager les infrastructures de transport, construire des logements et des équipements publics et assurer la sécurité...

Considérant que les aides apportées actuellement aux territoires les plus ruraux sont insuffisantes pour enrayer leur déclin économique et démographique,

Considérant que des mesures structurelles et pérennes sont nécessaires pour rééquilibrer sur l'espace national la répartition des activités économiques, des services publics et de la population, pour sortir les territoires les plus ruraux du cercle vicieux de la désertification,

Considérant qu'une bonne partie de notre département est concernée par ce phénomène : la Corrèze fait partie des 16 départements de métropole qui perdent des habitants ; l'arrondissement d'Ussel ne compte que 19 habitants/km² et celui de Tulle 31 habitants/km².

.../...

Le Conseil départemental de la Corrèze demande qu'un allègement significatif de la fiscalité (nationale et territoriale) soit instaurée pour les entreprises implantées dans les territoires où la densité démographique est inférieure à 30 habitants/km² et que des zones franches, en particulier pour les artisans et le commerce de proximité, soient instaurées dans les territoires où la densité démographique est inférieure à 20 habitants/km².

Ces allègements et exonérations seront financés par un fonds alimenté annuellement par un prélèvement sur la hausse des recettes fiscales provenant des activités économiques, voire de l'augmentation de population, dans les territoires de notre pays où la densité démographique est la plus élevée. Si on veut rééquilibrer durablement, il convient de prélever durablement sur ceux qui reçoivent toujours plus pour donner à ceux qui reçoivent toujours moins. Ce devoir de régulation, incombe à l'Etat.

Vote : unanimité

**Conseil départemental de la Corrèze
Séance publique du 10 novembre 2017**

Motion unanime pour la création d'un bénéfice carbone

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 reconnaît que la fixation de CO₂ dans les forêts et dans le bois relève de l'intérêt général pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Les territoires boisés jouent donc un rôle très important dans la limitation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il serait équitable qu'ils retirent une compensation de cette contribution à une action d'intérêt au moins national, voire planétaire.

La taxe carbone (ou taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, TICPE) a rapporté environ 3,8 milliards d'euros à l'Etat en 2016. Cette recette devrait doubler l'an prochain puisque le montant de la taxe va être porté en 2018 à 44,60 € par tonne de CO₂, contre 22 €/t en 2016 (il est de 30,50 €/t cette année).

Considérant que la Corrèze, 9^e département de France métropolitaine le plus boisé, est couvert à 45,3 % par de la forêt (265.000 ha) et qu'à ce titre elle contribue à la lutte contre le réchauffement climatique,

Considérant qu'il conviendrait d'encourager davantage l'exploitation durable des forêts (les forêts françaises sont largement sous-exploitées, la France importe 3 à 4 millions de m³ de sciages de résineux par an et le déficit de la balance commerciale de la France pour les bois et produits dérivés atteint 5 à 7 milliards d'euros par an) et l'utilisation du bois dans la construction (c'est un matériau beaucoup moins énergivore pour sa production que le béton et l'acier),

Le Conseil départemental de la Corrèze demande que l'Etat verse un « *bénéfice carbone* » aux collectivités territoriales concernées (communes, EPCI et Conseils départementaux) dans les départements les plus boisés.

Ce « *bénéfice carbone* » devra être utilisé par les collectivités territoriales pour optimiser l'exploitation durable des forêts et développer les activités économiques de valorisation du bois, ainsi que toutes les autres activités connexes (développement touristique, ...).

Vote : unanimité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

Le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est le troisième du genre pour la collectivité. Il répond aux obligations réglementaires prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, précisées par le décret du 24 juin 2015 qui le rend obligatoire pour les conseils départementaux.

Cette obligation s'inscrit dans un arsenal juridique complet, du principe constitutionnel qui rappelle l'égalité entre les femmes et les hommes à la circulaire du 22 décembre 2016, relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, en passant par la déclaration du Président de la République en date du 25 novembre 2017 nommant l'égalité femmes/hommes grande cause nationale.

Pour rappel, ce rapport a principalement pour objectifs de faire état de la politique des Ressources Humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, prévention des violences faites aux agents sur le lieu de travail et lutte contre le harcèlement...

La méthode appliquée consiste à reprendre dans le bilan social 2017 les données relatives aux thèmes listés dans le décret de 2015 et dans la circulaire de 2016 et à les comparer aux données antérieures contenues dans les précédents rapports.

Pour faciliter la lecture et les comparaisons et rapprochements avec le rapport précédent, le même plan a été adopté.

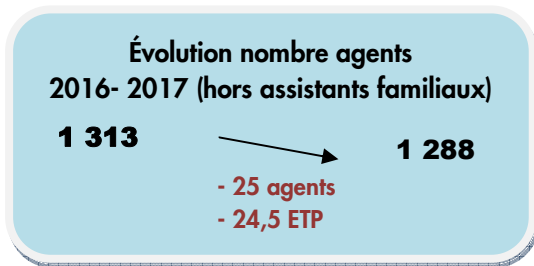
Les données chiffrées, sous forme de tableaux ou graphiques, sont annexées au rapport.

L'objectif est de donner une photographie de l'existant afin de décliner des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I - Etat des lieux et constats

A - Les effectifs

En décembre 2017, le Conseil Départemental de la Corrèze compte **1 288 agents**, soit **1 269,6 ETP**.



Le nombre d'agents (hors assistants familiaux) est en diminution de 2016 à 2017. Sur la période considérée, ce sont 20 agents féminins en moins à comptabiliser dans l'effectif global.

1- Le taux de féminisation

En 2017, le **taux de féminisation** est de **56%**, en diminution de **1%** par rapport à 2016.

Il est de 60% en Nouvelle Aquitaine, de 61% dans la fonction publique territoriale, et de 55% dans la fonction publique d'État. Le Département de la Corrèze se situe en 2017 dans la moyenne nationale, comme l'année précédente.

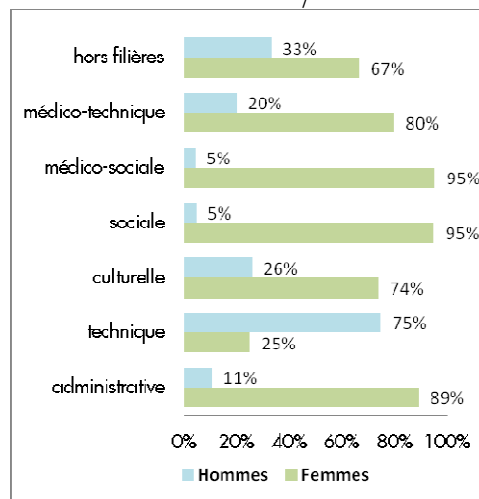
Ce chiffre évolue si l'on prend en compte les assistants familiaux, essentiellement féminins (+157). En effet, le **taux de féminisation** passe alors à **59,8%**.

A noter que pour la suite des données, et comme l'an passé, les assistants familiaux ne sont pas pris en compte.

→ Taux de féminisation par filière

En 2017, les femmes sont majoritaires dans les filières **médico-sociale (95%)**, **sociale (95%)** et **administrative (89%)**, et sont minoritaires dans la filière **technique (25%)** ; à la différence de la référence nationale (plus de 40%).

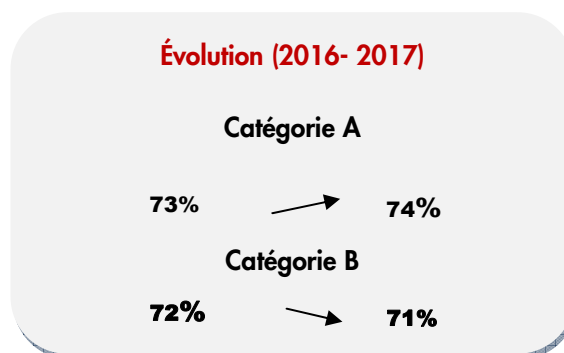
Taux de féminisation par filières



2 - La répartition par catégorie

En 2017, les femmes sont majoritaires en catégorie A (74%) et catégorie B (71%), taux supérieur aux échelles nationales (respectivement 61% et 63%).

Depuis 2014, on assiste à une légère progression en catégorie A et une très légère diminution en catégorie B.



Répartition des femmes par catégorie

	A	B	C	hors catégorie
Femmes	74%	71%	44%	67%

L'âge moyen du personnel féminin est de **46,4 ans**, inférieur à l'âge moyen des hommes (47,5 ans) ; mais supérieur à l'âge constaté l'an dernier (46,2 ans).

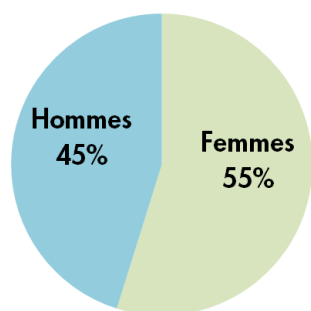
L'âge médian est de **48 ans** (soit +1 an par rapport à 2016) pour les femmes et de **49 ans** pour les hommes (inchangé).

Les âges moyen et médian des agents du Département femmes et hommes sont supérieurs aux références nationales des trois fonctions publiques.

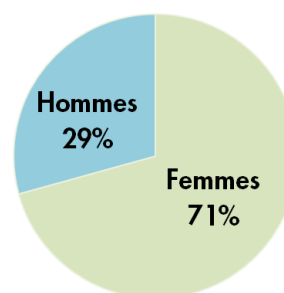
3 - La position face au statut

En 2017, les **titulaires** représentent **92,3%** de l'effectif, soit 1 189 agents ; les **non titulaires** **7,7%**, soit 99 agents.

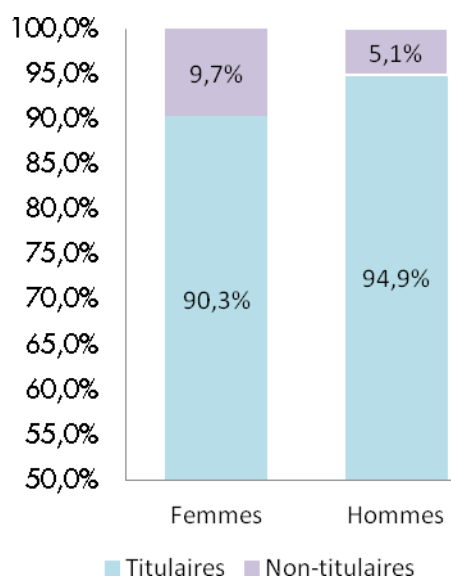
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Répartition femmes-hommes des effectifs (non titulaires)



Répartition titulaires/non titulaires par sexe en 2017



Parmi les femmes, 90,3% (652) sont titulaires et 9,7% (70) sont non titulaires. Parmi les hommes, 94,9% (537) sont titulaires et 5,1% (29) non titulaires.

Évolution de la répartition titulaires - non titulaires par sexe 2014-2017 - CD19

	2014		2015		2016		2017		Evol. 2017-2014	
	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires
Femmes	662	86	670	67	669	73	652	70	-10	-16
Hommes	541	48	542	35	542	29	537	29	-4	-19
Total	1203	134	1212	102	1211	102	1189	99	-14	-35

En 2017, le nombre total de non titulaires demeure stable. Par rapport à 2016, le nombre de non titulaires hommes est identique et celui des non titulaires femmes baisse légèrement.

Par ailleurs, le nombre de titulaires diminue pour les femmes et les hommes.

Sur la période 2014-2017, la baisse des effectifs (- 49) concerne essentiellement les non titulaires (- 35).

4 - Les personnes en situation de handicap

En 2017, le nombre de personnes handicapées représente 7,3% de l'effectif global, soit 94 agents (supérieur à l'obligation légale fixée par l'article L. 5212-2 du code du travail et aux données 2016).

La proportion de femmes est de 58,5% en 2017 (57% en 2016), supérieure au taux de féminisation de l'ensemble de l'effectif, et au taux national constaté dans la fonction publique territoriale (52,2%).

Sont essentiellement concernés des agents de catégorie C, dans les filières technique et administrative.

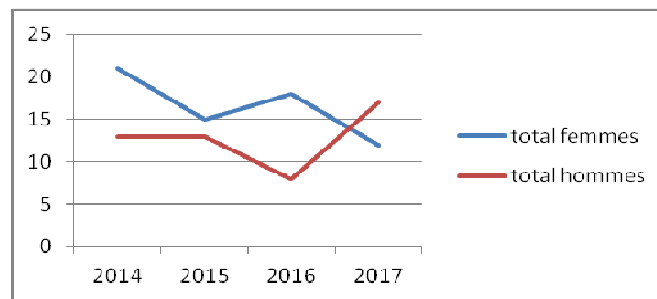
5 - Les mouvements de personnels

En 2017, le nombre de **recrutements** (29) représente environ 2,2% de l'effectif global. Il se stabilise autour de 30 recrutements par an depuis 2014.

Les recrutements sont majoritairement masculins (17 hommes pour 12 femmes).

Le nombre de femmes recrutées est de 41%, inférieur au taux de féminisation constaté dans la collectivité, soit 56%.

Évolution du nombre de recrutements (2014-2017)



En 2017, le nombre de **départs en retraite** (48) est supérieur à 2016.

Sur les 48 agents concernés, 25 sont de la catégorie C, dont 9 femmes et 16 hommes.

Les femmes partent moins nombreuses en retraite (18 pour 30 hommes).

En 2017, 39 agents sont partis avant ou à 62 ans, soit 81% des départs (contre 86% en 2016, à rapprocher de l'âge moyen de départ dans la fonction publique territoriale qui est de 61,5 ans). Les départs pour carrière longue ou pour invalidité représentent 3% (contre moins de 1% en 2016) et concernent plus les hommes que les femmes (à l'inverse de 2016).

Tous les agents féminins qui partent à la retraite relèvent de la catégorie sédentaire, alors que 30 % (contre 53% en 2016) des agents masculins retraités bénéficient du classement de la catégorie active, soulignant les limites de la mixité des emplois.

Enfin, les retraités appartiennent majoritairement à la filière technique avec les différences femmes/hommes constatées pour les autres données de la collectivité.

La diminution de l'effectif du personnel du Conseil départemental de la Corrèze de 2014 à 2017 se chiffre, hors assistants familiaux, à 49.

B - La promotion

1- Les emplois d'encadrement supérieur

Si les emplois d'encadrement supérieur représentent une cinquantaine de postes, ils sont néanmoins significatifs en tant que marqueurs de la situation d'égalité ou d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Le taux de féminisation de ces emplois au Conseil Départemental est supérieur aux valeurs nationales. En effet, en 2017, les femmes occupent 50% des emplois fonctionnels, 56,3% des emplois de directeurs et 60% des emplois de chefs de service (contre une moyenne nationale de 28% dans la fonction publique territoriale).

Le constat d'égalité professionnelle femmes/hommes dans ce domaine est à nouveau vérifié en 2017 et signe la gouvernance spécifique de la collectivité.

	2014	2015	2016	2017
Emplois fonctionnels	0%	100%	50%	50%
Directeurs	33,3%	55,5%	53,3%	56,3%
Chefs de service	64,5%	55%	55,6%	60%

2- Les promotions après commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C

En 2017, les commissions administratives paritaires de juin et novembre ont permis de promouvoir 104 agents : 43,3% d'hommes et 56,7% de femmes.

Cet écart peut s'expliquer par la différence de répartition dans les filières des agents féminins et des agents masculins et les possibilités de promotion offertes par ces filières.

	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	6		6
catégorie B	25	4	29
catégorie C	28	41	69
TOTAL	59	45	104

C - La durée et l'organisation du temps de travail

11 agents travaillent à **temps non complet**, soit moins de 1% de l'effectif. 1,2% des femmes sont concernées et moins de 1% des hommes : les taux sont stables depuis 2015.

80 agents travaillent à temps partiel (hors temps partiel thérapeutique), soit 6,2% de l'effectif. Ce sont majoritairement les femmes (91%) qui optent pour cette modalité de travail, soit 5,7% de l'effectif total, contre moins de 1% pour les hommes.

Le **temps partiel** est essentiellement un temps partiel sur autorisation (60 agents sur les 80, dont 53 femmes). Le temps partiel de droit (naissance ou adoption, soins à conjoint, enfant ou ascendant, travailleurs handicapés) n'est utilisé que par les femmes (20).

Les quotités de temps de travail choisies sont majoritairement de 90% à 80%.

En 2017, ce sont 840 agents (65% de l'effectif) qui sont concernés par un **compte épargne temps**, soit une diminution de 52 agents concernés. Les femmes représentent 58% des agents concernés.

18 933 jours ont été cumulés, soit 1 933 jours en plus par rapport à l'année précédente. Ce sont les hommes en catégorie C et les femmes en catégorie B qui cumulent le plus de jours.

Le taux de jours utilisés /cumulés pour le CET est de 11%, dans la collectivité contre 9% en 2016 (9,3% pour les femmes et 12,7% pour les hommes).

En 2017, le **télétravail** a concerné 22 agents dont 19 femmes, soit 86% des utilisateurs. Depuis 2014, le nombre d'agents en télétravail a baissé de 45% (-18 personnes). On peut constater par ailleurs que ce sont les agents de catégorie B dans la filière administrative qui l'utilisent le plus.

D - La rémunération

Les indicateurs relatifs à la rémunération portent sur le montant brut moyen mensuel.

Montant moyen brut mensuel femmes/hommes 2017 (hors apprentis et vacataires)*

	FEMMES					HOMMES				
	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
	Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
Cat A	84	3 516,73 €	17	3 644,58 €	3 538,25 €	31	4 182,69 €	5	4 457,58 €	4 220,87 €
Cat B	259	2 645,66 €	20	1 873,38 €	2 590,30 €	110	2 782,81 €	3	2 062,39 €	2 763,68 €
Cat C	309	2 025,28 €	9	1 799,67 €	2 018,89 €	396	2 183,53 €	9	2 017,37 €	2 179,84 €
Sans catégorie	0	- €	17	1 947,37 €	1 947,37 €	0	- €	10	2 954,18 €	2 954,18 €
TOTAL	652	2 463,87 €	63	2 360,76 €	2 454,78 €	537	2 421,70 €	27	2 821,23 €	2 440,82 €

**Le montant brut moyen mensuel est ramené en ETP, ce qui augmente légèrement le montant. En effet, un agent à 90 % est payé 91,42 % et à 80 % payé 85,71 %.*

Les hommes ont un revenu en moyenne plus élevé dans toutes les catégories par rapport aux femmes.

En revanche, si l'on considère le revenu moyen toutes catégories confondues, celui des femmes (2 454,78€) est légèrement supérieur à celui des hommes (2 440,82€).

La différence de rémunération par catégorie entre les hommes et les femmes s'explique par le fait que la moyenne est impactée par un nombre d'agents masculins plus élevé en filière technique, dont le régime indemnitaire est supérieur à celui de la filière administrative qui concerne plus les femmes.

La différence de rémunération moyenne globale entre les femmes et les hommes a pour origine la répartition des effectifs par catégorie et par sexe dans la collectivité : ainsi, ce sont 65,75% des femmes qui sont en catégories A et B aux indices de rémunération plus élevés, pour seulement 26,4% des hommes.

E - La formation

En 2017, 1 046 agents sont partis en formation, soit 81% des agents, dont **53% de femmes** (inférieur au taux de féminisation de la collectivité).

Les agents femmes ou hommes ont surtout suivi des formations en perfectionnement, préparation concours, la formation personnelle restant marginale.

Le nombre de jours de formation a augmenté, soit 3 900 journées (+ 614 jours par rapport à 2016).

F - Conditions de travail et santé

En 2017, ce sont 31 hommes et 17 femmes qui ont été touchés par un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle**, tout particulièrement dans la filière technique pour les hommes, et la filière sociale pour les femmes.

Proportion des agents ayant souffert accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle par rapport à l'effectif global femmes/hommes

	2014	2015	2016	2017
femmes	1,64%	1,67%	1,52%	1,31%
hommes	1,79%	2,2%	2,28%	2,4%

Proportion des agents ayant souffert accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle au sein de chaque groupe sexué

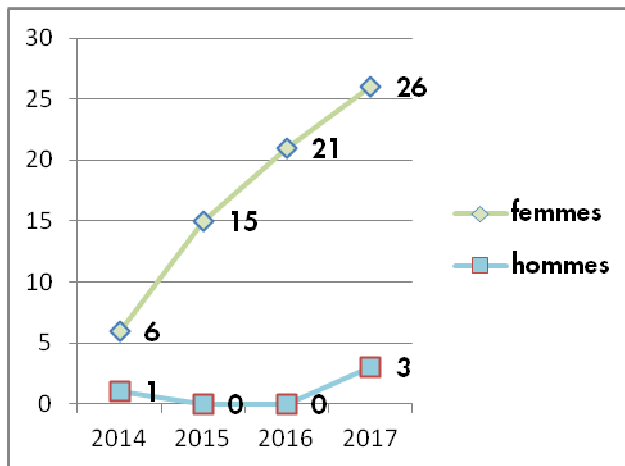
	2014	2015	2016	2017
femmes	2,94%	2,98%	2,69%	2,35%
hommes	4,07%	5,02%	5,25%	5,47%

Ce sont les hommes qui sont les plus touchés alors qu'ils sont moins nombreux que les femmes (2,4% par rapport à l'effectif hommes/femmes et 5,47% par rapport à l'effectif des hommes).

En termes d'**invalidité**, le nombre d'agents affectés est de 9, dont 4 femmes.

Les agents concernés par l'**incivilité** sont majoritairement des femmes (26 contre 3 hommes).

Évolution du nombre d'agents concernés par incidents et accidents imputables par sexe (2014-2017)



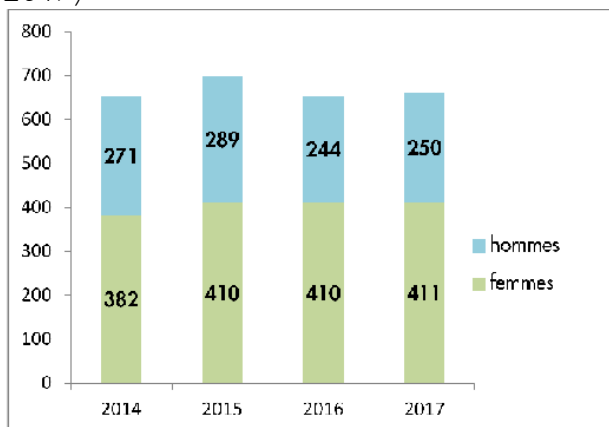
Les accidents imputables sont peu nombreux.

Les agents touchés sont principalement dans la filière sociale, en catégories B et C.

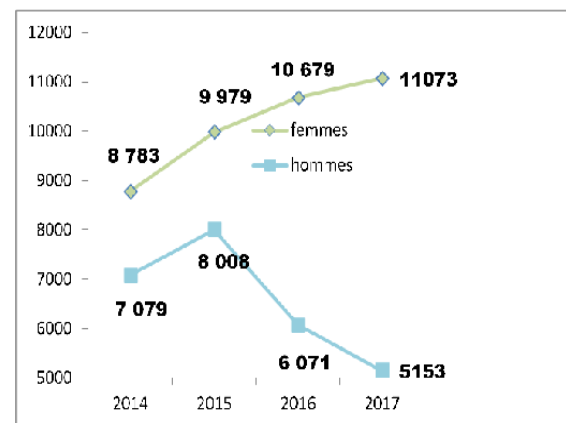
En 2017, 661 agents ont eu au moins 1 jour **d'arrêt maladie** (contre 654 en 2016), dont 411 femmes.

Le taux d'absentéisme est de 6,3%, quasi identique à celui de 2016 (6%). Les femmes sont davantage touchées tant en nombre d'agents qu'en nombre de jours d'absence (411 femmes pour 11 073 jours) que les hommes (250 hommes pour 5 153 jours).

Évolution du nombre d'agents ayant eu au moins un jour d'arrêt maladie dans l'année (2014-2017)



Évolution du nombre de jours d'arrêt maladie dans l'année (2014-2017)



On peut constater une stabilisation du nombre d'agents et de jours d'arrêts maladie. En revanche, l'écart entre les femmes et les hommes se creuse en termes de jours d'arrêts maladie (36,5%).

Nombre moyen de journées d'absence pour raisons de santé par agent par filière 2016-2017

filière	moyenne jours d'absences /agent malade			
	2016		2017	
	femmes	hommes	femmes	hommes
administrative	20,3	5,3	23,6	19,7
filière technique	31,7	25,7	31,4	21,7
filière culturelle	6,4	40,3	19,9	3,7
filière sociale	31,5	30,5	28,7	6,7
filière médico- sociale	52,9	0,0	35,5	0,0
filière médico- technique	11,0	3,0	5,1	2,0
hors filière	10,7	26,4	20,3	4,7
toutes filières	26,0	24,9	26,9	20,6

En 2017, le nombre moyen de jours d'arrêts de travail s'est établi à 26,9 pour les femmes et à 20,6 pour les hommes, essentiellement dans la filière médico-sociale pour les femmes et dans la filière technique pour les hommes.

G - Les congés pour événements familiaux

Nombre d'agents par type de congés pour événement familial et par sexe

	2014	2015	2016	2017
maternité	19 1 434 j	21 1 465 j	18 1 034 j	23 1 692 j
paternité	10 82 j	15 128 j	12 101 j	7 62 j
parental	3 ♀	3 ♀	2 ♀	1 ♀
adoption	1 ♀ 27,5 j	1 ♂ 9 j	pas d'adoption	1 ♂ 10 j

On constate une augmentation des congés pour maternité en 2017 (+ 658 jours).

Le congé parental est une disposition de moins en moins utilisée et uniquement par les femmes.

1 seul congé d'adoption a été sollicité.

H - Le dialogue social

La répartition femmes/hommes dans les **instances paritaires** (*comité technique, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène et de sécurité*) traduit une bonne représentation des femmes aussi bien pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration. On compte en effet 66 femmes participant à ces instances pour 50 hommes. Néanmoins, la composition du CHST exprime toujours un manque de présence féminine pour les représentants du personnel : 11 femmes pour 17 hommes.

Nombre de représentants dans les instances paritaires en 2017

	femmes	hommes	Total
représentants du personnel titulaires	15	14	29
représentants du personnel suppléants	15	14	29
représentants de l'administration titulaires	17	12	29
représentants de l'administration suppléants	19	10	29
TOTAL	66	50	116

La recherche de parité s'exprime aussi dans la composition des jurys de recrutement où la représentation féminine est assurée par la présence du chef de service chargé du recrutement ou celle du directeur des ressources humaines, qui sont des femmes.

i- Action sociale en faveur de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Celle-ci se mesure pour le Conseil départemental de la Corrèze à partir de deux indicateurs : la participation de l'employeur aux mutuelles et aux transports.

Participation aux frais de mutuelle et aux frais de transport en 2016-2017

	2016			2017		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
Mutuelle	249	138	387	274	141	415
Transports	8	1	9	8	1	9

La participation de l'employeur aux frais de mutuelle bénéficie à 64% aux agents féminins et, pour les frais de transport, à 89%.

II - Les enseignements du rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle femmes/hommes 2017 confirment ceux relevés dans le rapport précédent. Ils peuvent être ainsi résumés :

- **Le taux de féminisation** : 56% contre 57% l'année précédente, mais toujours inférieur à celui constaté dans la fonction publique territoriale (61%). Ce taux est plus important pour les non titulaires puisqu'il atteint 71%.
- **Une mixité des emplois à améliorer et favoriser** : les femmes restent majoritaires dans les filières administrative, sociale et médico-sociale et les hommes dans la filière technique.
- **Un âge moyen et médian augmentant** (46,4 et 48 ans) pour les agents féminins, supérieurs à ceux constatés nationalement, mais inférieurs à ceux des agents masculins (47,5 et 49 ans).
- Le taux de personnes recrutées en situation de **handicap** de 7,3% est en augmentation par rapport à l'année précédente et respecte l'obligation légale des 6%. Le pourcentage de femmes (58,5%) est supérieur au taux de féminisation de la collectivité (56%).
- **La féminisation des emplois de direction** (au delà de 50% et inférieure à 60% selon la catégorie de postes) reste supérieure aux moyennes nationales.
- **Le taux de temps partiel féminin**, hors temps partiel thérapeutique, se stabilise autour de 5,7% de l'effectif (moins de 1% pour les hommes).
- 58% des femmes ont un **compte épargne temps** et elles sollicitent davantage le **télétravail** (86%).
- **L'accès à la formation** n'est pas discriminant dans la collectivité ; 3 900 jours ont été mobilisés à ce titre, contre 3 739 en 2016. Les agents féminins représentent 53% des agents ayant suivi une formation.
- Enfin, les femmes sont plus nombreuses à bénéficier **des prestations sociales** versées par la collectivité.

Parallèlement à ces tendances lourdes, quelques points doivent être évoqués :

- **Le salaire brut moyen mensuel reste supérieur pour les femmes** : 2 454,78€ contre 2 440,82€ pour les hommes. Ce rapport est le même que celui constaté l'année précédente.
Cette tendance s'explique par la répartition des agents par catégorie, les femmes étant plus nombreuses en catégories A et B.

Cependant, le salaire brut moyen mensuel par catégorie et pour toutes les catégories est supérieur pour les hommes.

- **Les congés maladie touchent plus fortement les femmes en termes de jours d'absence** (11 073 jours pour 5 153 pour les hommes).
- **Les incivilités** déclarées (29), en forte augmentation en 2017, ont affecté majoritairement des femmes (26).

Les éléments contenus dans ce rapport montrent les tendances lourdes qui qualifient notre collectivité la plaçant dans les moyennes nationales, tout en confirmant la volonté d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes s'exprimant dans la politique suivie en termes de promotion et de prestations sociales.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2019

Pascal COSTE

Réunion du 15 Février 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 1 Février 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Février 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190215-lmc16a382c064ba-DE

Affiché le : 15 Février 2019

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Effectifs (hors assistants familiaux) : source bilan social 2017

EFFECTIFS		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	% femmes
		Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb				Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	84	82,4	13%	17	15,8	24%	101	98,2	14%	31	30,8	6%	5	3,9	17%	36	34,7	6%	137	132,9	11%	74%
	Cat B	259	253,0	40%	20	20,0	29%	279	273,0	39%	110	109,8	20%	3	3,0	10%	113	112,8	20%	392	385,8	30%	71%
	Cat C	309	303,6	47%	9	8,3	13%	318	311,9	44%	396	395,0	74%	9	9,0	31%	405	404,0	72%	723	715,9	56%	44%
	Sans catégorie	0	0,0	0%	24	23,0	34%	24	23,0	3%	0	0,0	0%	12	12,0	41%	12	12,0	2%	36	35,0	3%	67%
	TOTAL	652	639,0	100%	70	67,1	100%	722	706,1	100%	537	535,6	100%	29	27,9	100%	566	563,5	100%	1288	1269,6	100%	56%

FILIERE / STATUT	Administrative	287	282,5	44%	13	11,9	19%	300	294,4	42%	34	33,8	6%	2	2,0	7%	36	35,8	6%	336	330,2	26%	89%
	Technique	162	159,1	25%	5	5,0	7%	167	164,1	23%	487	486,0	91%	10	10,0	34%	497	496,0	88%	664	660,1	52%	25%
	Culturelle	18	17,5	3%	2	1,8	3%	20	19,3	3%	7	6,8	1%	0	0,0	0%	7	6,8	1%	27	26,1	2%	74%
	Sociale	138	134,3	21%	16	16,0	23%	154	150,3	21%	5	5,0	1%	3	3,0	10%	8	8,0	1%	162	158,3	13%	95%
	Médico-sociale	32	31,2	5%	9	8,4	13%	41	39,6	6%	0	0,0	0%	2	0,9	7%	2	0,9	0%	43	40,5	3%	95%
	Médico-technique	15	14,4	2%	1	1,0	1%	16	15,4	2%	4	4,0	1%	0	0,0	0%	4	4,0	1%	20	19,4	2%	80%
	Hors filières	0	0,0	0%	24	23,0	34%	24	23,0	3%	0	0,0	0%	12	12,0	41%	12	12,0	2%	36	35,0	3%	67%
	TOTAL	652	639,0	100%	70	67,1	100%	722	706,1	100%	537	535,6	100%	29	27,9	100%	566	563,5	100%	1288	1269,6	100%	56%

CD 248

AGE		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Total âge moyen	Total âge median	% nb	ECART âge moyen F/H
		Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb				Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	49,4	50,0		48,2	52,0		49,2	50,0		49,4	51,0		49,2	53,0		49,4	51,0		49,3	50,0		-0,2
	Cat B	46,6	47,0		27,9	26,0		45,2	45,0		48,5	47,0		45,3	43,0		48,4	47,0		46,2	46,0		-3,2
	Cat C	47,9	50,0		47,7	49,0		47,7	49,0		47,9	49,0		27,6	24,0		47,4	49,0		45,7	48,0		0,3
	Sans catégorie	0,0	0,0		32,0	29,5		32,0	29,5		0,0	0,0		36,8	40,0		36,8	40,0		33,6	30,5		-4,8
	TOTAL	47,6	49,0		35,9	32,0		46,4	48,0		48,1	49,0		36,9	38,0		47,5	49,0		46,9	48,0		-1,1

* Âge : au 31/12/2017

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : HANDICAP(hors assistants familiaux) : source bilan social 2017 (rectifié)

HANDICAP		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	4	7,27%	1	2,56%	5	80,00%
	Cat B	9	16,36%	6	15,38%	15	60,00%
	Cat C	41	74,55%	32	82,05%	73	56,16%
	Sans catégorie	1	1,82%	0	0,00%	1	100,00%
	TOTAL	55	100%	39	100%	94	58,51%
FILIERE / STATUT	Administrative	31	56,36%	3	7,69%	34	91,18%
	Technique	17	30,91%	35	89,74%	52	32,69%
	Culturelle	0	0,00%	1	2,56%	1	0,00%
	Sociale	3	5,45%	0	0,00%	3	100,00%
	Médico-sociale	3	5,45%	0	0,00%	3	100,00%
	Médico-technique	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Hors filières	1	1,82%	0	0,00%	1	100,00%
	TOTAL	55	100%	39	100%	94	58,51%

CD 249

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

RECRUTEMENT		FEMMES						HOMMES					
						TOTAL	%					TOTAL	%
CATEGORIE	FILIERE	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière			Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière		
	Cat A		2		1	3	25%	4		5		9	53%
	Cat B	2	2	1		5	42%	2		4		6	35%
	Cat C		4			4	33%	2				2	12%
	Sans catégorie					0	0%					0	0%
	TOTAL					12	100%					17	100%

CD 250

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : RETRAITE (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2015

		FEMMES				HOMMES				TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents	Nb agents			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	2	1	4	1	0	1	2	6	67%
	Cat B	5	0	0	5	7	0	5	12	17	29%
	Cat C	7	0	2	9	12	1	3	16	25	36%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	13	2	3	18	20	1	9	30	48	38%

		FEMMES				HOMMES				TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents	Nb agents			
FILIERE / STATUT	Administrative	6	0	2	8	1	0	0	1	9	89%
	Technique	5	0	0	5	18	1	8	27	32	16%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	2	0	0	2	0	0	1	1	3	67%
	Médico-sociale	0	2	1	3	0	0	0	0	3	100%
	Médico-technique	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0%
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	13	2	3	18	20	1	9	30	48	38%

		FEMMES			HOMMES			TOTAUX	
		SEDENTAIRE	ACTIF	TOTAL NB AGENTS	SEDENTAIRE	ACTIF	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents			
TRANCHE D'AGE / STATUT	moins de 60 ans	0	0	0	2	2	4	4	0%
	60-62 ans	13	0	13	15	7	22	35	37%
	63-65 ans	5	0	5	4	0	4	9	56%
	plus de 65 ans	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	18	0	18	21	9	30	48	38%

CD 251

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : ENCADREMENT (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

AGENTS OCCUPANT UNE
FONCTION DE DIRECTEUR AU
31/12/2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
DIRECTEURS	Cat A	9	100%	7	100%	16	56,3%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	9	100%	7	100%	16	56,3%

AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI
FONCTIONNEL - ENCADREMENT
SUPERIEUR AU 31/12/2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
EMPLOI FONCTIONNEL / ENCADREMENT SUPERIEUR	Cat A	1	100%	1	100%	2	50,0%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	1	100%	1	100%	2	50,0%

AGENTS OCCUPANT UNE
FONCTION DE CHEF DE
SERVICE AU 31/12/2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
CHEFS DE SERVICE	Cat A	17	94%	11	92%	28	60,7%
	Cat B	1	6%	1	8%	2	50,0%
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	18	100%	12	100%	30	60,0%

CD 252

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (hors assistants familiaux) : source bilan social 2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%		% femmes
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	713	99%	564	100%	1277	55,8%
	TNC à 90%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TNC à 80%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TNC à 70%	0	0%	1	14%	1	0,0%
	TNC à 60%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TNC à 50%	4	5%	0	0%	4	100,0%
	TNC < à 50%	0	0%	1	14%	1	0,0%
	Total Temps non complet	9	1%	2	0%	11	81,8%
	TOTAL	722	100%	566	100%	1288	56,1%
DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	26	36%	3	43%	29	89,7%
	TP à 80%	47	64%	3	43%	50	94,0%
	TP à 70%	0	0%	0	0%	0	-
	TP à 60%	0	0%	0	0%	0	-
	TP à 50%	0	0%	1	14%	1	0,0%
	TP < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL temps partiels	73	100%	7	100%	80	91,3%
ORGANISATION TRAVAIL	Cycle hebdomadaire de jours	722	100%	566	100%	1288	56,1%
	Horaires décalées	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de nuit	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de week-end	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	722	100%	566	100%	1288	56,1%

CD 253

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : MOTIFS TEMPS PARTIEL (hors assistants familiaux) : source Astre (requêtes)

<i>MOTIFS TEMPS PARTIELS</i>		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb d'agents	%	Nb d'agents	%	TOTAL NB AGENTS	% femmes
MOTIF TEMPS PARTIEL	Temps partiel de droit (naissance ou adoption)	12	16,44%	0	0,00%	12	100,00%
	Temps partiel de droit (soins à conjoint, enfant ou ascendant)	2	2,74%	0	0,00%	2	100,00%
	Temps partiel de droit (travailleurs handicapés)	6	8,22%	0	0,00%	6	100,00%
	Temps partiel sur autorisation	53	72,60%	7	100,00%	60	88,33%
	TOTAL	73	100%	7	100%	80	91,25%

CD 254

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : COMPTE EPARGNE TEMPS (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017 modifiées

AGENTS AYANT UN CET
AU 31/12/2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
AGENTS AYANT UN CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	89	18%	25	7%	114	78,1%
	Cat B	236	48%	94	27%	330	71,5%
	Cat C	161	33%	230	65%	391	41,2%
	Sans catégorie	1	0%	4	1%	5	20,0%
	TOTAL	487	100%	353	100%	840	58,0%

DONT AGENTS AYANT OUVERT
UN CET EN 2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2017 / CATEGORIE GRADE	Cat A	9	28%	1	3%	10	90,0%
	Cat B	10	31%	6	18%	16	62,5%
	Cat C	13	41%	26	76%	39	33,3%
	Sans catégorie	0	0%	1	3%	1	0,0%
	TOTAL	32	100%	34	100%	66	48,5%

NOMBRE DE JOURS CUMULES
SUR LE CET
AU 31/12/2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
JOURS CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	2 281,5	23%	961	11%	3242,5	70,4%
	Cat B	4 498,5	46%	2401,5	26%	6900	65,2%
	Cat C	2 962	30%	5647	62%	8609	34,4%
	Sans catégorie	59	12%	122,5	35%	181,5	32,5%
	TOTAL	9 801,0	112%	9132	133%	18933	51,8%

NOMBRE DE JOURS
UTILISES EN 2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
AGENTS AYANT PRIS DES JOURS CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	149	16%	179,5	15%	328,5	45,4%
	Cat B	382,5	42%	433	37%	815,5	46,9%
	Cat C	368,0	40%	551,5	47%	920	40,0%
	Sans catégorie	11,0	1%	0	0%	11,0	100,0%
	TOTAL	910,5	100%	1164	100%	2074,5	43,9%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : TELETRAVAIL (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

<i>TELETRAVAIL</i>		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		TELETRAVAIL		TELETRAVAIL		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	3		1		4		75%
	Cat B	11		2		13		85%
	Cat C	3		0		3		100%
	Sans catégorie	2		0		2		100%
	TOTAL	19		3	0	22		86%
FILIERE / STATUT	Administrative	13		1		14		93%
	Technique	4		2		6		67%
	Culturelle	0		0		0		-
	Sociale	0		0		0		-
	Médico-sociale	0		0		0		-
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	2		0		2		100%
	TOTAL	19		3	0	22		86%

CD 256

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Rémunérations : source requête bilan social 2017 (rectifié) : Hors vacataires et apprentis

		FEMMES					HOMMES				
		Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR CAT DE GRADE / STATUT	Cat A	84	3 516,73 €	17	3 644,58 €	3 538,25 €	31	4 182,69 €	5	4 457,58 €	4 220,87 €
	Cat B	259	2 645,66 €	20	1 873,38 €	2 590,30 €	110	2 782,81 €	3	2 062,39 €	2 763,68 €
	Cat C	309	2 025,28 €	9	1 799,67 €	2 018,89 €	396	2 183,53 €	9	2 017,37 €	2 179,84 €
	Sans catégorie	0	- €	17	1 947,37 €	1 947,37 €	0	- €	10	2 954,18 €	2 954,18 €
	TOTAL	652	2 463,87 €	63	2 360,76 €	2 454,78 €	537	2 421,70 €	27	2 821,23 €	2 440,82 €

CD 257 REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR FILIERE / STATUT	Administrative	287	2 429,34 €	13	3 080,79 €	2 457,57 €	34	2 579,82 €	2	4 643,57 €	2 694,47 €
	Technique	162	2 161,69 €	5	1 789,18 €	2 150,54 €	487	2 394,39 €	10	2 117,13 €	2 388,81 €
	Culturelle	18	2 554,95 €	2	2 047,54 €	2 504,21 €	7	2 820,80 €	0	- €	2 820,80 €
	Sociale	138	2 700,01 €	16	1 856,90 €	2 612,41 €	5	2 762,40 €	3	2 062,39 €	2 499,90 €
	Médico-sociale	32	3 154,01 €	9	3 424,73 €	3 213,44 €			2	4 992,88 €	4 992,88 €
	Médico-technique	15	2 633,95 €	1	1 998,07 €	2 594,21 €	4	3 277,88 €	0	- €	3 277,88 €
	Hors filières	0	- €	17	1 947,37 €	1 947,37 €			10	2 954,18 €	2 954,18 €
	TOTAL	652	2 463,87 €	63	2 360,76 €	2 454,78 €	537	2 421,70 €	27	2 821,23 €	2 440,82 €

* Il s'agit de la rémunération brute des agents rémunérés et en activité au 31/12/2017 (hors apprentis et vacataires).

Par conséquent, ces moyennes n'incluent pas les rémunérations des 2 vacataires et 7 apprentis recensés au 31/12/2017 (soit un total de 1 279 agents).

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : FORMATION (hors assistants familiaux) : sources bilan social et formation 2017

FORMATIONS		FEMMES										HOMMES								TOTAUX				
		FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	54	218,0	2	2,0	0	0,0	2	20,0	58	240,0	18	70,5	1	2,0	2	55,0	1	10,0	22	137,5	80	377,5	73%
	Cat B	206	634,5	5	11,0	2	13,0	6	60,0	219	718,5	84	229,0	5	54,0	0	0,0	1	10,0	90	293,0	309	1011,5	71%
	Cat C	197	534,5	19	118,5	0	0,0	7	32,0	223	685,0	311	1015,0	34	237,0	3	3,0	8	40,0	356	1295,0	579	1980,0	39%
	Sans catégorie	40	107,0	11	73,5	4	136,0	0	0,0	55	316,5	18	66,0	2	10,0	3	139,0	0	0,0	23	215,0	78	531,5	71%
	TOTAL	497	1494,0	37	205,0	6	149,0	15	112,0	555	1960,0	431	1380,5	42	303,0	8	197,0	10	60,0	491	1940,5	1046	3900,5	53%
FILIERE / STATUT	Administrative	204	544,0	8	96,0	0	0,0	7	57,0	219	697,0	19	35,5	5	20,0	0	0,0	2	15,0	26	70,5	245	767,5	89%
	Technique / Médico tech	99	251,5	9	35,0	0	0,0	4	20,0	112	306,5	387	1250,5	35	273,0	4	5,0	8	45,0	434	1573,5	546	1880,0	21%
	Culturelle	15	91,5	1	0,5	0	0,0	1	5,0	17	97,0	6	20,5	0	0,0	1	53,0	0	0,0	7	73,5	24	170,5	71%
	Sociale / Médico-sociale	139	500,0	0	0,0	2	13,0	3	30,0	144	543,0	4	8,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	8,0	148	551,0	97%
	Hors filières	40	107,0	19	73,5	4	136,0	0	0,0	63	316,5	15	66,0	2	10,0	3	139,0	0	0,0	20	215,0	83	531,5	76%
TOTAL	497	1494,0	37	205,0	6	149,0	15	112,0	555	1960,0	431	1380,5	42	303,0	8	197,0	10	60,0	491	1940,5	1046	3900,5	53%	

LEGENDE

FP = Formation de perfectionnement

PCE = Préparation aux concours et examens

FPERSO = Formation personnelle

FIP = Formation d'intégration et de professionnalisation (statutaire / obligatoire)

NB : un agent ayant suivi 2 types de formations est comptabilisé dans chaque type de formation

CD 258

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : ABSENCES (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

MALADIE		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	38	567	6	990	44	1557	12	75	0	0	12	75	56	1632	79%
	Cat B	146	1965	7	1554	153	3519	31	402	2	325	33	727	186	4246	82%
	Cat C	185	3594	14	2098	199	5692	186	2065	12	2253	198	4318	397	10010	50%
	Sans catégorie	15	305	0	0	15	305	7	33	0	0	7	33	22	338	68%
	TOTAL	377	6 431	27	4642	411	11073	236	2575	14	2578	250	5153	661	16226	62%
FILIERE / STATUT	Administrative	151	2 519	9	1262	160	3781	11	127	1	109	12	236	172	4017	93%
	Technique	100	1996	9	1427	109	3423	211	2382	13	2469	224	4851	333	8274	33%
	Culturelle	7	139	0	0	7	139	3	11	0	0	3	11	10	150	70%
	Sociale	85	1097	6	1512	91	2609	3	20	0	0	3	20	94	2629	97%
	Médico-sociale	19	339	3	441	22	780	0	0	0	0	0	0	22	780	100%
	Médico-technique	7	36	0	0	7	36	1	2	0	0	1	2	8	38	88%
	Hors filières	15	305	0	0	15	305	7	33	0	0	7	33	22	338	68%
TOTAL	377	6 431	27	4642	411	11073	236	2575	14	2578	250	5153	661	16226	62%	

NB = Différence nbre total agents et somme des agents du fait que plusieurs agents impactent sur plusieurs catégories pour l'année 2017

CD 250

ACCIDENTS TRAVAIL + TRAJET / MALADIE PROFESSIONNELLE		FEMMES								HOMMES								TOTAUX		
		AT		AJ		MP		TOTAL NB	TOTAL NB	AT		AJ		MP		TOTAL NB	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB	TOTAL NB	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0	0	2	22	0	0	2	22	1	26	0	0	0	0	1	26	3	48	67%
	Cat B	7	306	0	0	0	0	7	306	3	62	0	0	3	177	6	239	13	545	54%
	Cat C	4	264	1	2	3	194	8	460	21	426	2	30	1	20	24	476	32	936	25%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	11	570	3	24	3	194	17	788	25	514	2	30	4	197	31	741	48	1529	35%
FILIERE / STATUT	Administrative	1	245	3	24	1	21	5	290	0	0	0	0	0	0	0	0	5	290	100%
	Technique	3	19	0	0	2	173	5	192	25	514	2	30	4	197	31	741	36	933	14%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	6	305	0	0	0	0	6	305	0	0	0	0	0	0	0	0	6	305	100%
	Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Médico-technique	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	100%
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
TOTAL	11	570	3	24	3	194	17	788	25	514	2	30	4	197	31	741	48	1529	35%	

LEGENDE

MO = maladie ordinaire
 CLM = congé longue maladie
 CLD = congé longue durée
 GM = congé grave maladie
 AT = accident de travail
 AJ = accident de trajet
 MP = maladie professionnelle

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (hors assistants familiaux) : source bilan social 2017

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		ATI		ATI		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0		0		0		-
	Cat B	0		3		3		0%
	Cat C	4		2		6		67%
	Sans catégorie	0		0		0		-
	TOTAL	4		5		9		44%
FILIERE / STATUT	Administrative	1		1		2		50%
	Technique	3		4		7		43%
	Culturelle	0		0		0		-
	Sociale	0		0		0		-
	Médico-sociale	0		0		0		-
	Médico-technique	0		0		0		-
	Hors filières	0		0		0		-
	TOTAL	4		5		9		44%

CD 260

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : INCIVILITE-AGRESSION (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

INCIVILITE-AGRESSION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	FICHES INCIDENTS ENREGISTREES		ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	TOTAL NB	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	AGENTS	JOURS	AGENTS	JOURS	
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2		0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	100%
	Cat B	12		3	391	15	391	0		0	0	0	0	15	391	100%
	Cat C	8		1	355	9	355	2		1	93	3	93	12	448	75%
	Sans catégorie	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	22		4	746	26	746	2		1	93	3	93	29	839	90%
CD 261 FILIERE / STATUT	Administrative	8		1	0	9	355	0		0	0	0	0	9	355	100%
	Technique	0		0	0	0	0	2		1	93	3	93	3	93	0%
	Culturelle	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	14		3	0	17	391	0		0	0	0	0	17	391	100%
	Médico-sociale	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	-
	Médico-technique	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	-
	Hors filières	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	22		4	0	26	746	2		1	93	3	93	29	839	90%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

1- Conditions générales d'emploi : CONGES MATERNITE/PATERNITE/ADOPTION (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

MATERNITE (incluant GP et CP) / PATERNITE / ADOPTION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX			
		MATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes	
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours						
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	80	0	0	1	80	0	0	0	0	0	0	0	1	81	100%
	Cat B	14	1032	0	0	14	1032	2	18	0	0	2	18	16	1048	88%	
	Cat C	8	580	0	0	8	580	5	44	1	10	6	54	14	594	57%	
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	TOTAL	23	1 692	0	0	23	1692	7	62	1	10	8	72	31	1723	74%	
FILIERE / STATUT	Administrative	9	642	0	0	9	642	0	0	0	0	0	0	9	642	100%	
	Technique	2	185	0	0	2	185	6	53	1	10	7	63	9	248	22%	
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	Sociale	11	785	0	0	11	785	1	9	0	0	1	9	12	794	92%	
	Médico-sociale	1	80	0	0	1	80	0	0	0	0	0	0	1	80	100%	
	Médico-technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
TOTAL	23	1 692	0	0	23	1692	7	62	1	10	8	72	31	1764	74%		

LEGENDE

GP = grossesse pathologique

CP = couche pathologique

CD 262

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

CONGE PARENTAL		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0	0,00%	0	-	0	-
	Cat B	1	100,00%	0	-	1	100%
	Cat C	0	0,00%	0	-	0	-
	Sans catégorie	0	0,00%	0	-	0	-
	TOTAL	1	100,00%	0	-	1	100%
FILIERE / STATUT	Administrative	0	0,00%	0	-	0	-
	Technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Culturelle	0	0,00%	0	-	0	-
	Sociale	1	100,00%	0	-	1	100%
	Médico-sociale	0	0,00%	0	-	0	-
	Médico-technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Hors filières	0	0,00%	0	-	0	-
	TOTAL	1	100,00%	0	-	1	100%

CD 263

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

Composition des CAP au 31.12.2017

CAP	Femmes	Hommes	Total
Représentants du personnel titulaires	9	6	15
Représentants du personnel suppléants	8	7	15
Représentants de l'administration titulaires	8	7	15
Représentants de l'administration suppléants	12	3	15
TOTAL	37	23	60

Composition du CHSCT conforme au dernier arrêté du 18 octobre 2017

CHSCT	Femmes	Hommes	Total
Représentants du personnel titulaires	2	5	7
Représentants du personnel suppléants	1	6	7
Représentants de l'administration titulaires	5	2	7
Représentants de l'administration suppléants	3	4	7
TOTAL	11	17	28

Composition du CT au 31.12.2017

CT	Femmes	Hommes	Total
Représentants du personnel titulaires	4	3	7
Représentants du personnel suppléants	6	1	7
Représentants de l'administration titulaires	4	3	7
Représentants de l'administration suppléants	4	3	7
TOTAL	18	10	28

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

7- Action sociale : PARTICIPATION MUTUELLE (hors assistants familiaux) : source Astre (requête)

PARTICIPATION MUTUELLE		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nb d'agents	Montant	Nb d'agents	Montant	TOTAL NB AGENTS	TOTAL MONTANT	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	25	2 880	9	1074,5	34	3955	74%
	Cat B	126	22 671,7	36	6180	162	28 852	78%
	Cat C	121	26 931	96	20305	217	47 236,3	56%
	Sans catégorie	5	505,0	2	350	7	855,00	71%
	TOTAL	274	52 987,98	141	27 909,50	415	80 897,48	66%
FILIERE / STATUT	Administrative	164	33 691,3	19	3 345	183	37 036	90%
	Technique	24	4 425	115	23 030	139	27 455	17%
	Culturelle	6	1 260			6	1 260	100%
	Sociale	64	11 067	4	570	68	11 637	94%
	Médico-sociale	8	900			8	900	100%
	Médico-technique	6	1 140	3	615	9	1 755	67%
	Hors filières	5	505,0	2	350,00	7	855,00	71%
TOTAL	274	52 988	141	27 909,50	415	80 897,48	66%	

NB = Différence nbre total agents et somme des agents du fait que plusieurs agents impactent sur plusieurs catégories pour l'année 2017

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2017

7- Action sociale : FRAIS DE TRANSPORT (hors assistants familiaux) : source Astre (requête)

FRAIS DE TRANSPORT		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nb d'agents	Montant	Nb d'agents	Montant	TOTAL NB AGENTS	TOTAL MONTANT	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	322,80	0	-	1	323	100%
	Cat B	1	30,00	0	-	1	30	100%
	Cat C	6	1 035,51	1	26,50	7	1 062,0	86%
	Sans catégorie	0	-	0	-	0	0,00	-
	TOTAL	8	1 388,31	1	26,5	9	1 414,81	89%
FILIERE / STATUT	Administrative	8	1 388,31	0	-	8	1 388	100%
	Technique	0	-	1	26,50	1	27	0%
	Culturelle	0	-	0	-	0	0	-
	Sociale	0	-	0	-	0	0	-
	Médico-sociale	0	-	0	-	0	0	-
	Médico-technique	0	-	0	-	0	0	-
	Hors filières	0	-	0	-	0	0,00	-
	TOTAL	8	1 388,31	1	26,50	9	1 414,81	89%

CD 266



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 19PMI001

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "MAISON DES LOUPIOTS"
ARNAC POMPADOUR

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,
- Le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- La demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac/Pompadour en date du 8 mars 2018.
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

Article 1er : Une dérogation est délivrée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac/Pompadour pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants à compter du 04/02/2019 jusqu'au 01/03/2019.

- type : MULTI-ACCUEIL
- nommée : "Maison des Loupiots"
- située : Allée de la Bergerie - 19230 ARNAC POMPADOUR
- d'une capacité de : 23 places d'accueil (du 04/02/2019 au 01/03/2019)
- pour des enfants de : 10 semaines à 4 ans

Article 2 : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 : Le personnel de la structure est réparti comme suit :

- Direction : 1 éducatrice de jeunes enfants
- Adjoint direction : 1 infirmière
- Personnel auprès des enfants accueillis :
 - * 3 auxiliaires de puériculture,
 - * 1 CAP petite enfance,
 - * 1 CAP petite enfance (contractuel)
 - * 1 agent spécialisé des écoles maternelles
 - * 1 adjoint d'animation
- Personnel technique
 - * 1 agent technique

Les textes prévoient la présence d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent. Ce ratio s'apprécie en fonction du nombre d'enfants effectivement et physiquement présents dans l'établissement ou service d'accueil, quel que soit le nombre de places théoriques autorisées.

Le décret du 20 février 2007, stipule que le directeur assurant la direction de l'établissement ou du service d'accueil peut désormais être comptabilisé pour au plus la moitié du poste au titre du ratio d'encadrement des enfants.

Il est sous la responsabilité du gestionnaire de l'établissement de répartir le temps effectif du personnel au regard de la réglementation.

Concernant les personnels chargés de l'accueil et de l'encadrement, il doit s'agir de puéricultrices et d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'infirmiers d'Etat, de psychomotriciens ou encore des personnels titulaires de diplômes ou qualifications suivantes, dans la limite de 50% maximum de l'effectif du personnel chargé de l'encadrement des enfants :

CAP petite enfance, techniciens de l'intervention sociale et familiale, brevet d'Etat d'animateur technicien spécialité "activités sociales et vie locale", option "petite enfance" BEP "sanitaire et social", CAP d'aide à domicile ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, BEP agricoles, option "services aux personnes", certificat de qualification professionnelle "Garde d'enfants" ou encore titre professionnel d'assistant de vie.

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac/Pompadour s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 : La présente dérogation est accordée à compter du 4 février 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2019, pendant la durée de l'accueil des enfants Gabin BONNET né le 06/05/2017 et Mélyne LETOMBRE-BANEY née le 10/10/2017.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac/Pompadour,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 Février 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Février 2019

Affiché le : 20 Février 2019

ARRÊTÉ N° 19ASE001

OBJET

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE "SOLIDARELLES" GERE PAR L'ASSOCIATION "SOS VIOLENCES CONJUGALES" AUPRES DE L'ASSOCIATION "LE ROC" A BRIVE, POUR L'ACCUEIL DE MERES DE FAMILLE AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS.

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 87.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

VU l'arrêté du Préfet de Région du 1^{er} décembre 1995 portant autorisation de création du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale pour l'accueil avec leur enfant, de femmes victimes de violences;

VU la loi n° 2002-02 de janvier 2002 relative à la rénovation de l'Action Sociale et Médico-sociale;

VU la Convention entre l'État et le C.H.R.S. "SOLIDARELLES" signée le 02 juin 2010;

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019;

VU le dossier déposé le 20 décembre 2018 auprès du Conseil Départemental par l'association "SOS VIOLENCES CONJUGALES" et l'association "LE ROC" demandant le transfert de l'autorisation des 19 places de CHRS, détenue par l'association "SOS VIOLENCES CONJUGALES" au profit de l'association "LE ROC", conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la demande de transfert d'autorisation de l'association "SOS VIOLENCES CONJUGALES" vers l'association "LE ROC" définie par arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2019;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association "SOS VIOLENCES CONJUGALES" en date du 20 décembre 2018 transmis le 20 décembre 2018, approuvant la demande de transfert de gestion;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association "LE ROC" en date du 20 décembre 2018 transmise le 20 décembre 2018, acceptant le transfert de l'autorisation d'exploitation du CHRS "SOLIDARELLES" de 19 places;

VU le traité d'apport partiel d'actif du 19 octobre 2018, conclu entre l'association "SOS VIOLENCES CONJUGALES" et l'association "le ROC";

VU l'article 222-5-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'article L.312-1 à 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service social ou médico-social visé par l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

CONSIDERANT que le dossier produit par l'association "LE ROC" a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation du CHRS "SOLIDARELLES";

CONSIDERANT que le transfert n'engendre pas de modifications de la capacité, du fonctionnement ou du public accueilli du CHRS;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er : L'association "LE ROC", au titre de son C.H.R.S. "SOLIDARELLES", sis Résidence Estavel, bâtiment 3-9 avenue Charles Rivet à Brive la Gaillarde, est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 15 années, pour une capacité de 19 places pour l'accueil de femmes avec enfant de moins de 3 ans.

Article 2 : L'établissement peut accueillir au maximum trois enfants de moins de 3 ans, dans la limite de sa capacité actuelle de 19 lits maximum.

Article 3 : Les admissions sont prononcées par le Président du Conseil Départemental - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance - sur la base d'un rapport social circonstancié; une prise en charge fixant notamment la durée de l'admission est notifiée au C.H.R.S.

Toutefois exceptionnellement, et sous réserve des conditions normales de fonctionnement, le C.H.R.S. peut être amené à pratiquer un accueil la nuit, le week-end ou pendant des jours fériés à condition d'appliquer dans les 48 heures maximum la procédure normale d'admission.

Article 4 : Seront accueillies dans le cadre des articles précédents, les femmes avec enfants de moins de 3 ans victimes de violences conjugales qui se trouvent privées de logement par suite de circonstances indépendantes de leur volonté et qui ont besoin d'être momentanément protégées, hébergées et prises en charge.

L'exercice de cette mission impose au C.H.R.S. une étroite coordination avec les services du Département: Aide Sociale à l'Enfance, Maisons de la Solidarité Départementale, Protection Maternelle et Infantile.

Pour ce faire, il devra prendre l'initiative d'organiser dans ses locaux des réunions de synthèse pour chaque situation.

Article 5 : Le C.H.R.S. adressera au service de l'Aide Sociale à l'Enfance avant le 5 de chaque mois un état précis des journées réalisées comprenant les noms des femmes et des enfants ainsi que les dates de prise en charge.

Le Département prendra financièrement en charge ces prestations sur la base d'un forfait journalier fixé annuellement par arrêté.

Article 6 : Le C.H.R.S. produira chaque année un bilan d'activité et un compte de résultat au Président du Conseil Départemental avant le 30 juin de l'année suivante. Le Département se réserve le droit de procéder à tout moment à une évaluation du projet socio-éducatif.

Article 7 : en cas de non respect des conditions prévues par la présente décision, ou si les conditions morales ou matérielles de l'accueil de personnes concernées ne permettraient plus de garantir la santé, la sécurité, l'hygiène, l'éducation ou le bien être des enfants, l'autorisation pourrait être retirée après que le C.H.R.S. ait fait connaître ses observations.

Article 8 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs du Département.

Tulle, le 28 Février 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Mars 2019

Affiché le :

ARRÊTÉ N° 2019SER012

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 COMMUNE DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALEMORT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Secteur TULLE-BRIVE en date du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que suite à un glissement de terrain impactant la chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 0+000 et 2+675 – territoire de la commune de MALEMORT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : La circulation de tout véhicule de transport de marchandises > à 3,5T, sauf services publics est interdite sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 0+000 et 2+675 – territoire de la commune de MALEMORT, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus.

Article 2 : Une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 44^E, n° 1089, n° 2089, rue Jean Jaurès, et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit de la zone impactée et sur l'itinéraire de déviation par les Services Techniques du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de MALEMORT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT,
- à M. le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur TULLE-BRIVE,
- CR / Service Transports.
- Madame Florence DUCLOS et Monsieur Gilbert ROUHAUD Conseillers Départementaux du canton de Malemort-sur-Corrèze.

Malemort, le 1^{er} février 2019

Tulle, le 1 Février 2019

Pour Monsieur le Maire
Alain RIGOUX
l'Adjoint Délégué

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER013

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 141 COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2019 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MIANE et VINATIER en date du 29 janvier 2019,

VU l'avis favorable du Secteur TULLE-BRIVE en date du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux ENEDIS et FRANCE TELECOM, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 141, entre les PR 11+691 et 12+620 – territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 141, entre les PR 11+691 et 12+620 – territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, à compter du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE et VINATIER.

Article 4 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 17 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 17 heures au lundi 8 heures.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,
 - à l'entreprise MIANE et VINATIER - ZI de Beauregard / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur TULLE-BRIVE

Tulle, le 1 Février 2019

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER014

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°10 COMMUNE DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAIN-BAZILE-DE-MEYSSAC

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de la mairie de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC en date du 25 janvier 2019,

VU l'avis favorable du Secteur MIDI-CORREZIEN en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux du plan d'aménagement du bourg, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 10, entre les PR 48+800 et 49+600 – territoire de la commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé, d'une longueur maximale de 200 mètres, par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 10, entre les PR 48+800 et 49+600 – territoire de la commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, à compter du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : L'alternat sera levé chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à M. le Maire de la commune de SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - à l'entreprise EUROVIA - rue Jean Dallet - Pebo / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution
et pour information à :

- Secteur MIDI-CORREZIEN.

Saint-Bazile-De-Meyssac, le 31 janvier 2019

Tulle, le 4 Février 2019

Eric CISCARD
Le Maire,

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 19SER015

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°44 COMMUNE DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALEMORT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Secteur TULLE-BRIVE en date du 31 janvier 2019,

VU l'arrêté conjoint du 01 février 2019,

CONSIDERANT que suite à un glissement de terrain impactant la chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 0+000 et 2+675 – territoire de la commune de MALEMORT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : La circulation de tout véhicule de transport de marchandises > à 3,5T, sauf services publics est interdite sur la Route Départementale n° 44, entre les PR 0+000 et 2+675 – territoire de la commune de MALEMORT, **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus.**

Cette interdiction ne s'applique pas à la desserte locale dans le sens de circulation Malemort vers Sainte-Féréole depuis le giratoire de la mairie de Malemort jusqu'à la voie communale de Montemart et dans le sens Sainte- Féréole vers Malemort depuis le giratoire de Peyregude jusqu'à la voie communale de Meyrat.

Article 2 : Une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 44^E, n° 1089, n° 2089, rue Jean Jaurès, et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit de la zone impactée et sur l'itinéraire de déviation par les Services Techniques du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de MALEMORT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté conjoint annule est remplacé l'arrêté en date du 01 février 2019.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT,
- à M. le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur TULLE-BRIVE,
- CR / Service Transports.
- Madame Florence DUCLOS et Monsieur Gilbert ROUHAUD Conseillers Départementaux du canton de Malemort-sur-Corrèze.

Malemort, le 4 Février 2019

Tulle, le 4 Février 2019

Le Maire
Alain RIGOUX

Pour le Président et par délégation
Grégoire SAUSSUS
Directeur des Routes

ARRÊTÉ N° 19SER016

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 940 COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ET ALTILLAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Secteur MIDI-CORREZIEN en date du 13 février 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des structures du pont de Beaulieu, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+318 et 5+550 – territoire des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 232 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+318 et 5+550 – territoire des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.
Il sera fait en sorte que la restriction soit levée à toute période où les exigences du chantier ne le nécessiteront pas (week-end notamment).

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Secteur MIDI-CORREZIEN.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Messieurs les Maires des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ALTILLAC,
 - à SAS GAUTHIER - 90 route de Seysses - CS 5063 / 31 106 TOULOUSE cédex,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur MIDI-CORREZIEN.

Tulle, le 13 Février 2019

Pour le Président et par délégation
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 19SER017

OBJET

ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 183 COMMUNE DE LIGINIAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de la S.A MARUT Jean en date du 15 février 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de VENTADOUR en date du 15 février 2019,

VU l'arrêté en date du 16 janvier 2019,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 183, entre les PR 1+590 et 3+700 – territoire de la commune de LIGINIAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 16 janvier 2019 est prorogé jusqu'au dimanche 31 mars 2019 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LIGINIAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LIGINIAC,
- à la S.A MARUT Jean - 17, avenue des Pradelles / 19550 LAPLEAU

• au Centre d'Entretien Routes - Bâtiments - Fibre de Neuvic,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution
et pour information à :

- Madame le Maire de la commune de SERANDON,
- Monsieur le Maire de la commune de NEUVIC,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur d'USSEL-BORT,
- CR / Service Transports,
- Madame Danielle COULAUD et Monsieur Jean STÖRH, Conseillers Départementaux du canton de Haute-Dordogne,

Tulle, le 18 Février 2019

Pour le Président et par délégation
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER018

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 20 COMMUNE DE BENAYES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-
28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie –
Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre
2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise Groupement EHTP/SCOPELEC en date du 12 février 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de la VEZERE en date du 15 février 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de tirage de fibre en aérien, il
y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route
Départementale n° 20, entre les PR 90+600 et 95+500 – territoire de la commune de
BENAYES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale
de 500 mètres, réglé par piquets K 10 sur la Route Départementale n° 20, entre les PR
90+600 et 95+000 – territoire de la commune de BENAYES, **à compter de la date de
signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclus.**

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EHTP/SCOPELEC.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BENAYES et affiché au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de BENAYES,
- à l'entreprise EHTP/SCOPELEC - Monsieur Christian BEYLIE - Le Griffolet / 19270 USSAC.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de la VEZERE.

Tulle, le 19 Février 2019

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER019

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 85E2 COMMUNE DE BENAYES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de NDG-Infranet/Scopelec en date du 19 février 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de la VEZERE en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de création de génie civil souterrain - projet 100% fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 85^E2, entre les PR 0+000 et 0+200 – territoire de la commune de BENAYES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 mètres, réglé par piquets K 10 sur la Route Départementale n° 85^E2, entre les PR 0+000 et 0+200 territoire de la commune de BENAYES, à compter du vendredi 1^{er} mars 2019 jusqu'au mardi 30 juillet 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise NGE-Infranet/Scopelec.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BENAYES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de BENAYES,
- à l'entreprise NGE-Infranet/Scopelec - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de la VEZERE.

Tulle, le 27 Février 2019

Pour le Président et par délégation,
David FARGES
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 19SER020

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 148E2 COMMUNES DE SAINT-CYR-LA-ROCHE ET OBJAT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 148^{E2}, entre les PR 7+300 et 7+400 – territoire des communes de SAINT-CYR-LA-ROCHE et OBJAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur la Route Départementale n° 148^{E2}, entre les PR 7+300 et 7+400 – territoire des communes de SAINT-CYR-LA-ROCHE et OBJAT, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 30 septembre 2019 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-CYR-LA-ROCHE et OBJAT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de SAINT-CYR-LA-ROCHE et OBJAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- FNTR Limousin,
- CR / Transports scolaires,
- au Secteur BRIVE-OUEST.

Tulle, le 27 Février 2019

Pour le Président et par délégation,
David FARGES
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 19SER021

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901 COMMUNE D'OBJAT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 901, entre les PR 34+820 et 34+900 – territoire de la commune d' OBJAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la voie d'évitement de la Route Départementale n° 901, entre les PR 34+820 et 34+900 – territoire de la commune d' OBJAT, sur côté gauche dans le sens des PR.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune d' OBJAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d' OBJAT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur BRIVE-OUEST.

Tulle, le 27 Février 2019

Pour le Président et par délégation,
David FARGES
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 19DSFCG175

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM ADAPEI DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2019

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (y compris ses avenants) conclu entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et l'ADAPEI de la Corrèze pour la période 2016-2017,

VU le règlement départemental d'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2019,

VU le courrier transmis le 30 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la

Corrèze (ADAPEI), a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

VU les propositions de fixation de la Dotation Globale Commune 2019 applicable aux établissements gérés par l'ADAPEI Corrèze transmises par mail en date du 4 février 2019,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAPEI Corrèze par mail transmis le 5 février 2019,

CONSIDERANT la démarche de contractualisation actuellement engagée entre l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Corrèze (A.D.A.P.E.I.), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPOM ADAPEI de la Corrèze sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.039.164,00	6.770.699,31 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	4.309.632,00	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	1.083.088,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>338.815,31</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	6.451.433,31	6.770.699,31 €
	Forfait soins	299.239,00	
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	13.184,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	6.843,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Ce CPOM regroupe les établissements suivants :	Site	FINESS
Foyer de Vie (FO) de Puy Maret	MALEMORT	19 000 527 2
Foyer de Vie (FO) La Vialatte	USSEL	19 001 261 7
Foyer de Vie (FO) de Tulle-Souilhac	TULLE	19 001 260 9
Centre d'Habitat (FH) La Vialatte	USSEL	19 000 418 4
Centre d'Habitat (FH) La Chêneraie	MALEMORT	19 000 258 4
Centre d'Habitat (FH) Tulle-Souilhac	TULLE	19 000 432 5
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Puy Maret	MALEMORT	19 001 169 2

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (D.G.F.) des établissements et services pour personnes handicapées désignés à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit :

Dotation Globale de Fonctionnement : 6.451.433,31 €

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux conseils départementaux à compter du 1^{er} janvier 2019 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée
Foyer de Vie (FO) de Puymaret	Internat	183,07 €
	Accueil de jour	132,60 €
Foyer de Vie (FO) La Vialatte	Internat	152,26 €
	Accueil de jour	87,53 €
Foyer de Vie (FO) Tulle-Souilhac	Internat	150,10 €
Centre d'Habitat (FH) La Vialatte	Internat	109,47 €
Centre d'Habitat (FH) Tulle-Souilhac	Internat	131,39 €
Centre d'Habitat (FH) La Chêneraie	Internat	142,28 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Puymaret	Internat	166,10 €

Article 4 : Pour le Département de la Corrèze, la dotation 2019 d'un montant global de 5.735.640,21 € est répartie, par structure, ainsi qu'il suit :

Établissements	Activité	Dotation mensuelle
Foyer de Vie (FO) de Puymaret	Internat	138.999,31 €
	Accueil de jour	24.574,91 €
Foyer de Vie (FO) La Vialatte	Internat	17.573,60 €
	Accueil de jour	3.917,11 €
Foyer de Vie (FO) Tulle-Souilhac	Internat	41.189,13 €
Centre d'Habitat (FH) La Vialatte	Internat	66.494,50 €
Centre d'Habitat (FH) Tulle-Souilhac	Internat	56.957,31 €
Centre d'Habitat (FH) La Chêneraie	Internat	76.677,03 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Puymaret	Internat	51.587,12 €
Dotation mensuelle 2019 CD 19		477.970,02 €
➡ soit une dotation annuelle CD 19		5.735.640,21 €

Cette dotation globale d'un montant de **477.970,02 €** sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, au niveau du siège social de l'Association situé au 3, allée des Châtaigniers à MALEMORT (19360).

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 7 Février 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Février 2019

Affiché le : 13 Février 2019

ARRÊTÉ N° 19DSFCG176

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC POUR L'ANNEE 2019

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (y compris ses avenants) conclu entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et La Fondation Jacques CHIRAC pour la période 2016-2017,

VU le règlement départemental d'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2019,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Jacques CHIRAC, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

VU les propositions de fixation de la Dotation Globale Commune 2019 applicable aux établissements et services gérés par la Fondation Jacques CHIRAC transmises par mail en date du 04 février 2019,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Jacques CHIRAC par mail transmis le 11 février 2019,

CONSIDERANT la démarche de contractualisation actuellement engagée entre la Fondation Jacques CHIRAC, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPOM Fondation Jacques CHIRAC sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2.744.594,01	17.646.257,59 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	10.632.882,73	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	4.268.780,85	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	G1 - Produits de la tarification	16.467.041,23	17.646.257,59 €
	Forfait soins	666.638,16	
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	476.918,85	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	48.223,44	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	<i>Dot. Amort. Compt. Excéd. Différé</i>	-12.564,09	

Ce CPOM regroupe les établissements et services suivants :	Site	FINESS
FO Les Tamaris	SORNAC	19 000 392 1
FO La Saule	BORT	19 000 165 1
FO Résidence "Le Lierre"	SORNAC	19 000 546 2
FO Résidence "Les Myosotis"	EYGURANDE	19 001 048 8
Centre d'Habitat de Sornac	SORNAC	19 000 413 5
Centre d'Habitat La Saule	BORT	19 000 441 6
Centre d'Habitat d'Eygurande	EYGURANDE	19 000 414 3
FAM Les Tamaris	SORNAC	19 001 141 1
SAVS Pays de Haute Corrèze	USSEL	19 001 063 7
SAMSAH	USSEL	19 001 132 0

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (D.G.F.) des établissements et services pour personnes handicapées désignés à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 16.467.041,23 €.**

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux conseils départementaux à compter du 1^{er} janvier 2019 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée
Foyer de Vie (FO) "Les Tamaris" à SORNAC	Internat	192,10 €
	Accueil de jour	87,93 €
Foyer de Vie (FO) "La Saule" à BORT-LES-ORGUES	Internat	203,56 €
	Accueil de jour	82,73 €
Foyer de Vie (FO) "Résidence Le Lierre" SORNAC	Internat	151,71 €
Foyer de Vie (FO) Résidence Les Myosotis Eygurande	Internat	138,13 €
Centre d'Habitat (FH) de SORNAC	Internat	143,96 €
Centre d'Habitat (FH) "La Saule" à BORT-LES-ORGUES	Internat	162,77 €
Centre d'Habitat (FH) EYGURANDE	Internat	107,56 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tamaris SORNAC	Internat	183,59 €

Services	Tarif mensuel
SAVS Pays de Haute-Corrèze - USSEL	571,61 €
SAMSAH USSEL	555,35 €

Article 4 : Pour le Département de la Corrèze, la dotation 2019 d'un montant global de 6.173.148,64 € est répartie, par structure, ainsi qu'il suit :

Établissements	Activité	Dotation mensuelle
Foyer de Vie (FO) "Les Tamaris" à SORNAC	Internat	134.936,20 €
	Accueil de jour	2.015,15 €
Foyer de Vie (FO) "La Saule" à BORT-LES-ORGUES	Internat	71.890,10 €
	Accueil de jour	6.377,11 €
Foyer de Vie (FO) "Le Lierre" à SORNAC	Internat	9.229,32 €
Foyer de Vie (FO) "Les Myosotis" à EYGURANDE	Internat	28.557,68 €
Centre d'Habitat (FH) de SORNAC	Internat	74.366,75 €
Centre d'Habitat (FH) "La Saule" BORT-LES-ORGUES	Internat	33.285,59 €
Centre d'Habitat (FH) EYGURANDE	Internat	41.732,52 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tamaris	Internat	21.556,80 €
Dotation mensuelle 2019 CD 19		423.947,20 €
➡ soit une dotation annuelle CD 19		5.087.366,44 €

Services	Dotation mensuelle
SAVS Pays de Haute-Corrèze - USSEL	57.160,69 €
SAMSAH USSEL	33.321,16 €
Dotation mensuelle 2019 CD 19	90.481,85 €
☛ soit une dotation annuelle CD 19	1.085.782,20 €

Cette dotation globale d'un montant de :

⇒ 423.947,20 € pour les établissements,

⇒ 90.481,85 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, au niveau du siège social de la Fondation situé au 16, Boulevard de la Sarsonne à USSEL (19200).

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 11 Février 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Février 2019

Affiché le : 13 Février 2019



PREFECTURE DE LA CORREZE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉFET DE LA CORREZE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison
d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Les Monédières »**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5 ; L. 312-1, L.313-1;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 6 juillet 1993 autorisant la création d'une section de formation professionnelle hôtelière (22 places) au sein de la MECS "Centre des Monédières" à Treignac d'une capacité de 72 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 31 mars 1999 portant modification de l'agrément de l'école hôtelière (33 places) au sein de la MECS "Centre des Monédières" à Treignac d'une capacité de 72 places ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par la M.E.C.S. "Centre des Monédières" daté du 25 juin 2014 ;
- Vu** l'avis conjoint du 3 décembre 2015 du Préfet de la Corrèze et du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que la MECS « Les Monédières » propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant que l'établissement propose également aux jeunes qu'il accueille et qui le souhaitent, la préparation d'un CAP hôtelier en 3 ans option cuisine ou service en salle, au sein du lycée hôtelier ;

Considérant les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest par intérim et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de la M.E.C.S. « Centre des Monédières », située 6, avenue Léon Vacher – BP11 – 19260 TREIGNAC, gérée par l'association du Centre des Monédières, sise à la même adresse, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places pour un public mixte de 14 à 18 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance et sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation MECS "CENTRE DES MONEDIERES"
Entité juridique (EJ) N° FINESS de l'E.J. Adresse Tél. Mail Statut juridique N° SIREN	ASSOCIATION DU CENTRE DES MONEDIERES 19 000 473 9 6 avenue Léon Vacher BP11 - 19260 TREIGNAC 05.55.98.05.98 mecscentredesmonedieres@wanadoo.fr 61 (Association Loi 1901 R.U.P.) 777 962 309
Établissement (ET) N° d'identification FINESS Adresse Tél. Mail N° SIRET Code catégorie Code mode de fixation des tarifs Capacité totale de l'établissement	MECS "CENTRE DES MONEDIERES" 19.000.203.0 6 avenue Léon Vacher BP11 - 19260 TREIGNAC 05.55.98.05.98 cdmdirecteur1@orange.fr 777 962 309 00012 177 (MECS) 10 (Préfet / PCD) 72 places

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	11	Héb complet internat	800	Enfants, Ado ASE et Justice	72
2					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 6 : En application de l'article R.313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- ☛ d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- ☛ d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le préfet du département de la Corrèze, le président du conseil départemental de la Corrèze, le directeur interrégional de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le **1** JUIL. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE.



PREFECTURE DE LA CORREZE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉFET DE LA CORREZE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « La Providence »**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5 ; L. 312-1, L.313-1;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** L'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante notamment l'article 39;
- Vu** l'arrêté conjoint du 9 février 1993 portant autorisation de restructuration et de reconstruction du Foyer d'Action Educative « La Providence » ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par la M.E.C.S. La Providence daté du 13 février 2014 ;
- Vu** l'avis conjoint du 3 décembre 2015 du Préfet de la Corrèze et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Association "La Providence de Brive-La-Gaillarde", en date du 08 juin 2018, portant décision de ramener la capacité globale de la MECS à 37 places, conformément aux orientations du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance ;

Considérant que la MECS « La Providence » propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest par intérim et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement renommé M.E.C.S. « la Providence », situé 11 boulevard Jules Ferry 19100 BRIVE LA GAILLARDE, gérée par l'association reconnue d'utilité publique « La Providence de Brive-La-Gaillarde », sise à la même adresse, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 38 à 37 places, selon l'organisation modifiée comme suit :

- **20 places en internat puis 22 places à compter du 1^{er} septembre 2018** (par requalification de 2 places accueil mère-enfant) pour un public mixte âgé de 13 à 21 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,
⇒ dont 2 places dédiées au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **15 places en Accueil Progressif en Milieu Naturel (APMN)** pour un public mixte âgé de 13 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance ou sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ;

L'autorisation de la place d'accueil mère-enfant, au titre de l'aide sociale à l'enfance ou sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil, prendra fin au 31 décembre 2018.

Article 3 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :

Renouvellement autorisation et modification d'autorisation
MECS LA PROVIDENCE

Entité juridique (EJ)

N° FINESS de l'E.J.

Adresse

Tél.

Mail

Statut juridique

N° SIREN

LA PROVIDENCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

19 000 513 2

11 Bd Jules Ferry - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

05.55.74.37.36

contact@caelaprovidence.org

61 (Association Loi 1901 R.U.P.)

777 923 426 00020

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

Code mode de fixation des tarifs

MECS LA PROVIDENCE

19 000 247 7

11 Bd Jules Ferry - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

05.55.73.37.36

contact@caelaprovidence.org

777 923 426

177 (MECS)

10 (Préfet / PCD)

Capacité totale de l'établissement au 1/01/2019 : ~~37 places~~

Équipement : Situation au 1^{er}/01/2019

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	11	Héb complet internat	800	Enfants, Ado ASE et Justice	22
2					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	
3			18	Hébergement de nuit éclaté	800	Enfants, Ado ASE et Justice	15
4					803	Ado et J. Majeurs ASE 13-21 ans	

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 7 : En application de l'article R.313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Le préfet du département de la Corrèze, le président du conseil départemental de la Corrèze, le directeur interrégional de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le **29 AOUT 2018**

Le Préfet,


Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE



DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PORTANT REGROUPEMENT, RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CAPACITÉ DE
L'AUTORISATION DU SERVICE PLACEMENT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA CORRÈZE (ASEAC)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 ; L 312-1, L313-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2013 portant habilitation du Service de Placement Éducatif à Domicile (PEAD) comprenant le Service d'Accueil Séquentiel (SAS) de Brive-la-Gaillarde géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté portant habilitation du Service de Placement Familial Spécialisé (PFS) de Brive-la-Gaillarde géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par l'ASEAC daté du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le service "Placement Familial" et le service « placement éducatif à domicile » accueille des mineurs depuis la date du 01/01/2012 ;

CONSIDÉRANT qu'ils disposent de décisions correspondant à une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et d'une habilitation "justice" en date du 5 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre dès 2019 de la nouvelle offre de service territorialisée (OST), intégrant une augmentation globale de l'activité, validée par le Conseil Départemental en mars 2018 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : Le service de « Placement Familial » et le service « Placement Éducatif à Domicile », gérés par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, sont regroupés en un service PLACEMENT.

Article 2 : L'autorisation du service PLACEMENT, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est renouvelée.

Article 3 : La capacité totale du service est portée de 33 à 30 mesures pour le placement familial et de 8 à 14 mesures pour le Placement Educatif A Domicile, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un public mixte âgé de 0 à 21 ans pour le placement familial et de 0 à 18 ans pour le Placement Educatif A Domicile, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 5 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation Service PLACEMENT
Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'E.J.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse administrative

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

Code mode de fixation des tarifs

Capacité du service

Service "PLACEMENT"**19 000 415 0**7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002
19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex

05.55.88.91.00

siege@aseac19.fr

777 927 153 00 174

236 (Centre Placement Familial Socio-éducatif)**10** (Préfet / PCD)**44 mesures****Équipement :**

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	262	Placement Familial Social	15	Placement Famille d'accueil	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	30
2			18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	14

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle et Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 6 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 7 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 9 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 10 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 11 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

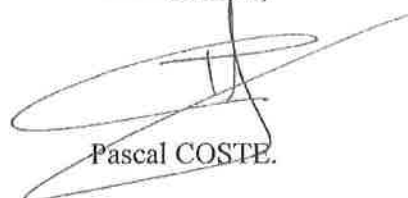
Fait, le 11 FÉV. 2019

Le Préfet,



Frédéric VITALE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE**

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
EXTÉRIEUR JEUNES "SEJ" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE DE LA CORRÈZE (ASEAC)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 ; L312-1, L313-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 28 janvier 2004 autorisant la création d'un service d'accueil et d'accompagnement modulable (S.A.A.M.) à Brive, géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par l'ASEAC daté du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination et de projet du Service d'Accueil et d'Accompagnement Modulable renommé Service Extérieur Jeunes ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre dès 2019 de la nouvelle offre de service territorialisée (OST), intégrant une augmentation globale de l'activité, validée par le Conseil Départemental en mars 2018 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Modulable, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est renommé Service Extérieur Jeunes « SEJ ».

Article 2 : L'autorisation du Service Extérieur Jeunes « SEJ » est renouvelée.

Article 3 : La capacité totale du service est de 15 mesures pour un public mixte âgé de 16 à 21 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 28 janvier 2034.

Article 5 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation Service Extérieur Jeunes "SEJ"
Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'E.J.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153
Établissement (ET)	Service "SEJ"
N° d'identification FINESS	19 000 223 8
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@aseac19.fr
N° SIRET	777 927 153 00182
Code catégorie	177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)
Code mode de fixation des tarifs	10 (Préfet / PCD)
Capacité du service	15 mesures

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Hébergement Social Pour enfants et Adolescents	18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	15

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle, Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 5 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 6 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

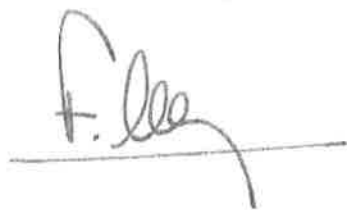
Article 9 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

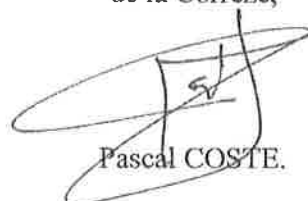
Fait, le 11 FEV. 2019

Le Préfet,



Fredéric ZIEGLER

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.



PRÉFET DE LA CORRÈZE



DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE MILIEU OUVERT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE DE LA CORRÈZE (ASEAC)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 ; L 312-1, L313-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2013 portant habilitation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) incluant un Service Éducatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) de Brive-la-Gaillarde géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin de juin 2016 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis par l'ASEAC daté du 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le service "AEMO" accueille des mineurs depuis la date du 01/01/2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il dispose de décisions correspondant à une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et d'une habilitation "justice" en date du 5 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre dès 2019 de la nouvelle offre de service territorialisée (OST), intégrant une augmentation globale de l'activité, validée par le Conseil Départemental en mars 2018 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du service "MILIEU OUVERT" incluant l'activité « AEMO - AED" et l'activité "SEMOH », géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), sise 7 rue Daniel de Cosnac à BRIVE-LA-GAILLARDE, est renouvelée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 95 à 97 mesures pour l'Action Educatrice en Milieu Ouvert et l'Action Éducative à Domicile (AED) et de 20 à 24 mesures pour le Service Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un public mixte âgé de 0 à 18 ans, au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 4 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Renouvellement autorisation et modification d'autorisation Service MILIEU OUVERT
Entité juridique (EJ)	ASEAC
N° FINESS de l'E.J.	19 000 500 9
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siege@aseac19.fr
Statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)
N° SIREN	777 927 153
Établissement (ET)	Service "MILIEU OUVERT"
N° d'identification FINESS	19 000 639 5
Adresse administrative	7 rue Daniel de Cosnac - B.P 50002 19101 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex
Tél.	05.55.88.91.00
Mail	siège@aseac19.fr
N° SIRET	777 927 153 00182
Code catégorie	295 (Service d'AEMO)
Code mode de fixation des tarifs	10 (Préfet / PCD)
Capacité du service	121 mesures

Équipement :

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	258	Action Éducative en Milieu Ouvert	16	Prestation en milieu ordinaire	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	97
2			18	Hébergement en structure éclatée	800	Enfants, Adolescents ASE et Justice	24

Lieux d'intervention sur différents sites situés sur Brive, Tulle et Ussel (Offre de Services Territorialisée).

Article 5 : Le service est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places autorisées.

Article 6 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : En application de l'article R313-7 du code l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de la Corrèze.

Article 9 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Le Préfet du département de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, la Directrice Interrégionale de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

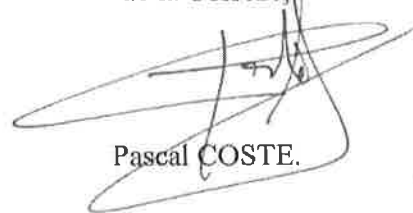
Fait, le 11 FEV. 2019

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.